

RAPPORT DU COMITE DU DESARMEMENT

APPENDICE III

VOLUME III

Index des déclarations par pays et par sujet et comptes rendus in extenso
du Comité du désarmement en 1981

CD/PV.114
12 mars 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT QUATORZIEME SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 12 mars 1981, à 10 h 30.

Président : M. G. Herder (République démocratique allemande)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENYAMINA

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. N. KLINGLER
M. H. MÜLLER
M. W. RÖHR

Argentine : M. F. JIMENEZ DAVILA
Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. R. STEELE
M. T. FINDLAY

Belgique : M. A. ONKELINX
M. J-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THAN HTUN

Brésil : M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. R. DEYANOV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. A. WENZIES
M. G. SKINNER

Chine : M. YU Peiwen
M. YU Mengjia
M. SA Benwang
Mme GE Yiyun

Cuba : Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH

Egypte : M. E.A. EL REEDY
M. I.A. HASSAN
M. M.N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F. De SIMONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. J.A. MISKEL
M. H. WILSON

Ethiopie : M. F. YOHANNES

France : M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. C. GYORFFY
M. A. LAKATOS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Inde : M. S. SARAN

Indonésie : M. S. DARUSMAN
M. E. SOEPRAPTO
M. HARYOMATARAM
M. F. QASIM
M. KARYONO

Iran : M. J. ZAHIRNIA

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. A. CIARRAPICO
M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARÇÍA ROBLES
M. M.A. CACERES

Mongolie : M. S.H. LKHASHID
M. L. BAYART

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. T. ALTAF

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. VAGENMAKERS
M. J.W. SCHEFFLERS

Pérou : M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CIALOWICZ
M. T. STROJWAS
M. K. TOMASZEWSKI

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. P. BÜNTIG

Roumanie : M. M. MALITA
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. D.M. SUMMERHAYES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Sri Lanka : M. H.M.G.S. PALIHAKKARA

Suède : M. C. LIDGARD
M. S. STRÖMBÄCK
M. B. EKHOLM

Tchécoslovaquie : M. M. RŮSEK
M. P. LUKES
M. A. CÍHA
H. L. STAVINOHA

Union des Républiques socialistes
soviétiques : M. V.L. ISSRAELYAN
M. B.P. PROKOFIEV
H. V.M. GANJA
M. A.G. DOULYAN
M. Y.V. KOSTENKO
M. S.N. RIOUKHINE

Venezuela : M. O.A. AGUILAR

Yougoslavie : M. M. VRHUNEC
M. B. BRANKOVIĆ

Zaïre : M. LONGO B. NDAGA

Secrétaire du Comité et
Représentant personnel du Secrétaire général : M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité : M. V. BERASATEGUI

M. MALITA (Roumanie) : La délégation roumaine a déjà eu la possibilité de présenter sa position sur le Programme global de désarmement, ses objectifs et sa structure. Depuis la création du Groupe spécial de négociation du Comité sur ce thème notre délégation a pu aussi apporter sa contribution aux pourparlers concrets qui se déroulent dans cet organisme subsidiaire. Par conséquent, mon intervention d'aujourd'hui sera limitée à certaines observations que nous aimerions présenter à ce stade de nos travaux.

Tout au début, je voudrais me référer, d'une manière plus générale, à l'importance que la Roumanie attache à l'élaboration du Programme global de désarmement. Comme le soulignait le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceausescu, "l'avancement graduel vers la réalisation du but suprême de l'humanité - le désarmement général et complet - est à notre avis une cause grandiose qui mérite qu'on lui dédie les efforts de tous les peuples". Or, comme on le sait, au commencement des années 1960, les négociations de désarmement se sont concentrées sur l'élaboration d'accords partiels, en renonçant aux efforts initiaux de négociation d'un traité de désarmement général et complet. Malgré certains résultats, il est évident que les mesures disjointes, sans une vision globale de prospective et souvent périphérique par rapport aux problèmes réels de la course aux armements, n'ont pas été à même de déclencher un authentique processus de désarmement et de mobiliser les efforts des Etats à cette fin. Bien au contraire, comme on le sait, la course aux armements a continué en s'accroissant et atteignant des niveaux qui échappent à toute raison.

Encore faut-il souligner que l'objectif du désarmement général et complet n'a pas été abandonné pour autant. L'acceptation de l'approche prioritaire des mesures partielles n'est qu'une adaptation tactique avec plus de promesse de réussite pratique. Elle n'est pas censée être une dénégation de l'objectif final - la réalisation du désarmement général et complet.

Voilà pourquoi, parmi les objectifs fondamentaux de la première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, l'élaboration urgente d'un Programme global de désarmement occupe une place de choix. A ce propos, je voudrais rappeler que dans son livre sur l'élaboration d'un programme mondial de désarmement, Philip Noel-Baker cite cette phrase révélatrice de John Stuart Mill : "Against a great evil, a small remedy does not produce a small result, it produces no result at all."

Il est bien évident que le but du désarmement général et complet ne saurait jamais être réalisé par des actions disjointes. Pour cela on a besoin d'une structure négociée d'objectifs globaux sous la forme d'un programme de désarmement. Les principales conséquences positives d'un pareil programme sont, à notre avis, les suivantes :

En premier chef, seul un programme global peut répondre aux exigences de sécurité de tous, de plus en plus grandes, qui sont difficiles à réaliser dans le cadre de chaque accord interdisant une arme spécifique et beaucoup plus facilement dans le contexte d'un ensemble de mesures.

Deuxièmement, chaque accord de désarmement conclu ou mesure adoptée va exercer une influence positive sur les négociations subséquentes. Au lieu d'actions disjointes et contradictoires nous allons disposer de mesures connexes, la réalisation de chacune créant les conditions pour le passage vers une phase supérieure.

Troisièmement, chaque accord de désarmement aura une base durable d'application, étant conçu comme une partie intégrante d'un processus unique; de même, le programme permettra à tous ceux qui ne participent pas aux négociations d'être informés quant aux perspectives et au stade de réalisation des mesures de désarmement.

Pendant nos débats, certaines délégations ont souligné que nous ne devrions pas être trop précis dans l'élaboration du programme, qu'en fait il s'agit de planifier l'implétable, le désarmement étant fonction de l'évolution des relations internationales, qui est imprévisible. Devant le danger de perdre tout contrôle sur la course aux

armements, le concept de mesure concrète comprend forcément un élément de planification et d'ordre. D'ailleurs, en 1952 déjà, à la Conférence de Genève pour la réduction et la limitation des armements, le chef de la délégation française, M. Tardieu, Ministre de la guerre, soulignait que, devant le danger croissant de guerre par rapport à l'idée de la paix par la discipline celle de l'anarchie par l'égoïsme représentait une antithèse.

À juste titre, nous pouvons nous poser la question de savoir pourquoi la course aux armements pourrait être planifiée sans tenir compte de l'évolution internationale. Peut-on penser qu'en laissant les négociations de désarmement traîner au bon gré des évolutions internationales on arrivera à arrêter la spirale des armements? Dans le domaine militaire tout développement est soumis à une planification rigoureuse, y compris à long terme. N'est-il pas plus opportun et réaliste d'opposer à ces tendances une véritable stratégie du désarmement?

On a aussi souligné ici que l'inclusion de mesures détaillées dans le programme serait irréaliste étant donné qu'elles ne peuvent pas être toutes réalisées. À notre avis, le risque ne réside pas dans le non-accomplissement de telle ou telle mesure, mais dans l'incapacité de faire démarrer un authentique programme de désarmement.

Les négociations du groupe de travail ont mis en lumière l'existence de certains problèmes de principe dont dépend l'élaboration du Programme global de désarmement.

En ce qui concerne les délais de réalisation du programme, des avis différents ont été exprimés. Ce qui est néanmoins commun à toute approche est la compréhension du fait que les mesures de désarmement du programme vont être groupées par étapes et qu'au passage d'une étape vers la suivante un processus d'examen du stade de leur accomplissement aura lieu.

De l'avis de notre délégation, l'élément de la prospective est absolument nécessaire pour assurer l'efficacité du programme. J'aimerais souligner qu'il ne s'agit pas de fixer des dates rigides, mais certains délais indicatifs, à même d'offrir la perspective d'un processus évolutif capable d'engendrer des situations toujours nouvelles, conduisant à des résultats pratiques. Nous pensons que la solution la plus appropriée serait de grouper les mesures en trois catégories : à long, à moyen et à court terme.

Dans la catégorie des mesures à long terme on devrait inclure celles qui impliquent des modifications des structures de l'actuelle situation, telles que le désarmement général et complet. Notre rythme de négociation sera déterminé par le rythme de perfectionnement des arsenaux militaires, ainsi que par le rythme auquel la situation internationale dans ce domaine devient de plus en plus compliquée, avec le risque d'échapper à tout contrôle.

Les mesures à moyen terme ou intermédiaires devraient comprendre les actions à même de préparer les transformations de structure qui demandent des mesures à long terme. L'interdiction de l'utilisation et la mise hors la loi d'armes concrètes qui existent dans les arsenaux des Etats font partie de cette catégorie.

Enfin, le chapitre des mesures à court terme ou immédiates devrait inclure les thèmes qui font déjà à présent l'objet de négociations concrètes, ainsi que d'autres sujets à convenir, et qui sont considérés comme nécessaires pour l'édification du climat de confiance requis par les phases ultérieures.

(M. Malita, Roumanie)

Pour offrir une image des délais auxquels notre délégation pense, je voudrais relever que le Programme de la Décennie du désarmement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies comprend, à notre avis, les mesures immédiates ainsi que les mesures intermédiaires. L'étape des mesures à long terme devrait s'étendre après cette décennie sur une nouvelle période d'environ dix ans. L'approche du Programme dans un pareil laps de temps aurait aussi l'avantage de permettre que l'analyse de chaque étape soit réalisée dans le cadre des sessions extraordinaires des Nations Unies consacrées au désarmement.

Il est dans la pratique des Nations Unies que dans les domaines d'intérêt majeur on établit des objectifs pratiques au niveau de l'an 2000. Pareils objectifs existent dans le domaine du développement, de l'industrialisation, de la protection de l'environnement, de la santé, du travail, etc. Pourquoi ne pas suivre cet exemple et établir des objectifs saisissables pour les négociations de désarmement pour la même période qui couvre d'autres déjà formulés et dont la réalisation dépend beaucoup des progrès que nous allons enregistrer dans les négociations de désarmement.

Une autre question fondamentale qui fait l'objet de positions différentes est celle concernant la nature juridique du Programme global de désarmement. Tel que le rapport du Comité de l'année passée le montre, l'idée que le programme soit une convention internationale a été avancée. A notre avis, cela implique la réalisation d'un accord de désarmement général et complet, comprenant un ensemble de mesures intermédiaires de désarmement, conduisant à l'objectif final, d'après le modèle des projets avancés par l'URSS et les Etats-Unis en 1962. Malgré les avantages certains d'une pareille approche, notre délégation a des réserves quant à la possibilité de sa réalisation dans l'intervalle de temps qui nous est imparti, à savoir jusqu'à la deuxième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement.

En même temps, notre délégation ne saurait accepter l'idée que le Programme global de désarmement va être une simple liste de mesures, sans aucune valeur juridique.

Nous pensons que le Programme doit inclure l'engagement fondamental de tous les Etats d'agir en vue de la réalisation de leur sécurité à des niveaux de plus en plus bas des arsenaux militaires. Sans cet engagement fondamental, qui fait partie de la philosophie même du Programme, celui-ci ne sera pas l'instrument de mobilisation de la volonté politique des Etats en faveur du désarmement, objectif pour lequel il a été conçu. De pair le Programme doit comprendre des engagements quant à la manière dont le principe de la sécurité égale va être mis en pratique et aux priorités des négociations de désarmement contenues dans le projet que nous allons élaborer.

Le dernier sujet auquel j'aimerais me référer aujourd'hui concerne le mécanisme de la mise en pratique du Programme global de désarmement. Il est évident que le Programme ne couvrira pas seulement les activités de notre Comité. Même si le Comité est l'organisme multilatéral unique de négociations de désarmement, celles-ci sont entreprises dans d'autres forums aussi bilatéraux et multilatéraux. L'existence même de ces divers forums de négociation qui peuvent et doivent contribuer, en fonction de leur spécificité, à la réalisation du Programme, demande, à notre avis, la détermination d'un organisme de coordination et de contrôle pour la mise en pratique des diverses mesures du Programme. Nous pensons qu'il n'y aura pas d'objections à ce que cet organisme soit l'Organisation des Nations Unies qui, par sa composition universelle et les tâches qui lui sont confiées, ainsi que par les moyens dont elle dispose, représente le seul organisme capable de remplir ces fonctions.

Je voudrais souligner à ce propos le rôle de choix qui, de l'avis de la délégation roumaine, revient à l'ONU dans l'information de tous les Etats et de l'opinion publique sur la réalisation des objectifs inscrits dans le Programme global de désarmement en vue de la mobilisation de tous les efforts en faveur de l'arrêt de la course aux armements en premier chef, nucléaires.

(M. Malita, Roumanie)

Voilà les quelques considérations que nous avons voulu présenter à ce stade de nos travaux. Il ne faut pas oublier que nous sommes tous en fait confrontés, à présent, à deux courses : celle des armements avec des perspectives terrifiantes et une propension rapide et celle du désarmement, de la solution pacifique des différends, que nous devons absolument gagner.

La délégation roumaine réserve son droit de présenter des propositions concrètes dans le Groupe de travail présidé, avec la compétence et l'autorité qu'on lui connaît, par Son Excellence M. l'Ambassadeur Alfonso Garcia Robles, du Mexique.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie de sa déclaration. En fait nos premiers contacts remontent à 1953, date à laquelle nous nous sommes rencontrés pour la première fois dans la capitale de son pays. Je suis donc particulièrement heureux de le remercier des aimables paroles de bienvenue qu'il m'a adressées à l'occasion de mon accession à la présidence du Comité.

M. ONKELINX (Belgique) : Monsieur le Président, la délégation belge a été frappée par l'intérêt très vif et d'ailleurs très légitime qui s'est manifesté au cours des dernières séances du Comité, au sujet du désarmement nucléaire.

Dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978, tous nos gouvernements avaient d'ailleurs reconnu que "les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation" et qu'il était "essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects, afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires".

Nos gouvernements s'expriment très souvent sur ce sujet et nombre d'entre nous, que ce soit par exemple à l'Assemblée générale ou à la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération, ont eu l'occasion de dire leur déception et leur préoccupation devant la lenteur et la complexité des négociations touchant au nucléaire, qu'il s'agisse des SALT, de l'arrêt des essais nucléaires ou d'autres sujets.

Je dirai d'emblée que la délégation belge est particulièrement satisfaite de l'appui qui a été donné à la proposition faite au départ par certaines délégations en faveur de la tenue de réunions officielles de notre Comité et qui seraient initialement consacrées aux questions de substance relatives au désarmement nucléaire. Cette proposition a fait l'objet d'un projet de décision du Comité, présenté officiellement par la République fédérale d'Allemagne et appuyé dans son principe par de nombreuses délégations, dont la nôtre.

Il nous semble qu'une telle décision - dont il ne faut pas sous-estimer l'intérêt politique - nous permettrait d'affirmer l'importance attachée par notre Comité à cette matière et de rappeler les responsabilités qu'il a sur tout domaine touchant au désarmement. La délégation belge a toujours été ouverte quant au choix des moyens pour débattre des matières nucléaires au sein de notre Comité. Elle espère que, dans les circonstances présentes, la proposition dont l'Inde et le Venezuela sont à l'origine recueillera le consensus nécessaire.

Ceci dit, le débat nucléaire recouvre tant d'éventails, à la fois dans ses aspects théoriques et dans ses implications pratiques, qu'il me paraîtrait approprié de circonscrire les thèmes de discussion qui seraient soumis aux réunions officielles que l'on envisage de tenir au sein du Comité.

Notre délégation en effet craint que si l'on ne procède pas à une certaine ordonnance, à une certaine organisation de ces séances officielles, nos discussions ne présentent un caractère fort décousu, sans résultat pratique pour les travaux de notre Comité. Dans cet ordre d'idées, il a déjà été proposé par certains d'amorcer ces

(M. Onkelinx, Belgique)

échanges de vues au départ du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur l'étude d'ensemble des armes nucléaires. Bien que ma délégation ne souscrive pas au contenu de toutes les composantes de cette étude - la Belgique s'est d'ailleurs abstenue lors du vote de la résolution 35/156 F - certaines suggestions reprises par de nombreuses délégations ont le mérite de tenter d'ordonner nos discussions et de nous permettre peut-être d'éviter ainsi l'écueil de travaux trop théoriques et trop décousus au sein d'un Comité dont il importe de protéger le caractère de forum de négociation.

J'ai suivi avec intérêt, mais non sans une certaine préoccupation, le débat qui s'est instauré ces dernières semaines au Comité autour de notions de doctrine stratégique telles la dissuasion, la parité des forces ou encore l'équivalence essentielle. Pour un pays comme le nôtre, Etat non nucléaire partie au TNP mais en même temps engagé dans un accord d'assistance mutuelle reposant entre autres éléments sur la garantie nucléaire, il ne serait pas sage de rester à l'écart de ce débat sans y apporter notre contribution.

Nous ne voudrions pas que ce débat aboutisse à opposer en quelque sorte le désarmement nucléaire au désarmement conventionnel, ni non plus que nos gouvernements y apparaissent comme confrontés à un choix tragique entre la dissuasion et le désarmement nucléaire.

La dissuasion n'est d'ailleurs pas un concept limité au domaine nucléaire. Les gouvernements peuvent aussi, dans le domaine conventionnel, pratiquer pareille politique qui constituent souvent l'essence même d'une politique de défense. Son but en effet est de rendre la guerre ou la menace de guerre impraticable comme instrument d'une politique, et par là, de fournir à la paix et au dialogue entre nations une base stable. C'est le rapport du Secrétaire général sur l'étude d'ensemble des armes nucléaires qui, dans son paragraphe 285, indique que "le phénomène de la dissuasion existe probablement depuis les premiers temps de l'ère humaine".

Si elle n'était qu'un "bluff", la dissuasion nucléaire et conventionnelle ne serait ni efficace, ni crédible. C'est pourtant elle qui a, en grande partie, assuré la paix en Europe depuis près de trois décennies. En Europe, l'armement nucléaire n'est pas conçu comme un substitut à l'armement conventionnel, comme l'a suggéré au moins une délégation. Il s'agit d'une garantie jouant un rôle complémentaire par rapport à la dissuasion conventionnelle, et dont on ne pourrait concevoir l'élimination que si l'on était assuré d'un équilibre conventionnel stable et évident, qui découragerait par lui-même toute agression.

La situation qui s'est développée en Europe est le résultat de l'histoire politique de l'après-guerre sur notre continent. On peut déplorer et regretter cette situation, mais on doit reconnaître qu'elle a assuré la paix. Nous devons élaborer notre politique à partir des données existantes et nous efforcer, par des négociations basées sur le principe de la parité, de parvenir à une situation assurant à tous une sécurité non diminuée, à un niveau réduit d'armement. Nous ne pouvons oublier en outre, que la stabilité prévalant en Europe constitue un des éléments - un parmi d'autres, d'ailleurs - qui déterminent la sécurité dans les autres continents.

Nous respectons, certes, le droit pour chaque Etat de concevoir sa politique de défense. Mais, nous considérons qu'il revient aussi à chaque Etat de prendre conscience des effets qu'entraînent ses décisions pour ses voisins et, plus généralement, pour la sécurité de l'ensemble des membres de la communauté internationale. Nous considérons en particulier que l'adjonction de nouvelles puissances nucléaires aux cinq existantes ne servirait en rien la cause de la sécurité internationale, mais au contraire risquerait de la mettre davantage en péril. C'est pourquoi, la Belgique - et avec elle, la grande majorité des Etats - a décidé d'adhérer au Traité de non-prolifération. Cependant, la Belgique ne conçoit la non-prolifération horizontale que comme une phase temporaire et nullement comme un système de perpétuation de la division du monde en puissances nucléaires et puissances non nucléaires.

(M. Onkelinx, Belgique)

Tant que les armes nucléaires subsisteront, il nous paraît crucial que les puissances détenant ces armes fondent leur politique sur l'équilibre et la parité des forces plutôt que sur la recherche de la supériorité stratégique. La stabilisation des armements stratégiques est d'ailleurs un concept de départ des négociations SALT, concept sans lequel il serait vain d'espérer des progrès importants dans la voie de la réduction et de l'élimination des armements stratégiques.

Je viens de parler de stabilisation. Cette étape apparaît le plus souvent nécessaire avant que devienne possible une réduction ou une élimination des armements dans un secteur donné. Stabiliser juridiquement par voie d'accord une situation dans le domaine des armements apparaît cependant très souvent difficile. Cet effort se heurte à la méfiance aussi longtemps que la perception de la menace est confuse et repose sur une appréhension subjective, plutôt que sur une constatation objective et agréée des faits.

C'est pourquoi des informations plus suivies, une plus grande transparence dans les programmes et les doctrines militaires des Etats peuvent contribuer à éliminer la méfiance et permettre ainsi de réaliser les équilibres nécessaires à des niveaux d'armements plus réduits. Lorsque cette transparence fait défaut, les tentatives mal assurées pour maintenir ou rétablir ces équilibres peuvent apporter des germes de déstabilisation et provoquer une recrudescence de la course aux armements. Des négociations du type SALT ou MBFR ont ainsi, en dehors de leurs mérites intrinsèques, l'avantage d'ouvrir la voie à une amélioration de l'information respectueuse sur les forces et les armements des différents partenaires à la négociation.

Voici quelques réflexions de caractère général et préliminaire que la délégation belge a estimé devoir présenter suite aux différentes déclarations entendues au Comité, notamment lors des séances des 19 et 26 février. La Belgique partage les préoccupations de nombreuses délégations qui se soucient de donner une impulsion aux négociations dans le domaine nucléaire. C'est pourquoi elle se félicite des efforts accomplis au sein du Comité pour activer les travaux en cette matière. Elle est disposée à apporter sa contribution avec l'espoir que nos débats contribueront à clarifier certains points et apporteront des résultats rapides et concrets susceptibles de faire évoluer dans un temps favorable les négociations en vue d'un désarmement nucléaire.

M. KÖMIVES (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Camarade Président, j'aimerais aujourd'hui traiter du point 6 de l'ordre du jour, le Programme global de désarmement. A la dernière session du Comité, la délégation hongroise a déjà souligné l'importance qu'elle attache à cette question. Je me propose maintenant d'évoquer quelques questions ayant trait à l'élaboration d'un programme global de désarmement.

Avant d'en venir aux questions concrètes, j'aimerais exprimer la profonde satisfaction de ma délégation de voir l'Ambassadeur García Robles, du Mexique, présider le Groupe de travail sur le programme global de désarmement, qui a repris ses travaux et entamé des négociations de fond en vue d'élaborer un programme global. Ma délégation est convaincue que le Groupe de travail, sous la direction éclairée de son président et avec la coopération de toutes les délégations, sera en mesure d'achever ses travaux en temps voulu. J'offre à cette fin la coopération de la délégation hongroise.

De nombreuses délégations estiment, et ma délégation partage leur opinion, que la question du programme global de désarmement sera l'une des plus importantes de l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Comité doit donc s'y intéresser particulièrement. Pour faire un travail réellement valable, nous disposons non seulement du cadre le plus approprié, le Groupe de travail spécial sur le Programme global de désarmement dont la présidence est en bonnes mains, mais aussi d'une excellente base documentaire : Document final de la première session extraordinaire, recommandations de la Commission du désarmement, Déclaration faisant des années 1980, la deuxième Décennie du désarmement, etc.

(H. Kónives, Hongrie)

J'aimerais ajouter à cette liste la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix présentée par la Pologne et la Déclaration sur la coopération internationale en vue du désarmement, présentée par la Tchécoslovaquie. Par ailleurs, l'opinion est largement répandue au Comité que le programme devrait contenir les grandes sections ci-après : introduction au préambule, objectifs, principes, priorités, mesures, stades ou phases d'application, et mécanismes.

J'en viens maintenant à la question de la nature d'un programme global de désarmement. Ce programme, en tant qu'"ensemble soigneusement élaboré de mesures corrélatives dans le domaine du désarmement, qui conduirait la communauté internationale vers le but du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace" a été diversement interprété au Comité. De même que d'autres délégations, celle de la Hongrie ne pense pas que le Programme puisse vraiment revêtir la forme d'une convention internationale ayant un caractère juridiquement contraignant. Ma délégation voit le Programme que doit adopter la deuxième session extraordinaire sous la forme d'une déclaration multilatérale contenant et exprimant les intentions politiques des Etats. De par sa nature même, elle revêtira un caractère spécial d'engagement des Etats à favoriser des actions concrètes en matière de désarmement.

En ce qui concerne des stades d'application, la délégation hongroise préconise une approche souple et réaliste.

A son avis, c'est à juste titre que la communauté internationale attache une grande importance à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, dans laquelle elle met de grands espoirs. Il incombe au Comité de contribuer efficacement aux efforts susceptibles de répondre à cette attente. Une contribution d'une extrême valeur serait l'élaboration et l'approbation par consensus d'un programme global réaliste de désarmement contribuant à mettre en oeuvre les idées fondamentales du Document final de la première session extraordinaire relatives au renforcement de la sécurité internationale par le désarmement.

M. de QUEIROZ DUARTE (Brésil) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, dans sa déclaration en plénière, le 12 février, le chef de la délégation brésilienne a eu l'occasion d'exposer des considérations générales sur la contribution du Comité du désarmement à la deuxième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement. Le Programme global de désarmement est à notre avis un élément très important de cette contribution. Les négociations relatives au programme, entamées au cours de la session de 1979 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, devraient être menées à bonne fin par le Comité du désarmement d'ici la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

Pendant ces négociations, l'Assemblée générale a adopté aussi la déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, et la plupart d'entre nous ont eu la possibilité d'étudier à fond certaines des questions qui se posent maintenant à nous à propos du Programme. Nous sommes sûrs que l'expérience acquise lors de ce débat facilitera beaucoup les travaux du Groupe de travail désormais chargé d'étudier cette question.

La délégation brésilienne accorde une grande importance à l'adoption d'un programme global de désarmement. Nous considérons le Programme comme un cadre concerté et équilibré de négociations sur le désarmement, qui fournira les principales lignes directrices pour la conduite de ces négociations dans les instances appropriées. En arrêtant les principes, buts et objectifs principaux du Programme, nous devrons utiliser le schéma théorique figurant dans le Document final de la première session extraordinaire, pour adopter en définitive un programme définissant pour l'avenir

(M. de Queiroz Duarte, Brésil)

les étapes du processus de désarmement. Le Programme devrait représenter un progrès par rapport au Document final, dans la mesure où il doit permettre de concrétiser les bases théoriques définies dans celui-ci.

Parmi les principaux concepts énoncés dans le Document final, la délégation brésilienne accorde une importance particulière aux éléments suivants qui, à notre avis, devraient guider les négociations vers l'objectif ultime du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace :

- 1) La reconnaissance de la vocation et de la responsabilité primordiales de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement;
- 2) La reconnaissance de l'urgence que présente le désarmement nucléaire et de la priorité qu'il convient de lui accorder;
- 3) La responsabilité particulière des puissances dotées d'armes nucléaires en matière de désarmement nucléaire, qui n'exclut pas l'intérêt fondamental et légitime de l'ensemble de la communauté internationale dans tous les domaines du désarmement, sur une base d'égalité et sans discrimination;
- 4) L'utilisation des ressources libérées par les mesures de désarmement pour favoriser le développement économique et social, surtout dans les pays en développement;
- 5) La nécessité de veiller à ce que les mesures de désarmement et de limitation des armements ne freinent en aucune façon la diffusion et la mise au point de technologies à des fins pacifiques;
- 6) La nécessité de veiller à ce que les engagements pris en matière de désarmement soient correctement équilibrés entre puissances dotées d'armes nucléaires et pays non dotés d'armes nucléaires, pour éviter toute mesure de caractère discriminatoire ou tendant à perpétuer les déséquilibres existants;
- 7) La nécessité d'assurer le maintien de la sécurité de tous les Etats pendant le processus du désarmement, à des niveaux d'armement progressivement abaissés. Cette nécessité du maintien de la sécurité ne doit cependant pas servir de prétexte pour accélérer la course aux armements, surtout dans le domaine nucléaire;
- 8) Le respect des priorités fixées par l'Organisation des Nations Unies en matière de mesures de désarmement;
- 9) L'adoption de mécanismes de vérification adéquats pour assurer le respect des accords souscrits;
- 10) L'utilisation appropriée des mécanismes multilatéraux de l'Organisation des Nations Unies.

Le Programme global de désarmement qui, à notre avis, doit se fonder sur ces principes, ne peut être conçu comme une simple compilation de mesures, par ailleurs, il ne peut pas être dissocié de la réalité des relations existantes entre nations. Mais c'est précisément parce que le Programme doit nécessairement tenir compte de ce que l'on entend généralement par "réalités" qu'il doit aussi refléter le ferme engagement de la communauté mondiale de réaliser les objectifs du désarmement, tels qu'ils figurent au Document final et dans d'innombrables résolutions de l'Organisation

des Nations Unies. En fait, si le Programme n'exprime pas cet engagement de façon concrète, sa signification et ses conséquences pratiques seront très limitées.

Cela me conduit à évoquer le débat fort constructif sur la nature du Programme qui s'est déroulé au sein du groupe de travail présidé par M. Garcia Robles. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que le Programme devrait exprimer clairement cet engagement. D'autres ont déploré qu'il ne soit sans doute pas possible de lui conférer toute la force contraignante que pourrait avoir un traité. D'autres encore, en petit nombre, ont soutenu que les "réalités" de la vie internationale ne leur permettraient pas de s'engager ainsi de façon précise. Ma délégation est convaincue qu'un programme global de désarmement doit être considéré comme faisant partie intégrante des éléments et caractéristiques de la vie internationale que certaines délégations qualifient de "réalités". L'engagement d'assurer un désarmement effectif, avec les responsabilités, droits et obligations que cela comporte, doit être envisagé dans la même perspective et à la même lumière que ces circonstances et caractéristiques de la vie internationale. Qu'elles nous plaisent ou non, nous ne pouvons fermer les yeux sur les réalités telles qu'elles existent; mais c'est précisément parce qu'elles sont de plus en plus inquiétantes que nous ressentons plus vivement la nécessité du désarmement. Et le besoin urgent de prendre des mesures concrètes pour réaliser le désarmement est, que cela nous plaise ou non, une autre réalité de la situation internationale actuelle. Ce simple fait semble être une raison suffisante pour que les pays s'efforcent de concrétiser leur engagement, si souvent énoncé jusqu'ici uniquement en paroles.

En d'autres termes, nous considérons le Programme comme l'expression dépourvue d'ambiguïté de la communauté internationale de son engagement de donner un sens concret et opérationnel à sa volonté politique d'atteindre les objectifs du désarmement. Dans ce contexte, la question de la fixation d'un calendrier pour l'exécution des phases du programme ne devrait pas être considérée, ainsi que certains l'ont dit, comme rigide ou artificielle et par conséquent inacceptable; il faut plutôt y voir des paramètres indicatifs sans lesquels l'application des mesures prévues dans le programme perdrait toute relation avec la réalité. Il va sans dire, aux yeux de ma délégation, que le Programme serait dépourvu de sens pratique s'il demeurerait suspendu dans le vide, s'il n'était rien d'autre qu'une conception intellectuelle artificielle destinée à n'exister que dans les salles de l'Organisation des Nations Unies. Au contraire, pour entrer dans le domaine des réalités, le Programme doit être conçu et adopté de telle façon que ses principes et objectifs deviennent aussi les principes et objectifs des Etats qui l'adoptent, et reflètent leurs inquiétudes bien réelles en matière de défense et de sécurité, de relations bilatérales ou régionales et de développement économique et social. Il semble en effet évident qu'à l'époque nucléaire, qui est devenue aussi celle de la course aux armements nucléaires, époque où la menace très réelle de l'annihilation point à l'horizon, rien ne saurait être plus étroitement associé à la réalité qu'un effort concerté pour assurer une sécurité réelle par un désarmement effectif. A notre avis, le Programme global de désarmement, pour être efficace, doit exprimer clairement un engagement collectif en vue du désarmement. Sinon il n'ajoutera rien de plus au travail théorique déjà accompli à la première session extraordinaire.

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Camarade Président, étant donné que c'est la première fois que notre délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi tout d'abord de vous adresser, à vous qui représentez la fraternelle République démocratique allemande, nos félicitations les plus cordiales pour votre accession à un poste chargé d'obligations et de responsabilités. Votre vaste expérience diplomatique dans le domaine des négociations multilatérales sur le désarmement contribuera sans aucun doute au succès des travaux du Comité; d'ailleurs, nous avons déjà noté avec satisfaction la marque de votre style personnel dans l'organisation de nos travaux.

Je ne saurais manquer non plus de rendre hommage et de dire toute notre estime à votre distingué prédécesseur, M. l'ambassadeur de la Gorce.

Dans mon intervention d'aujourd'hui, je voudrais présenter au nom de la délégation bulgare quelques observations générales concernant le point 6 de l'ordre du jour : "Programme global de désarmement", et faire quelques brèves remarques au sujet des points 1 et 2.

Au cours de la dernière session, nous avons parcouru un long chemin et, après les progrès réalisés en 1980, sous la présidence de l'ambassadeur Adeniji, et le bon départ qu'a pris le Groupe de travail sous la direction sage et énergique de M. l'ambassadeur García Robles, nous sommes maintenant dans la bonne voie pour élaborer un programme global de désarmement en vue de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. De l'avis de notre délégation, l'élaboration de ce programme est une tâche importante et le Comité ne doit épargner aucun effort pour l'accomplir de façon pratique et en temps voulu.

Nous partageons l'opinion que nos efforts doivent être basés sur les documents approuvés par consensus dont nous disposons, c'est-à-dire le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, les documents de la Commission du désarmement, etc. D'autre part, il ne serait que juste et utile de tenir dûment compte de toutes les idées nouvelles et de toutes les propositions concrètes qui ont été présentées au Comité - et à ce sujet, je voudrais souligner l'importance du document CD/128, que ma délégation a présenté conjointement avec d'autres pays socialistes, et des documents CD/92 et JD/160 d'un caractère véritablement fondamental et essentiel.

En ce qui concerne les principaux paramètres du futur programme global de désarmement, notre délégation tient à présenter les considérations suivantes :

1. Il faudrait que les objectifs et les principes essentiels du Programme soulignent notamment que les négociations sur le désarmement doivent être continues et se dérouler à un rythme rapide pour gagner de vitesse le développement qualitatif et quantitatif des armements qui font l'objet des négociations et, lorsque c'est possible, pour empêcher la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes, en particulier d'armes nucléaires.

Un autre principe important impliquerait l'abstention par tous les Etats de tout acte d'armement de nature à compromettre les efforts de désarmement. Nous ne devons pas perdre de vue le noble but d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

(M. Voutov, Bulgarie)

2. L'essentiel du Programme sera évidemment constitué par les mesures qui y seront prévues. Nous utiliserons dans nos travaux les documents susmentionnés qui ont fait l'objet d'un consensus, mais nous considérons l'élaboration du Programme comme devant stimuler les quelques délégations qui ont manqué de la volonté politique nécessaire pour contribuer à l'ouverture et à l'accélération de négociations urgentes sur des points trop importants de notre ordre du jour pour être éludés ou méconnus.

3. En ce qui concerne les phases d'exécution, nous pensons qu'il serait possible de fixer à titre indicatif quelques dates réalistes en fonction des mesures à prévoir dans le Programme.

4. Quant à la nature du Programme, le mieux ne serait certainement pas de vouloir en faire un traité de désarmement général et complet, d'un caractère juridiquement contraignant. De l'avis de notre délégation, ce Programme constituerait une base pour des négociations concrètes sur toute une série de problèmes de désarmement.

Naturellement, quand on parle de Programme global de désarmement, on évoque l'idée de théories, d'attitudes, de concepts et l'avenir des futures générations. Mais nous qui avons à élaborer un Programme en tenant compte des réalités, nous devons faire preuve de prévoyance et d'une perception nouvelle des graves dangers qui menacent la civilisation actuelle. A cet égard, les paroles du premier cosmonaute bulgare nous reviennent à l'esprit : "Notre planète est si belle lorsqu'on la voit d'en haut ... Faudra-t-il que nous allions tous dans l'espace pour apprendre que nos responsabilités et nos obligations sont un peu plus grandes et plus lourdes qu'elles ne nous apparaissent sur la Terre ?".

Je me permettrai de dire que cette nouvelle notion se trouve parfaitement exprimée dans les paroles que Leonid Brejnev, Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, a prononcées à la tribune du 26ème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique et qui sont reproduites à la page 6 du document CD/160 : "Ce n'est pas la préparation à la guerre, qui condamne les peuples à un gaspillage insensé de leurs richesses matérielles et spirituelles, mais la consolidation de la paix qui constitue le fil directeur conduisant aux lendemains". Les propositions précises, portant sur plusieurs aspects essentiels des relations internationales actuelles, qui figurent dans ce rapport de Leonid Brejnev, et en particulier les problèmes de la course aux armements et du désarmement dont il souligne la gravité, sont d'une nature telle qu'il faudra certainement en tenir compte dans l'élaboration du Programme global de désarmement ainsi que dans les travaux du Comité qui auront trait aux autres problèmes de désarmement et, en premier lieu, aux différents aspects de la question des armes nucléaires et du désarmement nucléaire. Il est absolument évident que ces problèmes doivent tenir une place centrale dans l'élaboration du Programme.

A cet égard, je me permettrai de revenir brièvement sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour. Notre délégation a participé activement à la série de réunions officieuses concernant la création de groupes de travail sur ces deux points. Les débats ont largement démontré l'appui croissant donné aux initiatives des pays socialistes, présentées dans les documents CD/4, CD/109 et CD/162, qui tendent à l'ouverture de négociations multilatérales sur le problème clé du désarmement : le désarmement nucléaire. A la veille de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, nous donnons naturellement une haute priorité à la question du désarmement nucléaire et à celle de l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires.

(M. Voutov, Bulgarie)

Quel que soit l'attachement qu'on éprouve pour la notion de sécurité ou pour les vieux rêves de suprématie militaire, il ne devrait pas empêcher de voir le danger croissant que représentent les armes nucléaires. Si des négociations multilatérales sérieuses ne s'engageaient pas sur ces points de l'ordre du jour, l'importance et les effets de tous les autres efforts du Comité s'en trouveraient réduits. Je cite de nouveau le rapport de L.I. Brejnev au 26ème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique : "Les nouvelles mesures que nous proposons englobent une large gamme de questions... Toutes ces propositions sont unies par un seul but, par notre aspiration commune à tous : faire tout ce qui est possible pour écarter des peuples la menace d'une guerre nucléaire et préserver la paix dans le monde".

En terminant mon intervention d'aujourd'hui, j'exprime l'espoir que l'appui considérable qu'a reçu l'idée de créer deux groupes de travail spéciaux supplémentaires aura une heureuse influence sur les quelques délégations qui méconnaissent encore la nécessité évidente de préparer tout au moins des négociations sur les problèmes de désarmement les plus importants. Ce serait là une importante contribution à l'élaboration du Programme global de désarmement et à l'avenir du monde.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur de Bulgarie, le Camarade Voutov, de sa déclaration, ainsi que des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Camarade Président, la délégation soviétique voudrait formuler aujourd'hui quelques observations au sujet de l'élaboration d'un programme global de désarmement.

On sait que l'Union soviétique attache une importance exceptionnelle à la limitation de la course aux armements et au désarmement. Dans son rapport au 26ème Congrès de notre parti, L.I. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, a déclaré : "L'orientation principale de l'action du Parti et de l'Etat dans le domaine de la politique extérieure a été et continue d'être la lutte en vue d'atténuer le danger de guerre et de maîtriser la course aux armements". C'est précisément sous cet angle que la délégation soviétique envisage l'élaboration et la teneur d'un programme global de désarmement.

Nous ne sommes pas obligés de partir de zéro. L'échange de vues général qui a eu lieu l'été dernier, tant aux séances plénières que dans le groupe de travail, a montré la position des parties, leur conception de la nature et de la teneur du programme. Les débats ont révélé certaines différences dans les positions des participants aux négociations sur certains éléments du programme global de désarmement. Mais nous avons aussi des indications précises et généralement admises qui nous permettront, si nous les respectons, d'aller de l'avant sans nous détourner de l'orientation principale et essentielle, sans risquer de nous égarer sur une fausse route.

Où se trouvent ces indications ? D'abord dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, qui constitue une excellente base pour l'élaboration d'un programme global de désarmement, car il tient compte de toutes les propositions et idées essentielles formulées par de nombreux pays quant à la limitation de la course aux armements et au désarmement.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

A notre avis, il est donc extrêmement important, dans l'élaboration du programme, de s'en tenir aux dispositions figurant dans ce document fondamental, et de respecter rigoureusement l'équilibre des formules de compromis qui a été réalisé à grand-peine grâce aux efforts de plus de 100 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le rapport de la Commission du désarmement des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session et qui contient les éléments essentiels d'un programme global de désarmement, nous sera aussi très précieux dans nos travaux. En outre, nous disposons maintenant du texte de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement; comme on le sait, une section importante de cette déclaration est spécialement consacrée au programme global de désarmement.

On peut se féliciter que les participants aux négociations se soient mis d'accord pour affirmer que l'objectif final du programme doit être le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

A ce sujet, nous voudrions formuler quelques considérations d'ordre général. Il existe de nombreuses manières de concevoir la solution du problème du désarmement. Parmi elles, il y a celles qui tendent à n'exclure des arsenaux des Etats ou à ne frapper de limitations qualitatives ou quantitatives que certains types d'armements. Chacun connaît les efforts qui sont faits pour limiter les armements uniquement dans les Etats les plus développés du point de vue militaire ou pour élaborer des mesures limitant la course aux armements à l'échelle régionale. De nombreuses négociations sur le désarmement de la période d'après-guerre se sont fondées sur cette approche qui a permis de conclure une série d'accords bilatéraux et multilatéraux considérés à juste titre comme des mesures importantes pour la limitation de la course aux armements et le désarmement. Il en existe une vingtaine. Mais le moyen le plus efficace de résoudre le problème, celui qui garantirait le mieux à l'humanité une paix et une sécurité durables, c'est le désarmement général et complet.

Quels sont, de notre point de vue, les principaux avantages de cette approche ? Ils résident surtout dans le fait qu'elle exclut totalement la possibilité pour un ou plusieurs Etats d'acquérir la supériorité sur d'autres Etats par la conservation de tel ou tel type d'armement ou de forces armées. Alors que les accords multilatéraux ou bilatéraux qui existent actuellement dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement n'englobent qu'un groupe plus ou moins grand d'Etats et ne peuvent manquer de créer le risque d'une rupture de l'équilibre actuel des forces et d'une déstabilisation possible de la situation internationale, par contre le désarmement général et complet prévoit la participation au processus de désarmement de tous les Etats du monde, grands et petits, quel que soit le système social. Le caractère universel du désarmement exclut donc la possibilité pour aucun Etat de conserver un potentiel militaire de nature à menacer la sécurité des autres Etats.

Avec un désarmement général et complet faisant l'objet d'un accord universel, le problème de la vérification prend un caractère foncièrement différent. Dans les négociations sur des limitations partielles d'armements et de forces armées, les principales difficultés que soulevait l'adoption de diverses mesures de vérification tenaient au fait que les Etats craignaient légitimement que ces mesures ne servent à fournir des renseignements sur la nature, l'ampleur et les possibilités de leurs activités militaires non interdites par l'accord envisagé; mais avec le désarmement général et complet, ces craintes seraient sans objet car toutes les activités militaires seraient interdites.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Ainsi que le Gouvernement soviétique l'a fait remarquer dans l'un de ses documents, les Etats n'auraient rien à cacher l'un à l'autre. Il serait possible de procéder à n'importe quelle vérification, à n'importe quelle inspection, en cas de doute sur l'accomplissement de bonne foi, par tel ou tel Etat, de ses obligations de désarmement.

Par désarmement général et complet, il faut entendre un désarmement égal pour tous les Etats du monde, qui n'impliquerait aucun avantage pour telle ou telle partie, qui ne compromettrait la sécurité nationale d'aucun pays, qui offrirait toute facilité pour un contrôle international global et efficace.

L'affaire présente encore un autre aspect important. Le désarmement général et complet libérerait toutes les ressources matérielles et humaines actuellement consacrées aux activités militaires des Etats. Le transfert de ces ressources à des fins pacifiques créerait des conditions exceptionnellement favorables pour résoudre d'une manière radicale de nombreux problèmes fondamentaux d'ordre social et économique qui se posent dans le monde.

Enfin, la démilitarisation - j'entends par là une démilitarisation universelle - aboutira sans aucun doute à modifier la nature des relations internationales dans leur ensemble. Les principes de la coexistence pacifique entre Etats ayant des régimes sociaux différents auront un champ d'application extrêmement vaste.

Il convient de rappeler que, dans le passé, le désarmement général et complet a été maintes fois instamment demandé par différents mouvements pacifistes et anti-militaristes. C'est d'abord l'Union soviétique qui, à la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement, en février 1928, l'a proposé comme sujet de négociations pour des conférences internationales. Après la dernière guerre mondiale, l'Union soviétique a de nouveau proposé qu'on examine la possibilité de résoudre le problème du désarmement d'une manière radicale et universelle. C'est à sa demande que la question du désarmement général et complet a été inscrite, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, qui s'est tenue en 1959. Au cours de ladite session de l'Assemblée, l'Union soviétique a présenté une déclaration sur le désarmement général et complet et, une année après, le texte des "Dispositions fondamentales d'un traité de désarmement général et complet". L'adoption de la proposition soviétique aurait entraîné l'application de mesures précises qui auraient abouti finalement au désarmement général et complet.

Mais les réalités de la vie internationale ont montré qu'il était difficile et pour le moment impossible d'atteindre immédiatement, pour ainsi dire d'un seul élan, le noble objectif du désarmement général et complet. Comme on le sait, la conclusion d'accords dépend non pas d'une seule partie, ni même de deux ou trois, mais du consentement de tous les participants aux négociations; or, les membres du Comité n'ignorent pas que, même dans le cadre de notre organisme à participation relativement peu nombreuse, la réalisation d'un consensus même sur des questions secondaires est parfois bien loin d'être facile. Nous devons tenir compte des réalités et nous efforcer de parvenir à un accord dans des domaines et sur des questions qui le permettent. L'Union soviétique présente systématiquement différentes propositions

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

visant à la conclusion d'accords sur telle ou telle mesure concrète. Quiconque découvre un moyen de faciliter la solution de n'importe quelle question concernant le désarmement n'a qu'à dire "Euréka !" et l'Union soviétique sera prête à accueillir favorablement les idées ou les propositions que cela implique, quelle qu'en soit l'origine. Elle ne prétend nullement au monopole de ces initiatives. L'essentiel, c'est que ces initiatives et ces propositions permettent de résoudre tel ou tel problème concret de désarmement. Nous disons cela, non pas pour minimiser l'importance des travaux que le Comité consacre au programme global de désarmement, mais uniquement pour que le document que nous élaborons ne soit pas un papier sans valeur de plus qui subirait le sort peu enviable de nombreuses déclarations solennelles demeurées sans effet.

Nous appuyons l'opinion de nombreuses délégations qui demandent au Comité de prévoir dans le programme global de désarmement, outre l'objectif final, un objectif proche, immédiat. Les Etats concentreraient ainsi leurs efforts sur des questions actuelles et depuis longtemps mûres pour une solution, qui figurent au premier rang de l'ordre du jour des réunions internationales et dont le règlement s'impose d'urgence. Dans les conditions actuelles, alors que la situation mondiale s'est sérieusement aggravée, il importe particulièrement de conserver, de renforcer et de développer ce qui est positif, ce qui a été fait les années passées pour freiner la course aux armements, de prendre des mesures pour écarter la menace d'une guerre nucléaire.

Naturellement, les représentants ici présents savent bien que les objectifs immédiats d'un programme global de désarmement, tels qu'ils sont formulés, en particulier, au paragraphe 8 du rapport de la Commission du désarmement des Nations Unies, prévoient la nécessité d'engager et de mener d'urgence des négociations sur l'arrêt de la course aux armements sous tous ses aspects, d'entamer un processus de désarmement véritable sur une base convenue, d'accroître la confiance internationale et le relâchement des tensions.

Parmi les principes sur lesquels doivent se fonder l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme global de désarmement, la délégation soviétique voudrait citer l'un des plus importants qui est en fait une norme généralement reconnue, à savoir celui de ne pas porter atteinte à la sécurité d'aucune des parties participant à l'accord, c'est-à-dire le principe de l'égalité et d'une sécurité égale.

On sait que ce principe a été plus d'une fois mentionné dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-cinquième session, il est dit clairement qu'à chaque stade du désarmement "l'objectif devrait être le maintien d'une sécurité non diminuée au niveau le plus bas possible d'armements et de forces militaires". Il est entièrement juste d'affirmer que le respect absolument strict du principe de l'égalité et de la sécurité égale, le renoncement à acquérir des avantages unilatéraux ou une supériorité militaire illusoire sont les conditions les plus importantes pour l'élaboration efficace d'un programme global de désarmement comme, en général, de tout accord sur le désarmement.

(il. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

La confirmation et l'application universelle du principe de non-recours à la force dans les relations internationales ont également une importance exceptionnelle. Il est en outre indispensable de faire en sorte que, dans la pratique, le plus grand nombre possible d'Etats, en particulier les puissances dotées d'armes nucléaires et les Etats disposant des armements et des forces armées les plus puissants, participent aux négociations et à l'élaboration des accords. La participation de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires aux efforts tendant à limiter la course aux armements nucléaires, à réduire et éliminer tous les stocks de ces armes est indispensable pour que ces efforts soient couronnés de succès. L'adhésion de tous les Etats aux accords internationaux en vigueur portant sur la limitation de la course aux armements et le désarmement est la condition préalable indispensable et essentielle à la réalisation de nouveaux progrès dans ce domaine. En d'autres termes, le principe d'universalité est l'une des conditions préalables les plus importantes du progrès dans le domaine du désarmement.

Dans l'élaboration d'accords sur le désarmement, il importe aussi de tenir compte du principe de réciprocité. A notre avis, il faudrait que tout cela apparaisse dans le programme global de désarmement.

Il va de soi que les accords dans le domaine du désarmement doivent prévoir une vérification efficace des mesures précises de désarmement qu'ils imposent, vérification dont la portée et la nature sont déterminées par la portée, la nature et la spécificité desdites mesures. Un programme global de désarmement fondé sur de tels principes sera réellement cohérent, viable et réaliste.

Pour ce qui est des mesures précises qui constitueraient la teneur du programme global de désarmement, on sait que l'Union soviétique est maintes fois intervenue et continue d'intervenir en faisant diverses propositions à ce sujet. Dans la lettre en date du 11 avril 1980 qu'il a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des problèmes de la deuxième Décennie du désarmement, A.A. Gromyko, Ministre des affaires étrangères de l'URSS, a déclaré : "L'Union soviétique est prête à limiter ou à interdire sur une base de réciprocité, par voie d'entente avec d'autres Etats, n'importe quel type d'arme, pourvu, bien entendu, qu'il ne soit pas porté atteinte, dans des conditions de pleine réciprocité, à la sécurité de l'un quelconque des Etats qui disposent du type d'arme considéré". Dans cette lettre, publiée en tant que document officiel du Comité, sont énumérées des mesures précises dont l'application donnerait une signification réelle à la deuxième Décennie du désarmement.

La déclaration du Comité consultatif politique des pays parties au Traité de Varsovie, adoptée en mai de l'année dernière à Varsovie, contient des propositions très importantes concernant le désarmement.

Nous voudrions aussi appeler l'attention des membres du Comité sur un autre document, le mémorandum de l'Union soviétique intitulé "Pour la paix et le désarmement, pour des garanties de la sécurité internationale", présenté par la délégation de l'URSS à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans ce document se trouve exposé un vaste programme pour la cessation de la course aux armements et pour l'adoption de réelles mesures de désarmement aboutissant au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Nous voudrions souligner particulièrement l'actualité et l'importance exceptionnelles des mesures précises et constructives de désarmement qu'a proposées L.I. Brejnev au 26ème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. La délégation soviétique en a déjà parlé à l'une des séances plénières du Comité. Nous

(II. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

appelons maintenant l'attention des participants aux négociations sur les initiatives et les propositions relatives au désarmement qui ont été présentées au Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. Nous espérons qu'il en sera tenu dûment compte dans le programme global de désarmement en voie d'élaboration.

Au cours des débats de l'année dernière, ainsi qu'à la présente session du Comité, un certain nombre de délégations du groupe des pays non alignés ont soulevé la question des délais, du calendrier à établir pour l'exécution du programme global de désarmement dans ses diverses étapes. A ce sujet la délégation soviétique se déclare d'accord pour que soient fixées à titre indicatif les dates auxquelles devront être réalisés des accords sur tel ou tel point concernant la limitation de la course aux armements. Bien entendu, la solution de cette question dépendra en fait de la portée et de la nature des mesures sur lesquelles nous parviendrons à nous mettre d'accord. Ce sera une nouvelle manifestation de notre bonne volonté et de nos efforts pour arriver à une entente.

En ce qui concerne la nature du programme, c'est-à-dire la question de savoir s'il doit être légalement contraignant, il nous semble que, comme l'indique le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ce programme devra servir de base à des négociations qui porteront sur les mesures prévues dans ce programme. Ces négociations aboutiront précisément à des traités, accords ou conventions internationaux correspondants.

Il ne sera possible d'obtenir des résultats pratiques pour l'arrêt de la course aux armements et le désarmement que si les Etats intéressés entreprennent des négociations constructives pour rechercher et formuler des solutions mutuellement acceptables. A notre avis, les Etats doivent utiliser toutes les voies qui permettent de mener des négociations et d'avoir de larges échanges de vues sur ces questions dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

L'Union soviétique estime tout d'abord qu'il convient de préparer soigneusement la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Ensuite, il faudra convoquer une conférence mondiale du désarmement à laquelle pourront être examinées dans toute leur ampleur, avec la participation de tous les Etats, les questions du désarmement tant nucléaire que classique.

Nous avons maintes fois souligné l'importance exceptionnelle d'une telle conférence en faveur de laquelle de nombreux Etats se sont nettement prononcés. Par rapport aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, une conférence mondiale du désarmement présenterait l'avantage qu'elle pourrait, à la suite de négociations sur des questions précises de désarmement, adopter des décisions obligatoires pour tous les Etats, et non pas des recommandations, ce qui contribuerait sans aucun doute à créer une orientation favorable à un désarmement réel. Nous sommes fermement convaincus que la convocation d'une conférence mondiale du désarmement doit faire partie intégrante des mesures prévues par le programme global de désarmement. Telles sont les considérations que nous voulions exprimer aujourd'hui au sujet de la teneur et de la nature du programme global de désarmement que le Comité doit élaborer.

U.SAW HLAING (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord d'exprimer la profonde satisfaction de ma délégation de vous voir assumer la présidence du Comité du désarmement pour ce deuxième mois de sa session de printemps. Je suis convaincu que votre riche expérience et vos compétences nous permettront d'obtenir des résultats concrets dans la poursuite de nos objectifs. Ma délégation tient à vous assurer de sa pleine coopération. Permettez-moi aussi de remercier vivement votre prédécesseur, S.E. l'Ambassadeur de France, M. de la Gorce, qui a mené les débats du Comité avec célérité et compétence.

Je m'efforcerais de limiter ma déclaration au point 6 de l'ordre du jour, le programme global de désarmement. Il s'agit d'une question débattue par les organes de négociation sur le désarmement passés et présents depuis des décennies. Nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts à son établissement. Pourtant, en dépit de ces efforts bien intentionnés et assidus, les nobles objectifs que nous poursuivons restent inatteignables.

Toutefois, ma délégation se félicite particulièrement qu'un groupe de travail spécial pour l'étude d'un programme global de désarmement ait pu être créé sans problème et qu'un travail sérieux ait été entrepris sous la direction avisée de M. l'Ambassadeur García Robles, du Mexique.

Au paragraphe 109 du Document final, dans les recommandations pertinentes de la Commission du désarmement et dans la résolution 35/46 de l'Assemblée générale déclarant les années 1980 deuxième Décennie du désarmement, le Comité du désarmement est invité à entreprendre l'élaboration d'un programme global de désarmement. En particulier, la résolution 35/46 fixe pour l'adoption de ce programme un délai ne devant pas aller au-delà de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, prévue pour 1992. Ces documents confirment l'ampleur des responsabilités que la collectivité internationale a confiées au Comité.

Dans la déclaration qu'elle a faite devant le Comité à la séance plénière du 24 février 1981, ma délégation a souligné que l'objectif ultime de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace pourrait être atteint par l'application de la méthode qui consiste à chercher à conclure des accords progressifs et échelonnés. L'accumulation de résultats limités engagerait un processus permettant d'atteindre la totalité de l'objectif. Ma délégation estime qu'un programme de désarmement utile et réaliste doit comporter un ensemble de mesures étroitement liées entre elles, applicables étape par étape selon une succession logique.

A cet égard, ma délégation est d'avis que la solution présentée dans le Document final, dans la recommandation de la Commission du désarmement et dans la résolution 35/46 de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous fournit les éléments nécessaires pour un programme global de désarmement. En particulier, le Document final, établi et adopté par consensus, devrait être l'élément principal à partir duquel le programme serait structuré et élaboré. Un certain nombre de mesures exposées dans ce document et la gamme soigneusement négociée des mesures énumérées dans le rapport de la Commission du désarmement de 1979 (résolution 34/42 de l'Assemblée générale) nous offrent une liste d'éléments pour nos négociations. Nous devons identifier et classer des groupes de mesures, afin d'établir une liste de priorités. Ces mesures doivent être raccordées les unes aux autres pour former une chaîne d'éléments dynamiques. Actuellement, le Comité du désarmement est profondément engagé dans l'examen d'au moins quatre questions de désarmement, sur lesquelles des négociations sont en cours. Il s'agit là, pour ma délégation, de réalisations positives en direction d'un programme global de désarmement. Par ailleurs, ma délégation estime qu'il reste un domaine dans lequel le Comité du désarmement doit s'engager plus diligemment.

(M. Saw Hlaing, Birmanie)

La cessation de la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects et le désarmement nucléaire, d'une part, et l'interdiction complète des essais nucléaires, d'autre part, figurent sur notre liste de priorités. La communauté internationale n'a cessé de prier instamment le Comité d'examiner, sans autre réticence, ces deux questions de désarmement extrêmement urgentes. Ma délégation et les membres du Groupe des 21 ont demandé que soient établis au plus tôt des mécanismes de négociations appropriés. J'espère que cette demande sera suivie d'effet le plus tôt possible.

Dans l'établissement d'un programme global de désarmement, il sera nécessaire de créer un cadre clair et reconnu de négociations sur le fond. Toutefois, le cadre d'une action internationale soutenue devrait également faire partie intégrante de ce programme. De même, il faudrait veiller à ce que le programme global de désarmement ne contienne aucun germe d'insécurité pour un Etat quel qu'il soit. Il sera donc nécessaire de tenir dûment compte du droit de chaque Etat à la sécurité, et cela à tous les niveaux de la négociation et à tous les stades de l'application du programme.

Nous sommes d'avis que la recommandation de la Commission du désarmement offre une bonne base pour la poursuite de la négociation sur l'établissement d'une liste de mesures d'application prioritaires. Nous espérons que ces négociations permettront de dégager des vues communes. Etant donné le pouvoir d'anéantissement des armes nucléaires, qui fait peser en permanence sur l'humanité une menace de destruction et de mort, toutes les mesures relatives à ces armes devraient bénéficier d'un degré de priorité plus élevé que les autres mesures de désarmement. Ma délégation ne veut pas dire par là que les diverses priorités accordées aux négociations en cours sur diverses questions devraient s'en trouver affectées.

Au sens strictement juridique, un programme global de désarmement ne peut pas être considéré comme un instrument comparable à une convention internationale ou à un traité. D'autre part, il ne doit pas être considéré simplement comme étant expression d'intention de la part des Etats. Nous sommes convaincus en outre qu'il s'agit non pas d'un simple programme au sens ordinaire, mais d'un document ayant de profondes incidences en matière de politique et de sécurité et impliquant des engagements à court, à moyen et à long terme de la part de tous les pays. Pour être totalement clair, il doit s'agir d'un programme comportant un engagement formel de tous les pays, en particulier des Etats disposant des plus importants arsenaux militaires.

L'adoption de dispositions pertinentes pour la vérification du respect d'accords de désarmement facilite la conclusion, la ratification et l'application de ceux-ci et suscite la confiance mutuelle. A ce titre, ma délégation estime que la vérification constitue un élément essentiel d'un programme global de désarmement et qu'il convient de concevoir de manière appropriée des méthodes et des procédures de vérification correspondant aux besoins et aux caractéristiques des diverses mesures de désarmement.

Comme je l'ai dit dans mon intervention précédente, la recherche et le développement dans le domaine des techniques d'armement progressent à un rythme supérieur à celui des négociations sur le désarmement, à tous les niveaux et dans toutes les catégories. Si nous ne parvenons pas à accélérer la progression des mesures de désarmement, et en particulier de désarmement nucléaire, et à la maintenir à un niveau constant, nos efforts seront voués à l'échec et les objectifs auxquels nous tenons tant demeureront illusoire. De l'avis de ma délégation, plus les progrès seront longs à venir, plus il sera difficile d'atteindre nos objectifs ultimes. La croissance de la capacité destructrice et le perfectionnement qualitatif du système d'armement ôteront tout leur sens et leur utilité à nos travaux, si nous ne parvenons pas à tenir le rythme dans

(M. Saw Hlaing, Birmanie)

nos négociations. Toutes les mesures de désarmement à inscrire dans un Programme global devront faire l'objet d'un calendrier réaliste mais non rigide, faute de quoi, je le crains, les objectifs finals des négociations sur le désarmement resteront inaccessibles. Nous estimons donc qu'un calendrier réaliste pour certaines étapes, pourrait être très utile et fournirait les indications nécessaires pour la poursuite des négociations et l'application du Programme. Ma délégation pense qu'avec un mécanisme d'examen à tous les niveaux et à tous les stades de l'exécution du Programme, il sera possible de procéder, en toutes circonstances, aux ajustements nécessaires.

Le PRÉSIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Birmanie, l'Ambassadeur U Saw Hlaing, de sa déclaration, ainsi que des aimables félicitations qu'il m'a adressées.

M. PFELPFER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre accession à la tête du Comité pour le mois de mars. Je suis convaincu que vous poursuivrez l'excellent travail accompli par votre distingué prédécesseur, S.E. l'Ambassadeur de la France, M. de la Gorce, qui a dûment rempli son rôle de Président de l'ensemble du Comité pendant le mois de février. Je vous souhaite un plein succès dans l'accomplissement de votre tâche difficile et je tiens à vous assurer de notre pleine coopération.

Mon gouvernement souscrit pleinement à ce que le représentant du Royaume-Uni, M. l'Ambassadeur Summerhayes a dit le 5 mars 1980 de la dissuasion nucléaire dans sa très importante déclaration.

Dans ce contexte, je voudrais réaffirmer que la République fédérale d'Allemagne attache une grande importance au concept d'un équilibre nucléaire stable en tant que condition nécessaire de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi nous continuons de nous préoccuper de l'important déséquilibre en faveur de l'Union soviétique qui s'est manifesté ces dernières années en matière de systèmes nucléaires de moyenne portée, déséquilibre qui ne cesse de croître. C'est pour répondre à cette évolution déstabilisatrice que l'Occident a adopté, en décembre 1979, une décision qui avait un double objectif. Elle visait, d'une part, à assurer la modernisation rationnelle et limitée de certains systèmes nucléaires des Etats-Unis et leur déploiement futur en Europe et, d'autre part, à procéder à des négociations sur la limitation des armements entre les Etats-Unis et l'Union soviétique en vue d'établir de part et d'autre des limitations égales et vérifiables, à un niveau aussi bas que possible, pour les systèmes nucléaires de moyenne portée basés à terre. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Haig, et le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Genscher, viennent de réaffirmer qu'ils appuient pleinement les deux éléments de cette approche.

J'en viens maintenant à la question de l'élaboration du Programme global de désarmement. Je me félicite de la reprise rapide des travaux du Groupe de travail spécial chargé de cette question. Sous la direction de son Président, S.E. l'Ambassadeur du Mexique, M. García Robles, il a déjà entamé des négociations de fond sur le contenu du Programme. Ma délégation continuera de participer activement à ces négociations, apportant ainsi sa contribution à la réalisation de l'objectif que nous visons tous, qui est d'élaborer le Programme global assez tôt pour qu'il soit soumis à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Dès le début, la République fédérale d'Allemagne s'est intéressée activement à la discussion et à la préparation des négociations relatives au Programme. Qu'il me soit permis à cet égard de rappeler la communication adressée au Secrétaire général par mon pays et contenant nos vues et suggestions relatives au Programme (A/CN.10/1, 19 avril 1979) et le document de travail concernant les éléments d'un Programme global que nous avons présenté à la session de 1979 de la Commission du désarmement des Nations Unies au nom de plusieurs pays (A/CN.10/8, 22 mai 1979). Les propositions faites dans ces documents reflètent toujours la position de mon Gouvernement.

Pour terminer à temps les négociations au sein du Comité, il est nécessaire de fonder nos travaux sur les éléments qui ont été adoptés à la première session de fond de la Commission du désarmement. Il n'est guère besoin de dire que nous devons toujours tenir compte du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, mais il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement (résolution 35/46) contient également des indications intéressantes dont nous pouvons tirer profit pour nos travaux. Si nous organisons nos travaux conformément à ces documents, qui ont tous été adoptés par consensus, nous ne pouvons guère manquer d'établir un programme réaliste et bien équilibré.

Je ne tenterai pas d'esquisser et moins encore de décrire le Programme global tel que mon Gouvernement le conçoit. Je me bornerai à quelques brèves observations sur un petit nombre de principes de base qui sont néanmoins importants pour ce qui est du cadre et de l'exécution du Programme.

La réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous contrôle international efficace prendra du temps, et nous en sommes tous conscients. Cependant, nous ne pouvons pas attendre que cet objectif semble à portée de main. Il faut faire ce que nous pouvons dès maintenant. Il convient donc d'adopter une approche échelonnée comportant une série de mesures dans différents domaines. Un Programme destiné à réaliser finalement des mesures visant à réduire l'importance des arsenaux militaires et des forces armées devrait débuter par l'introduction de mesures propres à renforcer la confiance entre les Etats qui, à notre avis, constitueraient ainsi un premier pas efficace pour susciter le climat nécessaire à la progression vers le désarmement complet.

Selon le paragraphe 4 des éléments qui ont été adoptés par la Commission du désarmement des Nations Unies, le programme global qui servirait de cadre à des négociations concrètes dans le domaine du désarmement devrait être "un ensemble soigneusement élaboré de mesures corrélatives dans le domaine du désarmement". Dans l'un des documents de travail qui ont été présentés au Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement, le document CD/CPD/WP.18, M. l'Ambassadeur du Nigéria demande la présentation d'un "ensemble ordonné et équilibré de mesures interdépendantes".

Ma délégation appuie pleinement cette conception. Nous estimons en effet que l'on ne doit pas privilégier certaines mesures de désarmement aux dépens de l'ensemble des mesures. Il est impossible de parvenir à des résultats substantiels si l'on ne reconnaît pas qu'il faut envisager les mesures de désarmement en fonction de l'effet qu'elles peuvent avoir sur la paix et la sécurité en général. Seule cette ligne de conduite peut nous permettre d'éviter des effets déstabilisateurs à la suite du Programme et pendant sa réalisation. Le Programme doit donc être élaboré de façon à éviter toute réduction de la sécurité de quelque Etat que ce soit à tous les stades du processus de désarmement.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Cette optique exige elle-même des mesures de vérification efficaces à l'échelon international et, le cas échéant, national, afin d'assurer le strict respect par toutes les parties, des accords conclus dans le domaine du contrôle du désarmement et du désarmement, ce qui renforcerait la confiance mutuelle entre les Etats. A notre avis, la question de la vérification est la pierre de touche de tous les efforts visant au désarmement et ce principe devrait être énoncé dans le Programme global.

En ce qui concerne les étapes de réalisation, je voudrais dire ceci : il est évident que certaines mesures, par exemple celles visant à accroître la confiance, doivent précéder d'autres mesures, telles que la suppression de certains types d'armes. Mais il est difficile de classer chaque mesure dans un ordre approprié tant que nous nous sommes pas mis d'accord sur l'ensemble des mesures qui doivent figurer dans le Programme.

Ce qui est le plus important, semble-t-il, c'est de passer régulièrement en revue les résultats obtenus, compte tenu des résultats de la vérification internationale et impartiale de l'application de certaines mesures. Seul cet examen peut créer la confiance nécessaire et ouvrir ainsi la voie à la poursuite du processus de désarmement envisagé par le Programme global.

Les réserves formulées par ma délégation quant à l'inclusion de dates limites dans le Programme global sont bien connues. A notre avis, ces réserves sont justifiées par le fait qu'il est absolument impossible de prévoir l'évolution de la situation internationale. A cet égard, qu'il me soit permis de rappeler que, dans la déclaration finale de la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981, les ministres ont noté avec une grave préoccupation la situation en Asie du Sud-Ouest et ont reconnu qu'elle entraîne des conséquences dangereuses pour la paix et la stabilité de la région, et que le maintien de cette situation posait de sérieux problèmes en ce qui concerne la paix et la sécurité internationale.

Certains faits du genre de ceux visés dans la Déclaration, qui ont des incidences sur la situation politique et la sécurité internationales, peuvent continuer à se produire. Ils peuvent compliquer, ou même retarder, l'exécution du Programme. D'autres faits, au contraire, peuvent contribuer à l'accélérer. En tout état de cause, il n'est évidemment pas réaliste de lier la réalisation de certaines mesures de désarmement à un calendrier déterminé.

Cependant, ma délégation est prête à envisager d'autres approches à l'organisation d'un Programme global. Comme je viens de le souligner, l'adoption de procédures appropriées en vue d'un examen continu du Programme pourrait contribuer à maintenir et à renforcer l'impulsion nécessaire dans cet effort commun.

Avant de conclure, Monsieur le Président, je voudrais formuler une brève observation concernant la nature du Programme. Il est évident qu'un programme dont l'adoption ne traduit pas la volonté des Etats de l'appliquer n'aurait qu'une valeur limitée. Par ailleurs, il faut bien voir que plus stricte sera l'obligation imposée aux Etats de mettre en application le programme, plus il sera difficile de s'entendre sur sa teneur. Il convient donc d'adopter une approche équilibrée qui ne dissuade pas les Etats d'accepter l'inclusion dans le Programme de mesures importantes de désarmement et de limitation des armements. Mon Gouvernement estime qu'une telle approche permettra d'élaborer un Programme global ayant de bonnes chances d'être appliqué par tous les Etats.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République fédérale d'Allemagne, l'Ambassadeur Pfeiffer, de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

Je constate que personne d'autre ne veut prendre la parole.

Je voudrais donc soumettre le calendrier du Comité pour la semaine prochaine. A ma demande, le secrétariat a distribué aujourd'hui le calendrier des réunions que tiendront le Comité et ses organes subsidiaires. Comme d'habitude, ce calendrier n'a qu'une valeur d'indication et contient à peu près les mêmes activités que cette semaine. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Comité est disposé à l'accepter.

Il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole au Représentant personnel du Secrétaire général, l'Ambassadeur Jaipal, qui répondra à la question soulevée à notre dernière séance plénière par l'Ambassadeur Issraelyan concernant la distribution des documents.

M. JAIPAL (Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général) (traduit de l'anglais) : A notre 113ème séance plénière mardi dernier, le distingué représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Ambassadeur Issraelyan, a posé au secrétariat une question relative à la diffusion et à la distribution des documents, en particulier des documents CD/160 et CD/162.

J'aimerais saisir cette occasion pour informer les membres du Comité de la procédure généralement suivie par le secrétariat pour la distribution des documents. L'usage veut que les documents officiels du Comité soient régulièrement déposés dans les casiers des délégations, le nombre d'exemplaires étant conforme aux vœux exprimés par chacune.

Lorsque les documents officiels sont publiés le soir qui précède la séance plénière ou le matin même de la séance plénière, ils sont placés sur les tables des délégations dans la Salle des Conseils. Les documents officiels sont également distribués dans la Salle des Conseils lorsque les membres qui les présentent demandent au secrétariat de le faire. Les documents officiels qui appellent une action du Comité ainsi que les projets de décision et les documents de travail, les notes, etc. sont également placés sur les tables à la réunion à laquelle ils doivent être examinés, voire avant.

Les documents des groupes de travail sont généralement distribués dans la Salle des Conseils au moment où le groupe de travail se réunit. Parfois, à la demande de son Président, et en vue de gagner du temps, les documents d'un groupe de travail sont distribués en séance plénière ou au cours d'une réunion officieuse, spécialement lorsque le Groupe de travail se réunit à l'issue de la réunion ou le même jour ou encore lorsque le document en question doit atteindre les délégations avant la prochaine réunion du groupe de travail.

Les documents officiels du Comité et les documents des groupes de travail sont également déposés dans la Salle des Conseils dans les casiers numérotés situés à ma gauche pour le cas où les délégations souhaiteraient avoir des exemplaires supplémentaires. Les documents des groupes de travail peuvent également être obtenus dans la petite salle contiguë au salon tchègue, à gauche de l'entrée de la Salle des Conseils.

Les comptes rendus officiels du Comité sont déposés dans les casiers des délégations.

(M. Jaipal)

Les documents officiels contenant les programmes hebdomadaires du Comité sont distribués dans la Salle des Conseils le jeudi précédant la semaine pour laquelle le programme est établi.

En ce qui concerne la question particulière posée par le distingué représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant deux documents soumis au secrétariat la semaine dernière, je tiens à préciser que le document CD/160 soumis par sa délégation le 3 mars, a été traduit et reproduit le même jour et mis en circulation pour la séance plénière du jeudi 5 mars en anglais, espagnol, français et russe. Ce document a également été déposé dans les casiers des délégations et distribué au cours de la séance plénière du 5 mars. Cependant, les versions arabe et chinoise n'ont pu être distribuées que le 9 mars.

Le document CD/162, présenté par un groupe de pays socialistes le 5 mars, a été distribué dans les casiers des délégations le 9 mars en arabe, chinois, espagnol et français et également placé sur la table le mardi matin 10 mars, à la 112ème séance plénière. Les textes ont été distribués dans toutes les langues à l'exception de l'anglais, qui a été retiré de la Salle des Conseils en raison d'une erreur des services techniques. Le texte anglais de ce document, republié ce matin, a été placé sur les tables aujourd'hui.

Toute suggestion des membres tendant à améliorer la procédure actuelle sera la bienvenue. Le secrétariat s'efforce d'assurer au mieux son service avec un personnel réduit. Certes, des erreurs et des retards peuvent parfois survenir, mais je dois assurer les délégations qu'ils ne sont ni délibérés ni discriminatoires.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le Secrétaire du Comité de sa déclaration. Quelqu'un a-t-il des observations à formuler ? Je constate que tel n'est pas le cas.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 17 mars 1981, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 50.

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT QUINZIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 17 mars 1981, à 10 h 30

Président : M. G. HERDER (République démocratique allemande)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. SALAH-BEY M. A. BENYAMINA
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER M. N. KLINGLER M. W. RÖHR
<u>Argentine</u> :	Mlle N. FREYRE PENABAD
<u>Australie</u> :	M. R. STEELE M. T. FINDLAY
<u>Belgique</u> :	M. A. ONKELIUX M. J-M. NOIRFALLISSE
<u>Birmanie</u> :	U SAW HLAING U NGWE WIN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. R. DEYANOV
<u>Canada</u> :	M. D.S. McPHAIL M. G. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. YU Peiwen M. YU Mengjia Mme WANG Zhiyun Mme GE Yiyun
<u>Cuba</u> :	Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH M. C. PAZOS M. F. CUSPINERA
<u>Egypte</u> :	M. I.A. HASSAN M. M.N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C. FLOWERREE M. F. De SIMONE Mme K. CRITTENBERGER M. J.A. MISKEL M. H. WILSON
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE M. F. YOHANNES
<u>France</u> :	M. F. de la GORCE M. J. de BEAUSSE M. M. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. C. GYORFFY

Inde : M. S. SARAN

Indonésie : M. S. DARUSMAN
M. HARYOMATARAM
M. F. QASIM
M. KARYONO
M. I. DAMANIK
M. J. HADI

Iran : M. J. ZAHIRNIA

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. A. CIARRAPICO
M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI
M. L. SALAZAR

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA
M. K. ODA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Moroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
M. M.A. CACERES

Mongolie : M. S.H. LKHASHID
M. L. BAYART

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. M. AKRAM
M. T. ALTAF

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CIALOWICZ
M. T. STROJWAS
M. K. TOMASZEWSKI

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

République démocratique
allemande :

M. G. HERDER
M. H. THIELICKE
M. M. KAULFUSS
M. P. BÜNTIG

Roumanie :

M. M. MALITA
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni :

M. D.M. SUMMERHAYES

Sri Lanka :

M. H.M.G.S. PALIHAKKARA

Suède :

M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG
M. B. EKHOLM

Tchécoslovaquie :

M. M. RUZEK
M. P. LUKES
M. A. CIMA
M. J. JIRUSEK

Union des Républiques
socialistes soviétiques :

M. V.L. ISSRAELYAN
M. B.P. PROKOFIEV
M. L.S. MOCHKOV
M. A.G. DOULYAN

Venezuela :

M. A.R. TAYLHARDAT
M. H. ARTEAGA

Yougoslavie :

M. B. BRANKOVIC

Zaïre :

Secrétaire du Comité et
Représentant personnel du
Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint
du Comité :

M. V. BERASATEGUI

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Camarade Président, je voudrais parler aujourd'hui du point 3 de notre ordre du jour dont nous discutons en plénière cette semaine, à savoir les "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires". Dans mon intervention à l'ouverture de la session, j'ai indiqué que la Bulgarie, en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires, attache une importance particulière aux efforts visant à renforcer les formes les plus efficaces des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Ma délégation a également avancé des suggestions concernant la nécessité de structurer de manière appropriée les travaux du Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité, afin de nous permettre, espérons-le, de progresser dans ce domaine. J'aimerais aujourd'hui profiter de notre séance plénière pour exposer l'approche générale de ma délégation sur cette importante question.

Nous considérons que la fourniture de garanties de sécurité efficaces et crédibles aux Etats non dotés d'armes nucléaires fait partie intégrante de la tâche plus vaste consistant à renforcer la paix et la sécurité internationales et à consolider les fondements politiques et juridiques du respect du principe du non-recours à la force dans les relations internationales. Une solution rapide de ce problème aurait un effet direct sur la réalisation des conditions voulues pour empêcher une nouvelle dissémination des armes nucléaires et diminuer le risque d'une guerre nucléaire. En outre, nous sommes fermement convaincus que les Etats non dotés d'armes nucléaires, qui ne peuvent être à l'origine d'une menace nucléaire, ont le droit moral d'obtenir des garanties qui mettraient leurs populations et leurs territoires à l'abri des conséquences effroyables d'un holocauste nucléaire.

Il a été généralement reconnu que la garantie la plus efficace que des armes nucléaires ne seront jamais utilisées contre des Etats qui n'en sont pas dotés et en fait contre des pays quels qu'ils soient, serait le désarmement nucléaire. C'est pourquoi nous préconisons vigoureusement que le Comité du désarmement entame rapidement des négociations véritables, qui nous conduiraient à l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et à une réduction graduelle des stocks de ces armes jusqu'à leur élimination finale des arsenaux militaires. En attendant d'atteindre cet objectif, mon pays est favorable à toute initiative visant à interdire l'utilisation des armes nucléaires, simultanément avec une renonciation au recours à la force dans les relations internationales. Jusqu'à ce que cela se réalise, ce qui serait une façon radicale d'exclure toute possibilité d'utiliser des armes nucléaires, nous sommes fort désireux de contribuer à la négociation de mesures visant à renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires sous toutes leurs formes possibles.

Il est notoire que la Bulgarie est au nombre des pays qui préconisent de résoudre le problème du renforcement des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires par le moyen le plus efficace et le plus crédible, à savoir une convention internationale. A cette fin, mon pays, avec un groupe d'Etats socialistes, a patronné le document CD/23 qui contient un projet d'une telle convention. Toutefois, en raison des difficultés qui ont surgi sur la voie d'un consensus au sujet d'une solution rapide en ce sens, nous avons aussi exprimé notre désir d'envisager une solution parallèle, qui pourrait constituer un pas vers la réalisation de notre objectif final.

La délégation bulgare pense donc que, dans les conditions actuelles, on pourrait espérer des progrès tangibles à condition que le problème soit traité étape par étape, en prenant d'abord peut-être des mesures intérimaires appropriées, qui pourraient renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et témoignent de la volonté politique des Etats dotés d'armes nucléaires d'y contribuer. Ce faisant, nous ne devrions cependant pas perdre de vue l'objectif ultime de notre entreprise

(M. Voutov, Bulgarie)

commune, à savoir la conclusion d'une convention internationale. Au contraire, nous estimons que parallèlement à ces mesures intérimaires, le Comité du désarmement devrait continuer de rechercher une approche commune en ce qui concerne le fond des garanties de sécurité négatives afin de jeter les bases d'un tel accord.

Du fait de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui se profile à l'horizon, il devient plus urgent encore pour le Comité de s'attaquer de façon constructive à la question de savoir quelle serait la meilleure procédure à suivre pour contribuer à développer ce qui existe déjà dans le domaine des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires. La délégation bulgare estime qu'au stade actuel, on pourrait chercher à progresser simultanément dans plusieurs directions, en vue de se concentrer, le moment venu, sur celle qui sera la plus prometteuse pour parvenir à un accord sur d'éventuelles modalités intérimaires ou plus durables d'arrangements internationaux. Etant donné que l'essentiel de notre tâche est sans conteste de trouver des solutions portant sur le fond des garanties de sécurité négatives, nous nous félicitons de la volonté du Groupe de travail spécial de s'attaquer d'abord à cet aspect très important du problème global. Il existe toutefois plusieurs voies différentes que l'on pourrait suivre en même temps pour parvenir au but.

Une voie possible d'aborder le fond du problème au stade actuel et qui pourrait conduire rapidement à des résultats consisterait, par exemple, à explorer les similitudes qui existent dans l'approche générale des Etats au problème des garanties de sécurité négatives. C'est là une idée nouvelle qui a été avancée par quelques délégations au sein du Groupe de travail spécial. Nous avons accueilli avec satisfaction cette suggestion utile, qui semble être une tentative réaliste d'identifier et de classer en catégories générales ce qui, à présent, nous unit tous, et en premier lieu les Etats qui sont censés donner les garanties, dans notre volonté commune d'améliorer le système actuel des garanties de sécurité négatives. Cinq similitudes au moins dans les approches générales ont déjà été relevées au Groupe de travail et peut-être pourrions-nous en trouver d'autres dans un effort commun lors de notre examen de fond ultérieur. Le résultat de cette exploration, comme nous le voyons, pourrait le cas échéant servir de base pour d'éventuelles mesures ultérieures d'importance politique, comme une résolution intérimaire du Conseil de sécurité, ou une déclaration commune, ou toute autre mesure appropriée qui imprimerait un certain élan à nos travaux futurs en la matière.

La délégation bulgare est l'une de celles qui, au Comité du désarmement, sont prêtes à faire un effort constructif et à explorer également la possibilité de mettre au point une approche commune concernant le fond des garanties de sécurité négatives à un niveau plus profond, parfois appelée "formule commune". Comme nous l'avons dit dans notre document de travail CD/153, les éléments de base d'une approche commune de ce genre pourraient devenir la base générale d'un instrument international de caractère juridiquement contraignant ou de déclarations unilatérales identiques en substance que les Etats dotés d'armes nucléaires seraient disposés à faire de leur propre initiative, en tenant dûment compte des résultats obtenus au cours des négociations.

Je n'ai pas l'intention de dire maintenant comment nous envisageons d'élaborer cette base générale puisque nous aurons l'occasion de le faire lorsque le Groupe de travail étudiera cette deuxième voie. Je voudrais seulement, pour le moment, parler très brièvement des aspects qui pourraient avoir quelque incidence sur l'application de l'idée de déclarations solennelles, identiques en substance de la part des Etats dotés d'armes nucléaires concernant des garanties de ne pas utiliser d'armes nucléaires contre des Etats non dotés de telles armes.

(M. Voutov, Bulgarie)

Camarade Président, comme tous les membres du Comité le savent fort bien, les Etats dotés d'armes nucléaires ont déjà été invités, aux termes de la résolution 35/154 de l'Assemblée générale, à faire des déclarations qui pourraient par la suite être approuvées par le Conseil de sécurité. A notre avis, ces déclarations pourraient fort bien également être considérées comme une contribution importante à l'application graduelle du paragraphe 59 du Document final, aux termes duquel l'Assemblée générale prie instamment les Etats dotés d'armes nucléaires "de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes". Nous pensons que le Comité du désarmement et son Groupe de travail pourraient jouer un rôle inestimable en préparant le terrain pour que les déclarations susmentionnées soient considérées comme étant identiques ou du moins très proches quant au fond. Cela constituerait un pas important pour répondre aux vœux des Etats non dotés d'armes nucléaires d'être effectivement garantis contre le recours aux armes nucléaires d'une façon plus uniforme. On pourrait également considérer que cela serait un pas vers la conclusion d'une convention internationale. Notre délégation croit donc qu'il serait utile que nous ayons une idée plus claire de quel type de remède le système actuel des garanties de sécurité négatives déjà en vigueur pourrait avoir besoin dans un premier stade pour être amélioré.

Nous sommes conscients que les déclarations unilatérales de non-utilisation d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires, faites à l'occasion de la session extraordinaire de 1978, sont très différentes quant à leur nature et n'engagent pas leurs auteurs au même degré. C'est pourquoi, lorsque nous examinons leur teneur, nous avons tendance à établir une distinction entre les éléments ressortissant à l'approche générale des Etats dotés d'armes nucléaires et ceux qui précisent les engagements effectifs de ces Etats de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires. Ces engagements forment le système existant des garanties de sécurité négatives déjà en vigueur. Mais ce système est loin d'être parfait. On considère à juste titre qu'il n'a pas toute la crédibilité et l'efficacité voulues en raison de son caractère unilatéral, des différences relatives au champ d'application et du fait que certains des engagements de non-recours aux armes nucléaires sont nettement conditionnels et susceptibles d'interprétations diverses.

A notre avis, un seul des engagements effectivement pris, donne des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne peuvent en aucune façon devenir une source de menace nucléaire et ont par conséquent le droit d'avoir des garanties. Les conditions minimales nécessaires pour bénéficier de la garantie sont stipulées en termes nets et objectifs. La condition relative au statut de non-doté d'armes nucléaires des Etats appelés à bénéficier des garanties laisse plusieurs options à ces Etats. Le droit de légitime défense de l'Etat qui donne la garantie est stipulé non sous une forme conditionnelle, mais plutôt en tant qu'élément additionnel, à savoir l'absence d'armes nucléaires sur le territoire de l'Etat recevant la garantie. Cet engagement s'étend déjà à presque tous les pays non alignés qui, en règle générale, n'acceptent pas d'armes nucléaires sur leur territoire. En même temps, cette garantie s'applique également à l'Europe, un continent surchargé d'armes nucléaires, où la nécessité d'empêcher une utilisation éventuelle d'armes nucléaires est des plus impérieuses. Cette formule contient les exigences minimales qui, sous une forme ou sous une autre, se trouvent déjà dans tous les autres engagements de non-utilisation déjà en vigueur.

Les deux autres déclarations presque identiques de non-utilisation déjà en vigueur représentent, à notre avis, la difficulté majeure pour trouver aisément une

(M. Voutov, Bulgarie)

approche commune aux garanties de sécurité négatives quant au fond, car elles sont assorties de certaines conditions et prévoient d'éventuelles dérogation à l'engagement de non-utilisation dans des termes qui laissent trop de place à des interprétations subjectives. Le droit de légitime défense de l'Etat qui donne les garanties apparaît dans ces engagements d'une façon qui semble en contradiction avec l'idée fondamentale des garanties de sécurité négatives, à savoir que les armes nucléaires ne peuvent être utilisées contre des Etats non dotés d'armes nucléaires, qui ne sauraient être une source de menace nucléaire. Ces deux engagements pourraient être améliorés en tenant peut-être compte du fait que le droit de légitime défense peut être formulé de façon non conditionnelle et aussi du fait qu'aucune mention des alliances de l'Etat appelé à bénéficier de la garantie n'a été faite dans des garanties similaires données par les deux mêmes Etats en vertu du Traité de Tlatelolco, non plus que dans les garanties de portée mondiale offertes par le Président de l'un d'eux dans une déclaration en 1977.

Le système actuel des garanties de sécurité négatives déjà en vigueur à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires est également incomplet du point de vue de la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires. On peut évaluer dûment ce fait en analysant les diverses déclarations de non-utilisation faites par les Etats dotés d'armes nucléaires, assorties de leur approbation dans le document de base CD/SA/WP.2 du Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité, joint en annexe au rapport CD/125 du Groupe pour sa session de 1980.

Nous nous félicitons de la volonté de l'un des Etats dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'il est dit dans ce document, de "négocier avec les participants à des zones non nucléaires afin de contracter des engagements fermes et efficaces, selon que de besoin, excluant tout recours à l'emploi ou à la menace d'emploi de l'arme nucléaire contre les Etats faisant partie de ces zones". Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il s'agit d'une déclaration d'application régionale plutôt que mondiale qui ne saurait être considérée comme un engagement déjà en vigueur concernant la non-utilisation des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous pensons donc que ces derniers apprécieraient hautement que cet Etat doté d'armes nucléaires fasse unilatéralement une déclaration solennelle d'application mondiale stipulant qu'il n'utilisera pas ni ne menacera d'utiliser l'arme nucléaire contre une catégorie nettement déterminée d'Etats non dotés d'armes nucléaires, de préférence celle des Etats qui n'ont pas d'armes nucléaires sur leur territoire.

En ce qui concerne la déclaration de l'Etat doté d'armes nucléaires qui vient en premier dans le document auquel je me suis référé, nous nous félicitons de l'appui que donne cet Etat à l'idée d'une convention internationale. Nous sommes aussi conscients de la demande pressante, ou de la recommandation, de cet Etat nucléaire, reproduite dans ce même document, selon laquelle "les Etats [dotés d'armes] nucléaires devraient du moins s'engager à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non [dotés d'armes] nucléaires et les zones dénucléarisées". Si cette prise de position est l'expression de la volonté de cet Etat nucléaire d'étendre les garanties de sécurité négatives à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, je pense que ces Etats ne l'accueilleront que si elle est assortie d'un engagement correspondant unilatéral à un niveau suffisamment élevé, qui comblerait sans aucune ambiguïté une lacune apparente dans le système de garanties de sécurité déjà en vigueur. Si, néanmoins, la position de cet Etat doté d'armes nucléaires auquel je fais allusion devait être interprétée comme dépendant de l'adoption d'une attitude analogue de la part des autres Etats dotés d'armes nucléaires, je crains alors qu'en raison de la position prise par certains d'entre eux relativement au champ d'application, l'extension de ce type de garanties illimitées n'interviendra vraisemblablement pas dans l'avenir immédiat.

(M. Voutov, Bulgarie)

Dans le même temps, ainsi qu'il ressort du document CD/SA/WP.2 auquel je me suis maintes fois référé, il y a déjà longtemps que ce même Etat doté d'armes nucléaires, de sa propre initiative et unilatéralement, a déclaré qu'à aucun moment et en aucun cas il ne serait le premier à utiliser des armes nucléaires. Nous craignons cependant que cet engagement de non-utilisation en premier qui, je le reconnais, est déjà en vigueur, concerne peut-être plus les relations entre les Etats dotés d'armes nucléaires que les relations entre ceux-ci et les Etats ayant un statut de non dotés d'armes nucléaires. Si cette promesse peut être considérée comme un engagement de non-utilisation à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires, elle ne contient rien qui pourrait empêcher l'Etat doté d'armes nucléaires concerné d'utiliser éventuellement des armes nucléaires contre tout Etat non doté d'armes nucléaires si un autre Etat doté de ces armes les utilisait en premier.

Nous pensons donc que l'Etat doté d'armes nucléaires considéré ferait un pas très positif en avant et contribuerait à compléter le système actuel des garanties de sécurité négatives à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires s'il pouvait également envisager la possibilité de faire unilatéralement une déclaration solennelle énonçant son engagement de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre une catégorie nettement définie d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

La délégation bulgare estime que la période précédant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et s'étendant à la durée de cette session pourrait, comme en 1978, être considérée comme donnant aux Etats dotés d'armes nucléaires une possibilité de contribuer aux progrès du système actuel des garanties de sécurité négatives au profit des Etats non dotés d'armes nucléaires, dans le sens que j'ai essayé d'indiquer.

Telles sont quelques-unes des réflexions dont nous voulions faire part aujourd'hui au sujet des moyens possibles de renforcer les garanties de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires que l'on pourrait garder à l'esprit en étudiant le fond du problème au sein du Groupe de travail spécial.

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait exposer ses vues au sujet du programme global de désarmement et présenter le document de travail (CD/161) que nous avons déposé sur les "arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

La délégation pakistanaise est convaincue que, dans le contexte de la situation internationale actuellement troublée, l'élaboration d'un programme global de désarmement présente une importance encore plus grande. Nous pensons qu'un véritable accord sur un programme global valable peut influencer les politiques des grandes puissances en les incitant à faire preuve de retenue et à prendre des mesures précises de désarmement.

En conséquence, la délégation pakistanaise se félicite de la reprise des négociations au Groupe de travail spécial créé l'année dernière en vue de l'élaboration d'un programme global. Nous notons avec satisfaction que le Groupe s'est mis sérieusement à l'oeuvre, sous la direction compétente de Monsieur l'Ambassadeur García Robles, du Mexique, en prenant pour base de ses travaux le schéma de programme approuvé à la dernière session. La délégation pakistanaise saisit cette occasion pour indiquer à nouveau certains des principaux éléments qu'elle juge indispensables de faire figurer dans le programme global.

(M. Ahmad, Pakistan)

Nous estimons que le programme global doit avoir pour objectif essentiel la réalisation du désarmement général et complet et l'élimination de la guerre en tant qu'instrument de politique nationale. Les mesures spécifiques prévues dans le programme devraient constituer les éléments logiques d'un processus intégral conduisant au désarmement général et complet. Bien entendu, le programme pourrait aussi comprendre des objectifs secondaires, tels que la réduction du danger de guerre nucléaire ou l'accélération des négociations sur le désarmement nucléaire.

Une question très importante sur laquelle l'accord doit se faire concerne la nature du programme global. La délégation pakistanaise estime qu'il doit être à la fois un programme d'action et un engagement d'agir. Il doit imposer à tous les Etats l'obligation juridiquement contraignante de négocier de bonne foi et d'appliquer les mesures qu'il comporte. Comme Monsieur l'Ambassadeur Issraelyan de l'Union soviétique, l'a dit à notre dernière séance, le programme global ne doit pas être un papier sans valeur de plus qui subirait le sort peu enviable de nombreuses déclarations solennelles demeurées sans effet. Certes, ma délégation reconnaît, comme l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne l'a déclaré au Comité, le 12 mars 1981, que "plus stricte sera l'obligation imposée aux Etats de mettre en application le programme, plus il sera difficile de s'entendre sur sa teneur". Mais le choix à faire nous paraît évident. Il vaut mieux éprouver dès maintenant des difficultés à réaliser un accord sur des mesures particulières plutôt que d'établir un programme que les Etats n'auraient jamais eu l'intention de respecter.

Nous reconnaissons que les réalités de la situation actuelle ne sont guère encourageantes. Mais cela n'implique nullement que le Comité du désarmement doive considérer cette situation comme immuable, ou qu'il doive restreindre sa conception du programme global en évoquant l'éventualité d'un changement imprévisible dans l'évolution de la situation internationale. Selon ma délégation, le programme global devrait en fait marquer un effort sérieux de la part de la communauté internationale pour faire en sorte que l'évolution de la situation internationale soit favorable au désarmement plutôt qu'à une course aux armements effrénée et imprévisible.

De l'avis de ma délégation, si le programme global doit comporter des obligations pour les Etats c'est parce que l'élaboration en a été confiée au Comité du désarmement. Cet organe est chargé d'engager des négociations sur des accords concrets de désarmement, à la différence de l'Assemblée générale ou d'autres organismes d'où émanent généralement des documents de caractère solennel, mais qui n'ont essentiellement que la valeur d'exhortations. Un engagement politique d'appliquer le programme global ne serait pas suffisant en soi, car cet engagement politique serait pris par les gouvernements, mais ne lierait pas, d'une manière générale, les gouvernements qui viendraient à leur succéder. Au contraire, un engagement juridique lie les Etats.

La deuxième caractéristique du programme global qui a donné lieu à des divergences d'opinion, est son calendrier et ses phases d'exécution. Nous reconnaissons tous que le programme global doit être exécuté en plusieurs phases, les premières comportant des mesures urgentes et possibles, les suivantes des tâches de plus en plus ambitieuses et difficiles. Le programme devra définir aussi clairement que possible cet échelonnement et en fixer la durée. Malheureusement, la question d'un calendrier paraît encore donner lieu à beaucoup de confusion. Le Pakistan a proposé que le programme global vise à réaliser en l'an 2000 l'objectif du désarmement général et complet.

(M. Ahmad, Pakistan)

Nous ne croyons pas que ce soit là un délai trop ambitieux pour la réalisation de notre objectif ultime. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un délai rigoureux, mais plutôt d'une date fixée à titre indicatif pour l'achèvement du processus de désarmement exposé dans le programme global. Nous sommes certains que personne ne reprochera aux gouvernements de n'avoir pas effectivement exécuté le programme à cette date, si des progrès substantiels ont été accomplis vers l'objectif final pendant cette période. D'autre part, si nous établissions un programme ne donnant aucune indication quant à l'urgence des mesures qui y seraient prévues, nos efforts pourraient fort bien être voués à l'oubli.

Pour des raisons pratiques, le programme global pourrait diviser sa mise en oeuvre en plusieurs phases. Il pourrait y en avoir trois, quatre ou davantage, selon les critères de cette répartition. La délégation pakistanaise en a proposé trois principales qui comprendraient : la première, les mesures d'application immédiate; la deuxième, les mesures à court terme, et la troisième, les mesures finales ou terminales.

A notre avis, la première phase - action immédiate - comprendrait les mesures indispensables pour éviter une nouvelle escalade de la course aux armements, et pour mettre fin à celle-ci, ainsi que les mesures approuvées par consensus international. Rentrent dans cette catégorie de mesures l'interdiction complète des essais nucléaires, l'interdiction des armes chimiques, les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires, l'élaboration d'un consensus international sur la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, ainsi que la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Il ne serait pas très difficile de déterminer les mesures à classer dans la première phase du programme, car la plupart sont en fait énoncées dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dans les "éléments" du programme global élaborés par la Commission du désarmement, et dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement. Dans le contexte des mesures immédiates, il serait important de préciser davantage le sens et la portée des accords à réaliser sur ces questions de désarmement.

La deuxième phase - action à court terme - devrait selon nous comprendre les mesures visant à réduire les arsenaux actuels d'armes nucléaires, classiques et autres. La délégation pakistanaise a précédemment identifié certaines des mesures qui pourraient figurer dans cette catégorie, à savoir la conclusion entre les super-puissances d'un troisième accord sur la limitation des armes stratégiques, la conclusion d'un accord sur les armes nucléaires à moyenne portée et d'un accord entre les puissances nucléaires concernant la non-utilisation en premier d'armes nucléaires. Mais nous croyons qu'il conviendrait de définir et de préciser plus nettement les mesures à prendre dans cette phase du programme global, car les directives actuelles - par exemple pour le désarmement nucléaire, celles qui figurent au paragraphe 50 du Document final - ne sont pas suffisantes, bien qu'elles soient utiles. Dans notre intervention du 10 mars 1981, nous avons exposé nos conceptions au sujet de la nécessité de donner un plus grand développement aux dispositions du paragraphe 50 du Document final. Nous pensons qu'un travail analogue serait nécessaire en ce qui concerne les armes classiques et d'autres armes. Comme les programmes et les déclarations actuels ne donnent pas d'indications à cet égard, ma délégation estime que l'on pourrait peut-être s'inspirer des propositions qui ont été présentées dans le passé, notamment des projets de traités sur le désarmement général et complet présentés par les Etats-Unis et l'Union soviétique en 1961.

(H. Ahmad, Pakistan)

Il sera évidemment plus difficile d'envisager les mesures à inclure dans la troisième et dernière phase du programme global et de parvenir à un accord à leur sujet. En conséquence, ma délégation estime que les mesures finales relatives à l'élimination et à la destruction complète des armes nucléaires, classiques et autres, et à la création d'une autorité internationale et d'autres mécanismes qui surveilleraient l'application des mesures de désarmement, pourraient être définies en termes plus généraux que les mesures de la première et de la deuxième phase.

La délégation pakistanaise reconnaît qu'un examen périodique du programme global stimulerait les négociations qui pourraient traîner en longueur, ou permettrait de préciser les mesures qui, en raison des circonstances, auraient été définies de façon générale dans le programme initialement adopté. Les dates des conférences d'examen seraient fixées de façon à coïncider avec les phases du programme qui auraient été établies.

En classant les diverses mesures à prendre, il faudra tenir compte d'un autre principe, celui du maintien d'un équilibre de sécurité entre les Etats à chaque stade du processus de désarmement. Mais il ne faut pas entendre par cet équilibre la répartition, actuellement inéquitable, des moyens militaires entre les divers pays du monde. C'est pourquoi les dispositions prises au titre du programme global devraient nécessairement confier la principale responsabilité des mesures de désarmement, au moins dans la phase initiale, aux deux grandes puissances nucléaires qui jouissent d'une capacité militaire prédominante à l'époque actuelle. En outre, les mesures prévues dans les diverses phases du processus aboutissant au désarmement général et complet devraient tenir compte de la corrélation entre les diverses négociations engagées sur le désarmement. A notre avis, trois sortes de corrélation semblent inévitables : premièrement, entre le désarmement nucléaire et le désarmement classique; deuxièmement, entre les mesures mondiales et les mesures régionales et, troisièmement, entre le désarmement et les mesures à prendre pour promouvoir la sécurité internationale et renforcer la confiance entre les Etats. Plusieurs orateurs, en particulier le distingué représentant de la République fédérale d'Allemagne, ont évoqué ces questions.

La délégation pakistanaise contribuera comme par le passé aux négociations du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international qui serait présenté à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous estimons qu'au stade actuel, il serait extrêmement utile que le Groupe de travail spécial établisse une liste complète des mesures à prévoir dans le programme. Lors d'un deuxième stade, ces mesures pourraient être réparties dans les diverses phases du programme global sur lesquelles l'accord se serait réalisé. Après quoi, des négociations porteraient sur les questions fondamentales, telles que la nature du programme et son calendrier d'exécution.

Monsieur le Président, le Comité reprend aujourd'hui l'examen en séance plénière de la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Le Pakistan a déjà fait connaître sa position à ce sujet lors de précédentes séances du Comité et, plus récemment, dans ma déclaration du 17 février de cette année. Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour exprimer la très vive déception que nous éprouvons en voyant que les puissances nucléaires, à l'exception d'une seule, continuent de se montrer indifférentes aux préoccupations de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Cependant, les négociations qui ont eu lieu jusqu'ici ont marqué quelques progrès. En ce qui concerne la "forme" des garanties, aucune objection de principe n'a été soulevée contre une convention internationale, bien que des difficultés aient été signalées. Au sujet de la substance ou de la "nature" des garanties, les progrès

(M. Ahmad, Pakistan)

des négociations ont été moins évidents; peut-être même y a-t-il eu recul dans la position de certaines des principales puissances nucléaires. Cependant, dans le rapport qu'il a adressé au Comité lors de la dernière session, le Groupe de travail spécial a souligné la nécessité de poursuivre la recherche d'une "approche commune acceptable par tous qui pourrait figurer dans un instrument international ayant un caractère juridiquement contraignant".

Le document de travail (CD/161) présenté par la délégation pakistanaise représente un effort sincère de notre part pour soumettre aux négociations plusieurs formules qu'il serait possible d'envisager dans la recherche d'une "approche commune". Jusqu'ici, les négociations n'ont porté que sur une seule possibilité - la quatrième de celles qui sont énumérées dans notre document de travail - et se sont heurtées aux positions rigides que les puissances nucléaires ont prises dans leurs déclarations unilatérales. Ce que nous avons suggéré dans notre document de travail, c'est d'explorer pleinement toutes les possibilités d'approche commune.

Le document de travail CD/161 n'a guère besoin d'explications. Je voudrais simplement en quelques mots préciser certains points.

Tout d'abord, l'examen de l'une ou l'autre des possibilités énumérées dans ce document ne préjuge la position d'aucun Etat. En ce qui concerne le Pakistan, nous estimons que la recherche d'une "approche commune" doit s'inspirer de l'idée fondamentale qu'en attendant la réalisation du désarmement nucléaire, les puissances nucléaires ont l'obligation de garantir tous les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Le Pakistan donne donc la préférence, de même que, je crois, la plupart des Etats non dotés d'armes nucléaires, à la première possibilité indiquée dans notre document de travail. Cependant, dans un esprit de compromis, nous sommes prêts à tenir compte des préoccupations légitimes de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires, à condition qu'il n'en résulte aucune atteinte à l'efficacité et à la crédibilité des garanties données aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

En deuxième lieu, certaines des possibilités énumérées dans le document de travail, et en particulier la deuxième, n'ont pas été examinées du tout dans les négociations qui ont eu lieu jusqu'ici. Certes, l'effet que l'approche envisagée dans la deuxième possibilité exercerait sur la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires se trouverait réduit dans une certaine mesure par les réserves que formuleraient certaines puissances nucléaires, mais nous estimons que cette méthode serait préférable à d'autres qui ont été suggérées. La troisième possibilité indiquée dans notre document impliquerait aussi que l'on s'efforce d'établir sur de nouvelles bases une approche commune selon laquelle les intérêts de sécurité légitimes des puissances nucléaires seraient définis à la suite de négociations, et d'une façon plus restrictive que ces puissances ne l'ont fait dans leurs déclarations unilatérales actuelles. La déclaration dans laquelle le Président Brejnev a indiqué, le 25 avril 1978, que l'Union soviétique n'utiliserait des armes nucléaires qu'en cas d'agression dirigée contre elle par une puissance nucléaire, constitue un exemple des nouvelles formules qui pourraient être examinées.

En troisième lieu, bien que le Groupe de travail spécial se soit déjà efforcé de concilier les déclarations unilatérales des puissances nucléaires, de nouvelles suggestions permettront peut-être de sortir de l'impasse. Naturellement, ma délégation persiste à croire que la base la plus réaliste pour concilier les positions exprimées dans les déclarations unilatérales des puissances nucléaires est la formule de compromis figurant dans le projet de convention du Pakistan (CD/10), selon laquelle

(II. Ahmad, Pakistan)

les Etats dotés d'armes nucléaires s'engageraient "à ne pas utiliser ou à ne pas menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties aux arrangements relatifs à la sécurité nucléaire conclus par certains Etats dotés d'armes nucléaires". Mais nous sommes prêts à examiner toute suggestion tendant à améliorer cette formule.

En quatrième lieu, la dernière possibilité présentée dans notre document n'implique pas l'élaboration d'une "formule commune" pour les garanties de sécurité, bien qu'on puisse la qualifier d'"approche commune" de la question. A notre avis, il s'agit là du plus petit dénominateur commun des solutions possibles en la matière.

Il y a peut-être d'autres possibilités d'approche commune que celles dont fait état le document CD/161. Nous avons soigneusement étudié les idées exposées dans le document CD/153 par la délégation bulgare. La délégation pakistanaise est prête à examiner tous les moyens possibles d'élaborer une "approche commune" propre à donner des garanties crédibles et efficaces aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace que font peser les armes nucléaires.

II. OKAWA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je me fais un plaisir de vous féliciter officiellement, au nom de la délégation japonaise, pour votre accession à la présidence du Comité pour le mois de mars. Nous vous souhaitons un plein succès dans l'exercice de vos très importantes fonctions et vous assurons de notre coopération la plus entière. J'ai déjà fait l'éloge de votre distingué prédécesseur, M. l'Ambassadeur de la Gorce, pour la façon très efficace dont il a fait débiter nos travaux, le mois dernier, je tiens maintenant à lui exprimer la profonde gratitude de ma délégation.

Je voudrais maintenant faire quelques observations au nom de mon Gouvernement, en ce qui concerne le programme global de désarmement, dont discute actuellement le Groupe de travail spécial sous l'éminente présidence de M. l'Ambassadeur García Robles.

Les questions de désarmement sont étroitement liées à la situation politique internationale qui, de par sa nature, se modifie constamment et ne saurait être prévue, même un an, encore moins plusieurs années, à l'avance. Elles sont aussi liées, de façon vitale, au contexte de la sécurité de chaque Etat, soit à l'échelon régional, soit à l'échelon mondial.

Ma délégation considère donc que le processus du désarmement doit être conçu compte tenu des aléas de la situation internationale au sens le plus large du mot, comprenant, notamment, les aspects politiques et relatifs à la sécurité; de façon plus spécifique, il n'est possible de concevoir le processus de désarmement que dans la mesure où il tient compte des besoins individuels et collectifs des Etats concernés en matière de sécurité.

De ce point de vue, ma délégation n'est pas convaincue de l'intérêt qu'il y aurait à vouloir fixer des dates cibles spécifiques pour la mise en oeuvre des diverses mesures de désarmement qui seront incluses dans le programme global de désarmement. Tout porte à croire que de telles dates seraient impossibles à respecter.

(M. Okawa, Japon)

Certaines délégations ont aussi proposé la notion d'un calendrier indicatif divisé en plusieurs phases successives. On peut dire que, pour l'essentiel, cette idée est un corollaire de celle des dates cibles, et ma délégation craint qu'elle ne se révèle aussi peu réaliste et praticable que l'idée originale des dates cibles. Toutefois, nous pouvons souscrire à l'idée qu'une séquence logique soit envisagée pour un certain nombre de mesures spécifiques de désarmement : celles dont on peut concevoir qu'elles seraient applicables à court terme - sans spécifier le nombre d'années que comprendrait ce court terme - puis celles qui pourraient éventuellement être appliquées à des étapes ultérieures. Ainsi, ces mesures seraient envisagées dans une séquence logique, mais seulement de caractère indicatif. A ce propos, ma délégation aimerait appeler l'attention du Comité sur le "Projet de programme d'action" établi par un certain nombre de pays, dont le Japon (A/AC.187/96, du 1er février 1978) et présenté au Comité préparatoire en vue de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Nos vues générales concernant les programmes de désarmement envisagés ont été clairement présentées dans ce document; elles demeurent valables et pourraient être prises en considération dans la formulation du Programme global de désarmement.

Par ailleurs, ma délégation partage l'opinion des nombreuses délégations qui ont fait observer que le Programme global de désarmement ne devrait pas être de caractère juridiquement contraignant. Pour des raisons évidentes, un Programme de cette nature ne serait ni réaliste ni approprié.

Il serait beaucoup plus important, et même essentiel, que chaque mesure spécifique de désarmement énumérée dans le Programme global soit assortie d'un système efficace de vérification garantissant sa stricte application, ce qui renforcerait la foi en sa crédibilité.

Notre Programme global de désarmement ne devrait être rien de plus et rien de moins qu'un cadre réalisable à l'intérieur duquel nos aspirations au désarmement pourraient se concrétiser en une série d'actions concrètes revêtant la forme de mesures spécifiques et pratiques de désarmement, de mesures qui soient applicables à des moments donnés dans le cours du temps.

En outre, il devrait être conçu de façon à permettre que les mesures prévues puissent être mises en oeuvre sans détruire l'équilibre délicat de l'interdépendance organique entre les différentes mesures. En d'autres termes, chaque mesure devrait être appliquée sans porter atteinte au cadre existant de la sécurité internationale.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Japon de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la Présidence.

Vous vous rappelez que, à la fin de la réunion officieuse d'hier après-midi, j'ai annoncé que je procéderai à des consultations officieuses à participation non limitée sur les questions qui ont été traitées au cours de la série de réunions officieuses consacrées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour du Comité. J'indique maintenant aux membres du Comité que ces consultations commenceront demain mercredi, à 15 heures, dans la salle de conférence 1, voisine de la Salle des Conseils.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 19 mars 1981, à 10 h 30.

La séance est levée à 11 h 45.

CD/PV.116
19 mars 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT SEIZIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 19 mars 1981, à 10 h 30

Président : M. G. Herder (République démocratique allemande)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENYAMINA

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. N. KLINGLER
M. W. RÖHR

Argentine : M. F. JIMENEZ DAVILA
Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. R. STEELE

Belgique : M. A. ONKELINX
M. J.-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. R. DEYANOV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER

Chine : M. YU Peiwen
M. LIANG Yufan
M. YU Mengjia
Mme WANG Zhiyun
Mme GE Yiyun

Cuba : Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH
M. C. PAZOS
M. F. CUSPINERA

Egypte : M. E.A. EL REEDY
M. I.A. HASSAN
M. M.N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F. DE SIMONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. J.A. MISKEL
M. C. PIERCY

Ethiopie : M. T. TERRETE
M. F. YOHANNES

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Hongrie</u> :	M. I. KOMIVES M. C. GYÖRFFY M. A. LAKATOS
<u>Inde</u> :	M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	M. S. DARUSMAN M. HARYOM/TARAM M. F. QASIM M. J. HADI
<u>Iran</u> :	M. D. AMERI
<u>Italie</u> :	M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO M. B. CABRAS M. E. di GIOVANNI
<u>Japon</u> :	M. Y. OKAWA M. M. TAKAHASHI M. R. ISHII M. K. SHIMADA M. K. ODA
<u>Kenya</u> :	M. S. SHITEMI M. G. MUNIU
<u>Maroc</u> :	M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES M. M. A. CACERES
<u>Mongolie</u> :	M. S.H. LKHASHID M. S.O. BOLD
<u>Nigéria</u> :	M. O. ADENIJI M. W.O. AKINSANYA M. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	M. M. AKRAM M. T. ALTAF
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. H. WAGENMAKERS
<u>Pérou</u> :	M. F. VALDIVIESO M. A. THORNBERRY
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ M. T. STROJWAS M. K. TOMASZEWSKI

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. P. BÜNTIG
<u>Roumanie</u> :	M. M. MALITA M. O. IONESCU M. T. MELESCANU M. L. TOADER
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. N.H. MARSHALL Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. J. LUNDIN M. L.E. DE GREER
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. RUZEK M. P. LUKES M. A. CIMA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. V.A. PERFILEV M. L.S. MOCHKOV M. A.G. DOULYAN
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDT M. H. ARTEAGA
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. VRHUNEC M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. N'KONGO DONTONI BWANDA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

REPRESENTANTS D'ETATS NON MEMBRES

Finlande :	M. P. KEISALO M. V. SORAJAHTI
Suisse :	M. PICTET

M. VRHUNEC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : La Yougoslavie attache une grande importance à l'institution de garanties internationales que les armes nucléaires ne seront pas utilisées contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et ne serviront pas de moyens de menace. Dans le monde où nous vivons, avec toutes les contradictions qui le caractérisent, où se poursuit la course aux armements et en particulier aux armements nucléaires et où les armes de destruction massive ne cessent de se perfectionner, la sécurité de tous les pays, quelle que soit leur puissance militaire, se trouve directement mise en péril. Cependant, les petits pays militairement faibles qui ne possèdent pas d'armes nucléaires sont particulièrement exposés.

Nous savons que seule la sécurité globale, fondée sur la confiance mutuelle et la coopération, peut arrêter la course aux armements, conduire à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, à la diminution des effectifs militaires et à la destruction de toutes les armes de destruction massive, nucléaires et autres. Seule cette sécurité pourra contribuer à modifier les relations internationales actuelles et à créer des conditions de paix durable et favoriser un développement libre et équitable de tous les pays. Tant qu'un seul pays possèdera l'arme nucléaire, la confiance et la sécurité internationales ne pourront être instaurées dans aucun pays, qu'il possède ou non de telles armes. Néanmoins, tant que cette situation qui, évidemment, ne sera pas réglée de sitôt, se prolonge, les Etats non dotés d'armes nucléaires, dont la Yougoslavie, demandent à bon droit que les puissances nucléaires acceptent, par un document particulièrement contraignant, de donner les garanties dont nous discutons.

C'est pourquoi cette question a reçu à juste titre la priorité dans les travaux du Comité du désarmement. A notre avis, les négociations que nous avons organisées doivent aboutir à la mise au point de garanties claires et rigoureuses auxquelles les puissances nucléaires adhéreront de la façon la plus stricte. A cette fin, les garanties doivent contenir les éléments de base ci-après :

Tout d'abord, elles doivent être inconditionnelles, étant donné que toute condition, aussi mineure soit-elle, affaiblira et affectera quant au fond les garanties créant ainsi la possibilité d'utiliser l'arme nucléaire ou de menacer de l'utiliser dans certaines conditions.

Deuxièmement, ces garanties doivent être données par chacun des cinq Etats dotés d'armes nucléaires à tous les Etats qui en sont dépourvus, grands ou petits, développés ou en développement.

Troisièmement, elles doivent couvrir tous les types d'armes nucléaires, les types ou systèmes existants ou futurs, stratégiques ou tactiques.

Quatrièmement, elles doivent être valables pour toutes les parties du globe, et ce quel que soit le milieu utilisé, qu'il s'agisse de la mer, de l'air, de la terre ou de l'espace extra-atmosphérique.

Cinquièmement, elles doivent fermement et irrévocablement lier les Etats dotés d'armes nucléaires, quelle que soit la forme juridique qu'elles revêtiront.

Sixièmement, elles doivent faire partie intégrante du processus général de désarmement nucléaire et le renforcer.

Seules des garanties contenant ces éléments auront tout l'effet voulu et pourront assurer une sécurité réelle à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires. Seules des garanties fondées sur ces éléments pourront contribuer à la sécurité générale, au renforcement de la confiance et, partant, à la cessation de la course aux armements.

(M. Vrhunec, Yougoslavie)

Cet accord sur l'adoption des garanties serait également complémentaire du Traité sur la non-prolifération. Ces deux accords auraient le même objectif, qui est d'empêcher la poursuite de la course aux armements nucléaires. On sait qu'en adoptant le Traité sur la non-prolifération, les pays dépourvus d'armes nucléaires ont pris l'engagement de ne fabriquer ni acquérir en aucun cas d'armes nucléaires. Mais, par ce même traité, les puissances nucléaires ont également assumé leur propre part des responsabilités. Bien entendu cela implique logiquement qu'ils prennent l'engagement de ne pas utiliser l'arme nucléaire contre les Etats non dotés d'armes nucléaires. C'est pourquoi le TNP et ces garanties doivent être des instruments internationaux complémentaires. La Conférence d'examen du TNP tenue en 1980 a montré que les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont pas rempli leurs engagements, tandis que les Etats non dotés d'armes nucléaires ont complètement rempli les leurs. En assumant les obligations prévues par le TNP, les Etats non dotés d'armes nucléaires sont pleinement en droit non seulement de demander que les Etats dotés d'armes nucléaires s'acquittent de leurs obligations en vertu du TNP, mais aussi de recevoir des garanties fermes que les armes nucléaires ne seront pas utilisées contre eux et qu'ils n'en seront pas menacés. En méconnaissant leurs obligations, les puissances nucléaires veulent en fait conserver leur monopole de l'armement nucléaire.

Par contre, une application plus systématique du TNP et l'octroi de garanties inconditionnelles aux Etats non dotés d'armes nucléaires pourrait fortement encourager le processus d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le transfert plus libre de la technologie nucléaire aux pays en développement pour leur permettre de bénéficier d'un développement socio-économique plus rapide.

La meilleure illustration de l'importance capitale que les pays non alignés attachent à cette question réside dans les résultats de la récente réunion des Ministres des affaires étrangères tenue à New Delhi où il a été dit :

"Les Ministres ont déclaré que le moyen le plus efficace de se prémunir contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'interdiction de l'usage des armes nucléaires. Les Etats qui en sont dotés doivent s'abstenir de toute activité dans le domaine nucléaire qui puisse mettre en danger la sécurité et la bien-être des populations des Etats non dotés d'armes nucléaires. Les premiers ont l'obligation de garantir que les seconds ne seront ni menacés ni attaqués au moyen de ces armes. Les Ministres ont noté avec satisfaction que des propositions dans ce sens avaient été présentées au Comité du désarmement, au sein duquel il n'y avait eu aucune objection de principe à l'adoption d'une convention internationale visant à protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires."

Etant donné ce qui précède, la Yougoslavie met tout en oeuvre pour que le Comité du désarmement accélère les négociations sur cette question. Nous nourrissons l'espoir que, dans un proche avenir, le Comité pourra parvenir à un accord sur des solutions concrètes qui donneront aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties inconditionnelles contre l'agression nucléaire ou l'utilisation ou la menace d'utilisation de l'arme nucléaire et qui seront d'une grande importance pour leur sécurité, leur indépendance et leur souveraineté. Ma délégation fera tout pour contribuer au règlement positif de cette question.

M. IALITA (Roumanie) : L'octroi de garanties de sécurité aux pays non possesseurs d'armes nucléaires est un des thèmes les plus débattus du chapitre du désarmement nucléaire. Le grand dossier constitué par les interventions et les initiatives des Etats démontre au moins qu'un effort considérable a été entrepris en vue de pousser cette question au stade de la maturation. Les débats qui ont eu lieu ont été, à notre avis, suffisamment révélateurs quant au rôle central que les garanties de sécurité occupent dans les préoccupations de la politique générale des Etats non possesseurs d'armes nucléaires. Et comment pourrait-il en être autrement quand ces pays sont dans une situation - à plus de vingt ans après la reprise des négociations multilatérales durant lesquelles tant de fois l'octroi des garanties apparaissait tangible - non seulement de voir qu'aucun progrès n'a été enregistré mais, de plus, de réaliser les proportions inouïes du danger nucléaire. Ces pays ne peuvent pas accepter l'idée que leur territoire leurs habitations et leur population sont des cibles éventuelles sur les cartes d'objectifs stratégiques, des théâtres d'opérations dans divers scénarios conflictuels et des acteurs involontaires dans divers courants de la pensée militaire.

Quoi de plus légitime, de plus équitable et de plus fondé que l'aspiration de ces Etats d'être rayés du catalogue des objectifs de l'arme nucléaire, de recevoir la garantie qu'ils ne seront pas attaqués ou menacés avec l'utilisation de cette arme ?

Nous débattons au Comité beaucoup de sujets liés à la sécurité internationale, qui sont tous importants. Mais peut-on concevoir une source d'insécurité plus grande pour un pays petit ou moyen que la possibilité d'être entièrement détruit par la pression d'un simple bouton d'un système d'armes qu'on ne saura jamais quand et pourquoi il serait déclenché ?

Nous partons de la réalité telle qu'elle existe, largement reconnue, que la réparation du déséquilibre de sécurité qui existe entre ceux qui peuvent utiliser et ceux qui peuvent subir les armes nucléaires est non seulement importante, mais encore urgente.

Si les garanties de sécurité négatives avaient vu le jour, comme on s'attendait, à une brève période après celles, positives, de 1968, le monde aurait été différent aujourd'hui, car on aurait réussi à éliminer une source d'insécurité, d'inquiétude et d'incertitude engendrant des réactions à l'encontre de la situation existante.

Il est évident que les Etats qui ne possèdent pas l'arme nucléaire sont préoccupés par le fait que leur renonciation à l'arme atomique devrait engendrer non pas une diminution de leur sécurité, mais au contraire conduire au renforcement de celle-ci. Leur demande de recevoir des garanties de sécurité jusqu'à la liquidation complète des armes nucléaires et l'éloignement total du danger nucléaire est par conséquent juste, logique et réaliste. L'instrument international contenant les garanties requises est dans la suite normale d'un certain nombre de documents importants parmi lesquels j'aimerais citer la Charte des Nations Unies, le principe du non-recours à la force et la Déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 novembre 1961. Suivant les termes de cette déclaration, l'utilisation des armes nucléaires est qualifiée comme contraire à l'esprit et aux buts de la Charte des Nations Unies et constituant ainsi une violation directe de la Charte. L'Etat qui utilise de pareilles armes, souligne la Déclaration, doit être considéré comme violant la Charte des Nations Unies, agissant au mépris des lois humanitaires et commettant un crime contre l'humanité et la civilisation. La Roumanie estime possible la continuation logique de ce processus et considère qu'un nouveau document, partie intégrante des efforts en vue d'accroître la sécurité de tous,

peut être élaboré. Notre position a été présentée avec clarté par le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceausescu, qui soulignait "qu'il s'agit d'un droit légitime de chaque Etat qui renonce à l'arme nucléaire d'avoir l'assurance que personne ne portera atteinte à son indépendance et à sa souveraineté nationale".

En partant de cette position, dans le cadre des négociations en vue de l'élaboration du Traité sur la non-prolifération, la Roumanie avait proposé l'inclusion d'un article spécial énonçant l'obligation, pour les pays possesseurs d'armes nucléaires, de ne jamais et en aucune circonstance utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires, contre des Etats non possesseurs de pareilles armes. A la première Conférence d'examen du Traité, en 1975, la Roumanie, de concert avec d'autres délégations, a déposé le projet d'un Protocole additionnel au Traité sur le thème des garanties de sécurité, proposition qui a été renouvelée à la deuxième Conférence d'examen du TNP de l'année passée. Suivant la même position de principe, la Roumanie a salué l'initiative de l'URSS qui a présenté à l'Organisation des Nations Unies un projet de convention internationale multilatérale sur les garanties de sécurité pour les Etats non possesseurs d'armes nucléaires. En même temps, nous avons aussi pris note avec intérêt des efforts entrepris sur ce thème par le Pakistan, ainsi que des initiatives de l'Inde concernant la non-utilisation des armes nucléaires.

La première conclusion que notre délégation tire du rapport du Comité de l'année passée et de l'ordre du jour de cette session concerne l'existence d'un consensus sur la nécessité de l'adoption de mesures urgentes en vue d'assurer la sécurité des Etats non possesseurs d'armes nucléaires, qui aurait des effets bénéfiques pour ces Etats et la sécurité internationale dans son ensemble, ainsi que pour le régime de la non-prolifération des armes nucléaires. Les déclarations des Etats possesseurs d'armes nucléaires à la première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement sur la non-utilisation de ces armes, renforcent cette conviction.

La deuxième conclusion qu'on peut déceler est que la diversité des situations existantes dans diverses zones du monde, les conditions spécifiques, se reflètent dans l'approche dissemblable que les Etats possesseurs d'armes nucléaires et certains Etats qui ne possèdent pas de pareilles armes ont à propos de la forme et du contenu d'une obligation universelle de non-recours aux armes nucléaires. Quel que soit l'angle sous lequel on aborde cette question, la préoccupation d'éviter que la formule finale de l'obligation générale laisse la place à la reconnaissance d'un droit quelconque d'utilisation des armes nucléaires, même dans certains cas spécifiques, est évidente.

La délégation roumaine, quant à elle, estime que du point de vue du processus de négociation, notre Comité a conclu le stade de la connaissance des positions de tous les intéressés et se trouve à présent dans la phase de définition de l'objet de ses préoccupations futures. Il ressort du rapport du Groupe spécial l'idée que, dans l'étape actuelle, la direction la plus réaliste de nos efforts pourrait être l'élaboration d'un arrangement intermédiaire sur le thème des garanties de sécurité, jusqu'à la réalisation de l'objectif d'inclure dans une convention internationale l'engagement des Etats possesseurs d'armes nucléaires de ne jamais et en aucune circonstance utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires, et la force en général, contre des Etats qui ne possèdent pas de pareilles armes. Dans l'idée de contribuer à la clarification du concept d'arrangement intermédiaire, notre délégation aimerait faire quelques remarques.

A notre avis, la notion d'arrangement intermédiaire doit prendre en considération deux éléments :

(M. Malita, Roumanie)

En premier lieu, la reconnaissance du fait que l'objectif final reste l'obligation pour les Etats possesseurs d'armes nucléaires d'assumer l'obligation générale de ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires et à la force en général, à l'encontre des pays non possesseurs d'armes nucléaires. La formulation de l'obligation des Etats possesseurs d'armes nucléaires doit être conçue d'une manière objective, sans ambiguïté et sans laisser de place pour des interprétations subjectives quant aux Etats appelés à bénéficier des arrangements de garantie.

Un arrangement intermédiaire peut, par conséquent, être acceptable dans la mesure où il est conçu comme une solution partielle d'un processus irréversible et obligatoire de perfectionnement, ayant toujours en vue la réalisation de l'objectif final.

Deuxièmement, quel que soit la forme que l'obligation des pays possesseurs d'armes nucléaires va revêtir (résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies ou du Conseil de sécurité, Déclaration solennelle commune des Etats possesseurs d'armes nucléaires à la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement, etc.), elle doit offrir à tous les intéressés la certitude que leur sécurité a connu une amélioration appréciable, qu'elle représente un pas pratique positif dans la diminution du danger d'une guerre nucléaire.

Nous sommes conscients que la sécurité des Etats et du monde en général réside dans le désarmement nucléaire, la mise hors la loi des arsenaux d'armes atomiques. Mais, jusqu'à la réalisation de cet objectif, un engagement concernant la non-utilisation des armes nucléaires serait une solution ayant une influence considérable sur la vie internationale. Dans le cadre de cet effort nous concevons aussi la recherche d'un arrangement international effectif pour garantir la sécurité des Etats non possesseurs d'armes nucléaires. Le travail accompli doit être fructifié, toutes les conditions nécessaires à cette fin étant réunies au Comité et au Groupe spécial de négociation.

Comme tant d'autres délégations, nous sommes entrés dans ces négociations avec toute la flexibilité et la réceptivité requises et avec le désir sincère de réaliser, en temps utile, une solution unanimement acceptable.

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait aujourd'hui présenter quelques observations sur la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, que notre Comité aborde cette semaine au titre du point 3 de son ordre du jour.

Cette question est examinée dans des instances multilatérales depuis assez longtemps déjà. Le Brésil a constamment appuyé le point de vue selon lequel la seule garantie efficace contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires était le désarmement nucléaire lui-même. Dans l'histoire des armements, et dans celle des doctrines militaires, on peut découvrir une tendance générale, à savoir que toute nouvelle arme apparaissant dans les arsenaux apparaîtra tôt ou tard sur les champs de bataille. La stratégie moderne est fondée sur la dissuasion; il faut donc convaincre les adversaires éventuels que l'on a la possibilité et la volonté de recourir effectivement aux armes nucléaires; même si leur emploi est présenté comme un ultime recours, il n'en doit pas moins rester une option très réelle et très précise. Dans leurs efforts constants pour rendre la capacité de dissuasion de leurs arsenaux de plus en plus crédible, les puissances dotées d'armes nucléaires semblent avoir perdu de vue le droit de la communauté internationale, et en particulier des pays non dotés d'armes nucléaires, à vivre dans un monde pacifique et sûr. Il ne peut donc manifestement pas y avoir de garantie absolue contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires tant que celles-ci se trouveront dans les arsenaux des Etats.

(M. de Souza e Silva, Brésil)

Toutefois, le désarmement nucléaire continue d'échapper à l'action de la communauté internationale, et ceux qui possèdent des armes nucléaires se montrent depuis quelque temps davantage disposés à accepter l'idée du "contrôle" de ces armes qu'à prendre des mesures précises pour en réduire les stocks jusqu'à élimination complète. Ainsi, en l'absence de progrès sensibles vers le désarmement nucléaire, c'est en tant que mesure provisoire destinée à fournir au moins un certain type de garantie aux Etats non dotés d'armes nucléaires que le Brésil a appuyé l'idée d'un engagement que prendraient les Etats dotés de ces armes de ne pas s'en servir. Cette idée tient à la nature même des armes nucléaires, au fait que les conséquences de leur emploi ne seraient pas limitées aux seuls belligérants. Ce n'est pas par simple hasard que l'Assemblée générale des Nations Unies a condamné le recours aux armes nucléaires dans les termes les plus énergiques. L'engagement de ne pas recourir à ces armes est fondamentalement lié à l'objectif du désarmement et doit être conçu comme une double obligation, en premier lieu, celle d'entamer des négociations concrètes en vue du désarmement nucléaire; en second lieu, dans l'intervalle entre l'acceptation de cette obligation et la réalisation du désarmement nucléaire, celle de ne recourir en aucune circonstance aux armes nucléaires.

Etant donné l'absence de tout progrès dans cette voie, des propositions ont été faites, au fil des années, tendant à résoudre provisoirement la question des garanties négatives. Ces propositions portaient essentiellement sur deux types d'instruments : des conventions internationales ou des déclarations unilatérales. Les premières énonceraient les conditions, ou les circonstances, dans lesquelles les puissances dotées d'armes nucléaires et les Etats non dotés d'armes de ce genre fixeraient ensemble des limites à l'emploi des armes nucléaires par ceux qui en possèdent; les secondes ne seraient rien d'autre que des déclarations individuelles, faites par les seules puissances dotées d'armes nucléaires, sur les conditions auxquelles elles accepteraient de s'imposer elles-mêmes des limites. Que ces déclarations soient individuelles ou qu'elles fassent, dans l'ensemble, l'objet d'une résolution du Conseil de sécurité, ce fait n'ajouterait pas grand chose à leur caractère contraignant. Mais, il semble que les puissances dotées d'armes nucléaires soient sensibles à la nécessité de prendre ne serait-ce que des mesures provisoires des deux types susmentionnés qui satisferaient en partie aux demandes légitimes de la communauté internationale. Par exemple, les deux superpuissances, dans des déclarations individuelles, ont énoncé les conditions auxquelles elles accepteraient de restreindre leur recours aux armes nucléaires. Mais ces conditions semblent conçues pour servir leurs propres intérêts stratégiques et non pour répondre aux vues et aux aspirations de l'écrasante majorité des Etats.

L'idée d'une convention internationale a été accueillie favorablement par les Etats non dotés d'armes nucléaires. Le Brésil a, d'une façon générale, appuyé les résolutions de l'Assemblée générale allant dans ce sens, bien que, dans certains cas, nous nous soyons abstenus en raison de certains éléments importants des propositions présentées.

Toute convention internationale doit fixer aux parties des droits et des obligations, d'une manière équilibrée et mutuellement acceptable, surtout quand elle porte sur le désarmement, la sécurité ou sur des questions connexes. Mais, dans une convention du type envisagé, il ne peut y avoir équilibre que si, à l'engagement des puissances qui possèdent des armes nucléaires de ne pas se servir ou menacer de se servir de ces armes, correspond le statut non nucléaire des pays qui n'en possèdent pas.

(M. de Souza e Silva, Brésil)

En d'autres termes, les pays ne possédant pas d'armes nucléaires seraient, en vertu de leur statut non nucléaire, en droit d'exiger des puissances dotés d'armes nucléaires qu'elles prennent l'engagement, dans la convention, de ne pas lancer ou menacer de lancer contre l'un d'eux une attaque nucléaire. La principale difficulté dans ce genre d'approche est de déterminer les pays qui doivent être considérés comme non dotés d'armes nucléaires et comme devant, à ce titre, bénéficier de la garantie, de la garantie négative. A notre avis, cette détermination doit découler de la situation de fait et ne doit imposer à l'Etat non doté d'armes nucléaires aucune autre obligation pour qu'il puisse bénéficier des garanties, par exemple, la participation à d'autres instruments internationaux spécifiques.

La délégation brésilienne est profondément convaincue que l'obligation de ne pas recourir ni menacer de recourir aux armes nucléaires contre des Etats non dotés de ces armes découle simplement et directement de l'existence des armes nucléaires et de leur possession par un petit nombre d'Etats. Il convient peut-être de souligner ici que l'emploi de ces armes a été qualifié de "crime contre l'humanité" dans la résolution 33/71 B de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'ensuit que les Etats non dotés d'armes nucléaires, qui ont pris la décision souveraine de renoncer à l'option militaire nucléaire, ne devraient pas avoir à accepter de nouvelles obligations pour être garantis contre le recours ou la menace du recours à des armes qu'ils ont décidé, de leur propre volonté, de ne pas acquérir et dont l'emploi a été condamné aussi énergiquement par la communauté internationale.

L'option nucléaire, et même l'option militaire nucléaire, est certainement un droit souverain, auquel un Etat ne peut renoncer que par sa décision souveraine. Pour que cette renonciation prenne effet, il faut évidemment que les conditions de sécurité nationale, déterminées par l'Etat qui renonce, soient remplies. Jusqu'ici, cinq Etats seulement ont exercé leur droit d'option en la matière, et leur décision d'acquérir des armes nucléaires et de renforcer constamment leur puissance destructrice a pour base et même pour explication, leur propre appréciation de leurs besoins de sécurité. Mais la nature même des armes nucléaires et la simple possibilité qu'elles puissent un jour être lâchées créent une situation d'insécurité croissante pour chacun des pays du monde, qu'il soit ou non doté d'armes nucléaires. Les Etats qui ont choisi de renoncer à l'option militaire nucléaire vivent de plus en plus dans l'insécurité, car leur décision les empêche d'opposer à un éventuel agresseur le bouclier de la dissuasion nucléaire; d'autre part, la décision d'acquérir des armes nucléaires pourrait augmenter l'insécurité générale. Et pourtant, nous avons entendu récemment invoquer le curieux argument selon lequel il faut mettre au crédit de la dissuasion nucléaire le maintien de la paix dans la période d'après-guerre. La paix serait ainsi à la merci des arsenaux de quelques puissances. Elle serait donc devenue, dans le monde d'aujourd'hui, l'otage de la dissuasion nucléaire.

Ce sont manifestement les puissances dotées d'armes nucléaires qui sont responsables au premier chef de cette situation. Il leur incombe donc de prendre des mesures positives pour trouver des solutions universellement acceptables au dilemme créé par leur option. Ces solutions doivent tendre à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires, car la possession de ces arsenaux est contraire aux intérêts fondamentaux de sécurité de l'humanité dans son ensemble et de chaque pays en particulier. La capacité et la volonté de mener une guerre nucléaire, sans parler de l'augmentation incessante de la puissance destructrice des armes nucléaires, engendrent inévitablement une situation d'instabilité et d'inégalité absolument incompatible avec le fondement des relations internationales pacifiques.

(M. de Souza e Silva, Brésil)

En ce qui concerne les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à ces armes, le Brésil demeure donc fermement convaincu que le désarmement nucléaire reste la seule garantie permanente et valable. La renonciation au recours et à la menace du recours à l'arme nucléaire pourrait être conçue comme une mesure provisoire, à condition qu'elle s'accompagne d'une promesse de désarmement nucléaire. L'octroi de garanties négatives doit être considéré comme un engagement unilatéral de la part des puissances dotées d'armes nucléaires, auquel doit correspondre le fait vérifiable de la non-possession d'armes nucléaires par les autres Etats.

A la lumière de ces considérations, la délégation brésilienne estime que les propositions examinées actuellement par le Groupe de travail spécial qu'a établi le Comité devraient marquer les premiers pas vers l'objectif ultime du désarmement nucléaire. C'est dans cet esprit que nous continuons à participer aux efforts déployés dans ce domaine. Mais les modalités et possibilités à l'étude ne doivent en aucune façon servir à légitimer la possession d'armes nucléaires ni à justifier éventuellement leur emploi.

M. ADENIJI (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Je voudrais traiter ce matin, du point 3 de l'ordre du jour : arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. A mon avis, la discussion sur ce point pourrait être assez rapidement menée à son terme, vu la détermination des Etats dotés d'armes nucléaires de parvenir à un compromis.

Le 5 mars 1981, à la 112ème séance plénière du Comité, j'ai dit que : "En fait, en retenant les armes nucléaires qu'ils possèdent, [les Etats dotés d'armes nucléaires] rendent le plus mauvais service à la cause de la sécurité mondiale, car ils encouragent ainsi les autres Etats à croire en l'efficacité des armes nucléaires. La sécurité de tous les pays doit être cherchée ailleurs que dans la possession d'armes nucléaires, sinon tous auraient le droit de déterminer les moyens par lesquels ils entendent protéger leur sécurité, y compris la possession d'armes nucléaires". Ma délégation ne croit pas à l'efficacité des armes nucléaires; ou plutôt, nous sommes fermement convaincus que puisque les armes nucléaires présentent le plus grand danger pour l'humanité et pour la survie de la civilisation, la sécurité fondée sur ces armes est dangereuse et fallacieuse. De fait, la sécurité de tous les pays sera efficacement accrue par le renoncement par tous les Etats dotés d'armes nucléaires à l'utilisation de ces armes. Non seulement le renoncement encouragera la cessation de la course aux armements nucléaires entre les Etats dotés d'armes nucléaires, mais il favorisera la non-prolifération nucléaire horizontale parmi les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Dans une situation où les Etats dotés d'armes nucléaires se montrent toujours peu disposés soit à entreprendre le désarmement nucléaire, soit même à renoncer à l'emploi des armes nucléaires, en tant qu'étape sur la voie conduisant à la cessation de la course aux armements, on se préoccupe de plus en plus des moyens de sauvegarder la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Plus grande est la tension entre les Etats dotés d'armes nucléaires, plus rapide est la course à la mise au point et au déploiement d'armes nucléaires par les Etats dotés d'armes nucléaires sur leur propre territoire et sur le territoire de certains de leurs alliés, et plus vive est la crainte ressentie par les Etats non dotés d'armes nucléaires pour leur sécurité. Après tout, si les Etats dotés d'armes nucléaires, malgré tout ce qu'ils savent de l'horreur des armes nucléaires et des effets catastrophiques de leur

(M. Adeniji, Nigéria)

utilisation, choisissent quand même de flirter avec l'autodestruction, le moindre service qu'ils peuvent rendre au reste du monde est d'accepter le fait qu'il n'ont pas besoin de lui imposer leurs pulsions suicidaires. Cela est particulièrement pertinent en ce qui concerne les pays qui se sont formellement engagés à renoncer à leur droit souverain de mettre au point, de fabriquer ou d'acquérir des armes nucléaires. Ces pays qui ont consenti un sacrifice sont en droit d'attendre que les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent de façon crédible à ne pas profiter du sacrifice qu'ils ont consenti, dans l'intérêt de la non-prolifération et de la paix et de la sécurité mondiales, pour perpétrer contre eux une attaque nucléaire ou un chantage à une telle attaque.

L'engagement du Gouvernement nigérian à l'égard du régime de non-prolifération a été ferme et profond. En fait, le Nigéria a été l'un des tout premiers à signer le Traité sur la non-prolifération, et seule l'Irlande l'a ratifié avant lui. Aujourd'hui, quelque 110 Etats non dotés d'armes nucléaires sont parties au Traité. Pourtant, malgré deux Conférences des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération, les Etats dotés d'armes nucléaires ont refusé de s'engager juridiquement, même dans le cadre du TNP, à ne jamais, en aucune circonstance, recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre les Etats non dotés de telles armes qui sont parties au TNP. Cette situation est absolument lamentable.

Je n'ignore naturellement pas que l'examen de cette question au sein du Comité dépasse le contexte spécifique du TNP. En fait, le paragraphe 59 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, qui constitue le principal point de départ du Groupe de travail spécial, a ainsi été conçu dans le contexte du désarmement nucléaire et de l'élimination complète des armes nucléaires. Le paragraphe 59 priait les Etats dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures en vue de donner des assurances aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Comme l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, la délégation nigériane a, à de nombreuses occasions, formulé des observations sur les déclarations unilatérales des Etats dotés d'armes nucléaires. Ces déclarations, certes utiles, ne sauraient néanmoins remplacer un instrument de caractère juridiquement contraignant qui est, naturellement, l'objectif des négociations sur cette question au sein du Comité du désarmement. Il est ici pertinent de rappeler que, dans son rapport de 1980, le Groupe de travail spécial sur cette question a déclaré qu'il n'y avait pas d'objection de principe à l'idée d'une convention internationale. Cette année, dans la phase initiale de ses travaux, le Groupe de travail spécial devrait donc axer ses efforts sur la conclusion d'un accord relatif à une approche commune acceptable pour tous qui pourrait être incluse dans un instrument international de caractère juridiquement contraignant.

Nous sommes convaincus que sous la direction avisée du représentant de l'Italie, le Groupe de travail spécial accomplira des progrès.

J'aimerais appeler l'attention sur le délai dans lequel l'Assemblée générale s'attend à voir le Comité achever ses travaux sur cette question. Dans la résolution 35/46 intitulée "Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement", l'Assemblée générale est ainsi convenue par consensus que :

(M. Adeniji, Nigéria)

"Tous les efforts devraient donc être faits par le Comité du désarmement en vue de mener des négociations d'urgence pour aboutir à un accord et de soumettre, lorsque cela est possible, à l'Assemblée générale avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, des textes convenus concernant :

...

d. Des arrangements internationaux efficaces, afin de donner des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires ..."

Si nous ne réussissons pas à aboutir à un accord avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, le Comité du désarmement devrait tout au moins être en mesure de présenter à cette session des textes convenus.

S'agissant de la question d'une approche commune, il me semble qu'il faudra avoir présents à l'esprit trois éléments, à savoir :

- i) Nature de l'obligation que devront contracter les Etats dotés d'armes nucléaires;
- ii) Nature de l'obligation que seront censés prendre les Etats non dotés d'armes nucléaires; et
- iii) Sauvegarde de la sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires.

Pour ce qui est de l'obligation que devront contracter les Etats dotés d'armes nucléaires, il est évident qu'ils devront s'engager de façon juridiquement contraignante à ne recourir ou à ne menacer de recourir aux armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires en aucune circonstance, sous réserve naturellement de mon troisième point, qui est la question de la sauvegarde de leur propre sécurité.

Comme corollaire de l'assurance juridiquement contraignante de ne pas être attaqué ou menacé par des armes nucléaires, les Etats non dotés d'armes nucléaires devront souscrire l'obligation de ne pas mettre au point ou acquérir d'armes nucléaires. Cet engagement devrait être consacré dans au moins un instrument de caractère juridiquement contraignant, mais pourrait aussi être exprimé par un Etat non doté d'armes nucléaires dans plusieurs instruments. Ainsi, un Etat non doté d'armes nucléaires, partie à un instrument tel que le TNP ou un traité sur les zones exemptes d'armes nucléaires, serait censé avoir rempli l'obligation nécessaire même s'il n'était pas partie à l'instrument juridique consacrant les **garanties** de sécurité. On comprendra qu'un pays comme le mien, situé dans une région où l'Afrique du Sud s'emploie clandestinement à acquérir une capacité en matière d'armes nucléaires, ne peut pas présumer qu'un pays est un Etat non doté d'armes nucléaires pour la simple raison qu'il l'affirme. L'Afrique du Sud persiste à nier qu'elle est en train de mettre au point des armes nucléaires, malgré les preuves évidentes et accablantes du contraire. Si elle continue de persister dans son refus de s'engager de façon juridiquement contraignante à ne pas acquérir d'armes nucléaires, elle ne pourra espérer bénéficier des avantages de la garantie de sécurité que nous négocions.

La question est donc que l'obligation qui sera souscrite dans un instrument de caractère juridiquement contraignant relatif à des garanties de sécurité constituera, pour les Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'auront pas souscrit cette obligation, un engagement sur le plan de la non-prolifération horizontale.

(M. Adeniji, Nigéria)

Mon troisième point, la sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires, est indissolublement lié au cas tout à fait particulier des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont de telles armes sur leur territoire, à partir duquel on peut donc concevoir qu'une attaque nucléaire puisse être lancée par un Etat doté d'armes nucléaires contre un autre. Compte tenu de leur statut d'Etats non dotés d'armes nucléaires, à condition qu'il soit exprimé dans un instrument de caractère juridiquement contraignant, je crois qu'en principe ces pays pourraient bénéficier d'une garantie de sécurité. Néanmoins, il se pourrait que leur garantie fasse l'objet d'une déclaration interprétative de la part d'Etats dotés d'armes nucléaires autres que ceux qui ont installé des armes nucléaires sur le territoire des Etats non dotés d'armes nucléaires considérés.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Aujourd'hui, nous voudrions aborder l'une des questions prioritaires qui figurent à l'ordre du jour du Comité du désarmement, celle du renforcement des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

On sait que l'Union soviétique a attribué et attribue toujours une importance exceptionnelle à cette question, car sa solution rapide et efficace répondrait aux intérêts de sécurité non seulement des Etats non dotés d'armes nucléaires directement concernés, mais de tous les Etats du monde. En effet, le règlement de cette question contribuerait largement à la prévention de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, et constituerait une mesure importante pour renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires.

La position de l'URSS sur la question du renforcement des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires est bien connue. Elle a été maintes fois exposée depuis presque trois ans que durent les débats à ce sujet dans le Comité et dans son groupe de travail. Nous sommes en faveur de l'exclusion absolue du recours à la force dans les relations internationales et en faveur du désarmement nucléaire. A notre avis, ce serait une mesure réellement efficace pour renforcer la paix et la sécurité internationales. M. L.I. Brejnev a déclaré en 1978 : "L'Union soviétique fait et fera tout pour empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire, pour que les peuples ne soient pas victimes d'explosions nucléaires, ni de la première ni des suivantes. Telle est la ligne que nous suivons fermement et dont s'inspirera notre action. Mais la course aux armements nucléaires qui se poursuit rend de plus en plus urgent le renforcement des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

L'Union soviétique a pris l'engagement unilatéral de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou sous leur juridiction ou leur contrôle. Cet engagement a été réaffirmé au 26ème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. Dans son discours devant le Congrès, M. L.I. Brejnev a dit : "Nous avons accompli un acte important en déclarant et en confirmant que nous n'utiliserions pas d'armes nucléaires contre des pays non nucléaires qui n'en autorisent pas l'implantation dans leur territoire."

Comme par le passé, nous estimons que le moyen le plus efficace de renforcer les garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires est l'établissement d'un instrument approprié de droit international de caractère contraignant, par exemple une convention. On sait que, dans le document CD/23, un groupe de pays socialistes comprenant l'URSS a déjà soumis à l'examen du Comité un tel projet de

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

convention internationale. Nous confirmons à nouveau que nos propositions restent valables. Nous n'avons pas très bien compris pourquoi l'un des orateurs précédents a dit que seuls les Etats non dotés d'armes nucléaires appuient l'idée d'une convention internationale sur les garanties de sécurité. Je rappelle que l'URSS a présenté le projet d'une telle convention dès la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1978.

Nous avons écouté avec intérêt les interventions des ambassadeurs du Brésil et du Nigéria, et nous estimons que les considérations qu'ils ont exposées doivent être examinées attentivement par le Groupe de travail sur les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

Tenant compte des circonstances actuelles, et tout en persistant à marquer nettement sa préférence pour la conclusion d'une convention internationale, l'Union soviétique se déclare prête, si les autres puissances nucléaires le désirent, à examiner parallèlement une autre solution possible à ce problème. Mais nous estimons toujours qu'une convention internationale serait la forme la plus efficace de garantie.

Au cours de son intervention, à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. A.A. Gromyko, Ministre des affaires étrangères de l'URSS, a lancé un appel à tous les pays dotés d'armes nucléaires pour qu'ils fassent des déclarations solennelles, analogues en substance, sur le non-recours aux armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'en possèdent pas sur leur territoire. De telles déclarations, si elles répondaient au but susmentionné, pourraient être renforcées par une résolution formelle du Conseil de sécurité.

L'année dernière, le Comité du désarmement et son Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires ont fait un certain travail utile, mais ne l'ont pas achevé. Ils ont examiné en détail les différents aspects du problème et ont étudié les formules de garantie de sécurité proposées tant par les pays dotés d'armes nucléaires que par les pays non dotés de ces armes. Nous nous félicitons qu'à la suite de cet examen de nombreuses délégations aient déclaré que la formule de l'Union soviétique est la plus large et la plus objective. D'autres Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, pensent que leurs propres formules sont les plus appropriées. Par exemple, je suis sûr que l'Ambassadeur du Royaume-Uni, qui va prendre la parole après moi, cherchera à démontrer que sa formule est la plus efficace. Si nous poursuivons dans cette voie, sur la base des positions immuables prises par les principales parties, nous risquons de nous trouver dans une impasse ou d'être enfermés dans une discussion peu féconde. La question qui se pose est celle de savoir comment poursuivre notre travail, quelle orientation donner à la recherche de garanties de sécurité fiables pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Naturellement, on pourrait continuer à déceler les éléments communs des formules, à les classer, pour trouver finalement une formule commune. Plusieurs délégations ont exposé des considérations intéressantes à ce sujet, notamment à la séance précédente du Comité.

En ce qui concerne notre délégation, elle est prête à faire preuve de souplesse, à faire un certain pas pour rapprocher les positions. Mais bien entendu à la condition que nos partenaires fassent de même, en particulier ceux qui figurent parmi les puissances nucléaires. Ce sont probablement les négociations ultérieures qui montreront s'il existe réellement des chances de succès dans cette affaire.

(M. Issraclyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Ce que les pays non dotés d'armes nucléaires - et pas seulement ces pays - attendent du Comité du désarmement, ce sont des mesures précises, même peu importantes, mais marquant un progrès vers le renforcement des garanties de leur sécurité. Ce problème est d'autant plus urgent que nous nous trouvons à la veille de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

Aussi estimons-nous que, pour progresser dans cette voie, le Comité du désarmement devrait concentrer principalement son attention sur ce qui rapproche ou peut rapprocher les parties aux négociations sur le renforcement des garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires, et non sur ce qui les sépare et les éloigne l'une de l'autre. En d'autres termes, il s'agit de déceler les éléments communs ou proches dans la manière dont les Etats envisagent ce problème dans son ensemble. Comme le représentant de la Bulgarie, l'Ambassadeur P. Voutov, l'a fait remarquer dans son intéressante intervention du 17 mars, ces efforts pourraient aboutir à l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies d'une résolution contenant les déclarations communes ou identiques des puissances dotées d'armes nucléaires. Sans aucun doute, cela faciliterait et stimulerait les progrès vers le renforcement des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Nous croyons qu'il existe un terrain réellement favorable à une telle synthèse des approches du problème. Les pays socialistes ont exposé officieusement certaines considérations à ce sujet devant le Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité. Nous estimons qu'elles constituent une excellente base pour des négociations ultérieures sur l'élaboration d'un document acceptable pour tous.

Sans être en soi un objectif, le fait de trouver un dénominateur commun aux approches et aux positions des Etats permettrait, nous semble-t-il, de faire progresser d'une certaine façon les travaux du Comité, actuellement au point mort, vers un renforcement efficace des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

La délégation soviétique est prête à écouter et à étudier les considérations que pourraient exposer d'autres délégations, et qui tendraient réellement à un examen sérieux de ce problème, ainsi que d'autres problèmes urgents de désarmement.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots ce matin au sujet de la politique du Gouvernement britannique en matière de garanties de sécurité négatives, question que nous examinons au titre du point 3 de notre ordre du jour.

Tout d'abord, je tiens à souligner qu'en tant qu'Etat doté d'armes nucléaires, le Royaume-Uni reconnaît l'intérêt de l'argument présenté il y a quelques instants par le distingué représentant du Nigéria, à savoir que les Etats non dotés d'armes nucléaires sont en droit de réclamer l'assurance qu'ils ne feront pas l'objet d'une attaque à l'aide d'armes auxquelles ils ont eux-mêmes renoncé. Mon Gouvernement a répondu à cette préoccupation des Etats non dotés d'armes nucléaires en leur donnant des garanties solennelles à ce sujet en juin 1978. Depuis lors, il a continué de tenir compte de cette préoccupation en participant au sein du Comité aux nouveaux efforts accomplis en vue de conclure des arrangements internationaux efficaces à propos desquels l'accord pourrait se faire. En outre, nous avons indiqué que nous n'avions pas d'idée préconçue quant à la teneur de ces arrangements internationaux.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

Pour ce qui est d'un moyen de s'attaquer à ce problème, je voudrais rappeler qu'au Groupe de travail spécial ma délégation a déclaré à plusieurs reprises pendant la session que, dans des limites raisonnables, nous étions prêts à accepter toute méthode de travail jugée opportune par les autres membres, et en particulier pour les délégations des Etats non dotés d'armes nucléaires, dans l'intérêt desquels la question est aujourd'hui débattue.

J'en viens maintenant à la garantie donnée par le Gouvernement britannique lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. Ma délégation a indiqué et expliqué en plusieurs occasions les fondements très clairs de cette garantie et je n'ai pas l'intention de reprendre aujourd'hui tous les points que nous avons exposés précédemment. Mais je pense qu'il pourrait être utile pour les délégations de faire consigner par écrit certaines observations. Ma délégation distribuera donc prochainement - la semaine prochaine peut-être - un document du Comité du désarmement sur cette question. Ce document examinera les aspects de la garantie britannique par rapport aux autres garanties de sécurité et aux diverses propositions d'action complémentaires qui ont été avancées.

Je me bornerai pour l'instant à rappeler que la garantie de sécurité annoncée au Parlement en juin 1978 par le Ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth alors en fonction est ainsi conçue - et je vais donner lecture du texte complet, qui est légèrement plus long que celui qui a été mis en distribution. Ce texte est ainsi conçu :

"Nous sommes maintenant prêts à donner la garantie suivante aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération ou qui ont pris tout autre engagement ferme de caractère international de ne pas fabriquer ni d'acquérir des dispositifs explosifs nucléaires. La garantie est que le Royaume-Uni s'engage à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre ces Etats sauf dans le cas d'une attaque contre le Royaume-Uni, ses territoires dépendants, ses forces armées ou ses alliés par un de ces Etats agissant en association ou en alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires."

Je n'ajouterai que trois brèves observations sur ce texte : premièrement, cette garantie est en vigueur depuis qu'elle a été donnée en 1978 et elle reste encore pleinement valable aujourd'hui.

Deuxièmement, elle contient une définition des Etats non dotés d'armes nucléaires auxquels elle s'adresse qui est à la fois précise et rationnelle : elle concerne tous les Etats qui ont accepté des engagements démontrant sans équivoque qu'ils sont effectivement des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Troisièmement, l'application de la garantie britannique est uniquement subordonnée à la condition que les Etats qu'elle concerne n'engagent pas les hostilités contre nous du fait d'une alliance ou d'une association avec une puissance dotée d'armes nucléaires. Il va sans dire que cette réserve ne diminue en rien la valeur de la garantie à l'égard des Etats dont les intentions sont pacifiques. Cette garantie s'appliquerait même à tout Etat qui serait entré effectivement en conflit avec nous, pour autant qu'il ne soit pas allié ou associé à un Etat doté d'armes nucléaires.

Je voudrais ici répondre à une observation concernant la garantie britannique qui a été faite à notre séance plénière du 17 mars par le distingué représentant de la Bulgarie, l'Ambassadeur Voutov. Bien qu'il n'ait pas nommé mon pays, la garantie britannique est évidemment l'une des deux garanties "presque identiques"

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

qu'il a mentionnées à un moment de sa déclaration. L'Ambassadeur Voutov a formulé des observations sur deux aspects de la disposition particulière contenue dans la garantie britannique dont je viens de parler et qu'il a appelée une clause de "légitime défense". C'est là, à mon avis, une expression utile.

Tout d'abord, il a signalé la disparité existant entre le texte de la garantie britannique de sécurité qui, dans la clause de "légitime défense", mentionne le statut d'une puissance non nucléaire sur le plan des alliances, et l'énoncé analogue contenu dans la déclaration faite par mon Gouvernement lors de la signature du Protocole additionnel 1 au Traité de Tlatelolco, qui ne mentionne pas cette possibilité. La réponse est simple : il n'existe aucune différence quant au fond. Lors de la signature du Protocole additionnel 1 au Traité de Tlatelolco, le Gouvernement britannique a déclaré qu'il serait libre de revenir sur son engagement de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre une partie contractante en cas d'acte d'agression commis par l'une des parties, lorsque cette partie est appuyée par un Etat doté d'armes nucléaires. L'exception prévue dans notre garantie de sécurité négative porte sur le cas d'une attaque menée par un Etat agissant en association ou en alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires. Le libellé de notre assurance de sécurité négative était destiné à préciser ce que nous entendions par "l'appui" apporté à un Etat doté d'armes nucléaires à un Etat non doté d'armes nucléaires.

En second lieu, l'Ambassadeur Voutov a fait observer que notre clause de légitime défense donnait lieu à ce qu'il a appelé des "interprétations subjectives". En premier lieu, je dois souligner que notre réserve ne s'applique que dans le cas d'une attaque effective sur le Royaume-Uni, ses territoires dépendants, ses forces armées ou ses alliés. Cette condition est destinée à nous prémunir contre une situation dans laquelle un Etat non doté d'armes nucléaires nous attaquerait ou attaquerait l'un de nos alliés, en prétendant faussement qu'il n'est pas appuyé par un Etat doté d'armes nucléaires. En pareil cas, nous nous réservons le droit de répondre à un niveau approprié, au besoin en recourant à des armes nucléaires. Il est inévitable qu'il existe en l'occurrence un élément de subjectivité, puisque c'est à nous qu'il appartiendra de prendre une décision en dernier ressort. Cependant, dans la pratique, il sera toujours facile de déterminer si un Etat non doté d'armes nucléaires agit en association avec un Etat doté de telles armes. Et, s'il en est ainsi, on ne voit pas pourquoi, en toute logique, un tel Etat continuerait de bénéficier des avantages du statut d'Etat non doté d'armes nucléaires.

En outre, contrairement à la garantie soviétique, la garantie britannique ne contient aucune disposition excluant de son champ d'application un Etat non doté d'armes nucléaires pour la seule raison que des armes nucléaires se trouvent sur son territoire. Par ailleurs, comme je viens de l'indiquer, la garantie britannique est valable dans toutes les circonstances, sauf dans l'exercice de la légitime défense en cas de péril extrême.

Ceci dit, j'ai pris note de la suggestion de M. l'Ambassadeur Voutov selon laquelle le droit de légitime défense pourrait être formulé "de façon non conditionnelle". Il va de soi que ma délégation examinerait avec intérêt la formule qu'il pourrait proposer à cette fin.

J'ai une autre observation à faire au sujet de la déclaration de mon distingué collègue. A plusieurs reprises, il a parlé des garanties de sécurité déjà en vigueur. Comme je l'ai déjà dit, la garantie de mon Gouvernement est sans nul doute l'une de celles qui sont déjà en vigueur. Mais je voudrais saisir cette occasion pour poser une question au distingué représentant de l'Union soviétique au sujet de la garantie soviétique.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

Après avoir fait sa déclaration de mai 1978 dans laquelle il envisageait la négociation d'accords bilatéraux - et j'ai remarqué que M. l'Ambassadeur Issraelyan n'a pas mentionné cet aspect dans la déclaration qu'il vient de faire - le Gouvernement soviétique a proposé de conclure une convention multilatérale sur les garanties de sécurité négatives. Depuis lors, l'Union soviétique a également suggéré la possibilité d'une action unilatérale coordonnée de la part des Etats dotés d'armes nucléaires. Nous en prenons dûment note. Il ressort des déclarations du Gouvernement soviétique et des échanges de vues au Comité que la position actuelle de l'Union soviétique est qu'en l'absence d'une convention multilatérale ou d'une action commune de la part des Etats dotés d'armes nucléaires, la proposition soviétique tendant à conclure des arrangements bilatéraux reste valable. Nous croyons donc pouvoir en conclure que la garantie soviétique n'est pas encore pleinement en vigueur, puisque à notre connaissance il n'y a pas eu de négociations bilatérales. Cependant, la situation n'est pas entièrement claire. Et c'est pourquoi j'adresse la question suivante à mon distingué collègue soviétique : la garantie soviétique est-elle déjà en vigueur à l'égard de certains pays, ou faut-il prendre d'autres mesures multilatérales ou bilatérales pour lui donner effet?

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais souligner ce que j'ai dit au début de ma déclaration. Dès le début de cette session, ma délégation a déjà entrepris un examen approfondi des moyens à employer pour aller de l'avant et nous n'avons aucune idée préconçue quant à l'organisation des travaux du Groupe de travail sur cette question. Néanmoins, nous avons observé des divergences de vues et même certaines contradictions dans les propositions relatives à l'approche que le Groupe doit adopter pour ses travaux. Nous avons indiqué laquelle de ces approches nous semble la plus appropriée pour donner de bon résultats. Cependant, nous n'avons soulevé d'objection contre aucune des propositions qui ont été formulées au sujet du problème des garanties de sécurité. Et, je le répète, nous sommes prêts à accepter toute méthode de travail que l'on estimera optimale pour répondre aux préoccupations particulières des Etats non dotés d'armes nucléaires.

M. EL REEDY (Egypte) (traduit de l'arabe) : Monsieur le Président, la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires est tellement grave et importante que ma délégation se croit tenue de réaffirmer une fois de plus son souci et son désir de participer aux efforts déployés par le Comité pour la faire progresser.

Avant de formuler des observations à cet égard, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter et de vous exprimer notre estime et notre satisfaction pour les efforts sincères et habiles que vous déployez afin d'assurer le succès des travaux du Comité. L'expérience des trois dernières semaines nous permet de penser que votre présidence sera couronnée de succès étant donné l'impartialité constante et la haute compétence dont vous faites preuve en dirigeant les débats du Comité.

A propos des arrangements de sécurité, je voudrais remercier tous les membres du Comité d'avoir fait l'éloge de mon collègue, M. El-Baradei, qui a présidé, au cours des deux dernières sessions, le groupe de travail chargé d'étudier cette question.

Sans aucun doute, nous examinons actuellement un point délicat et complexe dont dépendent, d'une façon ou d'une autre, non seulement un certain nombre des principes fondamentaux dont s'inspirent les Etats dotés d'armes nucléaires en général et les deux superpuissances en particulier, mais aussi les systèmes multilatéraux de sécurité

qu'ils établissent, leur opinion sur les probabilités de conflit et les moyens de dissuasion, et d'autres considérations concernant le phénomène de saturation ou d'inflation nucléaire dans l'ombre duquel le monde vit actuellement.

Toutefois, nous travaillons aussi avec la conviction que les Etats dotés d'armes nucléaires au moins aspirent sincèrement et ont certainement tout intérêt à empêcher la prolifération de ces armes, et nous désirons appuyer les efforts qui sont déployés dans ce sens. A notre avis, l'approche la plus efficace consisterait pour ces Etats à se pencher sérieusement sur la question des garanties qui pourraient être données aux Etats non dotés d'armes nucléaires, et à présenter une formule raisonnable de nature à rassurer les Etats non dotés d'armes nucléaires, à les encourager à persister dans le renoncement à l'option nucléaire, ce qui renforcerait le régime de non-prolifération des armes nucléaires et inciterait les pays qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer.

Ce que nous allons dire à cette occasion risque d'être considéré comme une répétition, mais il y a des choses que l'on ne doit pas se laisser d'entendre. Nous ne devons pas oublier que nos débats portent en fait sur l'utilisation des armes de destruction massive les plus meurtrières.

Les armes dont nous parlons ont été rejetées par l'opinion publique internationale. Leur utilisation devrait donc être interdite et ne devrait en aucune circonstance être considérée comme légitime.

Naturellement, seule la conclusion d'un accord international interdisant de façon absolue le recours aux armes nucléaires peut fournir une garantie réelle. Toutefois, en attendant la réalisation de cet objectif, les Etats qui continuent de mettre au point, de fabriquer et de stocker ces armes devraient au moins s'engager à ne pas s'en servir contre les Etats qui n'en possèdent pas.

En réalité, cette question ne devrait pas être considérée comme s'il s'agissait des devoirs et des obligations qu'auraient les uns à l'égard des autres les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non dotés de ces armes. Elle ne devrait pas être interprétée de cette façon, car le danger des armes nucléaires résultent de la politique des Etats qui ont choisi l'option nucléaire. Les Etats qui appliquent cette politique devraient assumer les responsabilités qui en découlent à l'égard des Etats qui ont renoncé à l'option nucléaire.

Je n'ai pas l'intention de parler des cinq déclarations publiées par les Etats dotés d'armes nucléaires, bien que la grande majorité des pays les jugent insuffisantes, en raison tant de leur teneur que de leur caractère trop peu contraignant. C'est ce qui explique les demandes réitérées que nous avons faites dans le passé pour obtenir des garanties adéquates et contraignantes. Notre ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a fait que renforcer notre détermination d'exiger des Etats dotés d'armes nucléaires l'octroi de garanties efficaces et contraignantes.

Je ne parlerai pas des documents qui ont été communiqués ou des propositions spécifiques qui ont été présentées aux groupes de travail. Notre délégation continuera à les étudier et à participer aux efforts qui sont déployés pour parvenir à une formule généralement acceptable. Mais je voudrais prier instamment les Etats dotés d'armes nucléaires d'adopter une approche sérieuse et de redoubler d'efforts afin que cette session soit marquée par des progrès réels et que des arrangements internationaux

(II. El Reedy, Egypte)

efficaces puissent être conclus pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Le PRÉSIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte, M. l'Ambassadeur El Reedy, de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées à l'occasion de mon accession à la présidence du Comité.

Conformément à la décision prise par le Comité à sa 104^{ème} séance plénière, je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande, M. Keisalo.

M. KEISALO (Finlande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, le Gouvernement finlandais souhaite marquer sa satisfaction devant la solution pratique apportée à la question de la participation de la Finlande aux travaux du Comité. Nous avons pris note en l'occurrence de l'attitude positive de tous les membres. Un particulier, nous voudrions remercier le distingué représentant de la France, le Président du Comité en février, pour la façon dont il a conduit les débats sur cette question.

C'est aussi un plaisir pour moi, Monsieur le Président, de vous exprimer mes meilleurs vœux de succès dans l'exercice de la présidence du Comité pendant le mois de mars.

Permettez-moi aussi de profiter de cette occasion pour saluer en la République arabe d'Egypte un nouvel Etat partie au Traité sur la non-prolifération.

Le Gouvernement finlandais note avec satisfaction que dès sa session de 1979, le Comité du désarmement a entamé l'examen quant au fond de la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Il est en outre encourageant que tous les cinq Etats dotés d'armes nucléaires aient reconnu en l'occurrence la légitimité des préoccupations de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et se soient déclarés prêts à répondre à ces préoccupations. La Finlande a eu l'occasion de communiquer au Comité du désarmement ses vues générales sur cette question dans un document de travail (CD/75) du 14 mars 1980. Pour insister encore sur l'importance que mon gouvernement attache à cette question, je voudrais dire ce qui suit.

Notre intérêt à l'égard des questions concernant les garanties de sécurité tient au fait que la Finlande est un Etat non doté d'armes nucléaires. En tant que partie au Traité sur la non-prolifération, la Finlande a renoncé à ce que l'on appelle l'option des armes nucléaires. En tant que pays poursuivant une politique de neutralité et se trouvant hors des alliances militaires, la Finlande n'a ni armes nucléaires appartenant à d'autres Etats, ni bases étrangères, ni troupes étrangères sur son territoire. Au lieu de cela, en sa qualité de petit pays européen, la Finlande s'est efforcée de renforcer sa sécurité par des mesures visant à promouvoir la détente, le désarmement et la coopération dans le cadre nordique, européen et mondial. Devant son peuple, la Finlande a aussi bien le droit que le devoir de chercher à garder ses distances par rapport aux menaces et aux spéculations qui résultent, en particulier, de la nouvelle évolution en matière d'armes nucléaires et de stratégie nucléaire et de faire en sorte qu'elle reste extérieure aux tensions internationales. En même temps, nous souhaitons travailler de façon à ce que notre politique de neutralité serve aussi la cause de la paix, ce qui correspond à la fois aux intérêts de notre propre sécurité et de celle d'autres Etats. Cet aspect est plus vital aujourd'hui que jamais.

(M. Keisalo, Finlande)

En attendant la réalisation de mesures efficaces de limitation des armements nucléaires et de désarmement nucléaire, la Finlande se félicite de toutes mesures visant à réduire l'utilisation potentielle des armes nucléaires. Le Comité examine aujourd'hui l'une de ces mesures. Les garanties de sécurité négatives sont un aspect de la question plus large du renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. De telles garanties sont mutuellement liées, notamment, aux efforts visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à créer des zones exemptes d'armes nucléaires. La question des garanties formelles de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires a été soulevée pendant les étapes de négociation du Traité sur la non-prolifération. Plus tard, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 255 (1968). Cette résolution a servi d'accompagnement aux assurances données par les trois puissances nucléaires au sujet de leur intention de fournir des garanties de sécurité positives par le truchement d'une action par le Conseil de sécurité. Ces déclarations ont bien représenté des contributions au système de sécurité collective prévu par la Charte des Nations Unies, mais le fait qu'une vaste majorité d'Etats non dotés d'armes nucléaires aient demandé des garanties de sécurité supplémentaires de la part des Etats dotés d'armes nucléaires reste une réalité politique.

Les garanties de sécurité sont un élément vital des zones exemptes d'armes nucléaires et de leur création. Le Traité de Tlatelolco avec son Protocole additionnel II en est un exemple éloquent, prévoyant de la part des Etats dotés d'armes nucléaires des engagements formels de ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre les Parties au Traité. Il faut toutefois noter dans ce contexte les déclarations interprétatives faites par certains Etats dotés d'armes nucléaires.

Comme l'objectif principal de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires est le renforcement de la sécurité des Etats de la zone, un principe inhérent au concept de zone exempte d'armes nucléaires est qu'au minimum son statut soit respecté par tous les Etats extérieurs à la zone, en particulier par les Etats dotés d'armes nucléaires. Une disposition d'une importance égale, sinon supérieure, est celle relative à la fourniture par les Etats dotés d'armes nucléaires de garanties appropriées contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires contre les Etats membres de la zone. Ce fait a été également reconnu dans les conclusions de l'étude générale sur la question des zones exemptes d'armes nucléaires effectuée en 1971 par un groupe spécial d'experts gouvernementaux qualifiés, sous les auspices de la Conférence du Comité du désarmement.

La mise au point, la fabrication et le déploiement de nouvelles générations de systèmes d'armes les plus sophistiquées soulèvent une préoccupation particulière. Une nouvelle spirale d'armements, dont le commencement est déjà en évidence en ce qui concerne l'Europe, pourrait menacer le maintien de la situation qui s'est établie en Europe du Nord. Pour cette raison, la Finlande est plus que jamais convaincue que des arrangements spéciaux de limitation des armements dans la région septentrionale de l'Europe seraient utiles et concevables. Le but de tels arrangements, en association avec d'autres mesures concernant l'ensemble de l'Europe et conformément aux besoins de sécurité de tous les gouvernements concernés, serait d'atténuer, et si possible d'éliminer, les dangers évoqués par les armes nucléaires et particulièrement par la nouvelle technologie de ces armes.

Pour cette raison, la Finlande s'est efforcée de mettre en pratique ses idées en formulant plusieurs propositions, tant de nature générale que dans des contextes plus spécifiques. En 1963, le Président de la Finlande a proposé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe du Nord. En 1978, pour développer cette idée de base, il a proposé un arrangement nordique de limitation des armements. L'objectif est d'isoler les pays nordiques aussi complètement que possible des effets

(M. Keisalo, Finlande)

de la stratégie nucléaire en général et des conséquences de la nouvelle technologie des armes nucléaires en particulier. L'idée présentée en 1963 et développée en 1978 est restée pertinente. Malgré qu'il existe des divergences de vues sur la forme d'une approche appropriée, il semble bien que la nécessité de renforcer la sécurité en Europe du Nord au moyen de tel ou tel arrangement de limitation des armements soit une préoccupation commune des pays nordiques. Ce fait est reflété dans le débat actuel relatif à une zone nordique exempte d'armes nucléaires.

En de précédentes occasions, mon Gouvernement a clairement exprimé sa position au sujet de la question des garanties de sécurité, de la manière suivante : si certains petits Etats ou groupes d'Etats s'engagent absolument et en connaissance de cause à ne pas acquérir et à ne pas placer sur leurs territoires certains types d'armes, ils doivent évidemment recevoir une garantie que ces armes ne seront pas tournées contre eux et qu'ils ne seront pas menacés par ces armes. Les pays qui participent à un arrangement de limitation des armements rendent service non seulement à eux-mêmes, mais aussi à l'ensemble de la communauté internationale. Ils ont le droit d'attendre et d'exiger une réciprocité de la part des autres.

En outre, de l'avis de mon Gouvernement, les garanties de sécurité devraient être aussi générales que possible afin de tenir compte des technologies nouvelles et en développement en matière d'armes nucléaires et de la menace qu'elles représentent pour la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Ainsi, en plus de la nécessité de donner des garanties générales de non-utilisation, les Etats dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de respecter la souveraineté des Etats non dotés d'armes nucléaires. Par conséquent, leurs territoires, y compris leur espace aérien, ne doivent pas être violés, pendant la livraison au but d'armes nucléaires.

Tous les Etats dotés d'armes nucléaires ont récemment fait des déclarations unilatérales décrivant les situations dans lesquelles ils n'utiliseraient pas d'armes nucléaires et les Etats contre lesquels ils ne le feraient pas. De même que la plupart des autres Etats, la Finlande s'est félicitée de ces déclarations unilatérales. Toutefois, ces déclarations diffèrent beaucoup l'une de l'autre et leur amalgamation dans une déclaration commune ne s'est pas avérée possible pour le moment. En outre, comme ces déclarations ne sont pas liées à un instrument multilatéral quel qu'il soit, elles restent unilatérales et politiques et peuvent être modifiées ou rétractées de la même façon qu'elles ont été faites. Nous pouvons reconnaître qu'elles contribuent à la poursuite de l'examen de la question, mais il est manifeste qu'elles n'atteignent pas notre objectif, à savoir des arrangements internationaux efficaces, sans parler d'un instrument juridiquement contraignant. Elles sont fonction des doctrines militaires respectives et sont fondées sur des perceptions politiques différentes. Elles reflètent beaucoup moins les vœux des Etats non dotés d'armes nucléaires et sont en outre diluées par des réserves politiques et juridiques.

Les garanties devraient être aussi contraignantes que possible. En principe, il ne semble pas y avoir d'objection à l'idée d'une convention internationale dans ce domaine, bien que des difficultés subsistent. Un instrument multilatéral serait possible si l'on pouvait élaborer une formule commune acceptable pour tous les Etats dotés d'armes nucléaires et satisfaisante pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

On devrait continuer à explorer toutes les approches possibles pour parvenir à des arrangements sur des garanties de non-utilisation. Tous les gouvernements intéressés devraient participer au processus et avoir l'occasion d'exprimer leurs préoccupations particulières en matière de sécurité. A titre de mesure allant dans la direction d'arrangements internationaux efficaces, le Conseil de sécurité pourrait utilement agir en l'occurrence, comme l'ont suggéré un certain nombre d'Etats tant nucléaires que non nucléaires.

(H. Keisalo, Finlande)

Pour conclure, je voudrais réaffirmer l'intérêt que mon Gouvernement porte à la question des garanties de sécurité négatives, que nous considérons comme étant l'un des points les plus urgents inscrits à l'ordre du jour du Comité du désarmement. Nous sommes prêts à contribuer au mieux de nos moyens aux efforts du Comité et de son groupe de travail spécial. Nous estimons que plusieurs propositions intéressantes ont déjà été faites pendant et avant la présente session et pensons que le Comité du désarmement sera en mesure cette année de réaliser des progrès considérables.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :
Je remercie le représentant de la Finlande de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

Conformément à la décision prise par le Comité à sa 104^{ème} séance plénière, je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse, H. l'Ambassadeur Pictet.

H. PICTET (Suisse) : Monsieur le Président, permettez-moi, en premier lieu, de vous remercier et, à travers vous, de remercier tous les membres du Comité du désarmement d'avoir autorisé mon pays à participer à certaines de vos activités pendant la présente session.

La Suisse a toujours suivi vos travaux avec attention. Elle se félicite de pouvoir y prendre une part plus active.

J'aimerais aussi vous exprimer, Monsieur le Président, mes vœux les meilleurs pour les hautes fonctions que vous assumez durant ce mois de mars.

La question des arrangements internationaux efficaces destinés à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires préoccupe les autorités suisses depuis bientôt 14 ans.

Cette préoccupation s'est manifestée tout d'abord dans le contexte de l'élaboration du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). C'est ainsi que mon gouvernement avait exprimé, dans un mémorandum adressé en novembre 1967 à l'Assemblée générale de l'ONU, sa conviction qu'un régime efficace de non-prolifération était inséparable de garanties adéquates, à l'égard des Etats qui renonceraient à l'arme nucléaire, contre l'emploi ou la menace d'emploi de cette arme. Cette manière de voir a été réaffirmée dans un mémorandum que les autorités suisses ont fait parvenir en mai 1968 au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

Comme on le sait, le TNP n'a pas résolu cette importante question. L'inégalité, contraire à un principe fondamental du droit des gens, que ce Traité a établie entre Etats nucléaires et Etats non nucléaires n'a toujours pas été corrigée. Elle subsistera aussi longtemps que les négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire prévues à l'article VI du TNP, et en particulier sur la conclusion d'un traité sur la cessation complète des essais nucléaires, n'auront pas abouti à des résultats concrets. Un système de garanties efficaces aux pays non nucléaires contribuerait aussi à corriger cette inégalité, et par là à renforcer le TNP, auquel la Suisse attache une très grande importance. Il constituerait enfin une mesure d'une portée considérable sur le plan de la sécurité internationale en général. La Suisse regrette que les deux conférences des parties chargées de l'examen du TNP ne soient parvenues à aucun résultat sur ce sujet.

D'un autre côté, la résolution 255/1968 du Conseil de sécurité, adoptée au demeurant avec cinq abstentions, ne répond pas à l'attente des pays non nucléaires en matière de garanties de sécurité. A dire vrai, le dispositif de cette résolution ne comporte aucun engagement de la part des Etats nucléaires à ne pas utiliser ces armes. Son paragraphe 2 dans lequel le Conseil "accueille avec satisfaction l'intention

(M. Pictet, Suisse)

exprimée par certains Etats de fournir ou appuyer une assistance immédiate, conformément à la Charte, à tout Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui serait victime d'un acte ou l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires" ne saurait par ailleurs donner satisfaction à un Etat neutre tel que la Suisse. La Suisse entend en effet, conformément à ses obligations du droit des gens, être seule responsable, en temps de paix, de l'organisation de sa défense. Le maintien de sa sécurité ne saurait être confié à des tiers. Les autorités suisses partagent donc les réserves qui ont été exprimées par divers Etats, dont la Suède et l'Autriche, à l'égard d'un système de garanties dites "positives". En tout état de cause, la décision de fournir une assistance de ce genre aurait des conséquences si vastes, à commencer par le risque d'une extension du conflit nucléaire, que l'on peut mettre en doute la crédibilité d'un tel système.

Des garanties de sécurité dites "négatives" selon lesquelles les Etats dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne jamais recourir à l'arme nucléaire contre des Etats qui ne possèdent pas de telles armes ou n'en ont pas sur leur territoire ne présenteraient pas ces inconvénients.

La Suisse a suivi avec beaucoup d'attention les travaux menés dans ce domaine par le Comité du désarmement. Tout en réalisant pleinement la complexité de cette négociation, elle croit utile de faire connaître au Comité sa manière de voir sur ce sujet.

Deux voies semblent être ouvertes au Comité, soit que les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non nucléaires se lient par une convention, soit que les Etats dotés d'armes nucléaires accordent aux seconds des garanties unilatérales.

En ce qui concerne l'élaboration d'une convention, on peut soutenir que du moment que les Etats non nucléaires ont pris dans un traité l'engagement de renoncer à l'arme nucléaire, c'est par traité qu'il convient que les Etats nucléaires leur donnent les garanties de sécurité auxquelles ils estiment avoir droit en retour. La Suisse avait manifesté en 1975, lors de la première conférence d'examen du TNP, un certain intérêt pour cette solution qui satisferait un désir de symétrie des obligations. A la réflexion, les autorités suisses en sont venues cependant à partager les doutes qui ont été exprimés devant le Comité, notamment par la Suède et l'Autriche. Mon pays pense aujourd'hui qu'en adhérant au TNP, les Etats non nucléaires ont assumé toutes les obligations que l'on peut raisonnablement attendre d'eux.

Par ailleurs, la Suisse ne voit pas la possibilité d'accepter de se soumettre, dans le cadre d'une telle convention, à un mécanisme de consultations. La question de la garantie du respect de la convention au cas où un Etat partie aurait des raisons de croire à une violation des engagements pris par un autre Etat partie, nucléaire ou non nucléaire, mériterait aussi un examen particulièrement attentif de la part d'un Etat neutre tel que la Suisse.

Les déclarations unilatérales qui ont été faites à ce jour par les cinq Etats dotés d'armes nucléaires représentent par rapport à la situation de 1968 un progrès que la Suisse enregistre avec satisfaction. Certes, les circonstances dans lesquelles ces déclarations ont été faites varient et leur contenu n'est pas identique. Les autorités suisses considèrent pourtant que toutes ces déclarations constituent autant d'engagements juridiques qui lient leurs auteurs à l'égard de tous les Etats non nucléaires. La Cour internationale de Justice a, comme on le sait, reconnu dans un arrêt récent que des déclarations revêtant la forme d'actes unilatéraux peuvent créer des obligations juridiques. Selon la Cour, aucune contrepartie n'est dans ces conditions nécessaire pour que la déclaration prenne effet, ni même une réplique ou une réaction des autres Etats.

Il serait pourtant éminemment souhaitable de renforcer encore ces engagements et surtout de lever ce que certains d'entre eux ont d'ambigu.

(M. Pictet, Suisse)

La Suisse espère vivement que le Comité du désarmement parviendra à dégager de ces cinq déclarations une formule commune. Mes autorités ont noté avec intérêt les remarques qui ont été faites sur ce sujet par le représentant des Pays-Bas dans sa déclaration du 26 juin 1979. Il semble en effet qu'une analyse attentive de ces cinq textes permettrait de dégager un certain nombre d'éléments communs. Le risque existe pourtant qu'une formule commune ne reflète que le plus petit commun dénominateur et n'aboutisse donc à réduire la portée des engagements pris par certains des cinq Etats nucléaires. La forme que pourrait revêtir une éventuelle déclaration commune, dépourvue d'ambiguïté et ayant la portée la plus étendue possible, reste à déterminer.

Si la mise au point de ce texte devait exiger encore un certain temps, les autorités suisses se demandent, avec d'autres, s'il ne conviendrait pas, en attendant, d'incorporer provisoirement les cinq déclarations, dont la première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement s'est bornée à prendre note, dans un document unique. A défaut d'un contenu identique, ces déclarations revêtraient de la sorte au moins une même forme, plus claire et plus solennelle.

La Suisse souhaite formuler ici le voeu qu'elle avait exprimé l'année dernière devant la seconde Conférence des parties chargée de l'examen du TNP. Elle avait alors proposé dans un document de travail (NPT/Conf.II/C.1/5) que cette conférence confirme que les cinq déclarations unilatérales constituent des engagements juridiques liant absolument leurs auteurs. On sait que la Conférence d'examen n'est pas parvenue à s'entendre sur un document final dans lequel cette proposition eût pu trouver sa place. Pour cette raison, les autorités suisses souhaitent que le document où figurera la déclaration de garanties commune, ou le document dans lequel seraient incorporées les cinq déclarations faites à ce jour, en constate expressément le caractère juridiquement contraignant.

En vous remerciant de m'avoir donné la possibilité de m'adresser à votre Comité, je désire vous exprimer les voeux que les autorités suisses forment pour le succès de ses travaux.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Suisse, notre pays hôte, de sa déclaration et des félicitations qu'il m'a adressées.

Comme les distingués représentants le savent, le Comité a tenu plusieurs réunions officielles pour examiner des propositions visant à créer des groupes de travail spéciaux pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour du Comité, ainsi que d'autres organes subsidiaires. Après avoir évalué l'état actuel des travaux du Comité dans ce domaine, le Président est arrivé à la conclusion qu'il serait opportun de communiquer quelques idées qui pourraient servir d'orientation pour la poursuite de ces travaux sur les points 1 et 2 pendant le reste de notre session de printemps. A cet égard, je voudrais faire la déclaration suivante :

Afin d'accélérer le rythme des travaux sur les points 1 et 2 de son ordre du jour, le Comité tiendra régulièrement des réunions officielles pour examiner au fond des questions concrètes relevant de ces points. Au cours de cet examen de fond, des propositions visant à créer des groupes de travail spéciaux chargés de mener des négociations multilatérales sur ces deux points pourraient aussi être prises en considération.

Le Président estime qu'il serait utile de se concentrer, au cours des réunions officielles régulières à venir, sur l'examen de questions de fond agréées par le Comité à la suite de consultations, sur la base des propositions qui ont été ou pourraient être présentées.

(Le Président)

La première réunion officieuse, lundi 23 mars, au titre du point 2 de l'ordre du jour, sera consacrée à l'examen des conditions préalables à des négociations sur le désarmement nucléaire ainsi que de doctrines de dissuasion et d'autres théories relatives aux armes nucléaires. Les questions concrètes relevant du point 1 de l'ordre du jour, qui seront abordées à la réunion officieuse de la semaine suivante, feront l'objet de consultations officieuses menées par le Président.

Conformément aux usages établis, le Président entend mener, en cas de besoin, des consultations officieuses pour faire progresser l'examen de questions relatives aux points 1 et 2 de l'ordre du jour.

A cet égard, le Président a prié le secrétariat d'établir une récapitulation schématique de toutes les propositions concernant le désarmement nucléaire qui ont été présentées depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978. Cette récapitulation sera ultérieurement complétée par une récapitulation analogue de toutes les propositions concernant le désarmement nucléaire qui ont été présentées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, en 1945, jusqu'à cette première session extraordinaire précitée.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation a pris note, en s'en félicitant, de la déclaration que vous venez de faire selon laquelle le Comité tiendra des réunions officieuses régulières pour examiner au fond des questions concrètes se rapportant aux points 1 et 2 de son ordre du jour.

Cette déclaration concorde avec la position adoptée par ma délégation, en ce sens que l'absence d'un consensus en faveur de la création de groupes de travail sur ces deux points ne doit pas empêcher le Comité de remplir sa mission et d'accomplir sa tâche comme organe multilatéral de négociation, et que, en attendant la création de ces groupes de travail, le Comité doit consacrer le plus grand nombre possible de réunions officieuses aux questions de fond que posent les points 1 et 2 de l'ordre du jour, afin d'en faire progresser l'examen.

Je voudrais relever aussi que, dans une partie de votre déclaration, vous avez indiqué que les diverses propositions tendant à la création des groupes de travail pourront être examinées au cours des réunions officieuses.

Cette partie de votre déclaration revêt pour ma délégation une importance particulière. Tout d'abord, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ma délégation persiste à considérer les groupes de travail comme le mécanisme qui convient pour mener à bien des négociations concrètes sur les questions inscrites à l'ordre du jour. En second lieu, nous estimons que la procédure consistant à examiner les points 1 et 2 au cours de réunions officieuses n'a qu'un caractère exceptionnel et provisoire. En troisième lieu, conformément à la décision adoptée à sa 105^{ème} séance plénière, le Comité doit continuer à attribuer la priorité aux propositions tendant à la création des groupes de travail qui devront engager des négociations de fond sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

J'ajoute que ma délégation est d'avis que les troisième et quatrième alinéas de votre déclaration doivent être interprétés avec toute la souplesse nécessaire et que, s'ils tendent à prévoir pour les réunions officieuses un certain ordre ou une certaine organisation, ils ne doivent cependant pas empêcher une délégation qui le jugerait nécessaire ou utile d'évoquer au cours de ces réunions une question qui, tout en se rapportant aux points 1 et 2, serait différente de celle que vous avez suggérée ou que vous suggérerez à la suite des consultations que vous vous proposez de mener.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement votre déclaration concernant nos travaux futurs sur le désarmement nucléaire et une interdiction des essais nucléaires et, pour l'essentiel, je partage votre avis.

Toutefois, pour des raisons que j'ai expliquées à plusieurs reprises, je suis obligé de réserver la position de ma délégation en ce qui concerne la proposition d'inclure dans nos travaux des consultations sur des points particuliers appelés à être examinés dans le cadre d'une interdiction complète des essais.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Nous avons écouté avec satisfaction vos considérations relatives à l'organisation de réunions officieuses du Comité pour examiner les points 1 et 2 de son ordre du jour.

L'Union soviétique et les autres pays socialistes sont des partisans systématiques et des initiateurs de la réalisation de mesures en vue de la cessation de la course aux armements nucléaires, de l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et de leur élimination, d'une interdiction générale et complète de tous les essais d'armes nucléaires. Depuis bien des années déjà, l'Union soviétique intervient systématiquement pour demander que l'on entreprenne le plus tôt possible au Comité des négociations sérieuses sur la question du désarmement nucléaire.

Nous partons de l'idée que les réunions officieuses du Comité sur ces questions viseront à faire commencer au plus tôt ces négociations et contribueront à leur préparation appropriée. Pendant ces réunions on pourrait déterminer, en particulier, l'ensemble des questions à examiner, régler les questions liées à l'aspect organisationnel des négociations et examiner également certains thèmes concrets directement liés aux négociations sur le désarmement nucléaire.

Nous sommes opposés aux discussions académiques pendant les réunions officieuses; l'examen des questions doit avoir pour seul but de préparer avec succès des négociations sur le fond de ce problème et non d'entraîner l'attention des membres du Comité vers d'autres questions sans rapport avec ces négociations ou de détourner le Comité de cette tâche prioritaire.

M. VRHUNEC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration que vous avez faite il y a quelques minutes et je voudrais formuler quelques observations au nom de ma délégation.

Nous ne considérons pas que les négociations qui doivent commencer le 23 mars remplacent la création éventuelle de groupes de travail pour les points 1 et 2 et nous continuons d'estimer qu'il ne faudrait négliger aucun effort pour créer aussitôt que possible ces groupes qui, à notre avis, constitueraient le meilleur cadre de négociation sur les points 1 et 2.

Je dois dire, Monsieur le Président, que ma délégation a quelques difficultés à vous suivre lorsque vous dites que la réunion du 23 mars sera consacrée à l'examen des conditions préalables à des négociations sur le désarmement nucléaire, etc. J'estime que dans l'exercice de notre mandat de membre du Comité, aucun d'entre nous ne devrait poser quelque condition préalable que ce soit aux négociations, même s'il s'agit de négociations sur le désarmement nucléaire. Je préférerais que nous trouvions un terrain d'entente, qui pourrait être l'examen des éléments de base de ces négociations. Mais, constatant que la déclaration que vous avez lue représente un compromis grâce auquel un consensus peut se dégager au sein du Comité, ma délégation n'insiste pas pour obtenir un éventuel amendement et accepte, dans un esprit de compromis, la façon de procéder que vous venez d'indiquer dans votre déclaration.

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation accepte l'approche générale que vous venez de décrire pour l'examen officieux de questions relevant des points 1 et 2 de l'ordre du jour. Nous nous félicitons vivement des efforts que vous avez déployés pour trouver une base de discussion mutuellement acceptable et nous espérons que votre déclaration d'aujourd'hui marque la fin de la concentration de nos efforts sur des aspects de procédure et indique que nous avons surmonté le dernier obstacle avant de passer aux questions de fond.

Comme mon collègue yougoslave l'a mentionné, votre déclaration comporte certains points particuliers qui auraient pu être formulés d'une façon plus acceptable pour ma délégation, mais j'accepte votre formule comme représentant le meilleur compromis qui pouvait être réalisé.

En ce qui concerne le choix des questions particulières à examiner à propos du point 1 de l'ordre du jour, je dois rappeler au Comité que la participation de ma délégation sera délimitée par les mêmes facteurs que ceux qui sont à l'origine de l'impossibilité, pour les Etats-Unis, de se rallier à un consensus au sujet de la création d'un groupe de travail sur une interdiction complète des essais.

Cela étant entendu, ma délégation est disposée à travailler dans les conditions que vous avez suggérées.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation pakistanaise se félicite aussi de la déclaration dont vous venez de nous donner lecture, parce qu'elle constitue un pas dans la direction que nous souhaitons tous, c'est-à-dire vers des négociations concrètes sur les points concernant l'interdiction des essais nucléaires et le désarmement nucléaire.

Ma délégation aimerait profiter de cette occasion pour dire que, nous aussi, nous pensons que la meilleure façon d'entreprendre des négociations sur ces deux points est de créer des groupes de travail spéciaux et nous sommes heureux de constater que votre déclaration indique qu'au cours de ces réunions officieuses on pourra de nouveau prendre en considération les propositions relatives à la création de ces groupes de travail.

Nous aimerions dire aussi que, selon notre interprétation, ces réunions officieuses se tiendront dans l'idée de poser les fondements pour des négociations sur ces deux points; nous nous inspirerons de cette considération dans notre participation à ces réunions.

Nous avons convenu que la première réunion qui se tiendra dans cette série examinera, au titre du point 2, la question des conditions préalables aux négociations et les stratégies de la dissuasion nucléaire. En même temps, je voudrais exprimer l'espoir et l'attente que les autres questions qui seront retenues pour examen lors de ces réunions officieuses tiendront compte des propositions qui ont été soumises par diverses délégations, y compris celle du Pakistan, concernant les deux points 1 et 2.

Enfin, je voudrais dire que nous interprétons votre déclaration comme indiquant qu'une considération égale sera accordée aux sujets relevant de l'un et l'autre des deux points 1 et 2 et, bien que nous ayons convenu d'aborder à notre prochaine réunion l'examen du sujet relevant du point 2, nous notons avec satisfaction que la réunion suivante sera consacrée à l'examen de sujets relevant du point 1 de notre ordre du jour. La délégation pakistanaise espère qu'au cours des consultations officieuses qui sont envisagées, nous serons en mesure, à très brève échéance, de nous entendre à propos d'une question spécifique à examiner au titre du point 1 à la prochaine réunion de cette série.

M. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole en séance plénière depuis le début du mois, je tiens à vous adresser tout d'abord, toutes mes félicitations et tous mes voeux de succès pour votre période de présidence qui a été jusqu'à ce jour très réussie et je tiens à vous exprimer notre gratitude pour la courtoisie et l'efficacité avec lesquels vous conduisez nos travaux. Ma délégation vous est reconnaissante de l'effort que vous avez fait en vue de l'organisation de ces discussions officielles à laquelle elle avait donné son appui. Nous estimons, en effet, qu'il est effectivement très utile de consacrer à deux points qui sont à l'ordre du jour et dont ma délégation ne méconnaît pas l'importance fondamentale, des discussions sur des questions de fond qui permettraient d'explorer les vues des uns et des autres et de tirer des conclusions que nous espérons positives, en ce qui concerne la suite de ces examens. Nous pensons que cette opération doit être conduite avec beaucoup de souplesse : il s'agit là d'une expérience et nous souhaitons, bien entendu, qu'elle soit concluante. Les sujets que vous nous avez proposés pour le début de ces discussions en ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour sont acceptables pour ma délégation. Je souhaiterais tout de même noter qu'ils ne constituent pas à proprement parler des questions de fond, mais compte tenu de l'importance qu'ils ont pour l'exploration préliminaire du domaine considéré, nous pensons qu'effectivement il est utile d'examiner ces points et nous espérons que cet examen fera ressortir de façon claire et réaliste les conditions des entreprises que nous avons à l'esprit.

M. ADENIJI (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais moi aussi vous remercier de la déclaration que vous venez de faire et qui a également été distribuée. Je n'ai demandé la parole que pour insister sur le point qu'a soulevé, il y a quelques minutes, le distingué représentant du Pakistan et auquel ma délégation attache aussi beaucoup d'importance. Nous ne devons jamais oublier en effet que nous examinons simultanément les points 1 et 2 de l'ordre du jour, et que l'on ne doit pas tenter d'examiner l'un en excluant totalement l'autre.

Ma délégation serait certainement très heureuse si, comme vous l'avez suggéré, nous examinons le point 2 à la réunion du 23, sans perdre de vue qu'à la réunion suivante nous examinerons le point 1, tout aussi important.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Avant de lever la séance, je voudrais faire la déclaration suivante :

J'ai demandé au Secrétariat de faire distribuer aujourd'hui un document officiel contenant le calendrier des réunions que le Comité du désarmement et ses organes subsidiaires tiendront pendant la semaine du 23 au 27 mars 1981. Comme d'habitude, ce calendrier, indicatif, sera susceptible d'adaptations selon l'évolution de nos travaux.

A cet égard, je voudrais signaler que, la semaine prochaine, le Comité abordera l'examen du point 4 de son ordre du jour concernant les armes chimiques. J'ai reçu jusqu'ici neuf communications des membres du Comité, dans lesquelles ils m'informent de la présence de leurs experts, qui participeront au débat en tant que membres de leurs délégations nationales.

J'ai également été informé par le Président du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, M. l'Ambassadeur Lidgard, qu'il voudrait que ce Groupe de travail tienne une réunion hebdomadaire supplémentaire. En conséquence, des dispositions ont été prises pour une réunion supplémentaire du Groupe de travail vendredi prochain 27 mars à 15 heures.

(Le Président)

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité est d'accord sur ce calendrier.

M. GYORFFY (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Au nom de M. l'Ambassadeur Imre Kórnives, président du Groupe de travail sur les armes radiologiques, je voudrais faire une brève déclaration concernant le calendrier des réunions du Comité et de ses organes subsidiaires, qui vient d'être distribué.

Ma délégation, en tant que celle du Président du Groupe de travail sur les armes radiologiques, n'a aucune objection au calendrier proposé pour la semaine prochaine, qui prévoit deux réunions pour le Groupe de travail sur les armes chimiques. Mais elle voudrait que la même possibilité soit donnée au Groupe de travail sur les armes radiologiques qui va entreprendre maintenant l'élaboration de textes, ce qui nécessitera inévitablement un grand nombre de réunions.

Monsieur le Président, je voudrais vous prier de tenir compte de ce fait.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : J'ai pris note de vos observations.

M. SARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord demander des précisions sur un point : devons-nous comprendre que les réunions avec la participation d'experts ne se tiendront que dans le cadre du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, ou envisage-t-on également des réunions officieuses du Comité avec la participation d'experts?

Deuxièmement, en ce qui concerne la proposition tendant à ce que le Groupe de travail sur les armes radiologiques tienne des réunions supplémentaires, je dois souligner à nouveau que, pour des délégations comme la mienne qui ne comptent qu'un petit nombre de membres, mais qui doivent assister à des séances le matin et l'après-midi pendant toute la semaine, il n'est pas possible d'envisager des réunions supplémentaires pour aucun autre groupe de travail.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : En ce qui concerne votre première question, je peux dire que des experts pourront participer aux séances plénières que nous allons tenir sur les armes chimiques, et aux réunions des groupes de travail. Tel a été l'accord réalisé après consultation des diverses délégations et des coauteurs de la proposition tendant à la tenue de réunions officieuses sur les armes chimiques. Il s'agissait là d'un compromis.

M. SARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Si je comprends bien, il n'y aura donc pas de réunions officieuses du Comité avec la participation d'experts en matière d'armes chimiques, mais les experts feront des exposés au cours de la séance plénière consacrée aux armes chimiques?

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : C'est exact. Puis-je conclure de votre silence que nous sommes d'accord sur le calendrier?

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 24 mars 1981, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 15.

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT DIX-SEPTIEME SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 24 mars 1981, à 10 h 30.

Président : H. G. Herder (République démocratique allemande)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie :
M. A. SALAH-BEY
M. M. MEDKOUR
M. A. ABBA

Allemagne, République fédérale d' :
M. G. PFEIFFER
L. N. KLINGLER
M. H. HÜLLER
M. W. RÖHR

Argentine :
M. F. JIMENEZ DAVILA
Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie :
M. R. STEELE

Belgique :
M. A. ONKELINX
M. J.-M. NOIRFALISSE
Mlle G. van den BERGH
M. de BISSCHOP

Birmanie :
U SAW HLAING
U NGWE WIN

Brésil :
M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie :
M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV

Canada :
M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER

Chine :
M. YU Peiwen
M. YU Mengjia
M. LIU Chen
M. LI Weimin

Cuba :
M. C. PAZOS
M. F. CUSPINERA

Egypte :
M. I.A. HASSAN
M. H.N. FAHMY
M. ESSMAT EZZ

Etats-Unis d'Amérique :
M. C.C. FLOWERREE
M. F. De STIONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. J.A. MISKEL
M. M. SANCHES
M. C. PIERCY

Ethiopie :
M. T. TERRETE
M. F. YOHANNES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>France</u> :	M. F. de la GORCE II. J. de BEAUSSE M. GESBERT M. II. COUTHURDS
<u>Hongrie</u> :	M. I. KOIIVES II. C. GYORFFY II. A. LAKATOS
<u>Inde</u> :	II. A.P. VENKATESWARAN M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	II. S. DARUSMAN M. I. DAHANIK II. HARYONATARAM II. F. QASIM II. J. HADI II. KARYONO
<u>Iran</u> :	II. D. AMERI
<u>Italie</u> :	II. V. CORDERO di MONTIZEMOLO II. B. CABRAS II. E. di GIOVANNI M. L. SALAZAR
<u>Japon</u> :	II. Y. OKAWA M. M. TAKAHASHI II. R. ISHII II. K. SHIMADA
<u>Kenya</u> :	M. S. SHITEMI II. G.N. HUNIU
<u>Maroc</u> :	M. A. SKALLI M. N. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	II. A. GARCÍA ROBLES M. N.A. CACERES
<u>Mongolie</u> :	M. S.H. LKHASHID II. S.O. BOLD
<u>Nigéria</u> :	M. W.O. AKINSANYA II. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	M. M. AHMAD II. II. AKRAM II. T. ALTAF
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. H. VAGENMAKERS M. A.G.B. OOMS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pérou</u> :	M. P. PAREDES PORTELLA
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	H. G. HERDER M. K.H. LOLIS M. H. THIELICKE H. H. KAULFUSS M. P. BÜNTIG
<u>Roumanie</u> :	M. T. MELESCANU H. A. SASUV
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.H. SUMERHAYES Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.H.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	H. C. LIDGARD H. L. NORBERG M. J. LUNDIN Mlle G. PUU
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. H. RUSEK ^{oy} M. J. FRANIK M. J. MORAVIC
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN H. B.P. PROKOPIEV H. L.A. NAOUHOV H. Y.V. KOSTENKO M. J.H. RIOUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT M. H. ARTEAGA
<u>Yougoslavie</u> :	H. V. VOIVODIC M. B. BRANKOVIC
<u>Zaire</u> :	
<u>Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

M. YU PEIWEN (Chine) (traduit du chinois) : Monsieur le Président, je voudrais faire une brève déclaration sur les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

Depuis longtemps, les nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires s'efforcent d'écartier la menace nucléaire et d'obtenir des garanties de sécurité. Ces dernières années, par suite de l'accélération de la course aux armements nucléaires et de l'accroissement du danger de guerre nucléaire, c'est d'une manière de plus en plus pressante qu'ils ont demandé l'adoption de mesures efficaces pour assurer leur sécurité. Dans la déclaration finale adoptée à leur récente réunion de New Delhi, les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, après avoir exprimé de graves inquiétudes au sujet de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, ont demandé aux Etats dotés d'armes nucléaires, en termes énergiques, de s'abstenir de toute activité pouvant porter atteinte à la sécurité et au bien-être des Etats non dotés d'armes nucléaires, et de s'engager à garantir ces Etats contre la menace des armes nucléaires et des attaques nucléaires. Je voudrais maintenant exposer mes vues sur les points suivants :

1. Actuellement, il existe des stocks considérables d'armes nucléaires, avec leur pouvoir de destruction massif, et les superpuissances, s'appuyant sur leur force militaire, manifestent des tendances à l'hégémonie, ce qui crée une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Les nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires, en particulier, n'ont aucune garantie quant à leur indépendance, leur souveraineté et leur sécurité. C'est pourquoi l'adoption de mesures efficaces donnant des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires est considérée comme une tâche urgente dans le domaine du désarmement.

Tous les Etats dotés d'armes nucléaires doivent fournir des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Avant la réalisation du désarmement nucléaire complet, les Etats dotés d'armes nucléaires ont le devoir absolu de garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, afin que cette menace ne pèse plus sur ces Etats. Ce sont les principales puissances nucléaires qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants. En fait, elles sont les seules capables de déclencher une guerre nucléaire. C'est donc à elles qu'incombe la principale responsabilité dans l'octroi de garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, responsabilité à laquelle elles ne sauraient se soustraire. Nous devons partir de cette idée fondamentale pour examiner la question des garanties de sécurité.

2. Comme les Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires se trouvent en outre pour la plupart dans une situation telle que leur défense est très inférieure à la moyenne, ils ne sauraient constituer une menace pour les Etats dotés d'armes nucléaires; il n'est donc pas question que ceux-ci leur demandent des garanties de sécurité. En fait, bon nombre des Etats non dotés d'armes nucléaires ont déjà assumé des obligations concrètes dans le cadre d'arrangements internationaux. Il serait injuste et irrationnel d'exiger de ces Etats qu'ils contractent des obligations nouvelles, supplémentaires, en

(M. Yu Peiwen, Chine)

particulier des obligations qui porteraient atteinte à leur droit de légitime défense, essentiel pour le maintien de leur souveraineté et de leur sécurité. Les Etats non dotés d'armes nucléaires sont pleinement justifiés à demander que les Etats dotés de ces armes prennent l'engagement précis, inconditionnel, de ne pas recourir ou menacer de recourir contre eux aux armes nucléaires. Comme l'a souligné M. Vrhunec, Ambassadeur de Yougoslavie, à la séance plénière du Comité du désarmement qui s'est tenue le 19 mars 1981 : "Toute condition, aussi mineure soit-elle, affaiblira et affectera quant au fond les garanties, créant ainsi la possibilité d'utiliser l'arme nucléaire ou de menacer de l'utiliser dans certaines conditions". Puisque la question des garanties de sécurité touche aux intérêts vitaux des Etats non dotés d'armes nucléaires, les Etats dotés de ces armes devraient examiner pleinement ces demandes et ces vœux.

3. L'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires sont les meilleures garanties que l'on puisse donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires. L'octroi de garanties de sécurité négatives ne constitue qu'une mesure provisoire. Si les négociations sur cette mesure transitoire traînent en longueur et qu'il ne soit pas possible de parvenir à un accord, comment les Etats dotés d'armes nucléaires pourront-ils montrer leur bonne foi quant aux garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires? Nous devrions faire de notre mieux pour accomplir notre tâche, telle qu'elle est définie dans le rapport de la dernière session du Comité du désarmement, et qui consiste à continuer de rechercher "une approche commune acceptable pour tous qui pourrait figurer dans un instrument international de caractère juridiquement contraignant". Actuellement, le document de travail du Président du Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité nous propose diverses solutions possibles. Nous voudrions prendre part à des discussions sérieuses avec les délégués ici présents afin de trouver une approche commune acceptable pour tous et qui serait conforme aux exigences des Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous pensons que tout accord ou arrangement que nous pourrions établir actuellement devrait être essentiellement ou principalement d'une nature telle qu'il puisse, par sa substance et son contenu, constituer véritablement une garantie de sécurité pour les Etats dotés d'armes nucléaires, au lieu d'être un simple document dénué de sens et de portée.

Le Gouvernement chinois a toujours été favorable à l'octroi de garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous estimons qu'il conviendrait de conclure une convention internationale aux termes de laquelle les Etats dotés d'armes nucléaires donneraient des garanties efficaces aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Nous avons réaffirmé à maintes reprises que nous n'utiliserons pas les premiers des armes nucléaires, à aucun moment et en quelque circonstance que ce soit. Conformément à cette position fondamentale, nous nous sommes engagés inconditionnellement à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés de ces armes. C'est un engagement que nous avons pris unilatéralement. Compte tenu de cette position, nous voudrions explorer avec d'autres délégations diverses voies afin de hâter la réalisation d'un accord sur un arrangement international efficace donnant des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je fais une déclaration officielle au Comité ce mois-ci, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter non seulement d'avoir accédé à la présidence, mais aussi de votre succès dans l'exercice de vos fonctions. Vous avez fait preuve d'habileté et d'imagination et je suis convaincu qu'on se souviendra du mois de mars comme d'un mois productif et constructif dans l'histoire de ce Comité.

(H. Lidgard, Suède)

Monsieur le Président, avec votre permission je voudrais dire quelques mots à l'intention de votre distingué prédécesseur, M. l'Ambassadeur de la Gorce, (l'orateur poursuit en français), à qui, profitant de cette occasion, je voudrais exprimer notre grande appréciation de la façon avec laquelle il a mené nos travaux pendant le mois de février. Par un heureux mélange d'autorité, d'humour, et d'affabilité, il a réussi à produire parmi nous un maximum d'efficacité et l'optimum d'esprit de coopération.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Je voudrais à présent parler de la question retenue pour cette semaine, à savoir celle des armes chimiques.

Dans les observations que j'émets aujourd'hui, je montrerai d'une part, la position officielle de la Suède, d'autre part, les pensées et les sentiments que m'inspire mon rôle de Président du Groupe de travail sur les armes chimiques.

L'histoire des négociations sur les armes chimiques qui se poursuivent actuellement au sein de notre Comité est longue, mais elle n'a pas toujours été très glorieuse. Les pays neutres et non alignés avaient pour position commune, initialement partagée par le groupe des Etats socialistes, que l'interdiction des armes biologiques était inséparable de celle des armes chimiques, mais ils ont dû renoncer à s'y maintenir après que les principales puissances militaires sont tombées d'accord, en 1971, sur un traité limité ne concernant que les armes biologiques et qui ne réglait pas d'une manière satisfaisante les problèmes de vérification. Je crois pouvoir dire que les faits ont justifié la position prise à l'époque par les pays neutres et non alignés : la Convention sur les armes biologiques est en effet insuffisante à cet égard.

Il convient de rappeler que, dans cette période, une étape importante avait été franchie, l'Assemblée générale des Nations Unies ayant adopté, le 16 décembre 1969, la résolution 2603 A (XXIV), présentée par les douze pays neutres et non alignés alors membres de la CCD, dans laquelle elle reconnaissait "que le Protocole de Genève incorpore les règles généralement acceptées du droit international interdisant l'utilisation dans les conflits internationaux armés de tous les moyens de guerre biologiques et chimiques, quelle que soit l'évolution technique". L'Assemblée générale poursuivait en déclarant "contraire aux règles généralement acceptées du droit international, telles qu'elles sont énoncées dans le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, l'utilisation dans les conflits internationaux armés de : a) tout agent chimique de guerre - substances chimiques, qu'elles soient à l'état gazeux, liquide ou solide - en raison de ses effets toxiques directs sur l'homme, les animaux ou les plantes...".

Les débats relatifs à une convention sur les armes chimiques se sont poursuivis à la CCD après la conclusion de la Convention sur les armes biologiques. Ces débats ont été loin de suivre une ligne droite. A certains moments, les grandes puissances semblaient vouloir limiter le champ d'application d'une convention sur les armes chimiques, afin que ne soient visées que certaines catégories d'agents de guerre chimique. Mais la majorité a fait prévaloir le principe que l'interdiction devait s'appliquer à l'ensemble des armes chimiques. Un certain nombre d'études techniques et scientifiques ont été examinées à la CCD, et le dépôt de quatre projets de convention différents a facilité la discussion.

Nous avons suivi avec attention les négociations bilatérales entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, qui ont débuté en 1976 et qui ont été reprises la dernière

(H. Lidgard, Suède)

fois en été 1980, époque à laquelle le Comité a reçu un rapport qui lui est maintenant fort utile pour les négociations qu'il a engagées.

Certes, une convention sur les armes chimiques aurait pu être conclue depuis longtemps. Mais le temps qui s'est écoulé n'a peut-être pas été entièrement perdu. Il faut bien dire qu'au fil des années, on a appris à mieux connaître les problèmes que pose l'élaboration d'une convention interdisant à jamais les armes chimiques. On a mis au point et perfectionné les moyens techniques permettant de vérifier le respect d'une telle convention. En outre, certains moyens de vérification sont devenus plus acceptables, ce qui pourrait faciliter un accord.

On voit maintenant assez bien ce que serait la teneur d'une future convention, tous les principaux éléments en ayant été élucidés. La complexité des problèmes qui se posent est devenue aussi de plus en plus évidente. Les quatre projets de convention qui ont été présentés depuis 1972 montrent les différences d'opinion de leurs auteurs. Ils témoignent aussi d'une évolution : alors qu'on avait autrefois une conception que nous jugerions aujourd'hui simpliste des éléments d'une convention on se rend maintenant beaucoup mieux compte de la multitude et de la complexité technique et politique des problèmes à régler pour qu'une convention sur les armes chimiques soit vraiment globale et fiable, et permette d'atteindre l'objectif de l'abolition à jamais de la guerre chimique.

L'étude des problèmes pertinents, qu'ils soient techniques, juridiques ou autres, s'est trouvée largement facilitée lorsque le Comité du désarmement a décidé l'année dernière de créer un groupe de travail sur les armes chimiques. Ces problèmes ont alors été examinés d'une manière plus ordonnée et plus systématique sous la direction de mon distingué prédécesseur, M. l'Ambassadeur Okawa, du Japon. Les réunions officieuses qui ont eu lieu en juin dernier, avec la participation d'un grand nombre d'experts, ont apporté un grand nombre de données utiles aux travaux du Comité.

Naturellement, les négociations bilatérales qui ont débuté en 1976 ont aussi facilité les négociations multilatérales grâce aux deux rapports qui en sont résultés. Nous sommes reconnaissants aux deux parties à ces négociations bilatérales de bien vouloir nous faire part de leurs connaissances et de leurs avis autorisés.

Après le très bon départ qu'avaient pris nos négociations l'année dernière, le travail s'est poursuivi cette année rapidement. En ma qualité de Président du Groupe de travail, je tiens à dire que j'éprouve une vive satisfaction à voir que toutes les parties sont disposées à participer d'une manière active et constructive aux négociations. Les inévitables discussions de procédure ont été réduites au minimum.

Quant aux points de vue des délégations sur le fond du problème, le mandat du groupe de travail n'a pas permis de préciser les points sur lesquels des compromis étaient possibles. Nous nous sommes principalement attaché jusqu'ici à définir les questions et à les examiner. Néanmoins, une grande convergence de vues est apparue au sujet de questions telles que l'interdiction de mettre au point, de fabriquer, de stocker, de transférer et d'acquérir des armes chimiques, l'obligation d'en déclarer la possession, d'en prévoir la destruction, etc. et celle non moins importante de détruire effectivement les stocks et les moyens de fabrication.

Jusqu'ici, deux grandes questions n'ont pas été résolues en ce qui concerne le champ d'application, celle de savoir d'une part ce qu'il faut entendre par capacité de guerre chimique, d'autre part s'il faut inclure la prohibition d'emploi dans la convention.

(M. Lidgard, Suède)

La délégation suédoise - et c'est maintenant en son nom que je parle -, est quelque peu déçue de voir que sa proposition tendant à élargir le champ d'application d'une convention sur les armes chimiques ait suscité certaines réactions négatives. Toutefois, nous avons constaté que les objections et les réserves exprimées jusqu'ici ne concernent en somme que la pratique et la procédure. Pour notre part, en effet, nous n'avons encore entendu aucun argument de fond s'opposant à ceux qui nous ont convaincus de la nécessité de concevoir pour la convention un champ d'application global. Nous sommes absolument conscients des difficultés pratiques que présente le processus de négociation, mais nous estimons qu'elles ne doivent pas faire obstacle aux efforts visant à l'élaboration d'un accord vraiment efficace.

Compte tenu de ces éléments et du fait qu'un certain nombre de délégations sont favorables à notre approche, nous nous sentons encouragés à maintenir celle-ci.

Je saisis cette occasion pour dire que nous nous félicitons des déclarations faites par ceux qui acceptent et comprennent nos arguments. Nous espérons que les futures négociations seront fructueuses et aboutiront à un accord efficace interdisant les armes chimiques et abolissant la capacité de leur utilisation, ce qui est à l'évidence l'objectif de la convention.

L'inclusion de la prohibition d'emploi dans la convention est une question qui doit également recevoir une solution acceptée par tous. On semble s'accorder à penser qu'il ne faut rien faire qui réduise l'importance et le champ d'application du Protocole de Genève de 1925. On doit donc examiner s'il serait possible d'établir une liaison satisfaisante avec le Protocole de Genève soit dans le préambule, soit dans le dispositif de la convention, ou dans un texte qui y serait étroitement lié. Il faudra aussi prévoir des liens adéquats avec la Convention sur les armes biologiques.

Certains points ayant trait au champ d'application nécessitent encore des négociations, par exemple ceux qui concernent les gaz lacrymogènes, les herbicides et les armes chimiques binaires. Différents points de vue ont aussi été exprimés au sujet des dérogations à la convention. Dans certains cas, une disposition particulière pourrait être nécessaire à leur sujet, alors que dans d'autres il suffirait peut-être de ne pas en faire mention dans la convention. La question de savoir si des mesures de protection contre les armes chimiques seraient considérées comme impliquant des dérogations à l'interdiction ou comme nécessitant des autorisations formelles devra être réglée à un stade ultérieur. La notion de capacité de guerre chimique aurait peut-être un rôle à jouer dans la solution de ce problème.

En ce qui concerne la vérification, les rapports sur les négociations bilatérales ne sont malheureusement pas d'une très grande utilité. Toutefois, nous constatons avec satisfaction que les parties à ces négociations semblent avoir accepté l'idée d'une vérification par mise en demeure. On peut aussi affirmer sans crainte que tout le monde est aujourd'hui absolument convaincu de l'importance cruciale d'un système de vérification adéquat. De laborieuses négociations à ce sujet nous attendent, et il y aura peut-être de difficiles décisions politiques à prendre pour aboutir à des solutions mutuellement et généralement acceptables. Toutefois, la bonne volonté qui se manifeste cette année au Comité du désarmement me persuade que les problèmes finiront par être résolus. La délégation suédoise attache une grande importance au rôle que des mesures propres à accroître la confiance joueront à cet égard dès le début de nos négociations.

(M. Lidgard, Suède)

Les problèmes techniques liés à la vérification seront certainement eux aussi encore longs à résoudre. Je veux parler aussi bien des mesures de vérification qui peuvent être nécessaires pour vérifier la destruction des stocks que de celles qui garantiront par la suite le respect de la convention. Le Comité consultatif, qui, très probablement, sera créé aux termes de la convention, aura d'importantes tâches à accomplir à cet égard. Il faudra élaborer avec soin la procédure applicable aux plaintes, afin de faciliter le règlement des problèmes qui se poseront.

Le rapport que le Groupe de travail sur les armes chimiques a présenté l'année dernière, ainsi que les travaux qu'il a menés cette année montrent qu'il existe, sur les questions de fond, une convergence de vues suffisante pour que l'on puisse entreprendre effectivement l'élaboration d'une convention. Comme ma délégation l'a fortement souligné il y a déjà longtemps, ce groupe de travail doit recevoir sans retard le mandat d'exécuter cette tâche de façon appropriée.

Un expert bien connu en matière d'armes chimiques, Julian Perry Robinson, a parlé, l'année dernière, des négociations sur le contrôle des armes chimiques dans un article portant précisément ce titre (Arms Control, vol. 1, mai 1980, numéro 1). Il y déclare que la question d'une convention sur les armes chimiques mérite une attention plus large et plus soutenue que ce n'a été le cas jusque là, notamment en raison des précédents que cela pourrait créer pour des négociations dans d'autres domaines. Premièrement, l'objectif de la négociation auquel souscrivent tous les participants est non pas une simple réduction ou limitation, mais une véritable mesure de désarmement. En acceptant cet objectif, les gouvernements, selon lui, reconnaissent implicitement que, dans certains cas, la limitation des armements peut non seulement s'ajouter, mais aussi se substituer aux moyens militaires en tant qu'élément déterminant de la sécurité. Deuxièmement, poursuit-il, étant donné la nature des armes chimiques, le succès des négociations semble dépendre de l'acceptation générale des inspections sur place comme moyens de vérification. Troisièmement, pour assurer ce succès, il faudrait peut-être aussi admettre que des mesures propres à renforcer la confiance auraient réellement un rôle à jouer dans le régime qu'établirait la convention sur les armes chimiques. L'auteur termine en disant qu'on peut sans exagération considérer que les négociations sur les armes chimiques permettront de voir ce que sera dans l'avenir la limitation des armements.

Même s'il en est parmi vous qui auraient préféré que je m'exprime en d'autres termes, je crois que nous sommes tous d'accord sur le fond. Je n'ai pas besoin de souligner davantage l'importance de notre tâche.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Suède, M. l'ambassadeur Lidgard, de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a eues à mon égard à l'occasion de mon accession à la présidence pour le mois de mars.

M. VENKATESWARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole après votre accession à la présidence du Comité du désarmement, je voudrais tout de suite vous faire part de mes sincères félicitations et de mes sentiments d'admiration pour vos qualités intellectuelles et humaines, et vous assurer de l'entière coopération de ma délégation. Nous avons pleinement confiance dans votre grande maîtrise à la barre.

(M. Venkateswaran, Inde)

Dans mon intervention d'aujourd'hui, j'exposerai des considérations générales. Je parlerai de certains des points les plus saillants du désarmement nucléaire et de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Je présenterai également les observations de ma délégation au sujet du programme global de désarmement.

Au sein de notre Comité, nous avons eu un débat intéressant sur la question des garanties efficaces à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Pour quelle raison les Etats non dotés d'armes nucléaires sentent-ils le besoin de ces garanties? Avant tout parce que les armes nucléaires ont introduit un fait entièrement nouveau dans la technologie de la guerre. La nature et la puissance destructrice même d'une seule ogive nucléaire dépassent de loin celles de toute arme classique connue. Deuxièmement, l'effet destructeur des armes nucléaires atteindrait non seulement les Etats directement engagés dans un conflit, mais aussi d'autres qui n'y seraient pas engagés du tout. Cela veut dire que l'effet des armes nucléaires ne connaîtrait aucune frontière nationale, aucune limite tracée entre des systèmes d'alliance concurrents. Troisièmement, nous vivons sur une planète où tout est interdépendant et qui se rétrécit de plus en plus; la destruction massive causée par l'utilisation des armes nucléaires dans n'importe quelle région aurait des effets incalculables sur le reste du monde en perturbant l'ordre économique, social et politique qui lie ensemble tous les pays. Les Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés nous rappellent constamment leurs intérêts vitaux de sécurité et le rôle qu'ils attribuent aux armes nucléaires pour la protection de ces intérêts. Quel que soit le degré de sécurité qu'ils croient devoir s'assurer, ils devraient se demander lorsqu'ils font des armes nucléaires un instrument permanent de leur politique nationale et qu'ils adoptent telle ou telle doctrine concernant l'emploi de ces armes, s'ils ne mettent pas en péril d'une manière flagrante les intérêts vitaux de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires? Comme l'a indiqué récemment un document présenté par M. W. K. H. Panofsky au colloque sur la science et le désarmement qui s'est tenu à Paris en janvier de cette année : "... une fois déclenchée une guerre nucléaire, quels que soient le pays qui la provoque, la doctrine qu'il applique, le théâtre d'opérations qu'il choisit, les objectifs stratégiques ou tactiques qu'il se fixe, il en résultera des pertes considérables en vies et en biens, qui auront des effets incalculables sur l'avenir de l'humanité. Les prévisions de la science concernant les effets que peut avoir l'emploi à grande échelle des armes nucléaires sur de vastes secteurs de la population mondiale sont tout à fait incertaines".

La question qui se pose est donc au fond très simple : existe-t-il un principe reconnu de droit international ou des normes admises de comportement international, qui permettraient à un pays de défendre ses intérêts de sécurité en portant atteinte à la sécurité d'Etats tiers qui ne seraient ni politiquement ni militairement concernés en l'espèce? La réponse est évidemment : non.

Comment les Etats non dotés d'armes nucléaires doivent-ils réagir à cette situation? On fait valoir que l'équilibre actuel de la terreur nucléaire et les conditions particulières de la sécurité en Europe, où les armes nucléaires auraient pour fonction de maintenir la paix, sont le résultat de nombreux facteurs historiques. On dit d'autre part que la même théorie concernant la dissuasion et la compensation par les armes nucléaires d'une infériorité perçue des forces classiques ne pourrait pas s'appliquer ailleurs, principalement parce que l'acquisition des armes nucléaires par un Etat entraînerait une insécurité pour ses voisins et une menace pour la paix

(M. Venkateswaran, Inde)

et la sécurité internationales. Or, l'Europe n'existe pas sur une autre planète. Nous autres, en Asie, en Afrique ou en Amérique latine, nous sommes tous les voisins de l'Europe. Nous le sommes encore plus depuis que l'ère des missiles nucléaires intercontinentaux nous en a rapprochés au point que nous ne formons avec elle qu'une seule communauté à bien des égards. Nous vivons tous dans des régions qui se trouvent à proximité d'Etats dotés d'armes nucléaires et, depuis quelques années, nous voyons s'accroître la portée des armes dont disposent les principales puissances nucléaires au point qu'elles peuvent atteindre des zones situées bien au-delà de leurs rivages. Ce qui se passe actuellement dans la région de l'océan Indien en est un exemple. Nous ne devons pas oublier que nous vivons tous dans un même monde, que nous partageons tous le même destin. Je pourrais ajouter que nous portons tous sur nos épaules la même responsabilité, celle d'assurer la survie et le progrès de la race humaine.

Si cette partie de poker n'était jouée qu'avec des canons, ceux d'entre nous qui en suivraient de loin le déroulement seraient peut-être simplement les témoins d'un double suicide. Mais ce ne sont pas des canons qui seront utilisés dans ce jeu insensé, ce sont des armes capables d'anéantir le globe terrestre tout entier.

Il est absolument légitime et compréhensible que, dans un monde menacé par une catastrophe nucléaire, les Etats non dotés d'armes nucléaires cherchent à se protéger contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Certains de ces Etats ont accepté que des régions entières du monde soient déclarées zones exemptes d'armes nucléaires contre lesquelles les Etats dotés d'armes nucléaires se sont engagés à ne pas avoir recours aux armes nucléaires. Une zone exempte d'armes nucléaires existe déjà en Amérique latine. D'autres Etats ont proposé le concept des garanties de sécurité négatives. Ce concept est fondé sur le principe que, tant qu'il y aura des armes nucléaires, les Etats qui n'en possèdent pas auront le droit de demander aux Etats dotés d'armes nucléaires de les garantir contre le recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires. Nous ne contestons pas le droit de tout Etat ou groupe d'Etats de rechercher la sécurité par ce moyen. Mais nous considérons que l'utilisation des armes nucléaires, où que ce soit, aurait des effets dans le monde entier. Toute guerre dans laquelle on emploierait des armes nucléaires ne pourrait pas être limitée, par sa nature même, aux frontières nationales ou régionales. Même si certaines régions du monde n'étaient pas directement atteintes par les armes nucléaires, les effets d'une guerre nucléaire à laquelle participeraient les grandes puissances et les pays industrialisés du Nord seraient incalculables en raison des retombées nucléaires, des perturbations massives et mondiales qu'elle provoquerait dans l'ordre économique et social, des modifications écologiques et des troubles génétiques qu'elle entraînerait. Dans ces conditions, un pays ou une région n'aurait qu'un faible avantage à n'avoir pas été directement l'objet d'une attaque nucléaire. La sécurité des Etats qui feraient partie d'une zone exempte d'armes nucléaires ou qui bénéficieraient de garanties contre le recours aux armes nucléaires seraient néanmoins gravement compromise. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement a toujours soutenu le principe que la seule garantie crédible et efficace contre le recours aux armes nucléaires était la réalisation du désarmement nucléaire. Toutefois, reconnaissant que cette réalisation pose un problème complexe, nous avons proposé à titre de première mesure la conclusion d'une convention interdisant le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, sur le modèle du Protocole de Genève de 1925. Cette proposition a été approuvée par les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui se sont réunis à New Delhi le mois dernier, et nous avons bon espoir que le Comité du désarmement pourra la prendre en considération.

(M. Venkateswaran, Inde)

A cet égard, ma délégation a noté avec satisfaction qu'au moins un Etat doté d'armes nucléaires, la Chine, s'est montré favorable à cette proposition et a recommandé que l'examen en soit poursuivi. Dans sa déclaration du 10 mars 1981, le représentant de la Chine a dit ce qui suit :

"L'objectif du désarmement nucléaire doit être l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. En attendant la réalisation de ce noble objectif, des mesures partielles sont évidemment nécessaires. Il convient de noter ici que la simple cessation des essais, de la mise au point et de la fabrication d'armes nucléaires ne peut que freiner la progression quantitative et qualitative de ces armes, mais ne suffit pas à supprimer le danger d'une guerre nucléaire, car elle laisserait subsister les graves menaces que représentent les énormes arsenaux nucléaires des superpuissances. C'est pourquoi un certain nombre de pays, petits et moyens, ont demandé d'interdire le recours aux armes nucléaires en attendant le désarmement nucléaire. C'est là une demande raisonnable qui, à notre sens, mérite de retenir toute notre attention lors de l'examen du problème de la cessation de la course aux armements nucléaires."

Cette déclaration, venant après le vote de la Chine en faveur de la résolution 35/152 D intitulée "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire", que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa trente-cinquième session, est un fait nouveau, utile et constructif. Nous adressons un appel à tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils coopèrent avec le reste de la communauté mondiale à la négociation d'une convention interdisant le recours aux armes nucléaires.

En ce qui concerne le programme global de désarmement, les vues de mon pays sont bien connues. Nous sommes en faveur d'un programme où se manifesterait non seulement l'intention des Etats de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, mais aussi leur volonté politique réelle de mettre en oeuvre toutes ses dispositions. Ce document devrait être, non pas une nouvelle énumération d'objectifs souhaitables, mais l'attestation de l'engagement pris par les Etats d'atteindre ces objectifs. Il est donc essentiel que ce programme comporte pour son exécution un calendrier réaliste. Il est inutile de fixer strictement des dates, mais ne pas en fixer du tout, pas même à titre individuel, ce serait avouer que la volonté politique manque pour la mise en oeuvre du programme. Il conviendrait de rappeler que, dans le Document final de la première session extraordinaire sur le désarmement, il est dit que le Programme d'action énumère les mesures spécifiques dont l'application devrait se faire "au cours des prochaines années" (par. 44). Comment pourrions-nous aujourd'hui revenir sur ce que dit ce document adopté par consensus et rejeter comme non réaliste le concept d'un calendrier ? Ce serait un recul par rapport au consensus réalisé lors de la première session extraordinaire.

Plusieurs délégations ont prétendu que, à une époque où l'environnement international est constamment mouvant, le progrès des mesures de désarmement ne peut être prévu, et encore moins artificiellement échelonné dans le temps. Plusieurs fois notre délégation a fait remarquer que, si l'environnement international influe sur les négociations de désarmement, l'absence de désarmement ou l'échec de ces négociations influencerait également sur le climat international. Tout progrès vers le désarmement peut évidemment avoir un heureux effet sur les relations internationales, tout comme un climat de confiance entre les Etats peut hâter la réalisation du désarmement. Prendre prétexte de l'aggravation de la tension internationale pour

(M. Venkateswaran, Inde)

retarder le désarmement, ce serait montrer que la volonté politique de réaliser un véritable désarmement fait défaut.

Qu'est donc cet "environnement international" dont on dit si souvent qu'il conditionne la réalisation du désarmement ? Résulte-t-il simplement de l'évolution en zigzag des relations entre les grandes puissances ? S'agit-il simplement de l'état des relations qui existent à un moment donné entre les Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés ? Qu'en est-il dans le reste du monde ? Les autres pays du monde et leurs relations mutuelles ne font-ils pas également partie de "l'environnement international" ? Le succès de la récente conférence ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi est un exemple de la façon dont la majorité des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et de l'Europe elle-même ont pu, malgré leurs désaccords, s'unir pour la défense de l'intérêt général. Dans toute l'histoire du Mouvement, les pays non alignés ont su se placer au-dessus de leur souci de sécurité et de leurs intérêts politiques particuliers pour défendre la cause de la paix et de la sécurité internationales. Ne constituent-ils pas une partie, et peut-être la plus importante, de "l'environnement international" ? Par conséquent, s'il est vrai de dire que le climat international influe sur les négociations de désarmement, ce n'est pas une raison pour qu'on devienne l'otage de l'évolution capricieuse des relations qui existent entre les grandes puissances et leurs alliés. Un programme vraiment global et général de désarmement doit aussi tenir compte de l'autre "environnement international" que les nombreux pays non alignés ont créé et cherchent à renforcer et qui s'est montré stable et prévisible.

Il nous paraît également évident que tout programme global de désarmement doit comprendre comme premier point prioritaire la prévention de la guerre nucléaire et la réalisation du désarmement nucléaire. Les armes de destruction massive, telles que des armes nucléaires, ne peuvent en aucune façon être mises sur le même plan que les armes classiques. Nous ne saurions admettre que le désarmement nucléaire et le désarmement classique aillent de pair, que la réduction des armements nucléaires puisse en quelque manière être liée à une réduction parallèle des armements classiques. Nous ne sommes pas contre le désarmement classique. Nous nous féliciterions d'une réduction des forces et des armements classiques. Mais nous n'acceptons pas que cette réduction soit liée à celle des armements nucléaires. Maintes fois nous avons fait valoir que les armes nucléaires sont des armes de destruction globale, des armes de massacre. Leur emploi marquerait probablement la fin de la civilisation. Comment peut-on prétendre que leur élimination doive dépendre d'une réduction des armements classiques ? Pour ma délégation, un programme global de désarmement qui ne donnerait pas la priorité absolue au désarmement nucléaire et qui ne comprendrait pas des mesures crédibles et immédiates pour prévenir la guerre nucléaire est à écarter, car il ne servirait pas la cause de la sécurité collective de toutes les nations du monde.

Dans ce contexte, ma délégation voit avec une vive inquiétude que l'on envisage de reléguer le désarmement nucléaire dans la dernière partie du programme et de le lier à la réalisation du désarmement classique. On a même suggéré, mais implicitement, de considérer le désarmement nucléaire comme devant être achevé simultanément avec le désarmement classique ou le désarmement général et complet. Nous rejetons cette approche qui tend, selon nous, à inverser la priorité des mesures de désarmement déjà acceptées par la communauté internationale et si clairement exposées dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

(M. Venkateswaran, Inde)

Ma dernière observation concerne les mesures de désarmement régional. Ces mesures peuvent être utiles dans certains cas, mais leur valeur ne doit pas être exagérée. Nous vivons sur une planète qui se rétrécit de plus en plus. Ce qui arrive dans une partie du monde a des répercussions dans une autre partie. Des conflits régionaux sont exacerbés par les ambitions des grandes puissances et leur désir d'étendre leur influence et leur contrôle. Il ne serait pas réaliste de concentrer son attention sur certaines régions du monde sans tenir dûment compte de la situation mondiale. Les mesures de désarmement régional doivent donc avant tout avoir pour objet l'élimination de la présence militaire et de l'ingérence des puissances étrangères, notamment des grandes puissances, dans des régions éloignées de leurs rivages. Ce n'est que dans un environnement exempt d'ingérence extérieure que les Etats d'une région peuvent organiser un système de sécurité répondant à leurs préoccupations communes.

Nous exprimons l'espoir que, sous l'habile direction de son distingué Président, M. l'Ambassadeur Garcia Robles, le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement sera en mesure d'élaborer un texte mutuellement acceptable qui traduira fidèlement les préoccupations et les aspirations de la communauté internationale tout entière. Tout en adhérant fermement à nos principes, nous sommes prêts à contribuer de notre mieux, avec souplesse, à la réalisation d'un consensus sur cette importante question.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde, M. l'Ambassadeur Venkateswaran, de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées en ma qualité de Président du Comité.

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai demandé la parole ce matin pour formuler de brèves observations au sujet de certaines des déclarations intéressantes que nous avons entendues au cours du débat concernant les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

La délégation pakistanaise se félicite qu'ait été réaffirmé dans presque toutes les déclarations le principe que les Etats non dotés d'armes nucléaires ont le droit d'être garantis contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, et que le Comité du désarmement doit poursuivre ses efforts pour parvenir à un accord à ce sujet.

L'approche générale à laquelle le Pakistan est favorable est celle qui est énoncée dans la déclaration des pays non alignés adoptée à New Delhi il y a quelques semaines, et qui a été citée in extenso par le distingué représentant de la Yougoslavie. Nous partageons l'avis des délégations qui, comme celles du Brésil et de la Yougoslavie, ont estimé que les garanties de sécurité devaient être étroitement liées au désarmement nucléaire, qui est la meilleure garantie contre la menace nucléaire. Le projet de convention internationale présenté par le Pakistan dans le document CD/10 contient une disposition demandant que les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent à réaliser le désarmement nucléaire.

Nous considérons, comme le distingué Ambassadeur du Nigéria, que le Groupe de travail spécial devrait, au cours de cette session, s'efforcer de parvenir à un accord sur une approche commune qui pourrait figurer dans un instrument international juridiquement contraignant. Dans le document de travail CD/161, ma délégation envisage cinq possibilités à examiner dans la recherche d'une approche ou d'une formule commune.

(II. Ahmad, Pakistan)

Après cet examen, nous pourrions, comme l'a suggéré la Bulgarie, concentrer nos efforts sur la solution la plus prometteuse. Cela ne veut pas dire que le Pakistan soit disposé à accepter toute solution susceptible d'être agréée. Le résultat de nos négociations devra être jugé à la manière dont il garantira ou non d'une façon efficace et crédible les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

A cet égard, je dois avouer que ma délégation a été quelque peu étonnée quand elle a entendu le distingué Ambassadeur de Bulgarie suggérer au Comité d' "explorer les similitudes qui existent" dans l' "approche générale" des divers Etats sur cette question. Il me semble que maintenant nous savons bien tous ce qu'est l' "approche générale" des uns et des autres en ce qui concerne les garanties de sécurité. Naturellement, la détermination des similitudes et des différences que présentent les déclarations unilatérales des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres propositions fait partie intégrante de la recherche d'une formule ou d'une approche commune. Nous nous sommes donc ralliés à cette manière d'inaugurer cette année les débats de fond du Groupe de travail spécial.

Ma délégation nourrit aussi quelques doutes au sujet de l'idée de demander aux Etats dotés d'armes nucléaires de faire des déclarations unilatérales identiques ou similaires quant au fond. A notre avis, les déclarations unilatérales relèvent de la prérogative de chaque Etat et ne sont normalement pas négociées avant d'être publiées. Si le Comité pouvait recommander des déclarations identiques ou similaires aux Etats dotés d'armes nucléaires, et si ces derniers pouvaient les accepter, il serait certainement possible aussi de négocier au sein du Comité une formule commune à faire figurer dans un instrument international de caractère juridiquement contraignant. Nous considérerions cette proposition comme encore moins séduisante si les déclarations unilatérales ainsi envisagées soumettaient à des conditions et à des limitations la seule déclaration existante qui soit catégorique et inconditionnelle.

Dans ce contexte, il faut reconnaître qu'une évaluation subjective de chacune des déclarations unilatérales faites par les Etats dotés d'armes nucléaires n'est peut-être pas la meilleure façon de parvenir à une approche commune. Comme le représentant du Brésil l'a dit, nous pouvons tous être d'accord pour considérer qu'en faisant une telle déclaration l'Etat doté d'armes nucléaires se préoccupe davantage de sa sécurité que de celle des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Je voudrais formuler quelques observations au sujet de trois questions importantes qui ont été soulevées au cours du débat sur le fond ou à la forme des garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Tout d'abord, le Pakistan estime, comme la Yougoslavie et d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires que les garanties à prévoir devraient être inconditionnelles et de caractère juridiquement contraignant. Toutefois, nous sommes disposés à tenir compte du souci légitime de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires, à condition que cela ne compromette pas l'efficacité et la crédibilité des garanties qu'il leur est demandé de donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Ma délégation pense que le Groupe de travail doit examiner si les conditions et les limitations énoncées dans les déclarations unilatérales des quatre Etats dotés d'armes nucléaires sont d'un caractère à ce point fondamental qu'elles doivent faire partie intégrante des dispositions d'un instrument international et s'il ne serait pas possible de les exprimer d'une autre manière. Les déclarations unilatérales établissent :

(M. Ahmad, Pakistan)

deux sortes de limitations : premièrement, celles qui ont trait au statut d'Etat non doté d'armes nucléaires et, deuxièmement, celles qui concernent les circonstances dans lesquelles l'emploi des armes nucléaires est envisagé contre des Etats qui n'en sont pas dotés. Pour ce qui est de la première condition, certains Etats ont fait valoir que, pour pouvoir bénéficier de garanties de sécurité, les pays non nucléaires doivent s'engager de façon réciproque à ne pas acquérir ou mettre au point des armes nucléaires car, comme le distingué représentant du Royaume-Uni l'a dit, ces garanties ne seraient données qu'aux pays établissant clairement leur statut d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

Il s'agit là d'une question fondamentale qui doit être examinée sous son vrai jour. Tout d'abord, j'indique que le Pakistan n'est pas opposé à ce que les Etats non dotés d'armes nucléaires prennent l'engagement, sur le plan international, de ne pas acquérir ou mettre au point des armes nucléaires, sous réserve que cet engagement soit universel et non discriminatoire. In ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération, certains membres du Comité le considèrent comme foncièrement défectueux et en soi discriminatoire. Je juge inutile d'ajouter quoi que ce soit à cette appréciation. Une autre option, non discriminatoire, consiste à créer des zones exemptes d'armes nucléaires en diverses régions. Mais, la difficulté à cet égard c'est qu'un seul Etat de la région peut, par son opposition en empêcher la création. Le Pakistan demeure disposé à explorer toute autre voie qui pourrait aboutir à un nouveau consensus international sur la non-prolifération nucléaire tel que l'envisage le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

D'autre part, nous sommes opposés, par principe, à ce qu'on transforme en un nouvel instrument de non-prolifération les garanties que demandent légitimement les Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace des armes nucléaires. Il y a lieu de rappeler ici ce qu'a déclaré le représentant de l'Inde lors de l'adoption par le Conseil de sécurité, en 1968, de sa résolution 255 :

"Toutes les garanties de sécurité que peuvent offrir les Etats dotés d'armes nucléaires ne sauraient ni ne devraient être considérées comme la contrepartie de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ... La garantie de sécurité donnée aux Etats non dotés d'armes nucléaires représente une obligation pour les Etats qui en sont dotés, et non pas quelque chose qu'ils pourraient ou devraient offrir en échange de la signature d'un traité de non-prolifération par les Etats non dotés d'armes nucléaires."

Une opinion analogue a été exprimée ces jours-ci devant le Comité par le distingué représentant du Brésil, lorsqu'il a déclaré que la caractérisation d'un pays comme Etat non doté d'armes nucléaires "doit découler de la situation de fait et ne doit imposer à l'Etat non doté d'armes nucléaires aucune autre obligation, pour qu'il puisse bénéficier des garanties, par exemple, la participation à d'autres instruments internationaux spécifiques." Il a poursuivi en disant que l'obligation de ne pas recourir et de ne pas menacer de recourir aux armes nucléaires contre des Etats qui n'en sont pas dotés découle simplement et directement de l'existence d'armements nucléaires et de leur possession par une poignée d'Etats. La délégation partage cette opinion et fait sienne l'affirmation qu'il ne devrait pas être demandé aux Etats non dotés d'armes nucléaires d'accepter de nouvelles obligations simplement en échange d'un engagement pris par les puissances nucléaires de ne pas commettre un acte, à savoir le recours aux armes nucléaires, qui a été décrit par l'Organisation des Nations Unies comme un "crime contre l'humanité".

(M. Ahmad, Pakistan)

Naturellement, nous reconnaissons que le Nigéria et d'autres Etats d'Afrique peuvent légitimement s'inquiéter des ambitions nucléaires de l'Afrique du Sud. Mais c'est un fait que cette inquiétude vient non seulement de la crainte de voir un jour Pretoria disposer d'armes nucléaires, mais aussi de l'agressivité inhérente à l'entité sud-africaine. Ma délégation estime que l'Afrique du Sud et Israël doivent être considérés comme des cas exceptionnels d'Etats qui se sont placés hors la loi internationale par leurs politiques et leurs actions agressives. A notre avis, c'est le Conseil de sécurité et les autres organismes internationaux chargés de préserver la paix et la sécurité internationales qui sont les plus aptes à faire face au danger que présente la possession par ces Etats d'armes nucléaires. Le Pakistan continuera d'appuyer ces mesures à l'Organisation des Nations Unies.

Toutefois, nous pensons qu'aux fins de l'instrument international relatif aux garanties de sécurité, le statut d'Etats non dotés d'armes nucléaires des pays non nucléaires a été établi dans le Traité sur la non-prolifération. Le TNP ne reconnaît que cinq Etats dotés d'armes nucléaires. Ma délégation estime qu'il serait contraire au but recherché de reconnaître en ce moment, même de facto, les aspirations de certains Etats à une place dans le club nucléaire.

La deuxième catégorie de restrictions est, bien entendu, le noeud du problème de l'élaboration d'une solution ou d'une approche commune de la question des garanties de sécurité. Je ne discuterai pas le point de savoir si l'exception au principe de non-recours contenu dans les déclarations unilatérales constitue une "clause de légitime défense" ou si elle dénote simplement, de la part de l'Etat concerné, une conception étroite de ses intérêts nationaux, bien que je penche pour cette dernière façon de voir. Si on laisse de côté, pour le moment, la déclaration de la France, qui présente des caractéristiques uniques, les autres déclarations prévoient deux sortes différentes d'exceptions. Les déclarations unilatérales des Etats-Unis et du Royaume-Uni réserveraient le droit d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires qui attaqueraient ces puissances, leurs alliés ou leurs forces, en s'alliant ou en s'associant à un Etat doté d'armes nucléaires. Nous avons souligné précédemment l'ambiguïté du vocable d'"association" avec un Etat doté d'armes nucléaires. Cette condition souffre aussi du défaut de subjectivité qui a été mentionné par le représentant de la Bulgarie. Le représentant du Royaume-Uni ne l'a pas nié. En même temps, nous avons pris acte du point important qu'a fait valoir le représentant du Royaume-Uni, à savoir que la déclaration unilatérale de ce pays n'exclut ipso facto aucun Etat non doté d'armes nucléaires et que cette restriction ne vaut que dans des circonstances exceptionnelles. Lorsqu'on examine cette restriction, on est amené à la conclusion que ce dont il est question ici n'est pas tant une attaque par un Etat non nucléaire bénéficiant de l'appui d'une puissance nucléaire, qu'une attaque qui, dans les circonstances internationales actuelles, serait lancée par un Etat doté d'armes nucléaires de concert avec un ou plusieurs Etats non dotés de telles armes. Ainsi formulée, cette restriction serait très semblable à celle qu'a énoncée en 1968 le Président de l'Union soviétique lorsqu'il a déclaré "que seules des circonstances extraordinaires, seule une agression contre notre pays ou ses alliés par une autre puissance nucléaire, nous obligerait à recourir à ce moyen extrême de légitime défense."

Les restrictions contenues dans la déclaration de l'Union soviétique excluraient les Etats non dotés d'armes nucléaires sur le territoire desquels sont implantées des armes nucléaires. Le distingué représentant de la Bulgarie a formulé cette

(M. Ahmad, Pakistan)

condition de façon légèrement différente lorsqu'il a déclaré que seuls devraient être exclus les pays non nucléaires d'où peut partir une attaque nucléaire. A première vue, cet argument a du poids. Toutefois, il convient de tenir compte de ce que les armes nucléaires qui se trouvent sur le territoire de certains Etats non dotés d'armes nucléaires demeurent sous le contrôle de l'Etat doté d'armes nucléaire concerné, et que la décision d'utiliser ces armes serait prise par ce dernier et non par les Etats en question. Dans ces conditions, on peut se demander si la formulation des restrictions contenues dans la déclaration soviétique est vraiment le meilleur moyen d'exprimer la préoccupation qu'une attaque nucléaire peut être lancée à partir du territoire d'un Etat non doté d'armes nucléaires. Etant donné que l'objet de représailles nucléaires ne serait pas simplement de punir l'Etat qui est à l'origine de l'attaque, mais de prévenir la possibilité d'une attaque, la différence entre la défense et l'attaque devient imprécise. A notre avis, le souci qui apparaît dans la déclaration soviétique est mieux exprimé dans la déclaration du Président Brejnev que j'ai mentionnée précédemment et qui reflète, quant au fond, des préoccupations similaires à celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Monsieur le Président, les clauses dites de légitime défense qui figurent dans les déclarations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique appellent deux observations d'ordre général. Premièrement, les restrictions contenues dans les déclarations des Etats-Unis et du Royaume-Uni et dans la déclaration soviétique relèvent de considérations stratégiques qui concernent l'Europe centrale. Ces considérations stratégiques ne devraient pas être élevées au rang de prescriptions générales dans la formule commune à inclure dans un instrument international. Deuxièmement, ces considérations stratégiques n'affaiblissent pas le principe général selon lequel les Etats non dotés d'armes nucléaires sont en droit de recevoir des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Dans ces conditions, nous pensons qu'il est possible de parvenir à un accord sur une formule dont la disposition centrale serait l'engagement pris par les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre les Etats qui n'en sont pas dotés. Les préoccupations de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires concernant la situation particulière en Europe pourraient faire l'objet d'un additif à ce principe général. Plusieurs des solutions de rechange dégagées dans le document de travail présenté par le Pakistan permettraient d'élaborer une formule commune allant dans ce sens, et qui pourrait être incluse dans un instrument international de caractère juridiquement contraignant.

M. DARUSMAN (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, à présent que les travaux du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques placé sous la présidence de M. l'Ambassadeur Curt Lidgard progressent, j'aimerais saisir cette occasion pour exposer la position générale de ma délégation sur certaines questions pertinentes en la matière.

Bien que l'expression "armes chimiques" n'ait été utilisée qu'après la seconde guerre mondiale, les effets destructeurs qu'exercent sur la nature et les êtres humains divers agents que l'on pourrait considérer comme appartenant à la catégorie des "armes chimiques" et dont l'utilisation devrait être interdite, préoccupent la communauté internationale depuis plus d'un siècle. L'expression "poison ou armes empoisonnées" a été utilisée dans la Déclaration de Bruxelles de 1874 et l'expression "gaz asphyxiants ou délétères" l'a été dans la première Déclaration de La Haye de 1899; entre les deux guerres mondiales les expressions "gaz asphyxiants, toxiques ou similaires" et "tous liquides, matières ou procédés analogues" ont été employées dans le préambule du Protocole de Genève de 1925.

(ii. Darusman, Indonésie)

Maintenant que nous rédigeons une convention sur l'interdiction d'un type d'armes appelé "armes chimiques", nous devrions naturellement nous mettre d'accord sur la signification exacte de cette expression. Comme je viens de le dire, les instruments internationaux d'avant la guerre ne se servaient pas de l'expression "armes chimiques" et les agents interdits par ces instruments n'étaient pas définis comme telles ("armes chimiques"). Plusieurs délégations, y compris la mienne, ont fait au cours de la session de 1980 du Comité, un certain nombre de suggestions (CD/124) qui pourraient être utiles pour le groupe de travail intéressé. Nous sommes conscients, cependant, que l'élaboration d'une définition pour un élément particulier dans une convention est toujours une tâche délicate.

En ce qui concerne l'objet de la convention envisagée, ma délégation estime qu'elle ne devrait pas se borner à interdire la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques, mais aussi prévoir une interdiction d'utiliser de telles armes. Une nouvelle convention interdisant l'utilisation des armes chimiques non seulement compléterait le Protocole de Genève de 1925, mais elle le renforcerait. Les armes chimiques que définirait la nouvelle convention pourraient ne pas comprendre uniquement les gaz, liquides, matières ou procédés mentionnés dans le Protocole. Elle pourrait englober également d'autres agents de guerre. En outre, comme l'a dit ma délégation à la réunion du groupe de travail le 5 mars, l'existence de plus d'un instrument international contenant un certain nombre de dispositions identiques n'est pas une chose inhabituelle. A titre d'exemples, la délégation indonésienne a cité la Convention de Bruxelles de 1910, la Convention de Genève de 1958 sur la haute mer et le projet de convention de Caracas sur le droit de la mer, qui contiennent tous des dispositions imposant aux capitaines de navires l'obligation de prêter assistance aux personnes en mer dont la vie est en danger. Si la définition des "armes chimiques" dans la nouvelle convention appelée à être négociée au Groupe de travail spécial devait viser des agents ou substances autres que ceux qui sont interdits par le Protocole de 1925, les Etats parties au Protocole de 1925 auraient la latitude d'utiliser ces agents ou substances à des fins non pacifiques, tout en respectant légalement les dispositions du Protocole. Ma délégation recommande donc que la nouvelle convention vise à interdire non seulement la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques, mais également leur utilisation.

Une des lacunes du Protocole de 1925 est l'absence d'un mécanisme de vérification pour veiller à ce que les dispositions de l'instrument soient respectées par les parties à celui-ci.

Ainsi qu'il est dit dans le document de travail CD/124 présenté par l'Indonésie, nous appuyons l'idée d'avoir, pour la nouvelle convention, un système international en plus du système national de vérification pour toutes les activités interdites, à savoir la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes chimiques. Pour ce qui est de l'aspect international du système de vérification, plusieurs mécanismes ont été proposés. Ma délégation continuera de coopérer avec les autres délégations pour essayer d'aboutir à un mécanisme convenu.

Tels sont quelques-uns des aspects de la question de l'interdiction des armes chimiques dont j'avais l'intention de traiter d'une façon brève et générale. Je ne suis pas entré dans le détail parce que le forum le plus approprié pour cela est le Groupe de travail. Nous espérons pouvoir le faire à un stade ultérieur, au Groupe de travail précisément.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :
Conformément à la décision que le Comité a prise à sa 104ème séance plénière, j'ai le plaisir de donner la parole au représentant du Danemark, M. l'Ambassadeur Peter Michaelser

(Le Président)

L'Ambassadeur Michaelsen est le Conseiller spécial du Gouvernement danois pour les questions de désarmement et il est actuellement Président de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, poste auquel il a été élu en décembre 1980.

M. MICHAELSEN (Danemark) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole devant le Comité, permettez-moi tout d'abord de vous rendre hommage en votre qualité de Président du Comité du désarmement pour ce mois-ci.

En outre, j'aimerais exprimer aux membres du Comité du désarmement notre satisfaction au sujet de la décision d'autoriser mon pays à participer aux travaux du Comité en qualité d'observateur. Je pourrais ajouter que nous suivons avec le plus grand intérêt les débats sur un élargissement éventuel de la composition du Comité, qui ont été ouverts dernièrement en rapport avec le début des préparatifs de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

Notre intention est de contribuer aux travaux du Comité, en particulier à l'occasion des efforts déployés pour parvenir à un accord sur la teneur d'une convention interdisant les armes chimiques et à la conclusion d'un traité interdisant les essais d'armes nucléaires. Au cours de la présente session, le Danemark participe aux travaux du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques et du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

Etant donné, comme je l'ai dit, que c'est la première fois que le Danemark prend la parole au Comité du désarmement pendant la session en cours, je demande votre indulgence, Monsieur le Président, si je fais quelques observations de caractère général avant d'en venir au point de l'ordre du jour que nous examinons aujourd'hui, à savoir les armes chimiques.

Malheureusement, le climat international actuel n'est guère favorable au désarmement et à la limitation des armements. La tension qui règne dans le monde demeure pour le moment un obstacle à l'accomplissement de progrès dans les négociations internationales sur ces problèmes.

Dans la perspective de la présente crise économique mondiale et des problèmes qu'elle engendre, en particulier pour les pays les plus pauvres, les énormes ponctions que représentent les budgets militaires semblent encore davantage dépourvues de sens. En cette époque de crise de l'énergie, il apparaît hautement insatisfaisant qu'une partie proportionnellement importante de la totalité des travaux de recherche-développement dans le monde se situe dans le domaine militaire au lieu de servir à créer de nouvelles sources d'énergie. Ces deux paradoxes nous sont évidents à tous. Il est facile de faire de la morale et de trouver des motifs à l'immobilisme actuel des négociations internationales sur le désarmement et la limitation des armements. Bien que cela soit difficile, il est néanmoins des plus nécessaire de trouver un moyen de relâcher la tension et de faire en sorte que ces négociations progressent dans l'avenir.

En fait, la course aux armements nucléaires, tout comme celle aux armements classiques, est fortement concentrée dans un nombre limité de pays qui possèdent la majeure partie des arsenaux militaires du monde. Ces puissances ont une responsabilité particulière de donner un exemple international de bonne conduite conforme à la Charte des Nations Unies, engendrée par la volonté de ne pas recourir à la force dans les relations internationales et d'inspirer la confiance par une attitude de franchise.

(II. Michaelsen, Danemark)

Toutefois, nous ne pouvons nous permettre de négliger le fait que, dans de nombreuses régions du globe, des conflits armés locaux présentent de graves risques d'escalade. En outre, ces conflits locaux et ces courses aux armements régionales ont des conséquences nuisibles pour le développement économique et social des pays concernés et des autres pays qui se trouvent dans leur région.

On est en droit de se demander ce que les petits pays ou les pays moyens pourraient faire pour que les événements prennent un tour positif.

Il est évident que toute solution réaliste des problèmes auxquels nous sommes confrontés doit tenir compte des intérêts fondamentaux des grandes puissances militaires. Les débats du Comité doivent prendre ce fait en considération, quelle que puisse être la force des sentiments en faveur de négociations purement multilatérales.

En revanche, les problèmes vitaux du désarmement et de la limitation des armements concernent la vie de chacun d'entre nous et ne sauraient être laissés exclusivement à la discrétion des superpuissances, et surtout pas lorsque, d'année en année, on n'observe que des progrès limités. En conséquence, le devoir des petits pays est de jouer le rôle de la mauvaise conscience des superpuissances et d'apporter une contribution sous la forme d'idées et de propositions constructives susceptibles d'entretenir aussi le processus dans des domaines faisant l'objet de négociations entre un nombre limité d'Etats directement impliqués. Le Comité du désarmement s'est révélé être un instrument commode à cette fin.

Les négociations au Comité du désarmement sur un programme global de désarmement ont enregistré des progrès appréciables et nous espérons que durant la présente session, les membres du Comité seront en mesure de s'entendre au sujet d'un tel programme, qui pourrait constituer un apport majeur aux discussions à la deuxième session extraordinaire, l'année prochaine. Etant donné notre intérêt bien connu pour le désarmement classique en même temps que pour le désarmement nucléaire, j'exprime notre espoir que cet aspect sera dûment inclus dans le programme.

Tout en reconnaissant les divergences d'opinions dont il convient de tenir compte, mon gouvernement est d'avis que le Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques devrait accélérer ses travaux concernant le texte d'une convention relative à ces armes de destruction massive. Nous avons pris acte avec satisfaction de l'accord conclu en 1979 entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, et j'aimerais profiter de cette occasion pour prier instamment le Comité de tirer pleinement parti des travaux accomplis par les deux superpuissances. Bien que d'une portée limitée, une telle convention serait une réalisation hautement bienvenue dans une période marquée par la tension et le manque de confiance.

Comme je l'ai déjà dit, deux des questions qui sont inscrites à l'ordre du jour présentent un intérêt particulier pour le Danemark, à savoir les efforts pour parvenir à un accord sur une interdiction complète des essais nucléaires et les travaux concernant les éléments à inclure dans une future convention sur les armes chimiques.

A notre avis, dans le domaine d'une interdiction complète des essais, le Comité du désarmement pourrait avec profit entreprendre une étude active du cadre institutionnel détaillé nécessaire à la vérification efficace du respect d'un traité. A cet égard, le rapport du groupe spécial d'experts scientifiques qui devrait être mis définitivement au point dans le courant de l'année pourrait constituer un point de départ constructif.

(M. Michaelsen, Danemark)

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour dire que nous considérons comme fort utiles les travaux accomplis jusqu'à présent au sein du Groupe spécial d'experts et que nous estimons que les discussions du Groupe et les essais expérimentaux qu'il a réalisés contribuent grandement à préparer la voie pour un futur traité sur l'interdiction complète des essais. Un expert danois participe activement aux travaux du Groupe spécial et nous sommes disposés à apporter à celui-ci notre appui le plus complet dans ses travaux futurs. A cet égard, laissez-moi vous rappeler l'offre faite par le Premier Ministre du Danemark dans sa déclaration générale à la première session extraordinaire, lorsqu'il a dit que les experts danois et les installations sismologiques danoises au Groënland pourraient se révéler utiles pour résoudre les problèmes que pose la vérification du respect d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Ainsi donc, le Danemark est prêt à participer à un système multilatéral de coopération sismologique.

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement a déclaré que l'interdiction des armes chimiques était l'un des problèmes les plus vitaux et les plus urgents dans le domaine du désarmement. Dans le paragraphe 75 du Document final de la session extraordinaire, l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques, ainsi que leur destruction, sont décrites comme étant l'une des mesures de désarmement les plus urgentes, et la conclusion d'une convention à cette fin est soulignée comme étant l'une des tâches les plus urgentes des négociations multilatérales.

Depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, les armes chimiques ont apparemment revêtu une importance croissante dans la planification militaire. Il est donc des plus urgent que des progrès soient enregistrés dans les travaux du Comité, afin d'empêcher que ne se déclenche une intense course aux armements chimiques, comme cela s'est produit dans le domaine nucléaire.

Une somme de travail considérable a été accomplie pour préparer la conclusion d'une convention interdisant les armes chimiques. Un grand nombre de propositions et de documents de travail ont été présentés au Comité du désarmement, et les deux rapports sur les négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique indiquent que des efforts sont activement déployés pour parvenir à un accord. Il semble que la base technique de l'accord ait été assez bien étudiée, mais aucun accord n'est encore en vue, principalement parce que le problème extrêmement important de la vérification n'a pas encore été pleinement résolu.

Etant opposé au stockage d'armes chimiques sur le territoire danois dans les circonstances présentes, c'est-à-dire en temps de paix, le Gouvernement du Danemark est résolument favorable à la conclusion rapide d'une convention interdisant les armes chimiques. Le récent débat sur la prétendue utilisation d'armes chimiques dans certaines parties du monde a montré que le Protocole de 1925 prohibant l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires n'est pas suffisamment complet, en particulier - mais non pas uniquement - parce qu'il y manque un instrument de vérification. Quant à la portée de la convention, nous sommes d'avis qu'elle devrait être aussi complète que possible et inclure, dès le départ, la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition, la conservation, le transfert et l'utilisation d'armes chimiques, et l'assistance à d'autres Etats dans ce domaine. Cela correspond aux variantes 1 et 3 du document de travail CD/CW/WP.7 du 16 février 1981, distribué par le Président du Groupe de travail sur les armes chimiques. Nous préférierions donc qu'une interdiction de l'utilisation des armes chimiques soit incluse dans la convention, bien que cette utilisation soit déjà interdite par le Protocole de 1925, afin d'assurer que l'utilisation des armes chimiques fasse aussi l'objet d'une vérification. Toutefois, nous voyons aussi des

(M. Michaelsen, Danemark)

avantages à une convention moins complète - s'il se révèle que des propositions plus ambitieuses sont impossibles à réaliser - afin que le processus puisse démarrer dès maintenant.

Comme il a été mentionné précédemment, l'expérience acquise avec le Protocole de 1925 - et je pourrais y ajouter la Convention sur les armes biologiques - a prouvé que des procédures de vérification fiables sont un impératif.

La vérification adéquate d'une interdiction des armes chimiques doit porter en particulier sur les domaines suivants :

- a) Destruction des stocks existants d'armes chimiques.
- b) Destruction ou fermeture des installations de fabrication existantes de telles armes.
- c) Contrôle de la fabrication existante d'agents chimiques "délicats", dans la mesure nécessaire au respect d'une interdiction de fabrication.

Dans un certain nombre de documents de travail et autres présentés au Comité du désarmement, il est prévu que, lors de leur adhésion à une convention sur les armes chimiques, les parties seront obligées de déclarer leurs stocks d'armes chimiques et leurs moyens dans ce domaine ainsi que les moyens de fabrication de produits chimiques couverts par la convention. En outre, les plans de destruction des stocks d'armes chimiques et de destruction ou de démantèlement des installations de fabrication devront être déclarés. Je pourrais ajouter que le Danemark est particulièrement intéressé à la question des moyens et des procédures de destruction en ce qui concerne les armes chimiques.

En raison de la nature extrêmement complexe des questions soulevées par la vérification du respect d'une convention sur les armes chimiques, nous estimons qu'il faudrait étudier la mise au point de procédures de vérification n'impliquant qu'un minimum d'intrusion. Toutefois, il semble que, pour le moment, les inspections sur place soient le seul moyen de vérification totalement efficace. En conséquence, de telles visites nécessitent la compétence technique d'un organisme international hautement qualifié pouvant garantir que les inspections seront organisées d'une manière appropriée et effectuées sans intrusion inutile.

J'ai abordé quelques thèmes que le Comité examine actuellement. Tous sont des questions importantes et extrêmement difficiles au sujet desquelles les points de vue divergent parmi les Etats Membres et dans l'ensemble de la communauté internationale. Toutefois, il est encourageant de constater que les travaux du Comité continuent de progresser malgré la tension et la récession mondiales.

Depuis qu'il a été réorganisé conformément aux recommandations de la dixième session extraordinaire, le Comité du désarmement est devenu un véritable organe de négociation. Les travaux des quatre groupes de travail spéciaux qui ont été créés indiquent qu'il existe une volonté positive d'examiner ouvertement et franchement les divergences d'opinions. Cela autorise de grands espoirs pour l'avenir.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Danemark, M. l'Ambassadeur Michaelsen, de sa déclaration et des félicitations qu'il m'a adressées.

(Le Président)

Conformément à la décision que le Comité a prise à sa 104ème séance plénière, je donne à présent la parole au représentant de la Finlande, M. Miettinen, professeur de radiochimie et Directeur du projet finlandais sur la vérification des armes chimiques.

M. MIETTINEN (Finlande) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, bien qu'il y ait l'unanimité concernant l'objectif final des négociations sur le désarmement, à savoir le désarmement général et complet, il est généralement entendu que la première mesure concrète à prendre serait de limiter et d'interdire les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive. Parmi ces autres armes, ce sont les armes chimiques qui semblent être de loin les plus dangereuses. En conséquence, leur interdiction constitue véritablement une tâche urgente pour le Comité du désarmement.

Ce fait est reconnu dans l'ordre du jour du Comité du désarmement. Cette question fait l'objet de discussions intensives et, nous sommes heureux de pouvoir ajouter, constructives au sein d'un groupe de travail spécial. Elle fait également l'objet de discussions bilatérales entre les Etats-Unis et l'URSS. Nous espérons que ces discussions ne tarderont pas à reprendre et qu'elles aboutiront à un projet commun de convention.

La délégation finlandaise a suivi de près le débat qui s'est déroulé au Comité et au sein de son groupe de travail. A notre avis, les travaux se déroulent dans un bon climat. Grâce aux efforts louables de son Président, M. l'Ambassadeur Lidgard, le groupe de travail peut travailler de façon ordonnée et s'attaquer à des problèmes véritablement concrets. Le Président a fait distribuer aux membres du groupe plusieurs documents de travail que nous jugeons d'une manière générale être très utiles.

Les principaux problèmes en suspens concernent la portée, les définitions, les critères et la vérification. Cela n'est guère surprenant, puisque ces mêmes problèmes posent également des difficultés dans tous les accords de limitation des armements ou autres. Mais puisqu'ils ont été réglés ailleurs, il ne devrait pas être impossible de les résoudre ici également.

Dans toutes ces délibérations, le problème de la vérification du respect d'un traité éventuel a souvent occupé le devant de la scène. La Finlande, en tant que pays neutre, s'intéresse naturellement au désarmement et s'est donc efforcée d'apporter, elle aussi, une contribution aux efforts déployés pour résoudre ce problème. Dès 1972, la Finlande a décidé de créer, sur une base nationale, des moyens de contrôle des armes chimiques en vue d'une utilisation future éventuelle sur le plan international. Un groupe de travail composé de chimistes s'est attaché à étudier des méthodes d'analyse des agents de guerre chimique en vue de la création de ces moyens de contrôle.

C'est dans ce contexte que la Finlande a essayé de développer son projet sur le rôle de l'analyse instrumentale des agents de guerre chimique et sur la vérification de ceux-ci. Un document de travail (CD/164) a été distribué aujourd'hui aux membres du Comité, qui décrit le stade actuel du projet que nous exécutons. Celui-ci a été conçu en tant que projet à fins multiples, tant des points de vue techniques que fonctionnels. Du point de vue technique, les moyens de contrôle envisagés pourraient être utilisés pour vérifier trois types différents d'activités : destruction des stocks, non-fabrication d'armes chimiques et utilisations alléguées. Au point de vue fonctionnel, les moyens pourraient être utilisés indépendamment des modalités de la vérification convenue. Autrement dit, ils pourraient être utilisés aux fins d'une vérification nationale ou d'une combinaison d'inspections nationale et internationale, ou à l'occasion d'une enquête ordonnée par une autorité internationale compétente, ou, enfin, pour répondre à des préoccupations exprimées par des pays en développement au sujet

(M. Miettinen, Finlande)

des difficultés qu'ils pourraient avoir à procéder à une vérification à l'aide de leurs seuls moyens nationaux.

Les progrès réalisés dans le cadre du projet finlandais ont été décrits dans des documents de travail et des opuscules que la Finlande a présentés annuellement à la Conférence du Comité du désarmement et au Comité du désarmement. Ils sont énumérés dans le document de travail que nous présentons aujourd'hui.

Le projet finlandais concentre son attention sur l'élaboration des méthodes nécessaires pour effectuer une analyse détaillée de traces dans tous échantillons de contrôle qui auront pu être recueillis pour vérifier le respect d'une interdiction des armes chimiques. Après l'élaboration de méthodes satisfaisantes et l'établissement d'une banque de données appropriée, le projet passera à l'étude des problèmes liés au prélèvement d'échantillons.

La première étape du projet finlandais a consisté à synthétiser des modèles d'agents neurotoxiques et de composés chimiques apparentés et d'examiner leurs propriétés pertinentes du point de vue d'éventuelles analyses de vérification. Après cela, l'étude a porté sur la possibilité d'utiliser les techniques instrumentales disponibles pour identifier des agents de guerre chimique. En utilisant les techniques les mieux appropriées et en assurant des conditions de mesure reproductibles, on a constitué une banque de données initiale pour environ 150 agents et produits de leur dégradation. Les techniques choisies ont été groupées en un système de méthodes micro-analytiques, qui a été proposé pour examen en tant que base de normalisation internationale des analyses de vérification en matière d'armes chimiques. Le système proposé a été publié par le Ministère des affaires étrangères de Finlande en 1978 et 1980, sous la forme d'opuscules mentionnés ci-dessus (CCD/577 et CD/103).

Le projet finlandais a également formé plusieurs chercheurs dans le domaine des analyses de vérification en matière d'armes chimiques. Le laboratoire principal du projet se trouve au Département de la chimie de l'Université d'Helsinki, mais les recherches sont menées en coopération étroite avec plusieurs autres laboratoires finlandais.

L'objectif principal de la première étape du projet finlandais a été atteint en 1980. Il s'agissait d'un système sensible d'identification des principaux agents supertoxiques. L'objectif de la prochaine étape est la mise au point de procédures détaillées pour la préparation des échantillons et la détermination organique quantitative à l'état de trace d'agents connus et virtuels. Des méthodes précises sont également nécessaires pour obtenir des renseignements utiles sur des matrices d'échantillons complexes et métabolisés. Parallèlement à ces études, le projet finlandais concentre son attention sur l'automatisation de l'analyse de vérification, y compris la mise au point d'un appareillage de surveillance automatique. L'automatisation des analyses de vérification permet d'obtenir une surveillance sensible des seuls produits chimiques interdits et d'atténuer ainsi la crainte de voir révéler des secrets commerciaux et industriels à partir d'échantillons industriels par une révélation superflue d'autres composés servant à des fins pacifiques. Le troisième objectif futur est l'extension de la banque de données initiale de façon à englober tout composé chimique présentant un intérêt du point de vue d'une interdiction des armes chimiques.

Des études détaillées sur le prélèvement d'échantillons ne peuvent commencer qu'après achèvement de la mise au point méthodologique en cours de l'analyse des traces. Toutefois, ces études présentent une importance primordiale pour l'élaboration

(M. Miettinen, Finlande)

d'instructions détaillées concernant le prélèvement d'échantillons en vue des analyses de vérification. Des essais miniaturisés sur le terrain, en plein air, sont nécessaires et ils sont envisagés. Ils comprendront des expériences de télésurveillance de l'air et de l'eau.

Au cours des huit années d'existence du projet finlandais, la sensibilité et la spécificité de l'analyse des composés chimiques organiques se sont énormément améliorées, de plusieurs ordres de grandeur. Il y a dix ans on était tout heureux de parvenir à identifier par comparaison une substance connue dont un millionième de gramme seulement, 10^{-6} g, était présent dans l'échantillon. Aujourd'hui, on peut identifier et déterminer structurellement des composés inconnus présents au 10^{-9} ou, dans des cas favorables, au 10^{-12} g; autrement dit, la sensibilité est un million de fois plus élevée. Et les possibilités d'amélioration sont encore considérables puisque 10^{-12} g contient un million de millions ou 10^{12} de molécules du poids moléculaire moyen des agents neurotoxiques. Il est parfaitement possible, et même probable, qu'au cours des dix prochaines années, la sensibilité de l'analyse organique augmentera encore de plusieurs ordres de grandeur.

Ce qui a été dit ci-dessus concerne la sensibilité de l'analyse instrumentale. On peut encore accroître la sensibilité de l'ensemble, c'est-à-dire l'analyse environnementale, en augmentant la taille de l'échantillon environnemental. Par exemple au lieu des quelques litres d'air habituels, on peut pomper de nombreux mètres cubes, voire des milliers de mètres cubes d'air à travers un dispositif où les composés visés sont captés, le condensat étant ensuite traité en vue d'une analyse. Plus la matrice est complexe - condensat d'air, d'eau de surface pure, d'eau polluée ou échantillon de sol, de tissus végétal ou animal, etc. - plus il est compliqué de préparer, d'enrichir et de préfractionner l'échantillon. Il s'agit d'un domaine très vaste et difficile, qui exigera une somme considérable de recherches dans les années à venir.

Mais il sera bientôt possible d'identifier toute utilisation d'agents chimiques en plein air, qu'il s'agisse d'essais sur le terrain, d'actions anti-émeute ou de guerre chimique, à des centaines ou des milliers de kilomètres sous le vent. Avec de bonnes données météorologiques, comme c'est aujourd'hui le cas dans de vastes parties du monde, on pourra calculer la trajectoire de la masse d'air contenant l'agent et, la vitesse du vent étant connue, il sera possible de déterminer approximativement l'emplacement de l'origine. Si l'on dispose d'observations par satellite pour la région considérée, on pourra se faire une idée de la nature de l'émission.

Les huit années d'expérience du projet finlandais montrent qu'une recherche continue est nécessaire pour maintenir la méthodologie de l'analyse des agents de guerre chimique au niveau des progrès techniques rapides de la technologie instrumentale. Plus exigeants encore sont le prélèvement d'échantillons et le prétraitement. Cependant, il sera bientôt possible de vérifier à grande distance toute utilisation étendue (s'exprimant en hectares) d'agents de guerre chimique à l'air libre, mais non la fabrication ou la destruction de ces agents dans des installations hermétiques non plus que leur stockage dans des abris hermétiques. La vérification de ces activités nécessitera des inspections sur place, dont il faudra définir les modalités dans la convention. Cela constitue la partie politique du problème de la vérification dans son ensemble. La recherche organo-analytique ne saurait résoudre la partie politique du problème, mais elle peut garantir que les échantillons pourront être convenablement analysés si on parvient à les obtenir.

II. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour confirmer l'annonce que j'ai faite précédemment, à savoir que je tiendrai une consultation officieuse à participation non limitée aujourd'hui à 15 heures dans la Salle 1, afin d'examiner l'organisation des travaux du Groupe de travail sur les armes chimiques pour la journée de demain.

II. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, la délégation française souhaiterait faire une brève observation sur la question de la distribution des documents dans les langues officielles, et elle souhaite le faire en séance plénière.

Nous avons reçu ce matin deux documents qui nous ont été distribués tous les deux en anglais : l'un, celui qui émane de la délégation finlandaise, est évidemment un texte récent - il est daté du 19 mars - et ne comporte que deux pages, et je pense qu'il aurait pu, sans doute, nous être distribué en français et dans les autres langues du Comité ce matin.

Mais je voudrais citer un autre exemple : celui du document CD/166, dont l'original est la langue russe et qui nous est distribué ce matin en anglais. Ce texte, à part la lettre de couverture de l'Ambassadeur Israelyan, qui n'a qu'une ligne, a été présenté par Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique à l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 1980. Donc, il existe certainement dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Nous avons quelques difficultés à comprendre pourquoi ce document ne nous est pas distribué aujourd'hui simultanément dans toutes les langues de travail. Je souhaiterais d'ailleurs savoir si la délégation soviétique a reçu ce texte en langue russe.

J'appelle, Monsieur le Président, très sérieusement l'attention du Secrétariat sur l'importance de ses distributions, autant que possible simultanées, qui normalement devraient être simultanées, dans les langues du Comité. Ma délégation a sur ce point des instructions permanentes très fermes, et nous serons obligés de revenir sur ce point avec beaucoup d'insistance.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je vous remercie de votre déclaration. Le secrétariat et moi-même avons pris note de votre demande et nous vous donnerons ultérieurement une réponse appropriée.

Je voudrais rappeler que la Présidence procédera demain mercredi à 15 heures, dans la Salle de conférences I, à des consultations officieuses ayant trait à l'examen des questions ressortissant aux points 1 et 2 de l'ordre du jour. Je propose maintenant qu'immédiatement après la présente séance plénière, le Comité tienne une brève réunion officieuse pour entendre une courte déclaration de M. l'Ambassadeur Jaipal, Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général, qui donnera au Comité des informations sur un certain nombre de questions pendantes.

En l'absence d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 26 mars 1981, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 55.

CD/PV.118
26 mars 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT DIX-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 26 mars 1981, à 10 h 30.

Président : M. G. Herder (République démocratique allemande)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. SALAH-BEY M. M. MEDKOUR M. A. ABBA M. M. MATI
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER M. N. KLINGLER M. H. MÜLLER M. W. RÖHR M. J. PFIRSCHKE
<u>Argentine</u> :	Mlle N. FREYRE PENABAD
<u>Australie</u> :	M. R. STEELE
<u>Belgique</u> :	M. A. ONKELINX Mlle G. van den BERGH Le Capitaine de BISSCHOP
<u>Birmanie</u> :	U SAW HLAING U NGWE WIN U THAN HTUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. I. SOTIROV M. R. DEYANOV M. V. SOTIZOV
<u>Canada</u> :	M. D.S. McPHAIL M. G. SKINNER M. M.C. HAMBLIN
<u>Chine</u> :	M. YU Peiwen M. LIANG Yufan M. LIN Chen M. LI Weimin
<u>Cuba</u> :	Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH M. C. PAZOS
<u>Egypte</u> :	M. I.A. HASSAN M. M.N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C.C. FLOWERREE M. F. DESIMONE Mme K. CRITTENBERGER M. J.A. MISKEL M. C. PIERCY M. M. SANCHES M. MIKULAK

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. T. TERREFE
M. F. YOHANNES

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
Le Colonel GESBERT
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. C. GYORFFY
M. A. LAKATOS

Inde : M. S. SARAN

Indonésie : M. M. SIDIK
M. I. DAMANIK
M. HAFYOMATARAM
M. F. QASIM
M. KARYONO

Iran : M. J. ZAHIRNIA

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI
M. L. SALAZAR

Japon : M. Y. OKAWA
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA
M. K. ODA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc : M. A. SKALLI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO
M. M.A. CACERES

Mongolie : M. S.H. LKHASHID
M. L. BAYART

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS
M. A. OOMS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pérou</u> :	M. P. PAREDES PORTELLA
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. K.H. LOLIS M. H. THIELICKE M. M. KAULFUSS M. P. BÜNTIG
<u>Roumanie</u> :	M. A. SASU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG Mme I. SUNDBERG M. J. LUNDIN Mme G. PUU
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. L. STAVIMOHA M. J. FRANIK M. J. MORAVIC
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. B.P. PROKOFIEV M. L.S. MCCHKOV M. V.V. LOCHTCHININE M. A.G. DOJLYAN M. S.N. RIOUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT M. H. ARTEAGA
<u>Yougoslavie</u> :	M. V. VOIVODIC M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. LONGO B. NDAGA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

II. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui présenter quelques observations au sujet du point 4 de notre ordre du jour, à savoir la question des armes chimiques. Avant de passer à des questions de fond, je voudrais toutefois exprimer la satisfaction qu'éprouve mon Gouvernement en voyant que le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques a rapidement commencé ses travaux et que, sous la direction du distingué représentant de la Suède, M. l'Ambassadeur Lidgard, la définition des questions à traiter dans la négociation d'une convention sur les armes chimiques progresse sérieusement. Ma délégation estime que les débats du Groupe n'ont pas encore porté sur tous les points de son mandat actuel et qu'en conséquence on peut en attendre d'autres résultats utiles.

Je n'ai pas besoin de souligner l'importance d'une convention sur une interdiction complète, efficace et vérifiable des armes chimiques. Toutes les délégations siégeant autour de cette table se sont prononcées en faveur d'une telle convention. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de souligner la priorité que mon Gouvernement attribue à l'interdiction d'une arme de destruction massive qui existe déjà et qui est particulièrement insidieuse.

L'accord qui a permis l'établissement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est l'un de ceux qui ont montré que des négociations multilatérales peuvent donner des résultats substantiels quand elles portent sur une mesure spécifique de désarmement. La convention que je viens de mentionner ne peut, il est vrai, servir de modèle pour l'interdiction des armes chimiques, et cela dans plusieurs domaines, notamment dans celui de la vérification. Néanmoins, cette réalisation importante devrait nous encourager à résoudre le problème bien plus difficile, mais aussi bien plus important, d'une convention sur les armes chimiques.

Dès 1954, la République fédérale d'Allemagne a renoncé unilatéralement à fabriquer et posséder des armes nucléaires, biologiques et chimiques. Comme la plupart des Etats, elle est Partie au Protocole de Genève de 1925 prohibant l'emploi à la guerre des armes bactériologiques et chimiques auquel nous avons adhéré sans réserve. C'est la raison pour laquelle, après que l'emploi des armes chimiques eut été plusieurs fois signalé dans diverses régions du monde, elle a parrainé la résolution 35/144 C que l'Assemblée générale a adoptée à sa dernière session. Mon Gouvernement espère que l'enquête impartiale à laquelle l'Assemblée générale a décidé de procéder aux termes de cette résolution sera entreprise sous peu.

Je voudrais présenter des observations au sujet de certains aspects de l'interdiction des armes chimiques qui ont fait l'objet d'une discussion particulièrement détaillée dans le Groupe de travail sur les armes chimiques.

L'un de ces aspects concerne les activités à interdire. Pour ceux qui connaissent le vocabulaire du Groupe de travail, je peux résumer la position de mon Gouvernement en disant qu'il est favorable à la "Variante I". Permettez-moi d'en indiquer brièvement les raisons.

A notre avis, une convention sur les armes chimiques doit être globale. Les parties devront s'engager à ne jamais mettre au point, fabriquer ou acquérir, stocker ou conserver des munitions ou des dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer la mort ou causer des lésions à l'homme en raison des propriétés toxiques des agents chimiques libérés par l'emploi de ces munitions ou dispositifs.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

En outre la convention devrait prévoir la destruction des stocks existants dans des délais raisonnables. Dans certains articles des journaux on a parlé du coût très élevé de la destruction des armes chimiques. A ce sujet, je voudrais signaler qu'en République fédérale d'Allemagne, on a mis au point et construit une installation pour détruire les agents toxiques qui, après la première et la seconde guerres mondiales, n'ont pas été détruits par inadvertance et que l'on découvre encore de temps en temps aujourd'hui. Cette installation assure une destruction à un prix de revient raisonnable et sans danger pour l'environnement.

A notre avis, la répétition de l'interdiction énoncée dans le Protocole de Genève de 1925, à savoir celle d'utiliser des armes chimiques, ne rehausserait pas la valeur d'une convention future. Nous croyons que cette répétition pourrait même faire naître des doutes au sujet de l'obligation des Etats qui auraient adhéré au Protocole de Genève mais non encore à la Convention. Les deux accords devraient se compléter et non se concurrencer. En outre, l'interdiction d'employer les armes chimiques est universellement acceptée en tant que règle du droit coutumier international.

Cette position est d'ailleurs conforme à l'opinion générale du gouvernement fédéral selon laquelle il faut éviter toute disposition purement déclaratoire comme le serait, par exemple, la simple répétition d'obligations juridiques. Nous nous félicitons donc que notre opinion soit partagée par de nombreuses délégations, et nous espérons que cette politique sera également poursuivie dans d'autres domaines.

Cependant nous estimons qu'une liaison pourrait être établie entre les deux instruments, mais c'est là une question sur laquelle je vais revenir plus loin dans mon intervention.

Mon gouvernement n'est pas d'avis qu'une convention sur les armes chimiques devrait interdire les activités, les matières et les moyens de protection. A notre avis, la convention devrait se limiter à interdire les munitions et les dispositifs définis ci-dessus sans s'opposer aux mesures élémentaires de protection.

J'espère que la présence d'experts facilitera notre travail sur la question difficile de la définition des armes chimiques. A ce sujet, je voudrais me référer à un document de travail daté du 22 juillet 1975 (CCD/458) dans lequel la République fédérale d'Allemagne a esquissé une définition des agents de guerre chimique.

Le problème le plus important, et aussi le plus difficile à résoudre est celui d'une vérification adéquate. Nous estimons toutefois que le moment est venu de tenter sérieusement de trouver à ce sujet une solution acceptable pour tous les Etats. Nous en sommes d'autant plus convaincus que deux documents importants et relativement récents mentionnent la nécessité d'une vérification :

Dans le rapport commun américano-soviétique concernant l'état des négociations bilatérales sur la question de l'interdiction des armes chimiques, en date du 7 juillet 1980 (CD/112), il est dit que les deux parties aux négociations "considèrent que l'exécution des engagements assumés aux termes de la future convention devrait être assujettie à l'importante condition d'une vérification appropriée".

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Le rapport, en date du 4 août 1980, que le Groupe de travail sur les armes chimiques a adressé au Comité du désarmement (CD/131/Rev.1) fait état d'une convergence générale de vues chez les délégations qui ont participé au débat; elles ont reconnu "l'importance d'une vérification adéquate" et exprimé l'opinion que "les mesures de vérification devaient être proportionnées à la portée de l'interdiction et à d'autres aspects d'une convention".

Malheureusement, un écart assez grand semble subsister encore entre les délégations favorables à une vérification effectuée principalement par des moyens nationaux et celles qui préféreraient une vérification essentiellement fondée sur des mesures internationales. Cette question sera encore examinée par le Groupe de travail, mais il convient de signaler dès maintenant un point important: tant que la signature d'un Etat ne suffira pas à convaincre toutes les parties que cet Etat observera vraiment toutes les dispositions du Traité - et si ce n'était pas le cas aujourd'hui ni dans l'avenir prévisible, il n'y aurait évidemment pas besoin de vérification - la signature du président d'une agence nationale de vérification confirmant que l'Etat dont elle dépend ne fraude pas, serait tout aussi dépourvue de valeur. On peut déplorer cette situation, mais on ne saurait la méconnaître.

C'est la raison pour laquelle mon Gouvernement est fermement convaincu que seules des mesures internationales de vérification peuvent donner aux Etats la garantie crédible que l'interdiction des armes chimiques sera vraiment respectée par toutes les parties. Toutefois, pour être efficaces, ces mesures doivent comprendre des inspections obligatoires sur place qui, seules, dans les conditions actuelles, peuvent convaincre un organisme de vérification de l'inexistence d'activités contraires à la convention. Mon Gouvernement se félicite donc de lire dans le rapport du Groupe de travail sur les armes chimiques qu'il y a eu convergence de vues sur la nécessité de prévoir des inspections sur place sous certaines conditions notamment de procédure.

Par le Traité de Bruxelles de 1954, la République fédérale d'Allemagne a renoncé à la fabrication des armes chimiques. Depuis lors, une agence spéciale vérifie l'observation de ce traité. Celle-ci procède régulièrement à des inspections sur place, dans les usines chimiques, afin de vérifier qu'aucune des substances classées comme armes chimiques n'y est fabriquée. Une expérience de plus de vingt ans montre que l'interdiction de fabriquer des armes chimiques peut être vérifiée d'une manière satisfaisante par des moyens raisonnables, et sans porter préjudice aux intérêts commerciaux de l'industrie chimique.

Une réunion de travail qui s'est tenue dans la République fédérale d'Allemagne en 1979 a donné à mon Gouvernement l'occasion de faire connaître à un groupe de 55 experts venant de 24 Etats, notre expérience dans le domaine de la vérification sur place. Les résultats de cette réunion ont fait l'objet d'un document de travail (CD/37, en date du 12 juillet 1979) qui a été présenté au Comité du désarmement. Certaines considérations plus récentes ont été communiquées l'année dernière au Groupe de travail spécial sur les armes chimiques dans le document CD/CW/WP.5 intitulé "Impact sur l'industrie chimique des inspections dans les usines produisant à des fins civiles". En outre, une réunion officielle indépendante du Groupe de travail a donné à ma délégation l'occasion d'exposer en détail l'expérience qu'a faite la République fédérale d'Allemagne des inspections sur place.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Etant donné l'intérêt que ces activités ont suscité, nous avons lieu de penser que l'on reconnaît de plus en plus la justesse de notre position. Nous espérons que les discussions du Groupe de travail réduiront les divergences qui existent encore en la matière.

Monsieur le Président, permettez-moi de revenir sur le lien à établir, comme je l'ai déjà dit, entre le Protocole de Genève et l'interdiction des armes chimiques. Mon Gouvernement estime que ce lien serait établi si l'on prévoyait dans l'interdiction des armes chimiques une procédure de vérification garantissant l'observation du Protocole. Comme la nécessité d'une vérification adéquate est généralement reconnue et que le Protocole de Genève ne prévoit en fait aucune vérification, une telle disposition ne devrait pas poser de difficultés insurmontables.

Un mécanisme de vérification applicable au Protocole de Genève serait notamment important dans deux cas :

- Pendant la période nécessaire à la destruction des armes chimiques, on pourrait prétendre qu'un Etat les a utilisées; de telles affirmations exigeraient une vérification.
- A l'expiration de cette période, il serait nécessaire de vérifier que les Etats n'ont utilisé aucun stock qui n'aurait pas été détruit par inadvertance ou à dessein.

Ma délégation accueillerait favorablement toutes suggestions que les délégations pourraient formuler au sujet de la proposition très provisoire que je viens de présenter.

Avant de terminer, je voudrais faire une remarque au sujet de l'organisation de notre travail. Dans mon intervention à la séance plénière du 7 août 1980, je m'étais déjà demandé si le Comité utilisait au mieux le temps dont il disposait. Même avec la présence d'experts, et même avec le doublement des réunions des groupes de travail, je ne suis pas sûr que nous pourrions résoudre, dans les délais voulus, tous les problèmes qui se posent. Si nous pensons réellement que nous sommes près de le résoudre, nous pourrions peut-être envisager de réserver un certain temps du Comité pour examiner exclusivement l'interdiction des armes chimiques. Je sais qu'il y a d'autres points prioritaires qui figurent à notre ordre du jour. Mais si, par une organisation différente de nos travaux nous pouvions hâter sensiblement les progrès dans ce domaine, cela vaudrait la peine d'être envisagé.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Aujourd'hui, la délégation soviétique voudrait exposer sa position au sujet du point 2 de l'ordre du jour.

Dans leurs interventions, les représentants d'un certain nombre d'Etats ont exprimé leur grave préoccupation devant la poursuite de la course aux armements nucléaires. C'est là une illustration évidente de l'inquiétude croissante que créent dans le monde l'accumulation et le perfectionnement constants de ce type d'armes, le plus dangereux et le plus meurtrier.

Bien entendu, il n'est pas nécessaire de démontrer que la course insensée aux armements et notamment aux armements nucléaires présente la plus grande menace pour la paix et la sécurité des peuples. Comme on l'a fait remarquer à juste titre, les

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

négociations sur le désarmement sont loin d'avoir le même rythme, et leurs résultats d'avoir la même ampleur, qu'une course aux armements, en premier lieu aux armements nucléaires, de plus en plus rapide. L'absence d'un progrès perceptible dans le domaine de la limitation de la course aux armements provoque dans le monde un accroissement sans précédent des dépenses militaires, qui ont atteint aujourd'hui, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son message, 500 milliards de dollars par an.

Il ne fait pas de doute que le problème de la cessation de la course aux armements nucléaires est très complexe, mais il faut s'employer à le résoudre et cela sans tarder.

L'obligation la plus urgente du Comité du désarmement, naturellement si l'on adopte une attitude sérieuse et responsable, consiste à s'occuper sans tarder de freiner la course aux armements nucléaires.

Il est parfaitement évident qu'il aurait été bien plus facile de résoudre le problème de l'interdiction des armes nucléaires lorsqu'elles venaient seulement d'apparaître. On sait qu'à cette époque, en 1946, l'Union soviétique a proposé de conclure une convention internationale pour interdire à jamais la fabrication et l'utilisation de l'arme atomique. Par la suite, elle a formulé bien d'autres propositions concrètes dont la mise en pratique aurait pu faire cesser la fabrication des armes nucléaires et arrêter leur accumulation.

La réponse aux propositions soviétiques a été une orientation vers l'accélération de la course aux armements nucléaires, fondée sur l'ambition absolument chimérique, comme les faits l'on montré, de conserver et de perpétuer le monopole nucléaire.

Notre pays n'a jamais relâché son effort pour mettre fin à la course aux armements nucléaires et assurer le désarmement nucléaire.

Ainsi, en 1978, l'Union soviétique a proposé, de concert avec un certain nombre de pays socialistes, d'entamer une négociation sur l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et leur élimination. Le Comité du désarmement a été saisi pour examen de propositions concrètes concernant des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks, jusqu'à leur élimination complète. Je me réfère actuellement au document CD/4. En même temps, nous avons souligné que la mise en oeuvre de mesures concernant le désarmement nucléaire devait s'effectuer en relation étroite avec le renforcement parallèle des garanties politiques et de droit international relatives à la sécurité de tous les Etats.

En plaidant pour des mesures radicales dans le domaine du désarmement nucléaire, l'Union soviétique a proposé et continue de proposer également des mesures partielles visant à fermer l'une après l'autre les voies du déploiement de la course aux armements nucléaires. En particulier, l'Union soviétique accorde une grande importance à la question d'une interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, à l'élaboration de mesures visant à prévenir la possibilité d'une attaque soudaine et un emploi non autorisé ou accidentel des armes nucléaires, ainsi qu'aux mesures de renforcement du régime de la non-prolifération des armes nucléaires et au problème des garanties de sécurité des Etats non nucléaires.

(I. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

On sait que le XXVIème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, qui vient d'achever récemment ses travaux, a formulé de nouvelles propositions constructives importantes pour la consolidation de la paix, l'approfondissement de la détente, le freinage de la course aux armements, y compris celle aux armements nucléaires. Ces initiatives constructives sont appelées à orienter la vie internationale vers un accroissement de la compréhension mutuelle et de la coopération, afin de réduire et d'éliminer la menace militaire et d'apporter la sécurité à tous les Etats et à tous les peuples.

Ces dernières semaines, dans leurs interventions sur le point 2 de l'ordre du jour, de nombreux représentants ont abordé des questions générales, en particulier le principe de la sécurité nationale, le concept du confinement, la parité des forces stratégiques, etc.

Aujourd'hui, la délégation soviétique voudrait également exprimer ses idées sur ces questions.

Le problème du désarmement est l'un des problèmes les plus complexes de la politique mondiale actuelle. Cela s'explique avant tout par le fait que, plus que n'importe quel autre, il touche aux intérêts de la sécurité des Etats. Pendant les négociations sur ce problème, on doit examiner des questions de nature non seulement politique, mais aussi militaire, scientifique, technique et autre. Il faut également tenir compte ici des concepts militaro-stratégiques et des diverses façons d'évaluer les moments décisifs du développement de la société humaine. Cela explique en particulier que la réalisation d'accords dans le domaine du désarmement soit une entreprise qui est loin d'être facile, ainsi que le montre l'expérience, notamment celle du Comité du désarmement.

L'une des conditions préalables les plus importantes du succès des négociations sur le problème du désarmement est le respect du principe du maintien d'une sécurité nationale non diminuée des pays participant aux négociations. Ce principe est incorporé dans un certain nombre de documents internationaux comme base d'accords sur le désarmement. Par exemple, dans la Déclaration commune soviéto-américaine sur les principes convenus pour des négociations sur le désarmement, publiée en septembre 1961, il est dit : "Toutes les mesures de désarmement général et complet devront être équilibrées afin qu'à aucun stade de l'exécution du traité aucun Etat ou groupe d'Etats ne puisse acquérir un avantage militaire et que la sécurité soit assurée également pour tous".

Dans le communiqué final des consultations préparatoires aux négociations sur une réduction mutuelle des forces armées et des armements en Europe centrale, on trouve un accord entre les participants aux négociations de Vienne pour que des mesures concrètes soient élaborées avec soin quant à leur portée et leur date, pour qu'elles satisfassent à tout moment et sous tous les rapports au principe du maintien de la sécurité de toutes les parties.

Pendant la préparation de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, et pendant la session proprement dite, de nombreux Etats ont souligné que la condition préalable la plus importante du succès des négociations sur le désarmement est qu'elles doivent se fonder sur le principe du maintien d'une sécurité non diminuée des Etats. L'importance du respect de ce principe a été soulignée dans le document des pays socialistes soumis au Comité préparatoire à cette session.

(11. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Il est dit dans le Document final de la session extraordinaire que "l'adoption de mesures de désarmement doit se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque Etat soit garanti et qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit. A chaque stade, l'objectif devrait être d'assurer le maintien d'une sécurité non diminuée, tout en ramenant les armements et les forces militaires au niveau le plus bas possible".

Ainsi donc, le principe du maintien d'une sécurité non diminuée des Etats a été largement reconnu en tant que base des accords internationaux sur les problèmes du désarmement. Cependant, on peut trouver les points de vue les plus divers dans l'interprétation même de la notion "intérêts de la sécurité nationale". Selon certains, même, cette notion ne peut en général faire l'objet d'une définition précise. M. J. Frankel, l'auteur américain d'une enquête spéciale sur cette question, affirme que l'imprécision de ce concept, l'absence totale d'une entente sur sa définition et sur des indicateurs empiriques quels qu'ils soient ont rendu impossible sa stricte application. M. J. Fulbright, l'homme politique américain bien connu, estime également que les intérêts nationaux sont une notion subjective, un "pot-pourri capricieux" de différents facteurs tels que la fierté nationale, les émotions collectives, la vanité personnelle des dirigeants, etc.

Dans son ouvrage intitulé "Réexamen d'une définition de la sécurité nationale", l'Américain Lester Brown affirme qu'à notre époque la notion de satisfaction des intérêts de la sécurité nationale doit s'écarter largement du cadre des seuls aspects militaires. Il écrit qu'une conception généralement admise de la sécurité nationale se fonde sur l'idée que la principale menace pour la sécurité émane des autres Etats. Pourtant, la sécurité est moins menacée aujourd'hui par les relations mutuelles entre les Etats que par l'attitude de l'homme envers la nature. Il observe à ce sujet l'importance croissante, pour l'avenir de l'humanité en général et des Etats en particulier, de facteurs tels que la pollution de l'environnement, l'insuffisance de ressources en matières premières essentielles, en premier lieu de sources, d'énergie, etc. A son avis, la nécessité où se trouvent les Etats de contrer la menace de ces facteurs et de coopérer à cette fin donne à penser que le rôle des forces armées dans la sécurité des Etats et leur survie sont moins importants que par le passé.

Bien sûr, la pollution de l'environnement et le pillage des ressources naturelles nuisent gravement au développement économique des Etats et à la coopération internationale, ils provoquent dans certains cas des conflits locaux et peuvent dans certaines circonstances entraîner une aggravation de la situation internationale dans son ensemble. En même temps, dans les conditions actuelles, lorsque le monde est armé jusqu'aux dents et que la course aux armements, comme le fait remarquer l'un des documents de l'ONU, a amené l'humanité au bord même de l'auto-destruction, le monde en général et la sécurité nationale des Etats sont menacés avant tout par la possibilité qu'un autre Etat ou que d'autres Etats recourent ou menacent de recourir à la force. Mettre cette menace sur le même pied que les effets défavorables d'autres facteurs de la vie internationale, notamment des facteurs écologiques, c'est non seulement ne pas voir les réalités du monde moderne,

(II. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

mais aussi diminuer l'actualité et l'importance vitale de la lutte contre la course aux armements, le principal péril de notre époque.

Que faut-il donc inclure dans la notion de satisfaction des intérêts de la sécurité des Etats ? A notre avis, elle présuppose avant tout la protection de son indépendance, de sa souveraineté, de son intégrité territoriale, de l'inviolabilité de ses frontières, de l'inadmissibilité de l'ingérence, sous quelque prétexte que ce soit, dans ses affaires intérieures.

La Constitution de l'URSS place la défense des intérêts de l'Etat soviétique parmi les buts essentiels de la politique extérieure de notre pays. La satisfaction des intérêts de la sécurité nationale des Etats est garantie par tout un ensemble de facteurs idéologiques, économiques, politiques, scientifiques et techniques et militaires. L'utilisation de ces facteurs dépend directement de l'organisation sociale et économique de l'Etat considéré, de ses potentialités et, enfin, de son rôle et de ses responsabilités dans les affaires mondiales, de ses intérêts politico-stratégiques, etc.

Ainsi, la satisfaction des intérêts de la sécurité des Etats est insolublement liée à leur capacité de défense. C'est la raison pour laquelle l'Union soviétique exige si fermement et avec une telle insistance le respect rigoureux du principe du maintien d'une sécurité non diminuée dans les négociations sur la limitation de la course aux armements et le désarmement.

Le concept de la supériorité militaire est l'antipode du principe du maintien d'une sécurité non diminuée des Etats. Il constitue l'un des principaux obstacles aux progrès des négociations sur la limitation des armements et sur le désarmement. Néanmoins, certains participants à ces négociations essaient de temps en temps d'obtenir des accords qui leur apporteraient un avantage militaire, une supériorité sur l'autre partie aux négociations. On sait que des tentatives de ce genre ont été bien des fois écartées, qu'elles n'ont fait qu'élever des difficultés supplémentaires sur la voie menant à des accords. Pourtant, certains ne sont pas encore prêts à mettre au rancart des concepts de supériorité militaire inapplicables dans des négociations sur le désarmement.

En politique, miser sur la puissance des armes, sur la supériorité militaire par rapport à d'autres, ne peut assurer une paix solide et durable et une sécurité générale ni, par conséquent, la sécurité de chaque Etat. L'histoire a montré plus d'une fois que l'action provoque la réaction. L'apparition d'un nouveau type d'arme chez une partie a toujours eu pour conséquence l'apparition de la même arme, peut-être encore plus perfectionnée, chez l'autre partie. Il suffit de se rappeler par exemple des faits bien connus dans ce domaine. Aux Etats-Unis, la bombe atomique a été créée et employée en 1945. L'Union soviétique y a répondu en fabriquant sa propre bombe atomique quatre années après qu'eut été repoussée sa proposition d'interdire l'utilisation militaire de l'énergie nucléaire, c'est-à-dire en 1950. Les Etats-Unis ont procédé à leur première explosion thermonucléaire en 1952; un an après, c'est-à-dire en 1953, l'Union soviétique a été obligée de se construire une arme thermonucléaire. En 1960, les Etats-Unis ont été les premiers à lancer un sous-marin nucléaire armé de missiles balistiques; quatre ans après, l'URSS mettait en service des sous-marins du même type. En 1970, les Etats-Unis ont commencé à équiper leurs missiles intercontinentaux d'ogives à charges multiples. L'Union soviétique a été obligée de déployer des systèmes de ce type quelques années après.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Et voici un exemple encore plus récent. Il y a quelque temps, notre pays a proposé d'interdire la création du système "Trident" aux Etats-Unis et d'un système correspondant en URSS. Cette proposition n'a pas été acceptée, et il en est résulté la construction du nouveau sous-marin américain "Ohio", équipé de missiles "Trident-I", et en URSS la création du système analogue "Taïfoun".

La même chose s'applique au continent européen. En effet, s'il n'y avait pas en Europe d'armes américaines de l'avant et de missiles nucléaires de portée moyenne d'autres pays de l'OTAN, l'Union soviétique ne se trouverait pas dans l'obligation de faire contre-poids à ces moyens.

Néanmoins, les tentatives pour acquérir une supériorité militaire sur l'Union soviétique, sur l'Organisation du Pacte de Varsovie, se poursuivent. On en trouve un témoignage évident dans les plans relatifs à la fabrication et au déploiement en Europe des armes à neutrons qu'a récemment préconisés, en particulier, le Général B. Rogers, Commandant en chef des forces de l'OTAN.

Tous ces exemples, dont on pourrait multiplier le nombre, montrent qu'il est parfaitement illusoire d'espérer être le seul à posséder tel ou tel type ou système d'armes modernes lorsqu'avec la révolution scientifique et technique dont nous sommes les témoins, des forces scientifiques énormes sont déployées pour la mise au point et le perfectionnement du matériel militaire. Le défi lancé à l'Union soviétique dans le domaine de l'accroissement des armements l'a obligée à réagir en conséquence.

Dans le rapport du Groupe d'experts intitulé "Etude d'ensemble des armes nucléaires", il est dit ceci: "On considère alors que les moyens d'intervention militaire des deux Etats s'accroissent selon un processus d'action-réaction, cette surenchère aboutissant finalement au statu quo, mais à un niveau de prolifération des armements plus élevé, phénomène dit de spirale de la course aux armements." On peut être entièrement d'accord avec cette constatation. Les experts qui ont rédigé ladite étude des armes nucléaires affirment à juste titre qu'il est pratiquement impossible de parvenir à la supériorité nucléaire dans une situation où les forces stratégiques des adversaires sont nombreuses, dispersées et protégées; comme elles le sont à l'heure actuelle.

Dans ces conditions, la seule voie raisonnable est l'arrêt d'une course aux armements qui coûte fort cher, l'organisation de négociations visant à assurer le respect du principe de la parité et d'une sécurité égale des parties à un niveau moins élevé.

La course aux armements ne garantit la sécurité d'aucun Etat ni d'aucun groupe d'Etats. Au contraire, elle fait apparaître dans le monde une instabilité encore plus grande et le danger de guerre se rapproche à chaque nouveau pas pour perfectionner les armes modernes et créer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

La meilleure façon d'assurer la sécurité des Etats est de créer des conditions de paix, de détente internationale, complétée par des mesures concrètes dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Plus la paix sera stable et solide, plus sera grande la sécurité dans laquelle vivront les Etats et les peuples. Toute l'histoire de l'humanité dicte cette conclusion. La voie pour consolider la paix et la sécurité générales n'est pas la recherche d'une supériorité militaire sur

(M. Issraelyan, "Union des Républiques socialistes soviétiques")

d'autres Etats, ni la fameuse politique de "position de force", c'est une appréciation saine et responsable des événements de la vie internationale, c'est être prêt à adopter dans le domaine du désarmement des mesures efficaces et concrètes, fondées sur le respect rigoureux du principe de la non atteinte à la sécurité d'aucune des parties.

La politique de position de force, la volonté d'acquérir une supériorité militaire, ont trouvé une expression éclatante dans la doctrine dite de la dissuasion. Plusieurs délégations ont exprimé dans leurs interventions devant le Comité leur attitude à l'égard de cette doctrine. Les délégations du Royaume-Uni, de la Belgique et de la République fédérale d'Allemagne en ont fait l'apologie. Le 26 février, essayant d'exposer la doctrine de la dissuasion en termes simples, le représentant du Royaume-Uni l'a comparée à un système d'avertissement avec signalisation et chien de garde, qui aideraient un respectable propriétaire à protéger sa maison contre des malfaiteurs. Il nous semble que l'exemple est en lui-même déplacé, tant par sa forme que par sa teneur. En effet, lorsqu'on passe au niveau des relations entre les Etats, il s'agit d'une autre qualité, il intervient d'autres principes, que dans l'exemple en question.

Notre approche est différente. Il ne doit pas être question ici de propriétaire respectable et de voleurs, mais d'assurer la sécurité de voisins vivant dans la même maison, qui s'appelle notre planète la Terre. Nous estimons qu'en recherchant des mesures communes qui ne porteraient atteinte aux intérêts de personne et qui ne feraient pas naître chez l'un un sentiment de peur devant l'autre, on aiderait à assurer la sécurité de chaque habitant de cette maison. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que la doctrine de la dissuasion se fonde sur la volonté de faire peur à un "voleur" possible; en réalité, la doctrine de la dissuasion prévoit la possibilité d'une attaque d'un voisin contre l'autre et entraîne une aggravation irréparable du conflit ou, si nous revenons à notre thème, au déclenchement d'une guerre nucléaire. Le fait que cette doctrine prévoit la possibilité d'une attaque résulte d'un certain nombre de mesures pratiques prises par les Etats qui l'ont adoptée pour leur armement.

Considérons par exemple la directive No 59 du Président des Etats-Unis, dont le teneur a été largement diffusée dans le monde. Elle a en fait pour point de départ la possibilité d'exécuter une attaque nucléaire "préventive", à l'aide de laquelle les auteurs de cette doctrine espèrent gagner une guerre nucléaire.

Le fait que par sa nature, la doctrine de la dissuasion est loin d'être défensive est expliqué dans l'"Etude d'ensemble des armes nucléaires". Il y est dit notamment : "La dissuasion repose au fond sur la capacité offensive, c'est-à-dire la possibilité d'infliger à l'adversaire des dommages intolérables. Cela est également vrai en cas de dissuasion par la menace d'une action préventive, par exemple la menace de l'emploi d'armes nucléaires tactiques dans le cadre limité d'un affrontement sur le champ de bataille, étant donné qu'il y a risque d'escalade nucléaire, et que par conséquent cette forme de dissuasion contient en elle-même dès le début les éléments d'une dissuasion par la menace de représailles. menace qui risque toujours de devenir l'élément dominant."

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

La doctrine de la dissuasion nucléaire a été critiquée pour de nombreuses raisons : pour l'énormité du risque de déclenchement d'une catastrophe thermo-nucléaire mondiale, parce qu'elle met en péril avant tout des masses énormes de civils et qu'elle est fondée sur un équilibre qui, par sa nature même, est instable. Enfin, la doctrine ne prévoit aucune solution acceptable au cas où la dissuasion ne serait pas couronnée de succès.

Naturellement, les délégations ici présentes savent bien que l'Assemblée générale a condamné les doctrines de dissuasion et de supériorité militaire dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. Il est dit notamment au paragraphe 13 de ce document : "La paix et la sécurité internationales, pour être durables, ne peuvent ni être édifiées sur l'accumulation d'armes par les alliances militaires, ni être maintenues par l'équilibre précaire de la dissuasion ou des doctrines de supériorité stratégique". De nombreux représentants en ont déjà parlé devant notre Comité.

Dans son intervention du 3 février, le représentant de l'Inde a dit que de l'avis de sa délégation, "la notion de dissuasion comporte implicitement l'acceptation d'une course persistante et accélérée aux armements nucléaires".

A notre époque, si l'on ne ferme pas sciemment les yeux sur les réalités du monde actuel, chacun doit comprendre qu'une accumulation croissante des armes nucléaires - car c'est justement ce que suppose la doctrine de la dissuasion - ne peut en aucune façon contribuer à maintenir une situation de paix, à prévenir une guerre. L'intention de parvenir à la supériorité en matière d'armement nucléaire alors qu'une parité des forces armées stratégiques s'est créée dans l'arène internationale est également sans fondement. L'expérience des décennies écoulées a démontré l'insuccès des tentatives d'une partie pour devancer l'autre dans l'accumulation du potentiel nucléaire.

Nous sommes d'accord avec ce que le représentant du Mexique a dit dans son intervention du 3 mars, qu'il se refusait à croire que ce que l'on a appelé le "pouvoir de dissuasion" des armes nucléaires puisse être considéré comme un facteur justifiant leur existence. C'est à juste titre qu'il a considéré comme non convaincant l'argument selon lequel depuis vingt ans, une paix précaire a pu être fondée sur un angoissant équilibre de la terreur.

De telles doctrines ne peuvent que raviver - et c'est ce qui se passe en réalité - la course aux armements, y compris celle aux armements nucléaires, elles ne peuvent que remettre à une date indéterminée, voire interdire à jamais, la possibilité de résoudre les problèmes d'actualité dans le domaine du désarmement.

Comme de nombreuses études faisant autorité l'ont fait remarquer, l'application pratique de telles doctrines aboutit à un accroissement du risque d'une guerre nucléaire qui aurait des conséquences les plus destructrices pour l'humanité. Or, la directive No 59 que j'ai déjà mentionnée vise à "légaliser" d'une façon ou d'une autre l'idée même de l'acceptabilité d'une guerre nucléaire, à obliger l'humanité à s'habituer à cette sinistre perspective. En même temps, les auteurs de ce concept - je pense en particulier à un ancien Ministre de la défense des Etats-Unis - reconnaissent eux-mêmes l'inconsistance de la thèse selon laquelle une guerre nucléaire restera limitée et ne se transformera pas en une guerre nucléaire totale avec toutes ses conséquences.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

L'intention de mettre en oeuvre des plans de déploiement d'armes à neutrons en Europe entre également dans le cadre de la doctrine de dissuasion et de supériorité nucléaire. En effet, aux dires du Ministre de la défense des Etats-Unis, l'implantation d'ogives à neutrons en Europe doit contribuer au renforcement des forces nucléaires tactiques des Etats-Unis sur le continent européen. Il est facile d'imaginer comment de tels plans peuvent affecter la situation en Europe et, dans un cadre plus large, la situation dans le monde en général. Ce n'est pas par hasard que ces intentions ont été largement condamnées dans le monde, comme elles l'ont aussi été par de nombreux membres du Comité, en particulier par Mme Thorsson en séance plénière le 5 février. En témoigne également la déclaration récente du Ministre de la défense des Pays-Bas, selon laquelle le gouvernement de ce pays ne permettra pas l'implantation des armes à neutrons sur son territoire.

Dans son intervention, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la politique de la dissuasion avait sauvé la paix en Europe pendant 35 ans et restait valable aujourd'hui encore. Nous ne sommes absolument pas d'accord avec cette affirmation. La politique de la dissuasion a pour conséquence une course incessante aux armements nucléaires, une sursaturation du continent européen en armes nucléaires des types les plus modernes et les plus dangereux, elle met l'Europe au bord d'une confrontation nucléaire.

Si la paix en Europe a été préservée pendant 35 ans, c'est grâce à la politique de détente, aux efforts de tous les peuples épris de paix pour éviter une guerre nucléaire et freiner la course aux armements nucléaires.

* * *

Une technique préférée de ceux qui refusent de résoudre les problèmes du désarmement et ne cessent de grossir leur potentiel militaire en s'abritant derrière la doctrine de la dissuasion, en la renforçant par diverses recherches théoriques, consiste à dire que l'Union soviétique recherche la supériorité militaire, qu'une telle supériorité a déjà été atteinte et que les autres doivent se dépêcher de compléter leur armement pour rattraper l'URSS.

Nous avons également entendu ce genre d'affirmation au Comité du désarmement. Ainsi, à l'une de ses séances, le représentant de la République fédérale d'Allemagne s'est déclaré préoccupé par ce qu'il a appelé l'"important déséquilibre en faveur de l'Union soviétique en matière de systèmes nucléaires de moyenne portée". Apparemment, on a eu besoin de cela pour justifier par la décision prise par l'OTAN en décembre 1979 de moderniser certains types de moyens nucléaires des Etats-Unis et de les déployer en Europe. Nous n'avions pas l'intention de parler de cette question mais, puisqu'on l'a fait, nous voudrions appeler l'attention sur la concentration énorme en Europe occidentale, notamment en République fédérale d'Allemagne, de toutes sortes d'armes nucléaires, braquées sur l'URSS et ses alliés du Pacte de Varsovie.

Dans un article au titre très caractéristique, "La République fédérale d'Allemagne, puissance nucléaire camouflée", le magazine "Stern" a écrit récemment qu'en quelques minutes la Bundeswehr et les forces américaines peuvent envoyer sur des objectifs très programmés des charges dont la puissance cumulée est celle de 36 millions de tonnes d'explosifs classiques. D'après les données du Livre blanc du ministère de la défense de la RFA sur le seul territoire de ce pays sont déjà implantés 386 missiles nucléaires d'une portée supérieure à 1 000 km. Or, d'après des renseignements réunis par l'Université

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

de Harvard, il y a en République fédérale 1 428 rampes de lancement de missiles nucléaires d'une portée supérieure à 1 000 km. Il faut ajouter ici qu'il n'y a pas moins de 512 ogives nucléaires susceptibles d'être lancées par des missiles stratégiques installés à bord de quatre sous-marins qui sont placés sous le commandement de l'OTAN.

Comme on dit, tout commentaire est superflu.

Certains commentateurs font remarquer que le réarmement envisagé par l'OTAN en Europe occidentale représente, du point de vue militaire, la possibilité de porter à l'URSS une première frappe neutralisante, après laquelle elle ne pourra pas, calcule-t-on, frapper en retour. On en conclut à juste titre que "la possibilité d'une guerre nucléaire s'accroît". Je voudrais citer à ce sujet une affirmation de Dieter Lutz, de l'Institut des problèmes de la paix et de la politique de sécurité de l'Université de Hambourg, selon lequel "... dès maintenant, la quantité des armes nucléaires déployées en Europe sous la forme de missiles à grande portée est suffisante pour ramener l'Union soviétique à l'âge de pierre".

Nous avons entendu ici un certain nombre d'interventions qui contenaient une critique fondée des doctrines de la dissuasion, de la supériorité militaire et de la guerre nucléaire limitée, et ont montré de façon convaincante que l'affirmation d'une prétendue perturbation de l'équilibre militaro-stratégique est parfaitement gratuite et contraire à de nombreuses déclarations de dirigeants politiques et militaires faisant autorité, notamment des responsables du Département de la défense des Etats-Unis. Je vous renvoie à ce sujet à l'intervention du représentant du Mexique que j'ai déjà mentionnée, où l'on trouve ce genre d'information. En particulier, il s'est référé à la conclusion formulée par un ancien fonctionnaire de la CIA, A.M. Cox, au terme d'une enquête minutieuse selon laquelle "le budget global de la défense de l'OTAN est supérieur à celui du Pacte de Varsovie et, si l'on tient compte du facteur Chine, ce dernier budget ne représente même pas 75 % de celui de l'OTAN".

Une déclaration faite en janvier 1981 par l'ancien ministre de la défense des Etats-Unis a elle aussi montré qu'on ne peut raisonnablement affirmer qu'il faut rétablir un équilibre militaro-stratégique soi disant rompu, puisque l'intéressé a dit qu'il existait un équilibre stratégique global entre l'Union soviétique et les Etats-Unis.

Il est tout à fait admissible que certains n'apprécient pas la parité des forces armées qui s'est créée et qui existe entre les deux principaux groupements militaires et politiques du monde actuel. Cependant, l'équilibre militaro-stratégique est une réalité de la vie internationale actuelle et l'on ne peut en faire abstraction.

De nombreuses délégations ont également parlé de la question de la parité, et certains orateurs ont essayé de jeter le doute sur la possibilité de définir un équilibre militaro-stratégique. Que peut-on dire à ce sujet ?

Bien sûr, on ne peut mesurer la parité, l'équilibre militaro-stratégique, sur une balance de pharmacien. Les mots ne veulent pas dire que les indicateurs qualitatifs et quantitatifs relatifs à tous les types de forces armées et d'armements coïncident exactement chez les parties en présence. Une telle idée serait pour le moins simpliste. Naturellement, le potentiel militaire de chacune des parties est la somme de constituants qui résultent de tout un ensemble de facteurs différents, dont chacun a sa propre spécificité. Il faut examiner le problème dans son ensemble, en tenant compte de tous ses éléments.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Il peut arriver que la comparaison de termes même identiques représentant le potentiel militaire des différentes parties soit une chose extrêmement difficile. Lorsqu'on applique le terme "équilibre" au rapport des forces entre deux Etats ou entre des groupes d'Etats, on peut dire que du point de vue de l'équilibre militaro-stratégique, les deux parties se trouvent à peu près dans la même situation, qu'aucune d'elles ne jouit de la supériorité militaire par rapport à l'autre. Telle est justement la situation aujourd'hui.

Si l'on se réfère, par exemple, aux armements stratégiques nucléaires ou aux armes nucléaires de portée moyenne en Europe, dans les deux cas les deux parties se trouvent à peu près à égalité. Il n'est pas rare d'entendre des raisonnements au sujet des chars, de leur nombre. Nous ne cachons pas que l'Union soviétique dispose en effet d'un nombre plus grand de ces engins. Mais le nombre de chars des pays de l'OTAN n'est pas faible non plus. Et il faut aussi tenir compte du fait que ces Etats, comme ils le reconnaissent eux-mêmes, possèdent des quantités bien plus considérables de moyens antichars. Donc même ici, on peut estimer que la situation est équilibrée. L'affirmation d'une "supériorité soviétique" en matière d'effectifs des forces armées n'est pas non plus conforme à la réalité. Si on s'en tient rigoureusement aux faits, il n'y aura qu'une seule conclusion : l'ensemble des effectifs des Etats-Unis et des pays de l'OTAN est même supérieur à celui de l'Union soviétique et des autres pays du Pacte de Varsovie.

Les tentatives pour déformer le contenu de la notion d'une sécurité égale et d'une parité militaire ne peuvent pas non plus contribuer aux progrès en matière de désarmement. Il semble que certains voudraient ne pas voir l'une des réalités politiques essentielles du monde contemporain, qui est l'existence de deux blocs politiques et militaires opposés, dont l'un est composé de trois Etats dotés d'armes nucléaires et d'un grand nombre d'Etats militairement importants. En même temps, une autre puissance nucléaire agit parallèlement à ce bloc dans l'arène internationale. Se trouvera-t-il quelqu'un pour le contester ?

Il est donc tout à fait vain de vouloir exclure du processus de désarmement nucléaire quelque puissance nucléaire que ce soit sans tenir compte de tout l'ensemble des facteurs. On ne peut pas non plus prendre au sérieux les affirmations selon lesquelles il existerait de petites puissances nucléaires, dont l'armement n'est pas considérable. Faisons de nouveau appel au témoignage des experts qui ont élaboré le rapport déjà cité. Voilà ce qu'ils disent. Les arsenaux nucléaires de la Chine, de la France et du Royaume-Uni "sont cependant loin d'être négligeables et comprennent des engins à fission et à fusion qui pourraient causer des dégâts énormes, en particulier s'ils étaient employés contre des objectifs urbains".

Disons-le franchement : ceux qui tentent de limiter le processus de désarmement nucléaire à certains Etats, créent, qu'ils le veuillent ou non, un obstacle sérieux et, disons-le même, insurmontable sur la voie des négociations en matière de désarmement nucléaire. Le document des pays socialistes expose cette situation avec suffisamment de clarté. Il existe en outre d'autres facteurs d'une importance exceptionnelle, militaires, géographiques, économiques et autres, dont il faut tenir compte en évaluant un état d'équilibre stratégique et militaire.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Nous partons de l'idée qu'une perturbation de l'équilibre existant des forces militaires aura des effets défavorables sur tout l'ensemble des relations internationales, peut entraîner une aggravation sérieuse de la situation internationale, créera une menace pour la paix et la sécurité générale. Ce n'est pas par hasard que des hommes politiques et des hommes d'Etat occidentaux au jugement sain, que de nombreux savants faisant autorité, insistent, en particulier, pour que l'on n'essaye pas, dans les négociations sur le désarmement, de détruire l'équilibre des forces existant.

Nous voudrions souligner particulièrement qu'en condamnant les tentatives faites pour détruire l'équilibre militaro-stratégique existant, l'Union soviétique ne considère absolument pas qu'il faut maintenir cet équilibre à un niveau élevé d'antagonisme militaire. Notre politique en matière de désarmement se ramène - comme on l'a maintes fois souligné au niveau le plus élevé - à ceci : s'efforcer de réduire le niveau des forces militaires opposées et rechercher un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Nous estimons qu'une sécurité réelle des Etats, comme la sécurité internationale dans son ensemble, ne peut être assurée par une poursuite de la course aux armements mais par sa limitation. Tel est justement l'objectif que visent les propositions soviétiques sur le désarmement.

Dans son discours du 2 novembre 1977, L. I. Brejnev a déclaré ce qui suit : "Bien entendu, le maintien de l'équilibre qui s'est créé n'est pas un but en soi. Nous sommes pour un fléchissement de la course aux armements, une réduction progressive du niveau des forces militaires en présence. Nous voulons réduire sensiblement, puis éliminer complètement, la menace d'une guerre nucléaire, la menace la plus terrible pour l'humanité".

Notre pays n'a jamais été partisan de "l'équilibre de la terreur", d'une paix s'appuyant sur des montagnes d'armes. En ce qui concerne la doctrine militaire soviétique, il y a lieu de souligner qu'elle a un caractère foncièrement défensif. Dans le message du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, du Présidium du Soviet suprême de l'URSS et du Conseil des ministres de l'URSS à l'occasion du 60ème anniversaire de la marine soviétique, il est dit que "l'essentiel de notre politique militaire est de tout faire pour avoir une défense efficace, et rien au-delà. L'Union soviétique ne s'est jamais armée pour s'armer, elle n'a jamais été un initiateur de la course aux armements et ne le sera jamais".

Telle est la raison pour laquelle l'orientation principale de la politique extérieure soviétique est la limitation de la course aux armements et le désarmement. L'URSS intervient systématiquement pour réduire le niveau de la confrontation militaire dans le monde tout en respectant sans équivoque les principes de l'égalité et d'une sécurité égale, tant qu'il ne sera pas possible d'éliminer cette confrontation complètement. L'Union soviétique soumet et défend activement des propositions concrètes concernant les questions les plus brûlantes de désarmement, et elle est prête à répondre favorablement à toute autre initiative dans ce domaine, qu'elle soit fondamentale ou partielle.

Je termine. De nombreuses délégations ont parlé à juste titre de l'accroissement ces temps derniers de la menace militaire. Cette menace pèse en effet sur tous les pays du monde, mais elle ne vient pas de l'Union soviétique, elle ne tient pas au mythe de sa supériorité, mais à la course aux armements, car c'est elle qui maintient les tensions dans le monde. Ainsi que L.I. Brejnev l'a déclaré

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

au XXVIème Congrès du PCUS, c'est contre cette menace réelle, et non contre une menace imaginaire, que nous sommes prêts à lutter la main dans la main avec l'Amérique, avec les pays européens, avec tous les pays de notre planète.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est ma première intervention devant le Comité au mois de mars, aussi voudrais-je vous féliciter de votre accession à la présidence ainsi que de l'efficacité et de l'imagination dont vous avez déjà fait preuve dans la direction des débats du Comité et dont je sais que vous continuerez à faire preuve pendant le restant de votre mandat de Président. Je saisis cette occasion pour féliciter M. l'Ambassadeur de la Gorce de ses efforts et de la compétence avec laquelle il a fait démarrer avec tant de succès les travaux de la session de 1981 du Comité.

Ce matin, je tiens à présenter quelques observations au sujet de la question principale inscrite à l'ordre du jour de notre Comité pour cette période, c'est-à-dire du point 4, qui traite des armes chimiques. Je voudrais formuler une suggestion ou deux concernant le fond de cette question et apporter ce qui, j'en suis convaincu, sera considéré comme une contribution spéciale, sous la forme d'une analyse documentaire que nous déposerons sur le bureau du Comité pour l'aider dans son examen de cette question sur le fond.

Je voudrais d'abord exprimer la satisfaction de mon Gouvernement pour la rapidité avec laquelle le Groupe de travail sur les armes chimiques a été reconvoqué. Nous sommes aussi heureux de voir que le Groupe de travail est tout de suite allé au fond des problèmes que soulève l'élaboration d'un accord international sur l'interdiction complète des armes chimiques et leur destruction. A cet égard, M. L'Ambassadeur Lidgard doit être loué pour le dynamisme et la compétence avec lesquels il a conduit et inspiré les travaux du Groupe de travail.

Ensuite, j'aimerais exprimer la satisfaction de mon Gouvernement pour les rapports importants et fort intéressants que l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique ont établis au sujet de leurs négociations bilatérales.

Enfin, je voudrais donner acte de l'importance que le Canada attache à cette phase d'activité intense sur les armes chimiques, en particulier parce qu'elle donne l'occasion aux experts de participer aux travaux en qualité de membres de leurs délégations. Nous sommes convaincus que leur présence permettra d'accomplir des progrès dans l'étude de certaines des questions techniques auxquelles nous sommes confrontés.

L'an passé, quelques divergences sont apparues à propos de la définition des agents de guerre chimique et des critères comme celui de la toxicité. Il est de la plus haute importance que ces définitions soient adoptées, afin que de nouveaux progrès en ce qui concerne la portée d'une convention soient réalisés.

La conclusion d'une interdiction complète des armes chimiques mérite la plus haute priorité. Le Canada est disposé à consacrer tous les efforts qui pourraient se révéler nécessaires à l'élaboration d'un tel accord.

(M. McPhail, Canada)

Cette question revêt maintenant un caractère d'urgence que nous ne pouvons ignorer. Cette urgence trouve chaque jour son expression dans les journaux. Il est possible d'utiliser efficacement des armes chimiques sur un champ de bataille. Il existe actuellement des armes chimiques et que l'on s'efforce toujours d'améliorer par des travaux de recherche-développement. Du point de vue de l'équilibre militaire, les armes chimiques doivent être prises en considération comme toute autre arme de destruction massive. En absence d'accord, la course aux armements chimiques demeure possible, et les événements des prochaines années détermineront si elle doit ou non se produire.

La viabilité d'un accord sur les armes chimiques dépendra en partie de la mesure dans laquelle chaque partie sera convaincue que les autres parties respectent l'accord, en particulier dans le cas où celui-ci prévoit la destruction des systèmes d'armes. La vérification jouera un rôle déterminant. Pour tous les signataires, son efficacité sera une condition essentielle de la conclusion de l'accord. Insister sur la vérification n'est pas mettre en doute la bonne foi de tous pays devenant parties à un accord, mais plutôt, grâce à la réciprocité des dispositions, accroître la confiance et finalement renforcer la foi que s'accorderont mutuellement les parties.

Je proposerai donc que les membres du Comité axent maintenant leurs efforts sur l'analyse de procédures de vérification adéquates et des moyens permettant de les mettre en oeuvre. Ces questions constituent toujours de sérieuses pierres d'achoppement. Les experts nationaux qui se sont joints à nous peuvent apporter une contribution importante à leur solution.

La première d'entre ces questions concerne la forme que prendra la vérification et l'interdépendance entre les notions de méthodes internationales et de méthodes nationales. Je présente aujourd'hui (dans le document CD/167, qui sera distribué dans toutes les langues) une première contribution des experts canadiens à l'étude de certains des incidences de cet aspect. Je suis sûr que cette analyse, qui vient à l'appui du mandat global des groupes de travail, sera une utile base de discussion.

Selon notre analyse préliminaire, chaque signataire devrait se doter d'un groupe national de vérification; bien entendu, il serait du plus grand intérêt d'en connaître l'organisation et les responsabilités. Dans les pays dépourvus de stocks d'armes et d'installations de fabrication, la charge qui en résulterait serait très modeste.

Il devrait y avoir aussi une agence internationale de vérification. Des idées à ce sujet ont été présentées par divers pays, dans le passé. Selon notre analyse, les moyens disponibles devraient permettre de fournir une garantie adéquate à la communauté internationale. Toutefois, il est clair qu'en ce qui concerne certaines activités, la fourniture de cette garantie impliquera l'acceptation d'une inspection sur place, sous une forme ou une autre, étant donné l'insuffisance de la télédétection par des moyens techniques nationaux.

J'invite les autres membres du Comité à élaborer encore davantage les idées énoncées dans ce document et à formuler des observations à son sujet. Comme le Président du Groupe de travail sur les armes chimiques, M. l'Ambassadeur Lidgard, le Canada estime que les problèmes touchant la vérification ne sont pas insurmontables et qu'il est toujours possible d'y trouver des solutions.

(M. McPhail, Canada)

Enfin, j'aimerais formuler une proposition qui pourrait conduire à une clarification des questions et des vues des Etats relativement à ces questions. Cette proposition n'a pas pour objet de remplacer les efforts que déploie actuellement le Groupe de travail sous la direction de M. l'ambassadeur Lidgard, mais de les compléter. Depuis 1960, plus de 130 documents de travail sur divers aspects du problème des armes chimiques ont été soumis directement au Comité et à ses prédécesseurs par 17 Etats membres, et de nombreux autres l'ont été indirectement sous la forme de documents de travail multinationaux. A notre connaissance, on n'a pas vraiment cherché à coordonner ces informations et à les fusionner en un document de travail utile.

Tous les gouvernements, et pas seulement ceux qui sont directement intéressés aux négociations, ont un intérêt vital à être pleinement informés des questions en jeu et des points de vue des membres du Comité à l'égard de ces questions. Nous proposons donc que le secrétariat compile tous les documents de travail sur les armes chimiques qui ont été soumis à ce jour et présente une analyse des vues concernant les questions les plus difficiles, concernant par exemple la portée, les définitions et le problème de la vérification.

Nous pensons que ce serait là un moyen efficace qui permettrait de progresser dans l'un des domaines les plus complexes, et néanmoins les plus prometteurs, de notre activité.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Canada, M. l'Ambassadeur McPhail, de sa déclaration et des aimables paroles de bienvenue qu'il m'a adressées en ma qualité de Président du Comité. La présidence a reçu votre document de travail, qui sera distribué sous la cote CD/167.

M. YU PEI WEN (Chine) (traduit du chinois) : La question de l'interdiction des armes chimiques préoccupe depuis longtemps tous les peuples du monde. C'est en outre un point important de l'ordre du jour du Comité du désarmement. Dans le Document final adopté par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il est dit au paragraphe 75 : "L'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes. Par conséquent, l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales est la conclusion d'une convention à cet effet, au sujet de laquelle des négociations sont en cours depuis plusieurs années."

Comme on le sait, au cours de la Première guerre mondiale, près de 1 300 000 personnes ont été physiquement lésées ou tuées par des gaz toxiques. Depuis lors, on a mis au point des armes chimiques de types plus nombreux et d'une plus grande capacité de destruction massive.

Le Protocole de Genève de 1925 portait déjà prohibition d'emploi des armes chimiques à la guerre; néanmoins, ces armes ont été largement employées dans de nombreuses guerres, y compris certaines qui ont récemment eu lieu dans la région asiatique.

(M. Yu Peiwen, Chine)

Les armes chimiques se caractérisent par leurs multiples effets, leur coût peu élevé, leur fabrication aisée et leur prolifération facile. Les progrès rapides de la science et de la technique modernes offrent la possibilité et fournissent de nouveaux moyens de fabriquer des armes chimiques. Les nouveaux agents de guerre chimique à haute toxicité, dont les effets sont plus rapides et les caractéristiques physiques et chimiques mieux adaptées aux conditions de leur emploi, ainsi que l'amélioration des techniques de dissémination, augmenteront sensiblement la puissance létale et vulnérante des armes chimiques. En particulier, avec la nouvelle technologie des armes chimiques binaires, la fabrication des agents de guerre chimique s'inscrit déjà dans le cadre général de l'industrie chimique, ce qui permet de dissimuler plus facilement et plus efficacement la préparation de la guerre chimique. Les super-puissances produisent et stockent actuellement de grandes quantités d'armes chimiques dont elles font l'un de leurs principaux moyens de guerre. Cette situation montre à quel point il est urgent d'établir une convention portant interdiction complète des armes chimiques.

Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à l'interdiction des armes chimiques. Dans divers organismes des Nations Unies, la délégation chinoise s'est prononcée nettement pour l'interdiction complète et la destruction totale de toutes les armes chimiques, et pour la conclusion, à une date aussi rapprochée que possible, d'une convention internationale sur l'interdiction complète et la destruction totale de toutes les armes chimiques. En 1980, après avoir participé pour la première fois aux travaux du Comité du désarmement, la délégation chinoise a présenté le document de travail CD/102, dans lequel elle indiquait clairement sa position fondamentale sur les principaux éléments d'une convention interdisant les armes chimiques. Je voudrais aujourd'hui formuler quelques observations supplémentaires sur certaines questions de fond relatives à l'interdiction des armes chimiques.

La délégation chinoise propose que, dans la future convention, l'interdiction des armes chimiques s'étende à leur mise au point, leur fabrication, leur stockage, leur acquisition, leur transfert et leur utilisation. Je voudrais aujourd'hui parler plus particulièrement de la prohibition d'emploi de ces armes. Notre proposition tendant à faire figurer cette interdiction dans la future convention est fondée sur les considérations suivantes :

Premièrement, nous avons engagé des négociations sur la conclusion d'une convention distincte, non encore existante, visant à interdire complètement les armes chimiques. Il est très important que cette convention ait un caractère véritablement global.

Deuxièmement, le Protocole de Genève de 1925 ne porte que sur la prohibition d'emploi des armes chimiques à la guerre; il n'interdit pas l'utilisation d'armes chimiques dans d'autres conflits armés qui ne sont pas des guerres. Cela ne répond plus aux réalités de la situation internationale.

Troisièmement, sur le plan juridique, en raison de l'évolution constante des techniques militaires et des méthodes de guerre, il existe de nombreux traités internationaux concernant la guerre qui réaffirment et complètent les dispositions de traités antérieurs. C'est ainsi que les deux Protocoles additionnels aux quatre Conventions

(M. Yu Peiwen, Chine)

de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux, qui ont été élaborés en 1977, contiennent des articles qui réaffirment les dispositions des quatre Conventions de Genève de 1949 et d'autres articles qui complètent en les développant lesdites Conventions. Le Protocole de Genève de 1925 réaffirme et complète lui-même la Convention de La Haye de 1907 en ce qui concerne l'emploi du poison et des armes empoisonnées. On voit ainsi que le renforcement des protocoles ou des traités existants par de nouveaux instruments internationaux qui en réaffirment et complètent les dispositions n'est en somme qu'un phénomène normal dans l'évolution constante des traités internationaux régissant les guerres. C'est la pratique qui a été suivie dans le passé, qui le sera certainement dans l'avenir.

En conséquence, nous croyons qu'en interdisant expressément dans la future convention d'utiliser les armes chimiques, on ne fera que renforcer le Protocole de Genève de 1925. Une telle convention accroîtrait la confiance entre les pays et nous pensons que cela lui vaudrait un plus grand nombre d'adhésions.

La délégation chinoise est d'avis que, dans le texte d'une convention sur l'interdiction complète et la destruction totale des armes chimiques, il importe d'abord de définir clairement les agents de guerre chimique à interdire. De cette définition dépendront en effet non seulement le sens et la portée de la convention, mais aussi les méthodes et moyens pertinents de vérification. De nombreuses délégations ont déjà formulé à cet égard maintes suggestions utiles, mais je voudrais moi-même exposer brièvement nos vues à ce sujet.

Selon nous, la définition d'un agent de guerre chimique doit être à la fois complète et précise. Elle doit être complète pour que tous les agents de guerre chimique à interdire soient compris dans le champ de l'interdiction. Elle doit s'appliquer non seulement aux agents incapacitants, mais aussi aux agents irritants; non seulement aux agents de guerre chimique à fin unique, mais aussi à ceux à double fin et aux précurseurs qui peuvent être transformés en agents de guerre chimique au cours de leur utilisation; non seulement aux agents de guerre chimique existants, mais aussi à ceux qui sont susceptibles d'être mis au point. La définition doit être précise pour que certaines substances chimiques ne puissent tomber par erreur sous le coup de l'interdiction, ce qui nuirait au développement de la production industrielle et agricole des Etats et à leur progrès scientifique et technique. A propos de cette question, la délégation chinoise présentera en séance plénière un document de travail sur la définition des agents de guerre chimique.

La délégation chinoise, comme beaucoup d'autres délégations, n'a cessé de préconiser l'adoption de mesures internationales de surveillance et de vérification, rigoureuses et efficaces, pour interdire les armes chimiques. Nous partageons l'opinion qu'a exprimée dans le document de travail CD/106 la délégation française, selon laquelle "interdire la fabrication et la détention des agents et des armes chimiques, sans se donner les moyens de vérifier la stricte application de cette interdiction, serait plus dangereux pour la sécurité des pays impliqués que l'absence totale d'accord."

(II. Yu Peiven, Chine)

C'est ce que confirme entièrement la situation actuelle. Etant donné que le Protocole de Genève de 1925, ne prévoit aucune procédure de plainte ou de vérification pour les violations de la convention interdisant l'emploi des armes chimiques, aucune enquête n'a jamais été faite pour établir ou confirmer que des armes chimiques étaient utilisées dans nombre de guerres et de conflits armés. C'est ce qui a encouragé certains pays à utiliser largement les armes chimiques.

Dans le document de travail CD/102, la délégation chinoise indique clairement qu'il devrait y avoir des mesures rigoureuses et efficaces de contrôle et de surveillance internationales pour s'assurer que les dispositions de la convention sont strictement appliquées. Un organisme approprié de contrôle international devrait être créé à cette fin et chargé de la responsabilité de vérifier la destruction des stocks d'armes chimiques et le démantèlement des installations servant à leur fabrication. Cet organisme devrait aussi être habilité à enquêter sur les accusations concernant l'utilisation d'armes chimiques ou sur toutes autres violations de la convention. Il conviendrait de préciser les mesures appropriées à prendre dans des cas dûment vérifiés de violation de la convention afin d'y mettre fin sans délai. En outre, cet organisme devrait fournir une assistance énergique aux Parties contractantes mises en péril.

Comment l'organisme de contrôle international peut-il être habilité à prendre des mesures "rigoureuses et efficaces de vérification" ? Dans la déclaration que j'ai faite en séance plénière du Comité du désarmement le 3 juillet 1980, j'ai clairement indiqué la position de la délégation chinoise : "Compte tenu de l'inégalité des niveaux de développement scientifique et technique des Parties contractantes et de la grande disparité qui existe entre elles en matière de techniques et de dispositifs de vérification, le fait de confier aux Parties elles-mêmes le soin de se contrôler mutuellement à l'aide des dispositifs de vérification dont elles disposent pourrait nuire à l'efficacité et à la fiabilité de cette vérification". En conséquence, l'organisme de contrôle international "devrait disposer d'experts qualifiés et de techniques et de dispositifs de vérification perfectionnés et efficaces pour lui permettre de s'acquitter de la fonction de vérification dont il serait expressément chargé. De cette manière, toutes les Parties contractantes seraient soumises à un contrôle, dans des conditions d'égalité, ce qui permettrait d'assurer l'application rigoureuse de la convention."

De nombreuses délégations attachent une importance extrême aux inspections sur place et ont présenté à ce sujet bon nombre de propositions spécifiques. La délégation chinoise est d'avis que, pour assurer l'application rigoureuse des articles d'une convention sur l'interdiction complète et la destruction totale des armes chimiques, il est nécessaire de prévoir certaines mesures internationales d'inspection sur place, par exemple en ce qui concerne des accusations faisant état d'une utilisation d'armes chimiques, la destruction des stocks d'armes chimiques et le démantèlement des installations servant à leur fabrication.

Diverses délégations ont suggéré trois méthodes pour régler la question des installations de fabrication d'armes chimiques : démantèlement, conversion à des fins pacifiques et fermeture. Nous estimons que le démantèlement est de nature à renforcer la sécurité et la confiance entre les Etats et serait la meilleure méthode

(M. Yu Peiwen, Chine)

à appliquer pour régler la question des installations de fabrication des armes chimiques. Leur conversion à des fins pacifiques ou leur fermeture ne constituerait pas une solution idéale, car non seulement la vérification serait ainsi plus difficile, mais on courrait le risque que ces installations soient de nouveau utilisées à bref délai pour fabriquer des armes chimiques.

Si l'on objecte que le démantèlement des installations de fabrication d'armes chimiques peut demander des années et qu'il faut prendre des mesures dans l'inter-
valle, nous pourrions envisager la fermeture de ces installations comme mesure
auxiliaire de contrôle. A propos de cette question, la délégation chinoise présen-
tera également un document de travail sur le démantèlement des installations/moyens
de fabrication des armes chimiques.

Certains organes de négociation sur le désarmement examinent depuis des années la question de l'interdiction des armes chimiques. Mais c'est en 1980 que le Comité du désarmement a créé pour la première fois un Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Sous la présidence de M. Okawa, ambassadeur du Japon, ce groupe a procédé à une discussion de fond sur la portée de l'interdiction à prévoir dans la future convention, sur les moyens de vérification et sur d'autres questions pertinentes, et il a réalisé des progrès assez satisfaisants. A sa présente session, le Comité du désarmement a rétabli ce Groupe de travail spécial, qui poursuit ses débats sur des questions de fond sous la présidence de M. Lidgard, ambassadeur de Suède. La délégation chinoise est convaincue que grâce à la coopération de toutes les délégations, le Groupe de travail spécial accomplira de nouveaux progrès cette année.

Enfin, je me félicite que diverses délégations comprennent des experts en matière d'armes chimiques qui vont participer aux délibérations sur cette question. Leurs interventions nous permettront de mieux comprendre les problèmes techniques liés à la convention. Comme ce sont surtout ces problèmes qu'étudiera cette année le Groupe de travail, les experts auront à jouer un rôle important.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine, M. l'Ambassadeur Yu Peiwen, de sa déclaration. Les documents qu'il a mentionnés seront distribués dès que la présidence les aura reçus.

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je vais aujourd'hui présenter quelques observations au sujet du point 4 de l'ordre du jour du Comité : "Armes chimiques". La délégation brésilienne a activement participé aux travaux du Groupe de travail qui étudie actuellement, en menant des négociations de fond, les questions à viser dans une convention sur les armes chimiques. Je tiens à rendre hommage à M. l'Ambassadeur Lidgard qui a déployé tant d'efforts pour faire avancer les travaux au cours de la présente session du Comité, ainsi qu'à M. l'Ambassadeur Okawa, ancien président du Groupe.

Le Brésil attache une importance particulière à la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction. Avec les autres membres du Groupe des 21, ma délégation a contribué activement aux efforts déployés par la CCD pour réaliser des progrès dans ce domaine. La position fondamentale de ce groupe de délégations

(M. de Souza e Silva, Brésil)

est indiquée dans le document CCD/400, de 1973. Nous pensons qu'une convention interdisant les armes chimiques peut constituer une mesure importante de désarmement pour autant qu'elle vise à éliminer toute une catégorie d'armes des arsenaux de certains Etats, à la différence des mesures qui tendent uniquement à empêcher la mise au point de certains types d'armes qui n'existent qu'à l'état de projets. C'est pourquoi ma délégation estime que le trait le plus saillant de la convention envisagée est la destruction des stocks existants d'armes chimiques, outre l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et du transfert de ces armes.

La convention imposerait donc selon nous deux sortes d'obligation : l'obligation positive de détruire les stocks existants et les installations de fabrication d'armes chimiques ou de convertir ces dernières à des fins pacifiques, l'obligation négative de ne pas mettre au point, fabriquer, stocker, ou transférer ces armes. En conséquence, les Etats seraient invités à déclarer de façon détaillée, au moment de la signature de l'instrument, tous les stocks qu'ils possèdent, leur nature, le nombre et les lieux de stockage, ainsi que les plans, les méthodes et la cadence de leur destruction. Les installations utilisées pour la fabrication de produits chimiques à des fins militaires et de vecteurs spécifiquement conçus pour la guerre chimique figureraient également dans la déclaration, ainsi que des informations précises sur leur emplacement, leur capacité de production, et sur les plans établis pour leur destruction, leur fermeture ou leur conversion à des fins pacifiques. D'autres renseignements seraient fournis sur les moyens de recherche et d'essai en matière d'armes chimiques, sur les unités militaires spéciales, ainsi que sur les programmes et activités en matière d'entraînement. Aucune raison ne pourrait être invoquée pour retarder le dépôt de ces déclarations, car les gouvernements des quelques pays qui possèdent et produisent ces armes disposent déjà des renseignements à faire figurer dans ces documents.

Grâce à la destruction des stocks strictement contrôlée par les moyens appropriés, aucune discrimination ne résultera de la convention envisagée étant donné que les quelques Etats qui possèdent des armes chimiques dans leurs arsenaux s'engageront à s'en débarrasser en contrepartie de la renonciation de la part de ceux qui n'en possèdent pas, à en fabriquer, en mettre au point ou en stocker dans l'avenir. Comme il s'écoulera nécessairement un certain temps entre l'entrée en vigueur de la convention et l'achèvement du processus de destruction, le Brésil juge indispensable que le mécanisme de mise en oeuvre de la convention soit conçu de façon à permettre l'entière réalisation du double objectif de l'instrument dans le délai le plus bref possible. L'obligation de détruire les stocks que seules possèdent actuellement quelques puissances doit être considérée comme le corollaire nécessaire de l'obligation assumée par les très nombreux Etats non dotés d'armes chimiques de ne pas en acquérir.

Estimant que, dans les dispositions et le titre de la convention, il faudrait tenir dûment compte de cette préoccupation, la délégation brésilienne a proposé à la 105ème séance du Comité, le 12 février, que la convention soit intitulée : "Convention sur la destruction des stocks d'armes chimiques et sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et du transfert de ces armes."

Nous savons l'intérêt que certaines délégations portent à notre proposition, et nous serions heureux d'entendre à ce sujet l'opinion d'autres membres du Comité soit en séance plénière soit au Groupe de travail. Ma délégation souhaiterait particulièrement que les deux parties aux négociations bilatérales fassent connaître leur avis sur les questions techniques et pratiques concernant le processus de destruction, spécialement en ce qui concerne les délais d'exécution des engagements pris et tous problèmes spécifiques liés à l'essentiel des déclarations.

Selon la délégation brésilienne, une autre caractéristique importante de la convention concerne son rôle en tant qu'instrument de promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de la technologie chimique. À cet égard, la convention devrait s'inspirer du principe que les activités industrielles civiles et la pleine utilisation de la technologie à des fins pacifiques doivent être non seulement autorisées, mais en fait encouragées; la mise au point, la fabrication, le stockage et le transfert des agents chimiques à des fins militaires doit être l'exception à interdire, et non l'inverse. Comme on peut espérer que la convention amènera la cessation des activités actuellement en cours dans certains pays, il importerait qu'elle contienne des dispositions pour que les économies réalisées grâce au désarmement chimique soient utilisées à des fins pacifiques, notamment dans les pays en développement, conformément aux principes contenus dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Une autre question actuellement examinée par le Groupe de travail concerne la série de mesures prévues pour vérifier le respect de la convention par une combinaison de moyens nationaux et internationaux. Le Brésil estime qu'un organe de contrôle international et indépendant devrait être créé aux termes de la convention, selon le principe d'égalité, et que l'administration du système de vérification international devrait lui être confiée. Cet organe de contrôle aurait pour tâche d'exploiter les données que lui communiqueraient les services nationaux établis par les Etats parties, d'analyser et de distribuer ces données à tous les Etats parties, d'apporter à ces derniers son concours et son aide en ce qui concerne les mécanismes nationaux de contrôle et de vérification. Les inspections sur place seraient effectuées par l'organe de contrôle international sous réserve, dans chaque cas, de l'accord exprès de l'Etat partie concerné. En outre, la procédure internationale de vérification serait périodiquement réexaminée pour que l'on puisse tenir compte des nouveaux progrès scientifiques et technologiques. La procédure de plainte et le mécanisme d'examen périodique de la convention ne devraient pas donner lieu à des mesures discriminatoires; tous les Etats parties jouiraient du même traitement et des mêmes droits.

Telles sont les principales idées que la délégation brésilienne voulait exposer aujourd'hui aux membres du Comité au sujet des travaux en cours pour l'élaboration d'une convention sur la destruction des armes chimiques et sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et du transfert de ces armes. Ma délégation continue à appuyer les travaux du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques et développera les suggestions présentées ci-dessus lorsque l'occasion s'en présentera dans cet organe subsidiaire. Nous partageons entièrement l'avis qu'a exprimé Monsieur l'Ambassadeur Lidgard à notre dernière séance plénière, à savoir que la convergence d'opinions sur les questions de fond concernant la convention est suffisamment importante pour que l'on puisse entreprendre très prochainement les travaux de rédaction proprement dits. Nous sommes certains qu'avec l'aide

(M. de Souza e Silva, Brésil)

précieuse de MM. Lidgard et Okawa et après avoir consulté toutes les délégations, le Président prendra les mesures nécessaires, avant la fin de la session de printemps actuelle, pour faire en sorte que le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques reçoive un mandat plus précis et plus objectif qui lui permettra de s'acquitter des tâches que lui a confiées l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :

Je voudrais formuler une brève observation au sujet de l'intervention dans laquelle le distingué représentant de l'Union soviétique, Monsieur l'Ambassadeur Issraelyan, a parlé du désarmement nucléaire. Au cours de cette déclaration, M. Issraelyan a fondé quelques-unes de ses observations sur un article paru dans l'hebdomadaire allemand Der Stern. Il va sans dire que les chiffres et conclusions qu'il a tirés de cette revue n'ont aucun caractère officiel et ne reflètent pas la position du gouvernement fédéral. Cette position a été exposée à plusieurs occasions dans des interventions de ma délégation au Comité, ainsi que dans des documents officiels.

Ma délégation a répété que la décision prise par l'OTAN en 1979 représentait une double précaution, le but précis visé étant d'éviter un autre tour dans la spirale de la course aux armements, à laquelle le distingué représentant de l'Union soviétique a fait allusion. Mon pays, ainsi que ses alliés, ont demandé que s'engagent rapidement des négociations sur la limitation et la réduction des missiles nucléaires tactiques de longue portée en Europe. Cette offre reste valable et n'a pas été retirée.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Avant de clore la séance, j'ai quelques communications à vous faire.

J'ai demandé au secrétariat de distribuer aujourd'hui un document officiel contenant le calendrier des réunions du Comité du désarmement et de ses organes subsidiaires pour la semaine allant du 30 mars au 3 avril. Vous noterez que le programme d'activités présenté dans ce document est pratiquement analogue à celui des semaines précédentes, sauf qu'une réunion supplémentaire du Groupe de travail sur les armes chimiques se tiendra lundi à 10 h 30.

A ce propos, je voudrais aussi informer le Comité qu'après consultation avec les présidents des groupes de travail spéciaux et compte tenu du fait que certaines réunions des groupes de travail ne pourraient pas avoir lieu à telles ou telles dates, en avril, lorsque le Palais des Nations sera fermé, il a été décidé que le Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques se réunira le lundi 6 avril à 10 h 30 et le Groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement, le lundi 13 avril, également à 10 h 30.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité approuve le calendrier ainsi que la recommandation que je viens de faire, après consultation avec les présidents de ces groupes de travail.

Il en est ainsi décidé.

Je voudrais maintenant aborder une autre question. A notre 117^{ème} séance plénière, j'ai convoqué des consultations officielles à propos de l'examen de questions relatives aux points 1 et 2 de notre ordre du jour. A la suite de ces

(Le Président)

consultations, je suis parvenu à la conclusion que, de l'avis général, il faudrait poursuivre, à la réunion officieuse du lundi 30 mars, au titre du point 2 de l'ordre du jour, l'examen des conditions préalables à des négociations sur le désarmement nucléaire et celui des doctrines de dissuasion et autres théories relatives aux armes nucléaires.

J'ai aussi pris note du souhait que les réunions officieuses des 6 et 13 avril soient consacrées à l'examen de questions particulières relevant du point 1 de l'ordre du jour.

Au cours des consultations officieuses, cinq questions concrètes ont été proposées pour examen à des réunions officieuses au titre du point 1. Comme il n'a pas encore été possible d'aboutir à un consensus, j'ai l'intention de poursuivre ces consultations afin de parvenir à une entente sur les questions particulières à examiner au titre du point 1 lors des prochaines réunions officieuses consacrées à ce sujet. Je tiendrai le Comité au courant des résultats de mes consultations.

Enfin, vous vous souviendrez qu'à notre réunion officieuse de mardi, j'avais annoncé mon intention de tenir aujourd'hui une réunion officieuse immédiatement après la séance plénière, pour examiner une question non encore réglée, au sujet de laquelle le secrétariat du Comité nous a fourni des informations pertinentes. Comme nous n'avons plus le temps maintenant, je propose d'examiner cette demande lundi, si possible. Je fais donc appel aux délégations pour qu'elles terminent leurs consultations au sujet de cette demande, si possible avant les réunions officieuses de lundi.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 31 mars, à 10 h 30.

Le Groupe de travail sur le programme global de désarmement se réunira cet après-midi à 15 h 15, au lieu de 15 heures.

La séance est levée à 13 h 15.

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT DIX-NEUVIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 31 mars 1981, à 10 h 30.

Président : M. G. HERDER (République démocratique allemande)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. H. MEDKOUR M. A. ABBA H. M. MATI
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	H. G. PFEIFFER H. N. KLINGLER H. H. MULLER M. W. ROHR M. J. PFISCHKE
<u>Argentine</u> :	M. F. JIMENEZ DAVILA Mlle N. FREYRE PENABAD Mlle N. NASCIMBENE
<u>Australie</u> :	M. R. STEELE M. T. FINDLAY Mme Shirley FREEMAN
<u>Belgique</u> :	M. A. ONKELINX M. J-M. NOIRFALISSE Le Capitaine de BISSCHOP
<u>Birmanie</u> :	U SAW LAING U NGWE WIN U THAN HTUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. I. SOTIROV M. R. DEYANOV Mme V. SOTIZOV
<u>Canada</u> :	M. G. SKINNER M. M.C. HANBLIN
<u>Chine</u> :	H. YU Peiwen M. YU Mengjia M. YANG Mingliang H. LI Weimin
<u>Cuba</u> :	M. L. SOLA VILA M. C. PAZOS
<u>Egypte</u> :	M. M.N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. F. De SIMONE Mme K. CRITTENBERGER H. J.A. MISKEL Le Colonel M. SANCHES M. C. PEARCY
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE H. F. YOHANNES

France : M. F. de la GORCE
Le Colonel GESBERT
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. A. LAKATOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. S. DARUSMAN
M. I. DAMANIK
M. HARYOMATARAM
M. F. QASIM
M. J. HADI
M. KARYONO

Iran : M. M. DABIRI
M. D. AMERI

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI
M. L. SALAZAR

Japon : M. Y. OKAWA
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA
M. K. ODA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. BAYART
M. S.O. BOLD

Nigéria : M. O. ADENIJI
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS
M. A.G.B. OOMS

Pérou : M. F. VALDIVIESO

<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. K.H. LOLIS M. H. THIELICKE M. H. KAULFUSS M. P. BUNTIG
<u>Roumanie</u> :	M. M. MALITA M. T. MELESCANU M. A. SASUV
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. S. ERICSON M. J. LUNDIN Mlle G. PUU
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. A. CIMA M. J. JIRUSEK M. L. STAVINOHA M. J. FRANIK M. J. MORAVIC
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. L.A. NAUMOV M. L.S. HOCHKOV M. V.V. LOCHTCHININE M. Y.V. KOSTENKO
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT M. H. ARTEAGA M. O.A. AGUILAR
<u>Yougoslavie</u> :	M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. B.A. NZENGEYA M. L.B. NDAGA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATDGUI

Le "PRÉSIDENT" (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :
Je déclare ouverte la 119ème séance plénière du Comité du désarmement.

Pour commencer, permettez-moi de faire part à la délégation des Etats-Unis d'Amérique de l'émotion que j'ai éprouvée, de même, j'en suis certain, que tous les membres du Comité, en apprenant la nouvelle de l'attentat commis contre la vie du Président Reagan. Nous souhaitons au Président un prompt rétablissement et je prie la délégation des Etats-Unis de transmettre ces vœux à son Gouvernement.

Le Comité poursuit aujourd'hui l'examen du point 4 de son ordre du jour, intitulé "Armes chimiques".

Avant de donner la parole à M. l'Ambassadeur Erdembileg, je voudrais saisir cette occasion pour le féliciter, ainsi que l'Union soviétique, de la bonne réussite du premier vol spatial d'un citoyen mongol. J'ai appris que l'équipe soviéto-mongole était revenue sur la Terre hier, après avoir accompli sa mission avec succès.

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (traduit du russe) : Camarade Président, la délégation de la République populaire mongole voudrait s'associer sans réserve à la haute évaluation de votre activité et aux paroles de reconnaissance sincère que de nombreux membres du Comité ont prononcées à votre intention.

Sous votre direction habile et pleine d'initiative, notre Comité a entrepris pendant le mois de mars de grands efforts pour trouver des solutions mutuellement acceptables aux problèmes prioritaires qui sont inscrits à son ordre du jour.

Il m'est particulièrement agréable de noter qu'un grand mérite dans cette activité vous revient en tant que représentant de la République démocratique allemande, qui est unie à la Mongolie par les liens solides d'une amitié fraternelle et d'une coopération étroite et multiforme.

Camarade Président, permettez-moi d'exprimer à votre intention, au nom de la délégation mongole, la reconnaissance la plus sincère pour les paroles chaleureuses et les félicitations que vous nous avez adressées à l'occasion du vol commun dans l'espace de l'équipage mongolo-soviétique du complexe orbital de recherches scientifiques "Salyout-6"-"Soyouz T-4"-"Soyouz-39" dans le cadre du programme à long terme "Intercosmos".

Le peuple mongol, tout comme les peuples de l'Union soviétique et d'autres pays du socialisme et ses amis à l'étranger, éprouve ces jours-ci beaucoup de joie et de fierté.

Hier, l'équipage soviéto-mongol est heureusement revenu sur le sol natal. Pendant une semaine, il a exécuté un large programme de travaux de recherches scientifiques ayant, en particulier, une très grande importance pour l'économie nationale de la Mongolie.

Il est remarquable de noter que cet événement d'une importance historique a eu lieu à la veille du vingtième anniversaire du vol légendaire de Youri Gagarine, et à celle du 28ème Congrès du Parti révolutionnaire populaire mongol, du glorieux soixantième anniversaire de l'établissement du pouvoir populaire sur l'antique terre mongole. Il a démontré d'une façon convaincante les réalisations remarquables des pays de la fraternité socialiste pour maîtriser l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de la paix et du progrès, pour le bien de tous les peuples de notre planète.

(M. Erdembileg, Mongolie)

Nous notons avec une profonde satisfaction que les résultats impressionnants du premier vol spatial soviéto-mongol ne seront pas seulement une réalisation éclatante dans les annales de l'amitié des peuples mongol et soviétique et de leur coopération multiforme, mais représenteront aussi un apport important à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique au profit de l'humanité tout entière.

Camarade Président dans mon intervention d'aujourd'hui, je voudrais aborder la question de l'interdiction des armes chimiques, que notre Comité a déjà commencé à examiner la semaine dernière.

La République populaire mongole est l'un des partisans systématiques de la mise en oeuvre de mesures pratiques dans le domaine d'une interdiction générale des armes chimiques. Elle a toujours préconisé et continue de préconiser une destruction complète de la base matérielle nécessaire à une guerre chimique, à une interdiction effective de tous les types d'armes chimiques et à la destruction des stocks de ce type d'arme de destruction massive.

On sait qu'en 1972 la délégation mongole, agissant conjointement avec les délégations de la Biélorussie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Ukraine et de l'Union soviétique, a présenté au Comité un projet de convention sur l'interdiction complète des armes chimiques (CCD/361). Notre position n'est pas équivoque; elle est claire et poursuit un but concret.

Au début de sa session de 1981, le Comité du désarmement, tenant compte de la résolution 35/144 B adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-cinquième session, a pris la décision de renouveler l'activité du groupe de travail spécial afin de poursuivre l'examen du fond du problème sous tous ses aspects et d'achever au plus tôt les négociations sur l'interdiction des armes chimiques.

Pendant l'année écoulée, le Groupe de travail sur les armes chimiques a incontestablement réalisé des progrès. Cependant, nous nous rappelons, faute de temps, que toutes les questions n'ont pu faire l'objet d'un examen complet. Au stade actuel, le Groupe de travail, qui poursuit déjà ses activités, se fixe pour objectif l'obtention de résultats concrets. Nombreux sont ceux qui font remarquer à juste titre qu'il devrait se consacrer à un examen plus détaillé des questions sur lesquelles il existe une convergence de vues assez générale. Tel est le cas, avant tout, de la portée de l'interdiction.

Au cours de l'examen de cette question, les délégations de l'Union soviétique, de la Pologne et de la Mongolie ont présenté en commun au Groupe de travail le document CD/CW/WP.11, qui reflète notre approche à la question de la portée de l'interdiction. Nous voudrions répéter que, dans le document de travail CD/123, la délégation mongole a expliqué pourquoi la proposition de certaines délégations de prévoir dans la convention une interdiction d'utiliser des armes chimiques était inacceptable. A ce sujet, permettez-moi de faire remarquer de nouveau que nous maintenons fermement ce point de vue. L'utilisation des armes chimiques est interdite par le Protocole de Genève de 1925; donc, le fait de réaffirmer cette interdiction dans un autre instrument international entraînerait une perturbation et un réexamen des accords existants et porterait atteinte à des ententes dûment établies qui constituent des normes importantes de droit international.

La proposition d'élargir la portée de l'interdiction des armes chimiques en y incluant la planification, l'organisation et l'entraînement du personnel aux fins d'une utilisation de ce type d'arme de destruction massive nous est également

(M. Erdembileg, Mongolie)

inacceptable. La délégation mongole a maintes fois expliqué sa position au Groupe de travail, et en particulier dans le document de travail CD/CW/WP.11. Nous estimons que cette proposition non seulement ne confère pas un caractère "général" à l'interdiction des armes chimiques, mais complique sérieusement les négociations et crée de nouvelles difficultés, des difficultés supplémentaires, pour l'élaboration d'une convention appropriée.

Quant à la question de l'objet de l'interdiction et des principales définitions qu'il convient d'élaborer et d'inclure dans le texte de la convention, la délégation mongole appuie pleinement l'idée selon laquelle la convention devrait interdire des objets tels que les agents chimiques de combat; les munitions chimiques; les précurseurs; les armes, le matériel et les systèmes chimiques, ainsi que les installations et moyens de fabrication. En ce qui concerne certaines définitions, leur élaboration serait considérablement facilitée, à notre avis, par des définitions fondamentales concertées entre l'Union soviétique et les Etats-Unis pour des expressions telles que "arme chimique", "produit chimique létal supertoxique", "autre produit chimique létal", "autre produit chimique nuisible, etc".

D'une manière générale, nous sommes d'avis que les négociations sur l'interdiction des armes chimiques dans le cadre du Comité doivent être menées dans les limites des dispositions générales élaborées entre l'Union soviétique et les Etats-Unis et contenues dans leur rapport commun du 7 juillet 1980. Les efforts multilatéraux entrepris dans le Comité du désarmement sont appelés à contribuer à la reprise et à la poursuite des négociations bilatérales dans ce domaine.

Permettez-moi maintenant, Camarade Président, de formuler quelques considérations sur la question du renforcement des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires.

La position de la Mongolie sur cette question est reflétée dans le document CD/23 élaboré en commun par un groupe des pays socialistes et dont la teneur est bien connue des membres du Comité. Je me limiterai donc à rappeler l'idée essentielle de cette proposition. A notre avis, la façon la plus efficace de renforcer les garanties de sécurité aux profits des Etats non nucléaires est de conclure un accord international approprié ayant un caractère juridiquement contraignant.

On sait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/154 adoptée à sa trente-cinquième session et dont la Mongolie a été un coauteur initial, demande aux Etats participant aux négociations sur la question des garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires de s'efforcer d'élaborer et de conclure rapidement une convention internationale sur cette question.

Sans entrer dans le détail des débats qui ont eu lieu par le passé au Comité et qui se poursuivent au stade actuel, nous voudrions rappeler entre autres que le Groupe de travail spécial de ce comité s'efforce particulièrement de mettre en lumière les éléments communs contenus dans les déclarations unilatérales des Etats dotés d'armes nucléaires, afin de parvenir à trouver en fin de compte une formule commune qui pourrait servir de base à un accord international sur des garanties dites négatives.

Nous notons à ce sujet l'approche constructive de la délégation soviétique, qui, récemment, s'est déclarée ici être prête à faire preuve de souplesse, à faire un pas en vue de rapprocher les positions, à condition que des pas analogues soient accomplis également par ses interlocuteurs aux négociations, avant tout par ceux qui sont des puissances nucléaires.

(M. Erdembileg, Mongolie)

La délégation mongole, comme de nombreuses autres délégations, estime que le Comité du désarmement peut poursuivre l'examen de la proposition concernant la possibilité de faire examiner par le Conseil de sécurité, sur recommandation de l'Assemblée générale, la question des mesures concrètes visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Il faut ajouter à cela que cet accord intérimaire ne doit pas remplacer les efforts indispensables pour parvenir à une entente sur une approche commune acceptable pour tous, qui pourrait être reflétée dans un instrument international de caractère contraignant.

Nous pensons en l'occurrence qu'il serait utile que le Groupe de travail spécial s'efforce d'identifier les éléments communs ou voisins dans les approches générales des Etats au problème du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires.

Dans la résolution précitée de l'Assemblée générale, celle-ci demande également à tous les Etats dotés d'armes nucléaires en tant que première étape vers la conclusion d'une convention internationale, de faire une déclaration solennelle concernant le non-recours aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et si n'en possèdent pas sur leur territoire. Ensuite, elle recommande au Conseil de sécurité d'examiner les déclarations que pourront faire les Etats dotés d'armes nucléaires sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et, s'il les juge compatibles avec l'objectif susmentionné, adopter une résolution appropriée les approuvant.

Je voudrais rappeler que, lors de l'adoption du texte complet de cette résolution en Première Commission, les Etats-Unis ont voté contre; la France, le Royaume-Uni et leurs alliés se sont abstenus, et la Chine n'a tout simplement pas participé au vote.

Il nous semble que la réalisation de résultats positifs dans cette affaire importante n'est possible qu'en présence d'une volonté politique et de la manifestation d'un esprit de décision suffisant de la part de tous les participants aux négociations, en particulier de la part de tous les Etats dotés d'armes nucléaires.

A notre avis, il est inadmissible de discuter de la plus ou moins grande responsabilité de tels ou tels Etats nucléaires, de même qu'il est inadmissible d'adopter leur égard une approche différenciée selon que la puissance de leurs armements nucléaires est prépondérante ou secondaire. En matière de renforcement des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires, toutes les puissances nucléaires doivent assumer une responsabilité égale pour offrir des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires.

A ce sujet, la délégation mongole ne saurait approuver l'opinion du représentant de la puissance nucléaire qui, dans une récente déclaration au Comité, a tenté d'affirmer que seules les principales puissances nucléaires devaient assumer la responsabilité essentielle d'offrir des garanties négatives aux Etats non nucléaires.

La délégation mongole part de l'idée que l'élaboration et la réalisation de mesures de limitation de la course aux armements nucléaires et de désarmement nucléaire sont indissolublement liées au renforcement des garanties politiques et de droit international de la sécurité des Etats.

Nous continuons d'accorder une importance exceptionnelle à la question de la renonciation au recours à la force dans les relations internationales, qui est

(M. Erdembileg, Mongolie)

indissolublement liée à l'interdiction à jamais d'utiliser des armes nucléaires. A ce sujet, nous voudrions souligner l'actualité de la proposition de l'Union soviétique concernant l'élaboration et la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales. Il faut dire qu'à cause de la position adoptée par ceux qui ne veulent pas renoncer à utiliser la force et à dicter leurs conditions dans les relations internationales, cette initiative importante n'a pas trouvé jusqu'ici de solution positive.

De l'avis de la Mongolie, la mise en oeuvre de la proposition des Etats parties au Traité de Varsovie visant à conclure entre tous les Etats parties à la Conférence paneuropéenne un accord de non-utilisation en premier l'un contre l'autre d'armes aussi bien nucléaires que classiques et à organiser une conférence internationale sur la détente militaire et le désarmement en Europe, contribuerait dans une large mesure à la solution des problèmes de renforcement des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires.

Parmi les initiatives constructives visant à renforcer le régime de la non-prolifération des armes nucléaires et à parvenir à une décision acceptable pour tous et directement liée à des garanties de sécurité au profit des Etats non nucléaires, figure la proposition soviétique de conclure un accord sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

Pour compléter ce qui précède, je voudrais appeler l'attention sur la résolution 33/91 F de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 16 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'implanter des armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle, et demande à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et sur le territoire desquels il n'y en a pas de s'abstenir de toute démarche susceptible d'aboutir, directement ou indirectement, à l'implantation de telles armes sur leur territoire.

Les membres du Comité connaissent bien une autre résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution 35/156 C, par laquelle l'Assemblée prie le Comité du désarmement d'engager sans tarder des consultations en vue de l'élaboration d'un accord international dans ce domaine et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

Il ne fait pas de doute que la conclusion d'un accord international sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle serait une mesure importante en matière de renforcement de la paix et de la sécurité internationale, en particulier du renforcement du régime de la non-prolifération des armes nucléaires.

A ce sujet, je voudrais faire remarquer que le Comité est appelé à examiner la question de la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle. Il nous paraît utile d'examiner également la proposition d'un groupe des pays socialistes visant à créer au sein du Comité du désarmement un groupe de travail spécial sur cette question.

Nous sommes tous conscients du fait que les armes nucléaires présentent un immense danger pour l'humanité tout entière. Rares sont ceux qui contestent cette vérité, que la mise en oeuvre de mesures réelles de désarmement nucléaire serait la meilleure garantie de sécurité pour les Etats non nucléaires.

C'est la raison pour laquelle on place aujourd'hui au premier plan le problème de la réalisation d'un accord sur l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et l'élimination de leurs stocks.

(M. Erdembileg, Mongolie)

On sait que les pays socialistes ont toujours été et continuent d'être des partisans résolus et systématiques du désarmement nucléaire. C'est à eux qu'appartiennent des initiatives bien connues visant à entreprendre sans retard des pourparlers en vue de la préparation de négociations efficaces sur le désarmement nucléaire, initiatives qui sont reflétées dans le document CD/4. Il est dit, dans ce document, que des négociations appropriées devraient avoir lieu avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires et d'un certain nombre d'Etats non dotés de ces armes et qu'un accord sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur leur élimination ne pourra être réalisé que si l'on observe strictement le principe de la non-atteinte aux intérêts de la sécurité des parties.

Dans une récente intervention, le représentant de l'Union soviétique, M. l'Ambassadeur Issraelyan a de nouveau souligné l'importance du respect de ce principe dans les négociations sur le désarmement. En particulier, il a clairement exposé la position de la délégation soviétique au sujet de la parité actuelle des forces militaires, de l'équilibre militaro-stratégique entre les deux Etats ou entre les grands groupements militaires et politiques. Le représentant de l'Union soviétique s'est exprimé en ces termes :

"Les tentatives pour déformer le contenu de la notion d'une sécurité égale et d'une parité militaire ne peuvent pas non plus contribuer aux progrès en matière de désarmement. Il semble que certains voudraient ne pas voir l'une des réalités politiques essentielles du monde contemporain, qui est l'existence de deux blocs politiques et militaires opposés, dont l'un est composé de trois Etats dotés d'armes nucléaires et d'un grand nombre d'Etats militairement importants. En même temps, encore une autre puissance nucléaire agit parallèlement à ce bloc dans l'arène internationale."

Nous voudrions souligner encore une fois que seule une participation constructive de tous les Etats nucléaires, sans exception aucune, aux négociations sur la limitation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, en respectant strictement les principes fondamentaux en la matière, peut aboutir à une solution positive du problème vital de notre temps, le problème extrêmement difficile et complexe du désarmement général et complet.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe):
Camarade Président, nous voudrions aujourd'hui consacrer notre intervention à la question de l'interdiction des armes chimiques.

L'Union soviétique s'est constamment prononcée pour la mise hors la loi et l'élimination des moyens de guerre chimique. Elle s'est efforcée de réaliser cet objectif tant avant la Seconde guerre mondiale que pendant la période qui l'a suivie. En mars 1972, de concert avec d'autres pays socialistes, elle a présenté au Comité un projet de convention internationale sur cette question. Ces dernières années, elle a procédé à des négociations avec les Etats-Unis sur ce sujet, dont elle a rendu compte de façon détaillée au Comité du désarmement en 1979 et 1980. Dès le début, nous avons activement participé aux négociations multilatérales sur l'interdiction des armes chimiques dans le cadre du Comité du désarmement. A notre avis, le Groupe de travail spécial du Comité sur cette question a accompli certains progrès. Les débats ont mis en évidence la proximité des positions en ce qui concerne certains aspects de ce problème complexe, bien qu'il y ait à l'heure actuelle davantage de divergences que de convergences de vues. Néanmoins, nous voulons croire qu'en définitive, le réalisme triomphera et que les travaux menés au sein du Groupe apporteront une contribution utile à l'élaboration de la Convention.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Dans ce contexte, la délégation soviétique, comme d'autres délégations, voudrait souligner qu'il est particulièrement important de bien évaluer l'une des questions les plus complexes, à savoir celle de l'exécution, par les Etats parties à la future convention, des obligations qu'ils auront assumées.

La question de la vérification est d'une grande importance. Nul n'ignore que c'est précisément l'impossibilité de parvenir à un accord sur cette question qui a entraîné l'échec des nombreuses négociations qui ont eu lieu sur des questions de désarmement pendant la période d'après-guerre. Nous nous trouvons de plus en plus fréquemment confrontés à une situation dans laquelle la question de la vérification freine l'obtention de résultats concrets. Tel est en particulier, le cas des mesures qui pourraient limiter sensiblement et inverser la course aux armements, en particulier sur le plan qualitatif. Les manœuvres visant à compliquer artificiellement les problèmes liés à la vérification ont abouti à rendre plus difficile ou même impossible la conclusion d'un accord. En outre, on s'efforce même, dans certains cas, de profiter de cette situation en jouant sur le fait que la vérification pose sur le plan technique, militaire et dans d'autres domaines, nombre de problèmes complexes difficilement compréhensibles pour le grand public et que l'on peut par conséquent présenter sous un jour favorable aux pays qui ne souhaitent pas conclure d'accord.

La délégation soviétique juge nécessaire d'exposer quelques conceptions générales sur cette question. Tout d'abord, nous rappellerons les approches ou conceptions de base adoptées sur ces problèmes, dont certaines ont été dans le passé toute possibilité de parvenir à un accord de désarmement.

De quelles conceptions s'agit-il ? Il s'agit en premier lieu d'une conception que l'on peut résumer comme suit : d'abord la vérification, puis le désarmement, c'est-à-dire en fait l'institution d'une vérification sans désarmement. Cette conception a été préconisée avec insistance par nos partenaires aux négociations sur le désarmement à la fin des années 1940 et au début des années 1950. Aujourd'hui encore, certaines des propositions présentées s'inspirent dans une certaine mesure de cette approche qui s'est révélée irréalisable et qui a précédemment mené de nombreuses négociations sur le désarmement dans l'impasse.

Une autre approche, plus ou moins analogue, est que les possibilités de vérification déterminent la portée de l'accord dans le domaine du désarmement. On propose de passer de la vérification au désarmement, et non l'inverse, c'est-à-dire de l'accord sur la portée du désarmement à la vérification. Cette conception insiste particulièrement sur l'examen approfondi de tous les problèmes techniques de la vérification, même si les questions fondamentales concernant la portée d'une mesure concrète de désarmement n'ont pas encore été identifiées et résolues. Cette conception laisse libre cours à diverses manipulations dans les négociations. Toutes les questions sont liées, un problème technique en suscite beaucoup d'autres et au lieu de prendre une décision sur le fond des questions essentielles, les négociations s'enlisent dans d'interminables discussions stériles sur diverses questions techniques.

Une conception très répandue en Occident est celle du "contrôle des armements". Cette approche joue un certain rôle dans la réalisation de certaines mesures de limitation de la course aux armements. Cependant, elle présente une lacune fondamentale, celle de remplacer la vérification du désarmement par celle des armements existants. A la limite, cette conception peut aboutir à considérer comme un facteur positif la création de nouveaux types d'armements. Il est impossible de ne pas faire observer que la vérification des armements a servi maintes fois de prétexte pour chercher à léser les intérêts de la défense de l'autre partie.

(ii. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Je voudrais m'arrêter en particulier, Camarade Président, sur la conception dite "de la méfiance" que nous rencontrons assez fréquemment au Comité du désarmement. Elle consiste à considérer chaque partenaire comme un violateur potentiel de la Convention, prêt à tout faire pour que les pays voisins interdisent et détruisent leurs armes, alors que lui-même les conserve et peut les utiliser soit dans un but de dissuasion, soit pour une attaque directe. Les tenants de cette approche accordent une importance prépondérante à la vérification internationale et propose l'organisation d'inspections internationales sur place de caractère global, systématique et complet, en sous-estimant et en négligeant l'efficacité des moyens modernes nationaux de vérification.

Voyons à quoi peut mener cette méfiance lorsqu'il s'agit par exemple de l'interdiction des armes chimiques.

On sait que l'industrie chimique moderne est caractérisée par une production en série à grande échelle. Dans certains pays, il existe déjà plusieurs milliers de ces entreprises. En outre, la fabrication des produits chimiques est liée par des rapports réciproques d'une extrême complexité à d'autres secteurs industriels, en particulier à la construction mécanique. Dans ces conditions, si l'on s'appuie sur un parti-pris de méfiance, quelles que soient l'étendue, la complexité et la perfection du système de contrôle, nous ne parviendrons jamais à la certitude que tel ou tel aspect important des activités des Etats en ce qui concerne l'observation de toutes les dispositions d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques est parfaitement mis au clair.

Un autre exemple : au cours des débats sur les questions concernant l'interdiction des armes chimiques, on a maintes fois évoqué des produits tels que le phosgène et l'acide cyanhydrique, dont on a rempli des munitions qui ont été utilisées pendant la Première guerre mondiale. Je remarque que le document distribué aujourd'hui par la délégation chinoise fait aussi mention de ces produits. D'autre part, leur production à des fins pacifiques s'élève actuellement à des centaines de milliers de tonnes. Il n'est ni possible ni opportun de limiter la satisfaction des besoins mondiaux en phosgène et en acide cyanhydrique. Faudrait-il donc placer sous contrôle toute la production de ces substances ? Introduire dans les entreprises des centaines, voire des milliers d'inspecteurs étrangers ? Et la question se pose une nouvelle fois : peut-on être sûr, si l'on procède de ce concept de méfiance, que l'Etat soupçonné n'utilisera pas ces substances chimiques à des fins interdites ?

Encore un autre exemple . De nombreuses délégations ont souligné à juste titre la nécessité de détruire les munitions chimiques et de mettre fin à leur mise au point et à leur fabrication. Certes, il convient d'inclure des dispositions correspondantes dans la future convention. Cependant, il n'existe dans le monde aucune industrie de transformation des métaux dont le seul objectif soit de fabriquer des munitions destinées exclusivement à contenir des armes chimiques. Quelles conclusions pouvons-nous en tirer ? Faudrait-il placer sous contrôle toutes les entreprises de transformation des métaux ?

Par ailleurs, il est nécessaire de vérifier la destruction des stocks d'armes chimiques. Mais de quelle nature doit être cette vérification et quelle forme doit-elle prendre ? Supposons par exemple que nous puissions nous assurer avec une exactitude suffisante, à l'aide d'inspections internationales sur place effectuées systématiquement par toute une armée d'inspecteurs, que les stocks d'armes chimiques déclarés ont été effectivement détruits par les Etats. Cependant, si ces inspections sont fondées sur le principe de la méfiance et de la tendance des Etats à la fraude,

(ii. Israélien, Union des Républiques socialistes soviétiques)

nous devons supposer, pour être conséquents dans nos idées, que les États s'efforcent de ne pas déclarer toutes les armes chimiques dont ils disposent. On se demande donc à quoi il servirait de vérifier la destruction des quantités déclarées.

On peut aussi se demander comment l'on peut vérifier que tel ou tel État ne met pas au point de nouveaux types d'armes chimiques, par exemple des armes binaires ou à plusieurs composants. Dans son livre intitulé "Le jeu du désarmement", Alva Myrdal écrit qu'il est pratiquement impossible de contrôler les armes binaires puisque leurs éléments, lorsqu'ils ne sont pas rassemblés, ne constituent pas des armes à proprement parler." Il ne fait pas de doute que les armes binaires doivent faire l'objet d'une interdiction. Mais sous quelle forme ? L'aurait-il prendre des mesures pour soumettre à un contrôle sur place tous les produits chimiques avec l'aide d'innombrables inspecteurs ? Il est évident que non.

De même, que dire d'une situation dans laquelle par exemple, un État contrevenant potentiel à la convention se livrerait à des préparatifs de guerre chimique en utilisant la capacité de production de ses alliés qui ne seraient pas parties à la convention ou en se servant de leurs territoires pour mener des activités interdites par la convention ?

On pourrait multiplier les exemples qui démontrent l'inanité du principe de méfiance et des propositions découlant et qui tendent à imposer des mesures importunes de vérification.

Quelle est donc la position de l'Union soviétique en ce qui concerne la vérification ? Nous tenons à souligner que nous sommes partisans d'une vérification internationale efficace et rigoureuse. Les nombreuses initiatives de l'Union soviétique concernant la limitation de la course aux armements et le désarmement ont toujours prévu une forme de vérification permettant de s'assurer que les mesures proposées avaient été exécutées. Nous sommes parties à des accords qui prévoient des mesures de vérification tant nationales qu'internationales et dont certains associent ces deux formes de vérification.

Je tiens à souligner que nous n'avons aucune raison de faire davantage confiance aux autres qu'eux-mêmes ne nous font confiance. L'Union soviétique part du principe que la principale fonction du système de contrôle du respect des accords sur le désarmement, dont la vérification est une partie intégrante, consiste à donner aux parties l'assurance que ces accords sont appliqués par les autres parties et à faciliter la solution des questions litigieuses par certaines formes de coopération permettant l'exécution scrupuleuse des obligations contractées par les États parties et renforcent la confiance entre eux. En outre, l'élaboration de procédures concrètes de vérification et d'autres éléments du système de surveillance de l'exécution des accords correspondants, pour répondre à cet objectif, doit se fonder sur un certain nombre de principes politiques importants.

Voici quelques-uns des principes fondamentaux dont s'inspire notre approche à l'égard des problèmes de vérification. Premièrement, l'exercice de ce contrôle ne doit en aucune façon porter atteinte au droit souverain des États, ni constituer une ingérence dans leurs affaires intérieures; deuxièmement, il ne peut y avoir de vérification sans désarmement et la vérification doit découler d'un accord précis et clair sur les mesures de limitation des armements et de désarmement; troisièmement, la portée et les formes de la vérification doivent correspondre au caractère et à la portée des obligations concrètes établies en vertu de tel ou

(ii. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

tel accord sur la limitation des armements et le désarmement; quatrièmement, on ne peut élaborer de dispositions détaillées concernant la vérification qu'après s'être mis d'accord sur la portée de l'interdiction; cinquièmement, nous partons du principe qu'un Etat n'est pas partie à la Convention pour violer ses dispositions, mais pour respecter strictement les obligations qu'il a contractées; la vérification ne doit donc pas être fondée sur une attitude de méfiance systématique des Etats les uns envers les autres aboutissant à un climat de suspicion généralisée, mais constituer un maillon certes très important, mais seulement un maillon, de la chaîne des autres mesures permettant de s'assurer que les dispositions de la convention sont appliquées par tous les pays qui y sont parties; sixièmement, les méthodes internationales de vérification sont limitées; septièmement, nous tenons également compte du fait capital qu'au stade actuel de développement de la science et de la technique, aucune violation grave d'un accord de désarmement, y compris dans le domaine des armes chimiques, ne saurait être longtemps dissimulée.

Camarade Président, l'expérience historique montre que la solution des problèmes de vérification est invariablement fonction de l'existence ou de l'absence de volonté politique de chacune des parties de conclure un accord correspondant. Malgré les difficultés qu'il y avait à résoudre les problèmes techniques complexes de vérification, il a été possible de conclure, par exemple, des accords entre l'URSS et les Etats-Unis sur la limitation des armes stratégiques et sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques, qui contiennent des dispositions appropriées au sujet de cette question.

Nous nous prononçons fermement contre l'élaboration de procédures de vérification qui ne tiendraient pas compte de la teneur concrète de telle ou telle mesure de limitation des armements ou de désarmement, de sa nature et de son importance dans le contexte plus vaste du désarmement, de l'existence possible d'autres normes ou accords internationaux assurant l'exécution de cette mesure, et qui ne mettraient pas dûment en balance le danger qu'une telle mesure ne soit pas appliquée et les conséquences négatives qu'auraient une ingérence inutile dans les activités pacifiques des Etats et la révélation de leurs secrets commerciaux et techniques dans un secteur industriel donné. En d'autres termes, nous sommes contre l'exploitation jusqu'à l'absurde du principe consistant à donner la primauté absolue à la vérification, et nous nous prononçons pour un contrôle rationnel et équilibré, ni excessif ni insuffisant, mais à la juste mesure.

Nous ne sommes pas les seuls de cet avis. A la suite des débats qui ont eu lieu l'année dernière au Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, il a été convenu d'adopter une approche équilibrée à l'égard de la vérification de l'exécution des obligations prévues dans la convention sur l'interdiction de ce type d'armes. Les déclarations faites aux séances plénières du Comité du désarmement et les documents de bon nombre de délégations contiennent également des propositions fort intéressantes à ce sujet. Je relève en particulier les suggestions faites par les délégations du Brésil, des Pays-Bas, de la France, du Canada, de la Belgique et d'autres pays.

Nous estimons qu'il convient d'écouter les voix de tous ceux qui préconisent une approche raisonnable dans la détermination de la portée, des formes, de la nature et des méthodes de vérification, afin que la vérification constitue un instrument garantissant le respect de la Convention et non une fin en soi.

En ce qui concerne la délégation de l'Union soviétique, elle est résolue à s'inspirer précisément de cette approche, qui à son avis est la seule qui conduise au succès.

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation pakistanaise aimerait formuler quelques observations au sujet de la question des armes chimiques que le Comité examine actuellement en séances plénières.

Ma délégation se félicite du rétablissement du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques et admire les efforts énergiques déployés par l'Ambassadeur Lidgard pour organiser les débats du Groupe en vue de résoudre les nombreux problèmes que pose l'élaboration d'une convention internationale. Les débats du Groupe de travail spécial, y compris en particulier les contributions des experts de divers pays, ont apporté d'intéressants éclaircissements. Toutefois, ma délégation continue de penser que ce qu'il convient de faire en premier lieu, c'est de parvenir à des décisions politiques sur les principales questions qu'implique l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques. Mais ces décisions politiques ne pourront être prises qu'une fois que le Groupe de travail se sera vu confier la tâche de négocier effectivement une convention internationale interdisant les armes chimiques. Nous sommes donc heureux de prendre acte de la déclaration du Président du Groupe de travail spécial, selon laquelle il perçoit un degré suffisant de convergence de vues pour permettre au Groupe d'aborder très bientôt la négociation d'une convention sur les armes chimiques. Nous espérons que le Groupe de travail recevra le mandat approprié avant la fin de notre session de printemps.

Monsieur le Président, je souhaiterais exposer les vues du Pakistan sur quelques-unes des principales questions qui appelleront des décisions politiques lors de l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques.

Une question des plus importantes au sujet de laquelle il existe encore une grande divergence d'opinions concerne la portée de la convention envisagée. Le Pakistan est en faveur d'un traité global, efficace et équitable, qui interdirait la mise au point, le stockage, l'acquisition et l'utilisation des armes chimiques et impliquerait la destruction totale des stocks, des installations de fabrication et des systèmes de vecteurs existants d'armes chimiques.

Certaines délégations émettent des réserves concernant l'inclusion dans cette convention d'une interdiction d'utiliser des armes chimiques. Ma délégation ne pense pas que cela diminuerait en quoi que ce soit l'efficacité du Protocole de Genève de 1925 pour lequel la convention sur les armes chimiques devrait représenter un complément essentiel. Une telle réaffirmation de l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques est nécessaire si la convention doit avoir un caractère véritablement complet. Quoi qu'il en soit, ma délégation est disposée à faire preuve de souplesse en ce qui concerne la façon précise dont l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques pourra s'inscrire dans la convention. Elle pourrait être incluse dans la définition de la portée de la convention, ou figurer séparément dans un protocole ou une annexe, ou être liée, d'une façon ou d'une autre aux dispositions relatives à la vérification du respect des obligations découlant du Protocole de Genève de 1925.

Dans notre recherche pour faire en sorte que la portée d'une convention sur les armes chimiques soit aussi large que possible, nous considérons avec faveur la proposition présentée par la Suède qui vise aussi à interdire les "capacités de guerre chimique". Mais nous sommes prêts à nous laisser convaincre qu'il n'est guère possible de vérifier de façon réaliste une interdiction de ces activités. En même temps, ma délégation rejetterait toute approche partielle de l'interdiction des armes chimiques, étant donné qu'elle laisserait la porte ouverte au danger d'une utilisation des armes chimiques et serait discriminatoire à l'égard des pays en développement, qui ne possèdent pas actuellement la capacité de fabriquer de telles armes.

(M. Ahmad, Pakistan)

Nous accepterions donc que soient incluses dans la définition de la guerre chimique tous les types d'armes chimiques dont les propriétés toxiques peuvent être utilisées pour faire périr, blesser ou endommager des êtres humains, des animaux ou des plantes en vue d'atteindre des objectifs militaires ou politiques. L'interdiction devrait frapper non seulement les agents chimiques létaux, mais aussi les incapacitants. Ces derniers peuvent aussi se révéler létaux s'ils sont utilisés sous des formes concentrées ou contre des populations non protégées. Les nouvelles faisant état d'une utilisation d'agents chimiques dans certains conflits en cours confirment cette thèse.

La convention devrait permettre certaines "utilisations autorisées", mais celles-ci devraient être définies aussi clairement que possible et, en cas de besoin, une liste des utilisations autorisées devrait figurer dans une annexe à la convention. Il est évident que le maintien de l'ordre publié devrait être l'une des utilisations autorisées, mais elle ne devrait pas être interprétée de façon large au point d'inclure même des conflits armés, tels qu'ils sont définis dans les Conventions de Genève de 1949 et dans les Protocoles à ces Conventions qui ont été adoptés récemment.

Monsieur le Président, la disposition centrale de la convention sur les armes chimiques sera celle qui prescrira la déclaration et la destruction rapide des stocks, des installations de fabrication et des vecteurs d'armes chimiques. Nous partageons l'opinion exprimée par le représentant du Brésil, selon laquelle la convention sur les armes chimiques devrait constituer un échange d'obligations entre des Etats qui conviennent de ne pas acquérir de telles armes, mais s'attendent de leur côté que les Etats qui possèdent des armes chimiques les détruisent complètement. En acceptant la destruction des stocks, des installations de fabrication et des systèmes de vecteurs d'armes chimiques, les Etats qui possèdent actuellement des armes chimiques feraient bien de garder présent à l'esprit le fait que ces armes, contrairement à d'autres armes de destruction massive, sont relativement bon marché et faciles à fabriquer et que plus d'une vingtaine d'Etats pourraient en acquérir si l'interdiction et la destruction de ces armes se trouvaient indûment retardées.

L'idéal serait que, les déclarations à faire par les Etats qui possèdent des armes chimiques le soient avant même la signature de la convention, à titre de mesure propre à accroître la confiance, afin d'inciter et d'encourager d'autres Etats à adhérer à la convention. En tout cas, différer ces déclarations jusqu'après la signature de la convention par les Etats intéressés ne saurait se justifier. En outre, ces déclarations devraient être détaillées et complètes, et porter sur la dimension, la nature et l'emplacement des stocks, des installations de fabrication, des installations de chargement de munitions et des systèmes de vecteurs, et comporter des indications sur le calendrier et les méthodes de leur destruction ou de leur mise en sommeil. L'intervalle de temps entre la déclaration et la destruction des stocks et des installations ne devrait pas être trop long et devrait commencer à courir aussitôt que possible après l'entrée en vigueur du traité.

La délégation pakistanaise n'a pas encore été convaincue par l'affirmation contenue dans le rapport commun américano-soviétique selon laquelle la destruction des stocks et des installations pourrait prendre jusqu'à dix ans, d'autant plus que le distingué représentant de la République fédérale d'Allemagne a dit, la semaine dernière, que des installations avaient été mises au point pour détruire des agents toxiques à un coût raisonnable et sans danger pour l'environnement. Si la destruction des stocks et des installations devait prendre un temps assez long, nous proposerions que, dans l'intervalle entre la déclaration et la destruction des stocks et des installations,

(M. Ahmad, Pakistan)

Mais la protection ne devrait pas se limiter aux seules mesures techniques. Ma Délégation pense que tant que les stocks et les installations de fabrication d'armes chimiques que possèdent quelques Etats n'auront pas été complètement détruits, la convention devrait contenir une réaffirmation de l'obligation, conformément à l'Article 51 de la Charte, selon laquelle un Etat qui est l'objet d'une attaque chimique ou de la menace d'une telle attaque, doit recevoir des autres Etats, agissant à titre collectif ou individuel, une assistance pour exercer son droit de légitime défense.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation partage les vues exprimées par de nombreux pays non alignés et neutres, selon lesquelles la convention sur les armes chimiques devrait comprendre des dispositions spécifiques concernant la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la technologie chimique. Elle devrait aussi inclure une disposition visant le transfert, au profit du développement économique et social des pays en développement, des ressources libérées par le désarmement chimique.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer une fois de plus l'espoir qu'après l'achèvement de la phase actuelle de ses travaux, le Groupe de travail spécial recevra un mandat le chargeant d'entamer des négociations concrètes en vue de l'élaboration d'une convention internationale interdisant les armes chimiques.

M. LUKES (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Camarade Président, notre séance plénière d'aujourd'hui est la dernière de notre Comité pour le mois de mars et donc la dernière qui sera tenue sous votre direction efficace. Permettez-moi donc de vous remercier très chaleureusement au nom de ma délégation pour la sagesse et l'habileté avec lesquelles vous avez présidé notre Comité au cours de cette importante période. Il est très significatif que le Comité ait pu progresser dans la discussion des points essentiels de l'ordre du jour que sont l'interdiction complète des essais et le désarmement nucléaire. Nous sommes convaincus qu'il existe désormais une base satisfaisante pour la création de groupes de travail sur ces deux points. C'est pour moi une raison de plus de vous féliciter en votre qualité de représentant d'un pays socialiste voisin, la République démocratique allemande.

Ma délégation est persuadée que le travail que vous avez accompli se révélera fort utile pour votre successeur, le distingué représentant de la République fédérale d'Allemagne, M. l'Ambassadeur Pfeiffer. Nous nous réjouissons de collaborer avec lui au mois d'avril.

Je voudrais aujourd'hui formuler quelques observations sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour, intitulés, le premier "Armes chimiques" et, le second "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques".

Ma délégation attache une très grande importance aux négociations du Comité du désarmement sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition par d'autres moyens et de la conservation d'agents de guerre chimique et de munitions chimiques.

Le développement rapide des sciences naturelles et l'approfondissement des connaissances des processus biochimiques qui se déroulent dans les organismes vivants ainsi que le développement de l'industrie chimique offrent de nouvelles possibilités d'accroître la puissance de ces moyens de destruction massive. Cela rend ces agents de guerre chimique plus accessibles et plus efficaces et crée des possibilités d'en fabriquer et d'en accumuler d'énormes quantités.

La nécessité de conclure la convention actuellement en cours de négociation se fait donc de plus en plus pressante.

A cet égard, nous accueillons avec satisfaction le rapport CD/112 sur les négociations bilatérales américano-soviétiques. Ce rapport, manifestement fondé sur une analyse technique détaillée, marque un net progrès dans la préparation de la convention.

Il constitue également une très utile base de discussion au sein du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Nous espérons qu'une nouvelle série de négociations bilatérales débutera dans un proche avenir et aidera le Comité du désarmement à aborder la discussion finale en vue de la conclusion rapide de la convention.

Il ne faut pas oublier que, pendant que se poursuivent les discussions au Comité du désarmement, les rapports de presse font état de la mise au point de nouvelles armes chimiques et d'agents de guerre chimique encore plus efficaces. Des discussions sur la reprise de la production d'agents de guerre chimique semblent en cours dans des pays qui avaient cessé cette production. Une part de plus en plus grande des budgets militaires est consacrée à la recherche de moyens d'augmenter la capacité de destruction des armes chimiques et des agents de guerre chimiques. Nous nous trouvons donc face à un choix historique. Ou bien nous réussissons à interdire toutes les armes chimiques, ou bien l'accumulation d'agents de guerre chimique plus destructeurs, qui font déjà peser une grave menace sur l'humanité, se poursuivra en une nouvelle spirale de la course aux armements.

Notre pays attache une grande importance au Protocole de Genève de 1925 qui prohibe l'emploi des agents de guerre chimique. La validité de cet important instrument, qui a été signé par plus de 100 pays, devrait être soulignée dans la future convention.

Notre délégation se félicite de la création du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques et apprécie les efforts déployés par M. l'Ambassadeur Lidgard dans ses fonctions de Président.

Selon les discussions en cours au sein du Groupe de travail sur les armes chimiques, de nombreuses délégations sont parvenues à un consensus sur certains problèmes, en particulier sur la pertinence de l'emploi du critère de destination générale et du critère complémentaire de toxicité et de la classification de base des produits chimiques, consensus qui nous permet d'envisager différents degrés de vérification du respect de la future convention. A cet égard, nous voudrions souligner le rôle des Etats parties à cette convention, qui seront évidemment tenus de prendre des mesures législatives nationales pour en assurer le respect.

Selon le critère de destination générale, l'Etat partie à la convention devrait élaborer une méthode de contrôle de la fabrication de produits chimiques toxiques qui mette particulièrement l'accent sur les quantités produites et l'utilisation finale. Tous les Etats parties à la convention devraient garantir l'évaluation de tous les produits chimiques toxiques dont la production est envisagée.

L'évaluation des produits chimiques et le contrôle de la production peuvent être effectués par des organes nationaux. Au besoin, si des allégations étaient formulées, le contrôle réalisé par ces organes pourrait être complété par l'application de certaines procédures internationales.

La République socialiste tchécoslovaque, de même que d'autres pays socialistes, souligne depuis longtemps la nécessité de s'entendre le plus tôt possible sur des mesures

(M. Lukeš^V, Tchécoslovaquie)

efficaces visant à empêcher que se poursuive l'utilisation abusive de progrès scientifiques et techniques à des fins militaires en général et, plus particulièrement, en vue de la mise au point et de la production de types d'armes de destruction massive encore plus efficaces et plus perfectionnées. Il est indéniable que la science et la technologie ont atteint aujourd'hui un niveau tel que le danger de création d'armes de plus en plus complexes et dangereuses est réellement très grave. Nous ne pouvons donc accepter les arguments de ceux qui demandent que soit de nouveau ajournée la solution de ce problème extrêmement important.

Nous sommes ainsi amenés à exprimer une fois de plus notre plein appui à l'initiative présentée l'année dernière par l'Union soviétique en vue de la création d'un groupe spécial d'experts gouvernementaux qui se réunirait régulièrement pour discuter de la préparation soit du traité d'interdiction générale, soit d'accords particuliers sur l'interdiction de certains types de nouvelles armes de destruction massive. Comme elle l'a déjà souligné dans une déclaration faite le 10 avril 1980, ma délégation est prête à participer aux travaux d'un tel groupe dès que cela sera nécessaire. A cet égard, le plus tôt sera le mieux.

Alors que la communauté mondiale s'inquiète des plans de l'OTAN relatifs aux armes à neutrons, il est de plus en plus urgent de donner suite à la proposition visant l'élaboration d'une convention interdisant la fabrication, le stockage, le déploiement et l'utilisation de telles armes. Le Comité du désarmement attend depuis trois ans que s'engagent des négociations sur ce problème d'une importance vitale.

Permettez-moi maintenant d'aborder un autre point important de l'ordre du jour, celui de l'interdiction des armes radiologiques. Ce point a été traité par le Groupe de travail sous la présidence experte de M. l'Ambassadeur Kómives. Nous nous félicitons de l'approche positive de la majorité des délégations, qui permet au Groupe de travail de débattre, sur le fond, de la définition des armes radiologiques, du champ d'application d'une interdiction et de quelques autres éléments principaux de la future convention. Toutefois, malgré les gros efforts déployés, seul un léger progrès a pu être accompli dans la rédaction d'un libellé généralement acceptable pour les principaux paragraphes.

De l'avis de la délégation tchécoslovaque, l'un des principaux obstacles est la controverse sur le champ d'application de la convention envisagée et sur le rôle que celle-ci devrait jouer dans le contexte général des négociations sur le désarmement.

Même s'il ne s'agit en l'occurrence que d'armes potentielles, nous sommes convaincus que les données disponibles offrent des bases satisfaisantes pour établir un cadre raisonnablement élaboré pour la Convention.

Il faut bien préciser en outre que cette convention ne pourrait nous dispenser des efforts qui doivent être déployés d'urgence dans divers autres domaines. Elle ne permettrait certainement pas de résoudre le problème beaucoup plus complexe de l'interdiction des armes nucléaires. Toutefois, dans ce contexte, elle peut jouer un important rôle d'appui, en éliminant toutes les autres utilisations de matières radioactives à des fins militaires.

Une convention sur l'interdiction des armes radiologiques ne peut pas non plus résoudre l'ensemble extrêmement complexe des questions relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ni des problèmes tels que le risque d'accidents de réacteurs nucléaires en temps de guerre.

(M. Lukeš, Tchécoslovaquie)

L'importance de ce dernier problèmes qui est largement reconnue, est traduite dans d'importants documents de droit international, en particulier dans les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Ce fait a déjà été souligné par un certain nombre de délégations, et nous partageons l'opinion selon laquelle les Protocoles additionnels constituent en l'occurrence l'instrument de droit international le plus adéquat.

Si nous examinons le problème en ce qui concerne les négociations sur le désarmement nucléaire et la convention sur les armes radiologiques, nous constatons que la situation est assez confuse.

Les experts nous apprennent que l'exploitation de réacteurs nucléaires présente plusieurs caractéristiques importantes. Leur fonctionnement doit pour l'essentiel se poursuivre indéfiniment, que la centrale produise ou non de l'électricité. Le système de refroidissement ne peut être débranché. Si le système de refroidissement et le système de secours cessent de fonctionner, c'est le désastre, qui se traduit par une large contamination de l'environnement par des radionucléides. C'est là le mécanisme le plus probable d'accidents graves.

Dans les conditions normales, une installation nucléaire peut être maintenue sous un contrôle fiable. Toutefois, cela exige un ensemble complexe de mesures et de dispositifs techniques et l'intervention parfaitement organisée d'un personnel hautement qualifié.

Il ne semble guère faire de doute que dans les conditions d'une guerre contemporaine totale la vulnérabilité des réacteurs nucléaires, c'est-à-dire la probabilité d'accidents de ce genre, serait énorme. Une attaque directe ne serait même pas nécessaire. La destruction générale des réseaux d'approvisionnement en eau, de communications et autres, si courante en temps de guerre, pourrait rendre impossible le maintien du fonctionnement normal du réacteur, y compris l'application des mesures de sécurité nécessaires. Il paraît évident qu'un certain nombre de facteurs hautement imprévisibles pourrait avoir une incidence fatale. A notre avis, il serait tout à fait impossible de tenir compte de toute cette complexité d'éléments divers dans une convention spécifique interdisant les armes radiologiques.

Le problème des réacteurs nucléaires montre une fois de plus à l'évidence que dans une société hautement développée la guerre ne peut plus être un moyen de résoudre les problèmes de la vie internationale. Le risque d'anéantissement de l'ensemble de la civilisation est devenu trop élevé. Les négociations sur le désarmement visent à éliminer un tel risque. Toutefois, il paraît suffisamment clair que le seul moyen d'atteindre l'objectif général serait de résoudre par étapes les différentes questions concrètes.

De l'avis de la délégation tchécoslovaque, la conclusion d'une convention sur les armes radiologiques contribuera utilement à ce processus. Nous sommes disposés à travailler avec toutes les autres délégations pour résoudre de manière aussi efficace que possible les problèmes qui subsistent dans ce domaine. Nous croyons sincèrement que le Comité sera en mesure de présenter sous peu à l'Assemblée générale un projet de traité.

Le champ d'application de la convention envisagée doit être clairement défini et correspondre aux principes généraux des négociations sur le désarmement et au mandat de notre Comité. C'est-à-dire que l'objectif visé doit être l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques bien définies.

(M. Lukes^V, Tchécoslovaquie)

Comme cela a déjà été indiqué dans l'une des déclarations faites par la délégation tchécoslovaque devant le Groupe de travail, l'expression armes radiologiques a une origine bien précise et une signification spécifique et largement acceptée.

Dans une guerre contemporaine, les armes sont utilisées à différentes fins, non seulement contre l'homme, sur le champ de bataille, pour leur effet immédiat, mais également pour mettre l'ennemi dans l'impossibilité d'utiliser les ressources humaines et matérielles du pays. A l'arrière, les grands centres urbains, les réseaux de transport, les bases industrielles, etc., constituent des objectifs d'importance égale ou même supérieure. Si l'on prend en considération ces aspects et les dimensions de la guerre totale, il sera possible d'évaluer de façon plus réaliste quelle pourrait être l'utilisation militaire d'armes radiologiques.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur Lukeš, représentant de la Tchécoslovaquie, de sa déclaration, ainsi que des paroles particulièrement aimables qu'il m'a adressées.

M. DE SIMONE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour répondre, au nom de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, aux paroles que vous avez prononcées au début de la présente séance. Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, et exprimer par votre intermédiaire à tous mes distingués collègues ici présents, nos remerciements et notre gratitude pour les nombreuses manifestations de sympathie, les bons voeux et les paroles d'encouragement que nous avons reçus au sujet de l'incident que vous avez mentionné dans vos observations.

Comme tous les distingués représentants ici présents le savent certainement, le Président Reagan a été blessé d'une balle d'arme à feu hier, à Washington, à la suite d'un acte de violence insensé commis contre un petit groupe de personnes dans un lieu public. Je suis heureux de pouvoir vous dire que nous avons reçu des nouvelles très optimistes, que l'état du Président est stable et satisfaisant, et que les médecins prévoient une guérison rapide et complète.

Monsieur le Président, je voudrais aussi saisir cette occasion pour vous donner l'assurance, ainsi qu'à mes distingués collègues ici présents, que la continuité du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique est bien entendu assurée et que les fonctions gouvernementales sont pleinement et efficacement remplies, malgré ce regrettable événement.

Enfin, Monsieur le Président, je vous remercie à nouveau. Nous transmettons votre message à Washington; pour terminer, je voudrais dire en passant que l'absence de M. l'Ambassadeur Flowerree à la séance de ce matin n'a évidemment rien à voir avec le sujet de vos observations et les miennes : il est temporairement indisposé par un virus qui semble être d'origine locale et espère pouvoir reprendre très rapidement sa place dans cette enceinte.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je vous remercie. Transmettez nos meilleurs voeux à M. l'Ambassadeur Flowerree, auquel nous souhaitons un prompt rétablissement.

Cette séance plénière étant la dernière du mois de mars je tiens à vous exprimer à tous mes remerciements pour votre coopération pendant cette période de travail intensif qu'a connue le Comité du désarmement. Grâce à l'esprit de coopération et à la souplesse dont vous avez fait preuve pendant ce mois, des échanges de vues et des négociations très utiles ont pu avoir lieu sur bon nombre de questions de fond.

(Le Président)

Ainsi, le Comité du désarmement a pu avancer d'un pas - bien que très limité - dans l'accomplissement des tâches que lui imposent les deux points prioritaires de son ordre du jour, à savoir, d'une part l'interdiction des essais nucléaires, d'autre part la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. Les quatre groupes de travail spéciaux rétablis ou reconduits sous l'habile direction de mon prédécesseur ont intensifié leurs négociations.

C'est pour moi un sujet de satisfaction, comme probablement pour toutes les délégations ici présentes, de constater qu'après une série de réunions et de consultations officielles du Président, il a été décidé de commencer l'examen au fond des points 1 et 2 de l'ordre du jour. Au cours de deux réunions officielles, le Comité a procédé à un échange de vues au sujet des préalables des négociations internationales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur la doctrine de la dissuasion.

Au cours des réunions officielles et des séances plénières consacrées au désarmement nucléaire, de nombreuses délégations ont exposé des vues intéressantes et déposé d'importantes propositions. A cet égard, permettez-moi simplement de mentionner les propositions émanant du 26ème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique que la délégation soviétique a présentées au Comité du désarmement. Elles portent sur les principales questions inscrites à notre ordre du jour. Elles seront certainement étudiées en détail et prises en considération dans nos travaux ultérieurs.

Je crois que notre échange de vues sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour a montré que, même dans une situation internationale tendue, il était possible d'engager et de poursuivre des discussions sérieuses sur des problèmes de désarmement extrêmement complexes.

La plupart des délégations ont considéré que ces débats permettront au Comité d'atteindre un résultat pratique : la préparation de négociations concrètes sur le désarmement nucléaire.

Il est certes trop tôt aujourd'hui pour tirer des conclusions précises des discussions susmentionnées. On le fera plus tard lorsqu'il s'agira de préparer la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Permettez-moi seulement de faire à ce stade quelques remarques très préliminaires.

Au cours des réunions consacrées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour, presque toutes les délégations ont souligné qu'il était urgent de prendre des mesures efficaces pour écarter la menace d'une guerre nucléaire et parvenir au désarmement nucléaire. De nombreuses délégations ont rejeté la doctrine de la dissuasion de même que d'autres théories justifiant l'emploi d'armes nucléaires.

L'importance qu'il y a à engager rapidement des négociations concrètes sur le désarmement nucléaire a été largement reconnue. On a souligné que cette question était étroitement liée au climat international. A cet égard, de nombreuses délégations ont souligné les paragraphes pertinents du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui stipulent que l'augmentation du nombre des armes, notamment des armes nucléaires, affaiblit la sécurité internationale et qu'il ne sera possible d'instaurer une paix durable que si l'on réduit rapidement et de façon substantielle les armements et les forces armées. D'assez nombreuses délégations ont jugé que le moment était venu pour entamer des négociations sur le désarmement nucléaire.

(Le Président)

Une opinion largement partagée est que le Comité du désarmement devrait jouer un rôle actif pour clarifier les questions devant faire l'objet de négociations et commencer ces dernières. Mais il est regrettable qu'aucun consensus ne se soit dégagé au sujet de la création de groupes de travail spéciaux pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour. Le Comité du désarmement devra traiter de ces propositions ultérieurement. Le fait qu'il n'ait pas été possible d'y répondre rapidement et de façon positive ne doit pas nous empêcher de nous attaquer de façon plus approfondie et sans tarder à des questions comme la détermination des conditions préalables aux négociations et la définition de leurs principaux éléments.

A mon sens, le premier échange de vues qui a eu lieu jusqu'ici a fait ressortir les principaux problèmes qui se posent à cet égard :

- Quels sont les Etats qui devraient participer aux négociations, et dans quelle mesure?
- Comment devrait s'appliquer le principe de la non-diminution de la sécurité?
- Quels rapports devraient exister entre les mesures de désarmement nucléaire, les mesures de désarmement classique et le renforcement de la sécurité internationale?

Les distingués successeurs et le Comité dans son ensemble devront répondre à ces questions au cours de la suite de notre session. Ici, comme dans d'autres cas, nous devrions garder présents à l'esprit les principes pertinents du Document final. Pour ce qui est de la participation, le paragraphe 29 précise par exemple : "Si le désarmement est bien la responsabilité de tous les Etats, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires que revient au premier chef la responsabilité de procéder au désarmement nucléaire et, avec les autres Etats militairement importants, d'arrêter et d'inverser la course aux armements. Il importe donc de s'assurer leur participation active."

Je pense que cela s'applique également à la question d'une interdiction des essais nucléaires que le Comité examinera au cours des deux prochaines réunions officieuses. Les consultations du Président seront très utiles pour définir les thèmes concrets de ces réunions. Elles ont montré leur utilité au mois de mars. Puis-je assurer mon successeur, l'ambassadeur Pfeiffer de la République fédérale d'Allemagne, de mon entière coopération dans ce cas comme dans les autres?

J'ai souligné au début de mon intervention la grande importance des négociations qui se déroulent dans nos quatre groupes de travail spéciaux. Le Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques est entré dans une nouvelle phase de ses travaux en examinant les projets de textes présentés par son Président. Nous espérons tous que cet examen est le prélude d'une élaboration rapide d'un projet de traité correspondant. Le Groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement est en plein examen préliminaire des phases et des mesures concrètes du programme qui auront une grande importance pour la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement. Quelques progrès ont été accomplis par les groupes de travail spéciaux sur les armes chimiques et sur les garanties de sécurité négatives dans la recherche des principaux éléments des accords internationaux correspondants ou autres mesures.

(Le Président)

A cet égard le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques a bénéficié de la participation d'éminents experts qui sont parmi nous ces jours-ci.

Puis-je en l'occurrence demander instamment à tous les membres du Comité de faire progresser par tous les moyens les négociations dans les groupes de travail spéciaux, afin d'obtenir des résultats tangibles avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement? J'aimerais également saisir cette occasion pour remercier les Présidents des groupes pour leur coopération étroite et féconde.

Tout en reconnaissant les progrès réalisés dans nos travaux, je ne peux que regretter que le Comité du désarmement n'ait pu répondre de façon satisfaisante aux propositions concernant la création d'un groupe de travail spécial sur la non-implantation des armes nucléaires et d'un groupe de travail spécial d'experts sur les nouveaux types d'armes de destruction massive et les nouveaux systèmes de telles armes. Ces questions, comme d'autres questions complexes peuvent être résolues s'il existe de toutes parts une volonté politique appropriée.

Pour conclure permettez-moi une fois de plus d'exprimer mes remerciements aux délégations pour leur compréhension dans ma tâche difficile. Je souhaite également remercier M. l'ambassadeur Jaipal, représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et secrétaire du Comité du désarmement; M. Beresategui, son adjoint, et tout le personnel du Secrétariat, y compris les interprètes et les traducteurs. Par leur travail assidu ils m'ont aidé à m'acquitter de ma tâche.

Je souhaite bonne chance à mon successeur, M. l'ambassadeur Pfeiffer, dans l'exercice de ses importantes fonctions pendant le mois d'avril.

Le futur Président du Comité, M. l'ambassadeur Pfeiffer, représentant de la République fédérale d'Allemagne, m'a prié d'annoncer qu'il tiendra des consultations officielles demain mercredi, à 15 heures, dans la salle de conférences I, afin de s'entendre au sujet des questions spécifiques à examiner au titre du point 1 de l'ordre du jour lors des réunions officielles des 6 et 13 avril et de procéder à des échanges de vues sur certains aspects organisationnels.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 2 avril, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 40.

CD/PV.120
2 avril 1980
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 2 avril 1981, à 10 h 30

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. SALAH-BEY M. M. MEDKOUR M. A. ABBA M. M. HATI
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER M. N. KLINGLER M. H. TULLER M. W. RÖHR M. J. PFISCHKE
<u>Argentine</u> :	Mlle N. FREYRE PENABAD
<u>Australie</u> :	M. R.A. WALKER M. R. STEELE
<u>Belgique</u> :	M. A. ONKELINX M. J.-H. NOIRFALISSE
<u>Birmanie</u> :	U THAN HPUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. I. SOTIROV M. R. DEYANOV M. V. SOTIZOV
<u>Canada</u> :	M. G. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. YU Peiven M. LIN Chen M. PAN Jusheng
<u>Cuba</u> :	M. L. SOLA VILA M. C. PAZOS
<u>Egypte</u> :	M. E.S.A.R. EL REEDY M. I.A. HASSAN M. E. EZZ
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C.C. FLOWERREE M. F.P. DE SIMONE Mme K. CRITTEMBERGER M. J.A. MISKEL M. C. PEARCY
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE M. F. YOHANNES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
Le Colonel GESBERT
M. H. COUTHURES

Hongrie : M. I. KOMIVES
H. C. GYORFFY
H. A. LAKATOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : H. S. DARUSMAN
H. F. QASIM
H. J. HADI
H. KARYONO

Iran : M. J. ZAHIRIYA

Italie : H. V. CONDERO di MONTIZZEMOLO
H. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
H. M. TAKAHASHI
H. R. ISHII
M. K. SHIMADA
H. K. ODA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. IUNIU

Maroc : M. H. CHRAÏBI

Mexique : H. A. GARCIA ROBLES
Ime Z. GONZALES Y REYNERO

Mongolie : H. D. ERDEMBILEG
M. L. BAYART

Nigéria : M. T. AGUIYI-IRONSI
M. V.O. AKINSANIYA

Pakistan : M. H. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS
M. A.G.B. OOMS
M. A. AHERANGEN

Pérou : M. P. PARESES-PORTELLA

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pologne</u> :	M. J. VIEJACZ M. E. WYZNER M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. H. THELICKKE M. H. KAULFUSS M. P. BÜTTIG
<u>Roumanie</u> :	M. A. SASUV
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.H. SUTHERLANDS Mme J.I. LINK M. T.D. INCH
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.H.G.S. PALLIACKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. S. ERICSON M. G. EKIOLI M. J. LUNDIN M. H. BERGLUND
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. J. JIRUSEK M. L. STAVINOLA M. J. MORAVIC
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELIAN M. L.A. MAUMOV M. V.A. PERFILIEV M. L.S. MOCHKOV M. V.V. LOCHTCHILNINE M. Y.V. KOSTENKO M. S.H. RILOUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT M. H. ARTEAGA M. O.A. AGUILAR
<u>Yougoslavie</u> :	M. H. VRHUNEC M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. L.B. NDAGA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :-
Je déclare ouverte la 120ème séance plénière du Comité du désarmement.

Comme c'est la première fois que je prends la parole en ma qualité de Président pour le mois d'avril, j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier mes deux prédécesseurs de cette année, l'Ambassadeur de la République démocratique allemande, M. Gerhard Herder, et l'Ambassadeur de France, M. François de la Gorce, pour le travail remarquable qu'ils ont fait. Grâce à leur action inlassable, le Comité a pu résoudre ses questions de procédure en un temps remarquablement court et commencer immédiatement ses travaux de fond.

Le Comité a intensément travaillé depuis l'ouverture de sa session le 3 février 1981. Les quatre groupes de travail créés par le Comité en 1980 ont repris leurs travaux. Sous la direction de présidents dévoués et compétents, les groupes de travail sur les armes chimiques, sur les armes radiologiques, les garanties de sécurité négatives et sur le programme global de désarmement ont déjà bien avancé dans leurs travaux. Dans certains cas, l'élaboration de textes concrets a en fait commencé.

Parallèlement, les débats de fond sur diverses questions inscrites à l'ordre du jour se sont poursuivis en séances plénières. Dans les séances officieuses du Comité, des requêtes supplémentaires ont été examinées et des solutions de compromis trouvées. C'est ainsi qu'il a été possible de poursuivre les échanges de vues sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

Cela signifie que dans la pratique les délégations doivent traiter de presque tous les points inscrits à l'ordre du jour en même temps. Un coup d'oeil au calendrier hebdomadaire des réunions montre l'immense somme de travail que le Comité et chaque délégation doivent fournir. Je m'efforcerai d'entretenir cet esprit de travail actif et de veiller à ce que des solutions équitables et concrètes soient trouvées.

Conformément à l'article 120 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, notre comité est le seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement. Il doit donc négocier, c'est-à-dire approuver et élaborer des textes de traité et autres documents, etc., comme le Programme global de désarmement. Je suis certain que grâce à notre coopération suivie, qui, je l'espère, ira encore en s'intensifiant, nous pourrons présenter des textes et des propositions concrètes à sa trente-sixième session à l'Assemblée générale et à sa deuxième session extraordinaire entièrement consacrée aux questions de désarmement et de limitation des armements.

Il est manifeste que les travaux du Comité du désarmement auront une influence sur les débats de ces sessions. La communauté internationale attend du Comité qu'il apporte une contribution importante au dialogue sur la limitation des armements et le désarmement. Il ne reste pas beaucoup de temps; c'est pourquoi nous devons utiliser au mieux nos capacités. Je prie toutes les délégations de coopérer entre elles dans un esprit de compromis pour permettre au Comité de parvenir à des résultats concrets. Je m'engage, quant à moi, à tout faire pour favoriser cette coopération, qui, il faut l'espérer, nous permettra d'aboutir rapidement aux solutions que la communauté internationale attend de cet organe.

J'aimerais maintenant souhaiter chaleureusement la bienvenue dans ce Comité à Son Excellence H. Józef Wiejacz, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne.

(Le Président)

II. Józef Wiejacz a été nommé Vice-Ministre en décembre 1980. Depuis 1977, il occupe le poste de Directeur du Département des études politiques et de la programmation au Ministère des affaires étrangères. M. Wiejacz est un diplomate de carrière qui a une vaste expérience du service diplomatique. Il a été en poste en Turquie, en Iran, en Norvège et, en tant que Ministre plénipotentiaire, aux États-Unis. Il a également participé à la préparation de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et à la réunion de Belgrade de la CSCE.

M. Wiejacz a aussi fait partie de la délégation de son pays à de nombreuses sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est l'auteur de nombreux articles sur différents aspects des relations internationales et membre du Conseil scientifique de l'Institut polonais des affaires internationales.

Il est inscrit sur la liste des orateurs d'aujourd'hui et je serai heureux de lui donner la parole comme deuxième orateur.

Le Secrétariat distribue aujourd'hui, à ma demande, le document officiel contenant le calendrier des séances et réunions que le Comité et ses organes subsidiaires tiendront pendant la semaine du 6 au 10 avril. Ce document officiel suit le programme des activités des semaines précédentes, à l'exception d'une réunion supplémentaire pour le Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques, qui aura lieu lundi prochain à 10 h 30. Vous vous souviendrez qu'à notre 118ème séance plénière le Comité avait décidé d'attribuer cette réunion au Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques, étant donné que le Palais des Nations sera fermé les 17 et 20 avril.

En l'absence d'objections, je considérerai que le Comité approuve ce calendrier.

Il en est ainsi décidé.

A ce propos, je voudrais faire observer que ni le Comité, ni ses groupes de travail ne se réuniront entre l'après-midi du 16 avril et la séance plénière prévue pour le 21 avril. En raison de la réorganisation des réunions des groupes de travail spéciaux sur les armes radiologiques et sur le programme global de désarmement, décidée à notre 118ème séance plénière, les groupes de travail ne perdront aucune réunion. Comme il n'y a pas de séances plénières normalement prévues les vendredis et les lundis, il n'y a pas lieu d'en annuler.

Je voudrais maintenant annoncer ce qui suit :

Poursuivant ses réunions officielles consacrées à l'examen au fond de questions concrètes relevant des points 1 et 2 de son ordre du jour, le Comité du désarmement tiendra le lundi 6 avril 1981 une réunion officielle consacrée au point 1 (Interdiction des essais nucléaires), en tenant compte du paragraphe 51 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et, en particulier, de la recommandation de l'Assemblée demandant que les négociations trilatérales s'achèvent rapidement et que les résultats soient soumis pour examen à l'organe multilatéral de négociation, afin qu'un projet de traité puisse être présenté à l'Assemblée générale le plus rapidement possible.

II. WALKER (Australie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la tradition de courtoisie du Comité du désarmement veut que chaque représentant, lorsqu'il prend la parole pour la première fois du mois, salue l'accession à la présidence du représentant qui y a été amené par la progression de l'alphabet et le système de rotation mensuelle. C'est la première séance plénière que vous présidez ce mois d'avril, et je suis le premier orateur. Le Comité sait donc qu'il m'appartient de vous féliciter de votre accession à la présidence. Vous pouvez être assuré que je

(M. Walker, Australie)

le fais avec la plus grande sincérité, en raison de la haute opinion que ma délégation a acquise au cours des ans de vos qualités personnelles et du caractère particulier de la contribution que vous avez apportée au travail du Comité par votre énergie inépuisable et votre enthousiasme. Nous sommes également très conscients de l'attitude constructive que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a adoptée à l'égard du désarmement. Je me fais d'autre part un agréable devoir de complimenter le Président sortant, le distingué Ambassadeur de la République démocratique allemande, pour la façon dont il a dirigé nos travaux pendant le mois de mars. Là aussi, je m'acquitte de mon devoir avec une grande sincérité.

Nous sommes maintenant dans le dernier mois de la session de printemps, et il est clair que la force vive du Comité s'est accrue. Vers le milieu de mars, dans ce que l'on pourra considérer un jour comme un tournant, on s'est clairement rapproché des questions de fond et écarté des questions de procédure. Les quatre groupes de travail paraissent aujourd'hui avoir résolu les problèmes liés à leurs méthodes de fonctionnement et concentrent leur attention sur des travaux particuliers, qui comprennent dans certains cas l'élaboration de projets. Même les points 1 et 2 de notre ordre du jour ont trouvé un biais provisoire pour faire avancer les choses. Tout cela est une source de satisfaction pour ma délégation.

Aujourd'hui, je veux parler du point 4 de l'ordre du jour, des armes chimiques. Nous avons ici une preuve manifeste que le Comité s'est mis sérieusement au travail. Le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques a toujours eu clairement présent à l'esprit l'objectif final d'une convention interdisant cette importante catégorie d'armes, et il a eu des présidents très efficaces en les personnes de M. l'Ambassadeur Okawa l'année dernière et M. l'Ambassadeur Lidgard cette année. En outre, en deux occasions, dans son travail sur les armes chimiques, le Comité a pris des arrangements spéciaux pour mettre les connaissances de ses experts à la disposition de nombreuses délégations et combler ainsi le fossé autrement infranchissable entre la volonté de négocier et la complexité des problèmes à traiter dans une convention. Il n'est pas suffisant d'avoir la volonté de négocier : les problèmes sont complexes, et nous avons besoin des moyens techniques nécessaires pour nous y attaquer si nous voulons une convention qui réponde aux préoccupations de tous les Etats.

Ma délégation a participé l'année dernière à une expérience consistant à inviter des experts à des réunions officieuses du Comité. Elle a été instructive et très utile. Cette année, avec l'aide des Pays-Bas et avec les conseils d'autres pays, notamment de l'Inde, nous avons fait quelque chose d'une inspiration similaire mais sous une forme différente : nous avons recherché la présence d'experts dans les délégations pendant la période où le travail s'est concentré sur les armes chimiques. Cette période tire aujourd'hui à sa fin, et je suis sûr que tous ceux qui y ont participé reconnaîtront qu'elle a été particulièrement payante. Les débats du Groupe de travail sont devenus un dialogue technique auquel les délégations qui ne disposaient pas d'experts ont également contribué, généralement par des questions, d'une manière aussi constructive que celles dont les experts ont occupé le devant de la scène. Là encore, ma délégation trouve cette évolution très encourageante.

Monsieur le Président, le paradoxe des efforts que nous déployons pour aboutir à une convention sur les armes chimiques est le suivant : bien que l'on puisse dire que le plus dur est fait, dans la mesure où les obstacles généraux les plus difficiles ont été surmontés, des difficultés spécifiques demeurent. En matière de désarmement, les obstacles généraux sont d'habitude la volonté politique, des considérations militaires et de sécurité, et le cadre juridique. J'aimerais m'y arrêter quelques instants.

(M. Walker, Australie)

Il existe un consensus politique quant à la nécessité d'une convention sur les armes chimiques : cette première condition préalable est la plus importante pour nos négociations. Chaque délégation qui a parlé sur ce point de l'ordre du jour a souhaité une interdiction négociée des armes chimiques. Une deuxième condition préalable est la possibilité de concilier dans une certaine mesure la volonté politique d'interdire ces armes et les exigences de la sécurité nationale, y compris les exigences militaires. Là encore, il semble y avoir une communauté de vues. Sous bien des aspects, la situation est plus favorable qu'à aucun autre moment depuis que des armes chimiques ont été utilisées pour la première fois à grande échelle, il y a 65 ans. Très peu de pays en possèdent aujourd'hui et, si on les compare à d'autres catégories d'armes, elles ont fait l'objet de très peu de perfectionnements et de modernisations. Bien que l'on reconnaisse que les armes chimiques peuvent être très efficaces militairement, il est également vrai qu'elles le sont principalement contre des cibles non protégées ou lors d'une attaque par surprise, et qu'en toute circonstance leur utilisation complique énormément le commandement et le contrôle des opérations militaires par l'armée qui les utilise. Une fois qu'un échange chimique a commencé, les difficultés pratiques de la conduite des opérations militaires sont de nature à décourager n'importe quel chef. Enfin, il existe la base d'un consensus sur le cadre juridique existant : le Protocole de 1925, la Convention sur les armes biologiques, les travaux du Comité du désarmement et de l'organe qui l'a précédé, et un grand nombre de résolutions des Nations Unies; il y a aussi les négociations bilatérales, sur l'avancement desquelles nous avons été informés tout récemment dans le document CD/112. Il serait exagéré de dire que le droit international coutumier interdit déjà globalement le recours aux armes chimiques. Bien qu'il y ait des interdictions, il n'y a pas eu accord jusqu'ici sur tous les cas dans lesquels le recours aux armes chimiques est interdit, ni même sur les agents chimiques couverts par l'interdiction. Le fait que les armes chimiques n'ont pas été utilisées plus qu'elles ne l'ont été est probablement dû autant à une crainte de représailles qu'au droit international. En outre, selon certaines informations, ce qui existe d'usage international aurait été violé ces dernières années.

Trois problèmes importants restent à résoudre, outre ceux associés à la rédaction finale. Ce sont la portée, les définitions et la vérification. Je me demande si ces problèmes sont vraiment aussi formidables qu'ils le paraissent.

Si nous considérons les préoccupations et les intentions générales qui sous-tendent les positions que les délégations ont adoptées sur le problème de la portée, nous pouvons relever une convergence importante. Les délégations paraissent divisées sur la façon dont notre convention pourrait être reliée au Protocole de Genève de 1925, bien que toutes soient prêtes à reconnaître que ce dernier comporte des lacunes, car s'il avait été suffisant, il n'y aurait pas de préoccupations réelles aujourd'hui. C'est précisément parce que le Protocole de 1925 ne s'applique qu'à certaines utilisations de certains agents en certaines circonstances, qu'il omet l'acquisition et la possession et ne comporte aucune disposition ni pour la destruction des stocks ni même pour la vérification du respect de ses dispositions, que nous avons aujourd'hui la tâche de rédiger quelque chose qui mettra hors la loi cette forme de guerre d'une façon effective et permanente. Ma délégation ne contestera pas qu'il ne faut en aucune façon porter préjudice au Protocole de 1925, mais elle voit dans cette assertion un argument contre l'inclusion de dispositions qui pourraient être utiles dans la convention que nous mettons au point actuellement. De nombreux traités évoluent et remettent à jour le droit international existant. Beaucoup de traités nouveaux sont reliés à d'autres accords internationaux, quelle que soit leur appellation, sans porter aucun dommage à l'intégrité des accords existants qu'ils chevauchent partiellement. Pour ne prendre qu'un exemple, la Convention sur les armes biologiques est spécifiquement reliée au Protocole de 1925. Nous ne nuirions aucunement au Protocole de 1925

(M. Walker, Australie)

si nous ajoutions à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage celle de l'utilisation. Nous pourrions spécifier dans la nouvelle convention que le Protocole de 1925 reste en vigueur. Ce faisant, nous ne créerions pas d'ambiguïtés nouvelles; au contraire, nous mettrions fin à l'ambiguïté actuelle : tout recours aux armes chimiques entrerait clairement dans le cadre d'une nouvelle convention globale et, pour les Etats parties au Protocole et non à la Convention, il pourrait être couvert par le Protocole. Par exemple, l'ambiguïté relative au droit international coutumier serait levée une fois pour toutes.

Je n'ai pas l'intention de dire grand-chose au sujet des définitions elles-mêmes, bien que j'aie une suggestion à formuler sur la façon de nous mettre d'accord là-dessus. Il est clair que nous ne pouvons pas avoir de traité tant que nous n'avons pas défini nos termes, et il est également clair que cette tâche est au début un travail pour des experts. Le problème est très technique et complexe, mais il peut être résolu.

Le problème de la vérification est manifestement celui qui est le plus difficile à résoudre. Mais même ici, les différences peuvent ne pas être aussi graves qu'elles le paraissent au premier abord. Pour l'Australie, la vérification a une importance capitale. En mettant au point une convention sur les armes chimiques, nous demandons en fait à certains pays de se dépouiller de certaines armes qu'ils possèdent actuellement, et nous demandons à d'autres pays de renoncer à la possibilité d'acquérir ces armes. Ma délégation est convaincue que nous ne pouvons raisonnablement attendre d'un pays qu'il souscrive à cette proposition que si l'on peut lui donner la certitude que les autres respecteront aussi la future convention. Ma délégation voit dans les mesures de vérification le seul moyen d'y parvenir.

Le problème de la vérification a fait l'objet de débats très denses au Groupe de travail, en particulier hier après-midi, et le distingué Ambassadeur de l'Union soviétique lui a consacré une intervention importante à notre dernière séance plénière. Dans ce discours, il y a de nombreuses affirmations avec lesquelles ma délégation est d'accord. Par exemple, nous avons été heureux d'entendre réaffirmer que l'Union soviétique est partisan d'une vérification internationale efficace et rigoureuse. Nous partageons l'idée exprimée par le distingué représentant de l'Union soviétique qu'il ne faut pas pousser la vérification jusqu'à l'absurdité, qu'il n'est pas nécessaire, comme il l'a dit, "d'introduire dans les entreprises des centaines, voire des milliers, d'inspecteurs étrangers", qu'il n'y a nul besoin d'ingérence superflue dans les activités pacifiques ni de divulgation de secrets commerciaux et techniques. Il peut y avoir entre nos deux délégations des différences sur l'interprétation de ces déclarations générales et les conséquences concrètes qui en résulteraient. Après tout, il existe des différences importantes entre nos deux sociétés, notamment pour ce qui est de la diffusion de l'information. Cependant, nous devons chercher à concevoir des mesures concrètes de vérification qui créeront le degré nécessaire de confiance chez tous les pays et qui éviteront en même temps les problèmes potentiels que le distingué représentant de l'Union soviétique a mentionnés. Tel est l'équilibre qui doit être réalisé.

Il y a eu aussi, dans la déclaration du distingué représentant de l'Union soviétique, des points sur lesquels je ne peux pas le suivre. Par exemple, il nous a mis en garde contre une "vérification non assortie de mesures de désarmement". Mais est-ce vraiment une telle aberration ? Hélas, nous n'avons pas de désarmement nucléaire, mais nous profitons de la confiance engendrée par l'application des garanties de l'AIEA aux industries nucléaires civiles. En vertu d'une convention sur les armes chimiques, l'Australie et d'autres pays qui ne possèdent pas d'armes chimiques ne devront pas vraiment désarmer, mais ils seront sujets à vérification. M. l'Ambassadeur Israelyan a mis en garde contre la conception dite "de la méfiance". Nous déplorons la méfiance

(M. Walker, Australie)

qui existe malheureusement entre les nations, et les causes de cette méfiance. Nous pensons que de bonnes mesures de vérification prévues dans des accords tels que la Convention sur les armes chimiques sont une façon de réduire cette méfiance.

Il existe d'autres points sur lesquels ma délégation n'est pas d'accord avec celle de l'Union soviétique, mais nous ne sommes pas ici pour essayer de trouver mutuellement des défauts dans les arguments de l'autre. Au lieu de cela, permettez-moi de me féliciter que l'Union soviétique ait à nouveau reconnu, avec les Etats-Unis, dans le document CD/112, qu'il doit y avoir une vérification appropriée fondée sur une combinaison de mesures nationales et internationales. Ma délégation est encouragée par cette convergence de vues. Nous sommes bien conscients de la large gamme de possibilités qui s'offre à la vérification et de l'excellent travail exécuté dans ce domaine, par exemple, par la Finlande et le Canada. La question essentielle est la suivante : quel niveau de vérification suffit ? De l'avis de ma délégation, la réponse doit être assez pour décourager les violations, assez pour convaincre la communauté internationale que le traité est fidèlement observé et assez pour infirmer définitivement toute fausse accusation de violation, assez dans l'ensemble pour faire naître la confiance qui doit exister si l'on veut que les pays adhèrent à la convention. Nous croyons que ce résultat peut être obtenu sans créer les problèmes décrits par le distingué représentant de l'Union soviétique.

J'ai dit au début que nous étions dans la situation paradoxale où il existe un large accord, mais qu'une grande partie de ce qui est difficile reste encore à résoudre. J'ai essayé de montrer que ces difficultés peuvent ne pas être aussi grandes qu'elles le paraissent, mais je reconnais qu'elles peuvent encore être la source de déceptions. Par exemple, il n'est pas possible de résoudre les problèmes techniques restants en les isolant des problèmes plus "politiques" ou des problèmes de rédaction : tout simplement chacune des deux dernières catégories de problèmes soulèvera des questions techniques exigeant des solutions particulières. Comment procéder, étant donné la déception possible, les difficultés plantées sur notre chemin et la certitude du temps qui passe rapidement avant notre prochain examen d'ensemble de la question du désarmement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue l'année prochaine ? J'ai deux propositions à faire, deux solutions à soumettre au Comité.

La première est que nous procédions par étapes. Nous avons ou nous aurons examiné, à la fin de cette session de printemps, tous les éléments de base d'une convention et les problèmes qu'ils posent. Comment pouvons-nous passer de là à la rédaction proprement dite ? Au lieu de procéder article par article, ce qui nous obligera constamment à laisser ouvertes des questions jusqu'à ce que nous parvenions à un accord sur les articles ultérieurs, nous pourrions chercher à nous attaquer aux principaux groupes de problèmes et les traiter à fond tour à tour. Il est clair que la portée constitue un tel groupe, et que les définitions et la vérification en sont deux autres. Même s'il nous faut tout l'été pour résoudre la question de la portée, ce serait en fait un résultat majeur d'arriver jusque-là.

La deuxième solution, qui est peut-être préférable, est de diviser notre tâche en deux parties : l'une générale et l'autre concernant les problèmes techniques détaillés. Nous pourrions profiter du très large consensus qui existe sur l'objectif que nous visons et que j'ai déjà mentionné, et dresser relativement rapidement le cadre fondamental général d'une convention sur les armes chimiques couvrant les engagements politiques qui y seraient incorporés, y compris les clauses de vérification. Il existe plusieurs modèles pour cela et, là encore, nous pouvons nous reporter à la Convention sur les armes biologiques. Dans ce schéma, la deuxième facette de la convention prendrait la forme de protocoles techniques couvrant, par exemple, les définitions (y compris les critères de toxicité) et les spécifications techniques des dispositifs de vérification. Nous n'envisageons pas que le corps de la convention soit rédigé

(ii. Walker, Australie)

sans tenir compte des considérations techniques, mais que les aspects spécifiquement techniques de ces questions, dont j'ai parlé plus haut, soient explicités dans les protocoles. Il est évident qu'un accord sur la convention proprement dite implique un accord sur ces questions techniques. Il existe également un certain nombre de modèles pour cette double approche, tant bilatéraux que multilatéraux.

Permettez-moi de préciser que ma délégation n'insiste pas pour que le Comité adopte l'une ou l'autre de ces méthodes de travail. Notre préoccupation centrale est de maintenir l'élan acquis au cours des ans dans la direction d'une convention sur les armes chimiques, particulièrement au sein du Comité du désarmement.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Australie, ii. l'Ambassadeur Walker, de sa déclaration, et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

II. WILJACZ (Pologne) (traduit de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier des paroles de bienvenue que vous avez eu l'amabilité de m'adresser.

C'est pour moi un grand plaisir et un privilège que de pouvoir m'adresser au Comité du désarmement, cet important et prestigieux forum de négociation sur le désarmement où toutes les puissances dotées d'armes nucléaires s'efforcent avec les Etats non dotés d'armes nucléaires d'atteindre leurs objectifs communs et vitaux.

Je tiens d'abord à vous adresser, Monsieur le Président, nos félicitations et nos meilleurs vœux pour la lourde et importante charge que vous venez d'assumer comme Président pour le mois d'avril. Nos remerciements vont aussi à votre prédécesseur, le distingué représentant de la République démocratique allemande, pour l'habileté et la sagesse avec lesquelles il a conduit les travaux du Comité le mois dernier. Enfin, nous savons gré, au distingué représentant de la France, qui a exercé la présidence en février, et a dans une large mesure contribué à établir l'atmosphère constructive qui règne ici maintenant.

(M. Wiejacz, Pologne)

Il est réconfortant de constater qu'à la présente session le Comité du désarmement - exception louable - a pu poursuivre avec résolution la réalisation de ses objectifs alors même que le climat international au-delà de cette salle de conférence n'était pas toujours propice à de véritables progrès dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

En Pologne, et je présume dans la plupart des autres pays d'Europe et d'ailleurs, l'opinion publique s'inquiète de plus en plus, et cela se comprend, de la menace croissante que font peser sur la paix et la sécurité internationales non seulement le gel du processus SALT mais aussi l'accélération de la course aux armements nucléaires. Tous les peuples s'alarment à juste titre du coût énorme, en ressources humaines et matérielles, de cette course - qui se solde par une dépense globale bien supérieure à un milliard de dollars par jour. Ainsi, de vastes sommes, dont les Etats ont un besoin urgent pour répondre aux exigences de leur développement économique et social, sont gaspillées en achats de matériel de guerre.

La Pologne constate que la situation internationale se trouve aggravée par la tendance très nette qui consiste à remplacer la politique de coopération et de détente par une politique de confrontation et de méfiance, contrairement à l'esprit et aux dispositions spécifiques de l'Acte final d'Helsinki. Il n'est pas exagéré de dire à cet égard que la véritable source de ce malaise, qui ne fait que s'étendre, est le désaveu des principes de la parité militaire et de la sécurité égale en faveur de la supériorité stratégique et des tentatives d'agir à partir d'une position de force.

Tout bien considéré, de l'avis de la Pologne et, j'en suis certain, d'autres pays socialistes, ce dont le monde a le plus besoin aujourd'hui ce n'est ni de la supériorité ni même de l'équilibre de la terreur nucléaire. Ce dont il a besoin, c'est d'un équilibre de la raison et d'un équilibre de la sécurité au niveau le plus bas possible de la force militaire. En un mot, nous avons un besoin impérieux de soutenir la détente et de la promouvoir également dans le domaine militaire. Cela est particulièrement vrai en Europe centrale, cette partie du globe qui a le triste privilège d'abriter la plus forte concentration d'installations nucléaires et les plus grands arsenaux d'armes les plus sophistiquées et destructrices que l'homme ait jamais connues.

La décision de déployer dans un certain nombre de pays d'Europe occidentale une nouvelle génération de missiles nucléaires de moyenne portée et les suggestions périodiques qu'il conviendrait peut-être de les renforcer par des armes à neutrons, constituent un mauvais remède. En réalité, elles donnent une impulsion qui, à moins qu'elle ne soit réprimée et inversée, risque fort de nous priver des fruits de la détente et de la coopération qui se sont révélées si bénéfiques pour des millions d'Européens et pour leurs pays. Nous sommes donc fermement convaincus qu'il faut s'opposer résolument à un tel développement et y mettre obstacle à tout prix.

C'est précisément à cette fin que le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Leonid Brejnev, dans son rapport au 26ème Congrès du Parti, a récemment formulé une série impressionnante de propositions nouvelles et importantes de négociations. Nous croyons que ces initiatives inspirées, concernant notamment la limitation des armes stratégiques, des missiles nucléaires en Europe, les armes à neutrons et les mesures propres à renforcer la confiance en Europe et ailleurs, ouvrent de nouvelles perspectives d'un dialogue vital

(M. Wicjacz, Pologne)

et constructif sur le désarmement. La Pologne les appuie sans réserve. Nous souhaitons qu'elles soient reprises et examinées avec diligence et toute l'attention voulue.

Mon gouvernement est fermement convaincu que l'arrêt de la course aux armements nucléaires et la prévention d'une confrontation militaire, spécialement en Europe, est en ce moment l'objectif suprême dans notre lutte commune pour la paix en Europe et dans le monde. Soucieux de contribuer à la détente politique et militaire en Europe, il s'est déclaré prêt à accueillir à Varsovie une conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe. Nous croyons qu'une décision à cet égard sera prise sous peu à la réunion de Madrid des Etats qui ont participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Outre son action en vue d'une telle conférence, la Pologne demeure soucieuse de contribuer à l'avancement rapide des négociations de Vienne sur la réduction mutuelle des forces armées et des armements en Europe centrale.

La Pologne a toujours compté parmi les objectifs prioritaires de sa politique étrangère la limitation significative des armements et le désarmement. En ce moment particulier de l'histoire, son intérêt à cet égard se fait de plus en plus vif. Jamais la menace d'un conflit nucléaire n'a été aussi réelle, jamais auparavant l'enjeu n'a été aussi grand pour tant de peuples. Il s'impose donc que nous mobilisions toute notre imagination et notre courage pour faire face aux difficultés qui nous attendent. Notre sens des responsabilités à l'égard de notre héritage commun et des générations futures devrait être suffisamment vif pour inciter les gouvernements à explorer et résoudre leurs différends à la table de conférence et non dehors, sur le terrain.

L'opinion publique polonaise estime impérieux d'utiliser toutes les possibilités de négociation qu'offre la voie bilatérale. De même, nous estimons nécessaire de développer et d'intensifier le processus actuel de négociation sur le désarmement ou d'ouvrir de nouvelles voies lorsque le dialogue est souhaitable et possible. Nous sommes fermement convaincus que dans les négociations sur le désarmement aucune possibilité ne doit être négligée.

Un effort authentique de désarmement, au niveau bilatéral, régional ou mondial, est indispensable pour préserver la paix, perpétuer la détente et assurer la coopération entre les nations. Cet effort est nécessaire si nous voulons aborder et résoudre les problèmes complexes et ardues du développement matériel et spirituel des individus et des sociétés.

Je voudrais maintenant aborder quelques questions plus précises concernant la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire et celle des armes chimiques qui, conformément au programme de travail du Comité, retient en ce moment l'attention du Comité. On sait que la Pologne s'intéresse depuis toujours à cette question. J'aurais aussi une ou deux observations à faire sur la question du programme global de désarmement.

Dans le Document final de sa session extraordinaire, l'Assemblée générale a déclaré ce qui suit : "les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. Il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires. L'objectif final est de ce point de vue l'élimination complète de ces armes". Nous souscrivons tous à cette déclaration.

(li. Wiejacz, Pologne)

Cet extrait du Document final, adopté par consensus, ne laisse subsister aucun doute quant au fait que nous traitons d'un sujet figurant - à juste titre - au premier rang des priorités du désarmement. Comme l'a indiqué récemment l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/152 B et C, les membres de l'Organisation des Nations Unies ont de nouveau confirmé que la plus haute priorité doit être accordée au désarmement nucléaire. Rien ne saurait justifier que l'on tarde encore à entamer des négociations résolues et mutuelles dans ce domaine, ne serait-ce que parce que ce retard repousserait inévitablement le déclenchement d'une action efficace contre le développement et entraînerait un perfectionnement continu et incontrôlé des armes les plus dévastatrices qui existent aujourd'hui. Certes, le chemin qui mène à cet objectif est long et ardu. Les négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire sont forcément complexes, longues, voire frustrantes. Mais nous devons nous engager dans ce processus de négociations avec la conviction que la marche la plus longue doit bien commencer par un premier pas. Faisons ce pas ici et maintenant, comme le proposent les pays socialistes dans leurs nombreux documents de travail et notamment dans les documents CD/4, CD/109 et CD/162, qui est le plus récent.

Bien que, malheureusement, aucun consensus n'ait pu jusqu'ici se faire en ce qui concerne la création d'un groupe ou de groupes de travail spéciaux, la délégation polonaise se félicite du compromis de travail selon lequel l'examen des conditions préalables aux négociations sur le désarmement et les questions connexes aura lieu périodiquement au cours de réunions officieuses du Comité.

Nous croyons que ces réunions pourraient aussi fournir un cadre approprié à des consultations officieuses avec la participation active de toutes les puissances nucléaires en vue de préparer des négociations multilatérales constructives sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires et la conclusion d'un instrument juridique international en la matière.

Puisque toutes les puissances dotées d'armes nucléaires sont réunies autour de cette table, le Comité n'a aucune raison ni aucune justification de ne pas aborder le désarmement nucléaire, d'autant que la présente session est la dernière période de travail complète dont dispose le Comité avant de faire son rapport à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Comme je viens de le dire, la Pologne s'intéresse activement depuis de nombreuses années à la question de l'élimination totale et efficace des armes chimiques. Je suis certain que les comptes rendus du Comité du désarmement et de l'ONU confirmeront pleinement la contribution que mon pays - ainsi que les pays socialistes et de nombreux autres Etats - a apportée à l'effort de la communauté internationale en vue de mettre hors la loi, entre autres, cette catégorie d'armes de destruction massive.

Permettez-moi de faire observer qu'outre la valeur intrinsèque d'un accord rapide sur l'interdiction totale des armes chimiques, une considération importante qui motive mon pays à cet égard est la crainte que tout autre retard dans l'interdiction des armes chimiques ne fasse qu'ajouter aux stocks existants de ces armes et encourager la course technologique dans les laboratoires d'armes chimiques. Comme nous pouvons l'imaginer, les programmes de recherche-développement ne se limiteront pas uniquement au perfectionnement des armes binaires et risquent fort d'ajouter de nouvelles rubriques plus épouvantables encore à l'inventaire des agents de guerre chimique.

(li. Wiejacz, Pologne)

En 1980, après des années d'efforts soutenus et souvent frustrants dans le domaine des négociations sur les armes chimiques, le Comité a fait une percée importante et encourageante. La création du Groupe spécial de travail - bien qu'il s'agisse par nature d'une question de procédure - a également marqué un point de départ très important. En permettant au Comité de passer des considérations générales à un examen plus spécifique, pragmatique et constructif de questions concrètes, elle a permis au Comité d'assumer sa vocation d'un organe multilatéral unique de négociation dans le domaine du désarmement. Grâce à l'habileté et au dévouement de son premier Président, l'Ambassadeur Okawa, du Japon, et de son Président actuel, l'Ambassadeur Lidgard, de Suède, le Groupe de travail a pu entreprendre et poursuivre un travail productif. Conformément à son mandat, il a identifié et examiné dans un sens constructif les problèmes pouvant être traités dans le cadre d'un processus de négociation susceptible d'aboutir un jour à l'élaboration d'un traité multilatéral d'interdiction complète des armes chimiques.

A notre avis, c'est en grande partie parce qu'il ne cherchait pas à méconnaître les négociations bilatérales simultanées qui se déroulaient à Genève entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, mais au contraire à y coopérer et à en bénéficier, que l'effort multilatéral s'est révélé fructueux. Procédant globalement du même effort visant à interdire les armes chimiques, les négociations bilatérales et multilatérales se sont réciproquement stimulées. Ma délégation espère que ces négociations bilatérales, d'importance vitale dans le domaine des armes chimiques, reprendront à Genève à une date rapprochée.

Cette nouvelle approche à la question des armes chimiques a eu pour net résultat de donner une idée plus claire des points de convergence et de divergence de vues sur les principales questions concernant un traité ou une convention sur les armes chimiques. Ma délégation, comme certainement de nombreuses autres dans cette salle, se félicite du degré remarquable d'accord et de convergence d'opinions. A son avis, la question cruciale à laquelle il faudrait maintenant répondre concerne la procédure la plus appropriée et la plus prometteuse à suivre dans les jours et les mois à venir. Selon nous, il serait extrêmement approprié et utile de poursuivre l'examen en profondeur des questions et domaines où il y a convergence de vues. Une fois pleinement informé de ces problèmes, le Comité serait mieux équipé et préparé à s'attaquer aux autres questions encore pendantes au sujet desquelles les opinions semblent encore différer. Tout bien considéré, nous estimons qu'une approche opposée ne faciliterait ni n'accélérerait nos travaux mais au contraire aggraverait les divergences et retarderait un accord final.

Puisque cette séance est une de celles que le programme de travail du Comité consacre à l'examen des armes chimiques, je ne pense pas qu'il soit déplacé d'exposer brièvement certains des principes essentiels qui ont jusqu'ici - et continueront à l'avenir - de guider la délégation polonaise en ce qui concerne l'interdiction des armes chimiques.

D'abord, nous devons continuer à soutenir et à favoriser l'identité d'objectifs entre l'effort de négociation multilatérale et bilatérale, dans un esprit de coopération et non de rivalité.

Deuxièmement, la future convention sur les armes chimiques doit viser l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques ainsi que la destruction des stocks existants. D'autre part, pour ce qui est de l'utilisation des armes chimiques, la Pologne croit fermement que cette question a été efficacement et parfaitement résolue dans le Protocole de Genève de 1925. La question de l'interdiction d'emploi ne devrait pas être réouverte, de quelque façon

(H. Wiejacz, Pologne)

que ce soit, dans la future convention. Nous ne souscrivons pas à l'opinion selon laquelle l'introduction dans le Protocole d'une formule de vérification renforcerait considérablement cet instrument, qui consacre l'un des plus vieux accords en vigueur sur la limitation des armements. Au contraire, elle aurait sans doute pour résultat de l'affaiblir considérablement car, assez naturellement, beaucoup des signataires actuels du Protocole hésiteraient ou tarderaient à le ratifier.

Troisièmement, les dispositions relatives à la vérification doivent être efficaces et correspondre comme il convient à la portée de l'interdiction. Entre autres choses, elles doivent prendre dûment en considération les principes de la souveraineté et de l'égalité des parties et assurer la protection des secrets industriels des industries chimiques pacifiques.

Pour en venir maintenant à la dernière partie de ma déclaration, relative au Programme global de désarmement, j'aimerais, comme d'autres délégations l'ont déjà fait, exprimer ma satisfaction de constater que le Groupe de travail spécial a pu - sous l'habile conduite du distingué représentant du Mexique, M. l'Ambassadeur García Robles - entamer des négociations de fond, sans doute grâce aux progrès accomplis par le Groupe l'an dernier, lorsqu'il a poursuivi ses travaux sous la conduite de l'Ambassadeur du Nigéria, M. Adeniji.

Nous partageons l'opinion selon laquelle il ne serait pas nécessaire que le Programme revête la forme juridique d'un traité ou d'une convention, ou prévoie des étapes déterminées beaucoup trop courtes pour être réalistes ou des dates limites. En même temps, nous pensons que, pour être concret et réaliste, le Programme devrait énoncer entre autres choses certaines règles et certains principes à suivre et à observer au cours des négociations sur le désarmement. Je veux parler des principes de la sécurité non diminuée de toutes les parties, de l'égalité souveraine des Etats et de l'équilibre des droits et des obligations.

Ce programme doit avant tout faire comprendre clairement et distinctement qu'à l'âge nucléaire il n'existe d'autre solution rationnelle que le désarmement et la coexistence pacifique des Etats. Il devrait donc prévoir un mécanisme qui contribuerait à assurer la coexistence pacifique tant des sociétés que des individus. En fait, cela serait le point de départ. La communauté internationale, les gouvernements, les parlements et les organisations non gouvernementales devraient coopérer pour convaincre et persuader leurs sociétés que le monde ne sera pacifique et désarmé que le jour où tous les individus seront prêts et résolus à ce qu'il le soit.

La nécessité d'éduquer les jeunes générations de façon qu'elles apprécient la valeur de la paix, deviennent conscientes des horreurs de la guerre et construisent un monde mieux préparé au désarmement effectif, a été l'une des principales considérations qui ont inspiré la Déclaration des Nations Unies sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, adoptée, on s'en souviendra, sur l'initiative de mon pays. Nous croyons donc qu'un Programme global de désarmement doit prévoir - outre diverses mesures spécifiques et priorités - une procédure et un mécanisme pour traduire en mesures concrètes axées sur le désarmement les principes de la Déclaration et en fin de compte, rendre l'action en faveur du désarmement plus facile, plus efficace et mieux apprécié partout.

Telle que nous la voyons actuellement, cette procédure pourrait comporter une vaste campagne publique, peut-être sous les auspices du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, par exemple du Centre pour le désarmement et du Service de l'information, dans laquelle des éducateurs, des artistes et éventuellement les moyens

(M. Wiejacz, Pologne)

d'information de tous les pays, feraient connaître au public les idéaux de paix et de coopération entre les nations tout en familiarisant l'opinion mondiale, à tous les niveaux, avec les objectifs, les difficultés et les bienfaits d'un monde où les ressources humaines et matérielles ne seraient pas détournées en pure perte vers des fins militaires mais serviraient à répondre aux besoins journaliers de tous les êtres humains.

Certaines de ces considérations seront peut-être développées dans un document de travail si la délégation polonaise estime souhaitable et possible de le faire à une date ultérieure.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Pologne, Son Excellence le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Jozef Wiejacz. Je le remercie également des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

M. FEIJH (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole à cette première séance officielle tenue sous votre présidence. A cette occasion, la délégation des Pays-Bas tient à vous féliciter et à vous assurer de son entière coopération. Ayant eu le privilège d'avoir d'étroites relations de travail avec vous au cours des trois dernières années, ici même au Comité et à New York, je connais vos qualités exceptionnelles de négociateur et votre dévouement à la cause du désarmement, qui reflète bien la politique de votre gouvernement, ainsi que la nôtre. Je vous souhaite un plein succès dans l'exercice de vos fonctions.

Je voudrais aussi remercier M. l'Ambassadeur Herdor, le distingué représentant de la République démocratique allemande, de la tâche inestimable qu'il a accomplie en tant que Président, au cours du mois passé. Sous sa direction, le Comité a fait de nouveaux progrès vers notre objectif commun.

Je voudrais aujourd'hui faire une déclaration au nom de mon gouvernement au sujet de certains aspects d'une convention sur les armes chimiques. Je le fais dans l'espoir d'apporter une modeste contribution aux efforts que nous déployons conjointement pour élaborer une convention multilatérale sur les armes chimiques. Cependant, nous sommes tous conscients que le succès de ces efforts dépend pour beaucoup de l'issue des négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Nous espérons vivement que ces négociations bilatérales reprendront dans un proche avenir.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'à la fin des années 1960, c'est une décision politique courageuse prise au plus haut niveau par les Etats-Unis qui a ouvert la voie à des progrès décisifs en ce qui concerne la convention sur les armes biologiques.

Quelques années plus tard, en 1974, le Président des Etats-Unis et le Président de l'Union soviétique ont signé à Moscou un communiqué commun dans lequel les deux parties réaffirmaient leur intérêt pour un accord international efficace qui éliminerait des arsenaux des Etats les dangereux instruments de destruction massive que sont les armes chimiques. Désireux de contribuer à la réalisation de progrès rapides dans ce sens (je cite de mémoire le communiqué), les Etats-Unis et l'Union soviétique ont décidé d'envisager une initiative commune au Comité du désarmement en vue de conclure une convention internationale portant sur la guerre chimique.

Nous espérons sincèrement que le même courage et la même sagesse politiques l'emporteront bientôt pour atteindre notre objectif commun : l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques.

(ii. Fein, Pays-Bas)

Permettez-moi de tracer les grandes lignes de ce qui serait, à notre avis, une façon rationnelle et pratique de traiter la question d'une interdiction totale et définitive des armes chimiques.

Tout d'abord, les dispositions du Protocole de Genève de 1925 prohibant l'emploi à la guerre d'armes chimiques et biologiques devraient être universellement acceptées et si possible renforcées afin de supprimer toute possibilité de guerre chimique. Cela veut dire que nous devrions renoncer à la faculté d'exercer des représailles de même nature si un Etat était attaqué avec des armes chimiques. Nous n'ignorons pas que de nombreux pays ont formulé des réserves sur ce point en ratifiant le Protocole. En tout état de cause, il est essentiel d'établir un lien entre le Protocole de Genève et la nouvelle convention sur les armes chimiques.

En second lieu, il conviendrait d'engager des négociations sur une convention rédigée en termes précis tendant à interdire la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition, le transfert et la détention de produits chimiques et de systèmes de dispersion en vue de les utiliser pour des activités de guerre chimique. Cette convention devrait être fondée sur un critère de destination générale. Au cours des deux dernières années, et en particulier au cours des deux dernières semaines, de nombreux éléments valables ont été apportés à notre édifice. Je voudrais ici dire quelques mots de gratitude sincère aux experts des armes chimiques qui ont contribué à nos travaux au cours des deux dernières semaines. Leur présence nous a aidés à éclaircir plusieurs aspects et nous a incités à de nouveaux efforts. Nombre des définitions indiquées dans le document CD/112 du 7 juillet 1980 peuvent être utilisées dans la convention, de même que d'autres définitions proposées par plusieurs délégations ces dernières semaines. La convention devrait spécifier qu'à son entrée en vigueur, les parties devraient déclarer leurs stocks, leurs moyens ou leurs installations de fabrication, et leurs plans et procédures de destruction des stocks et de démantèlement des installations de fabrication.

Troisièmement, il faut un système "raisonnable" de vérification. Si les organismes de vérification nationale peuvent jouer un rôle important comme centres d'échange d'informations, les moyens nationaux de vérification ne peuvent couvrir tous les aspects de la convention. Il convient de créer un dispositif de vérification internationale, dont le noyau serait constitué par un petit secrétariat permanent qui pourrait bénéficier du concours d'un grand nombre d'experts scientifiques et techniques de toutes les régions du monde. Deux activités importantes exigent une vérification internationale : la destruction des stocks d'armes chimiques existants et la confirmation que les installations de fabrication d'armes chimiques ont été effectivement fermées et finalement démantelées. Il convient de poursuivre l'examen des procédures de vérification à adopter pour s'assurer que les industries chimiques présumées pacifiques ne fabriquent pas d'agents de guerre chimique, en particulier les agents à fin unique les plus dangereux.

J'ai parlé tout à l'heure de vérification "raisonnable". Le distingué représentant de l'Union soviétique a employé les mêmes mots il y a quelques jours. Il a également souligné que la vérification ne devait pas être un objectif en soi et qu'elle devait être étroitement liée au champ d'application de la convention. J'approuve pleinement cette assertion.

Cependant, la vérification - la vérification "raisonnable" - n'est qu'un élément du système que je vous propose aujourd'hui. Il convient d'employer le mot "raisonnable" avec circonspection. Cette épithète ne devrait pas réduire l'importance de cet élément. Une chaîne a la solidité de son maillon le plus faible et, par conséquent, nous devrions viser à ce que cette vérification "raisonnable" ait

(H. Fein, Pays-Bas)

la même solidité et la même importance que les autres maillons, à savoir les dispositions de la convention et le degré de protection contre les résultats des attaques chimiques. Et un tel lien, pour être solide, devrait comprendre, comme je l'ai déjà indiqué, des inspections sur place.

Dans tous les cas, la convention devrait prévoir un système d'inspection sur mise en demeure. Une telle demande d'inspection pourrait être fondée sur des motifs très variés. Elle se justifierait, par exemple, si une analyse chimique des eaux de rivière révélait des traces d'agents neurotoxiques (voir le document de travail des Pays-Bas (COD/535) du 22 avril 1977 concernant la vérification de la présence d'agents neurotoxiques, de produits de leur décomposition ou de leurs précurseurs en aval des usines de produits chimiques).

Il en serait de même s'il existait des indices permettant de penser que de grandes quantités de phosphore ont disparu d'usines chimiques civiles. Il faudrait également intervenir si l'on trouvait des signes d'utilisation d'armes chimiques quelque part, etc. Il est nécessaire, semble-t-il, de mettre en place un système souple, permettant des consultations entre les parties, parallèlement à l'organisation d'inspections internationales lorsqu'il y a lieu. Ces activités de vérification exigeraient souvent des analyses sensibles et spécifiques, qui devraient être aussi peu intrusives que possible. Les Etats devraient être encouragés à effectuer des recherches dans cette direction.

Il y a eu au Comité des échanges de vues assez étendus sur la question de savoir s'il fallait ou non interdire l'utilisation des armes chimiques dans la convention. Quelle que soit l'issue de cette discussion quelque peu théologique, il est incontestable que l'utilisation des armes chimiques prouve que l'une des parties n'a pas rempli les obligations qui lui incombent en vertu de la convention sur les armes chimiques. Une telle constatation pourrait donc justifier une inspection conformément à des procédures qui devront être étudiées plus avant au Comité.

J'en viens à ma quatrième observation. La protection contre les effets de la guerre chimique devrait être maintenue ou portée à un niveau approprié. Ce n'est que dans ces conditions qu'un degré raisonnable de vérification sans intrusion inacceptable serait suffisant. En conséquence, il convient de permettre la fabrication de quantités raisonnables, peu importantes, d'agents de guerre chimique, moyennant notification appropriée à l'organisme international de vérification. Les résultats obtenus par la recherche-développement en matière de protection pourraient être mis à la disposition des autres Etats, et l'organisme international de vérification pourrait établir une liste du matériel disponible et des travaux de recherche, établissant ainsi les bases de tout un ensemble de mesures propres à accroître la confiance.

L'année dernière, j'ai déclaré devant ce Comité que nous ne devrions pas chercher à en faire trop en examinant chacun des éléments distincts de la convention. Je continue de croire qu'il faut adopter la même attitude. En conséquence, je voudrais répéter ce que j'ai dit alors : "Je souhaiterais soumettre l'idée suivante à votre attention. Une fois nos travaux achevés - pas cette année sans doute, mais à une date ultérieure, dans un avenir pas trop éloigné - nous devrions aboutir aux trois résultats suivants :

1. Une bonne définition de la portée de la convention;
2. Un système raisonnable de méthodes de vérification;
3. Un système adéquat de mesures de protection.

(M. Fein, Pays-Bas)

Si nous y parvenions, nous aurions là une base pour une convention sur les armes chimiques qui devrait être attrayante pour tous les pays. Les avantages d'une telle convention et des mesures subsidiaires que j'ai mentionnées devraient l'emporter sur tous les risques et inconvénients considérables que présente le maintien d'une capacité de guerre chimique à des fins de représailles ... Si cette proposition était acceptée, le chemin qui reste à parcourir pour parvenir à une convention sur les armes chimiques pourrait ne pas être tellement difficile. Mais nous ne devrions pas chercher à entreprendre plus que nous ne pouvons faire en examinant chacun des éléments distincts. Nous ne devrions pas devenir des esclaves de la perfection".

Comme je l'ai dit l'année dernière et comme je l'ai souligné aujourd'hui au début de ma déclaration, cela peut exiger des décisions politiques courageuses au plus haut niveau; comme ce fut le cas pour les armes biologiques.

On a dit que les circonstances actuelles et le climat international ne se prêtent pas à des mesures de désarmement. Je ne partage pas cette opinion.

A cet égard, j'approuve ce qu'a dit l'autre jour le distingué représentant du Nigéria, M. l'Ambassadeur Adeniji, que c'est une voie à double sens. Si les circonstances influencent le Comité du désarmement, le Comité du désarmement peut aussi, au moins dans une certaine mesure, influencer sur les circonstances.

Finissons-en au plus tôt avec les armes chimiques.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant des Pays-Bas, M. l'Ambassadeur Fein, de sa déclaration. Je le remercie aussi très vivement des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

M. VRHUNEC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter sincèrement, au nom de la délégation yougoslave, de votre accession à la présidence pour le mois d'avril. Nous pouvons vous assurer de notre entière coopération. Je voudrais aussi féliciter l'Ambassadeur de la République démocratique allemande pour son remarquable travail du mois de mars, pendant lequel, à n'en pas douter, le Comité a fait un pas en avant.

Dès le début de cette déclaration sur le point 4 de l'ordre du jour, concernant l'interdiction des armes chimiques, je voudrais souligner que la délégation yougoslave a déjà présenté à plusieurs reprises une position positive et fondée quant à l'élaboration d'une convention internationale sur les armes chimiques, non seulement devant le Comité, mais aussi dans d'autres instances. Je voudrais profiter de cette occasion pour souligner que la Yougoslavie s'efforce de faire adopter un instrument international qui interdise complètement et efficacement la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition, le transfert et l'utilisation des armes chimiques et les autres activités les concernant.

Jusqu'ici, les débats du Comité concernant cette question ont montré que ce problème était très actuel, car il existe un danger permanent d'utilisation de ces armes si on ne les interdit pas d'urgence.

Je pense que les travaux du Comité sur ce point devraient être accélérés, et ne voulant pas entreprendre une énumération détaillée et complète des problèmes prioritaires, nous proposons, pour l'étude de ce thème, de distinguer trois groupes de problèmes :

(M. Vrhunec, Yougoslavie)

Le premier doit rassembler les problèmes qui, à notre avis, ne devraient plus faire l'objet de discussions dans le cadre du Groupe de travail, parce qu'ils ont été analysés en détail lors de séances officielles et de réunions officieuses au cours des années écoulées et qu'il en existe déjà des formulations précises. Nous estimons qu'il existe un accord de principe sur ces formulations d'un point de vue professionnel et qu'en y apportant les compléments qui s'imposent du point de vue de la rédaction et de la technique, elles pourraient être reprises dans la convention. Il s'agit par exemple des problèmes suivants :

- a) Interdiction sur la base de critères de destination générale;
- b) Critères de toxicité;
- c) Catégories d'armes chimiques sur la base de critères de destination générale et de toxicité;
- d) Interdiction du transfert d'armes chimiques ou de tout autre type d'activité lié à la prolifération des armes chimiques;
- e) Temps nécessaire pour la destruction des armes chimiques et des installations connexes (ou leur démantèlement);
- f) Création d'un comité consultatif;
- g) Echange (demande) d'informations directement ou par l'intermédiaire de ce comité consultatif;
- h) Droits souverains en ce qui concerne l'acceptation ou la non-acceptation d'une inspection sur place.

Le deuxième groupe de problèmes englobe ceux sur lesquels il n'y a pas en principe de désaccord de caractère politique, scientifique ou professionnel mais pour lesquels il n'existe pas de formulations acceptables sur le plan de la terminologie et quant au fond. Ces problèmes sont par exemple les suivants :

- a) Définition des agents de guerre chimique et des armes chimiques;
- b) Vérification nationale et rapports avec le comité consultatif;
- c) "Calendrier" de l'interdiction (interdiction générale), réalisée par étapes;
- d) Echange d'informations après l'entrée en vigueur de la convention;
- e) "Liste de produits chimiques toxiques" - additif à la convention (pour les agents de guerre chimique, les produits intermédiaires, les composants binaires, etc.);
- f) Fonctions du comité consultatif - droits et obligations;
- g) Critères supplémentaires concernant de nouveaux composés synthétiques ou des toxines;
- h) Déclaration des accidents;
- i) Critères de délimitation (sauf toxicité).

(II. Vrhunec, Yougoslavie)

Il nous semble qu'en particulier les propositions existantes de définition des agents de guerre chimique ont en commun de nombreux éléments qui pourraient servir à élaborer un projet de texte sur lequel l'accord pourrait se faire. Mais nous pensons qu'il faudrait aussi se prononcer sur le point de savoir si cette définition devrait être accompagnée par une énumération astreignante de certains éléments, tels que l'intention d'emploi, la quantité, le mode d'utilisation, les effets toxiques directs ou indirects, l'action toxique immédiate ou retardée, etc. On peut également se demander si cette définition ne devrait pas englober aussi les armes dont les effets toxiques ont un caractère secondaire.

On pourrait ensuite évoquer le problème de la vérification sur le plan national. Faut-il prévoir un cadre général pour ce type de vérification ou laisser chaque pays libre d'en décider ? Peut-on prescrire des méthodes de vérification normalisées ? Comment mettre les pays en développement à même d'exercer un contrôle national ?

Le troisième groupe de questions englobe celles sur lesquelles il n'y a pas eu encore d'accord, même provisoire, mais pour lesquelles il subsiste d'importantes divergences concernant la façon dont elles devraient être réglées.

Ces questions sont par exemple les suivantes :

- a) Vérification sur le plan international
- b) Destruction
- c) Déclaration des stocks et installations existants
- d) Dispositions concernant l'entrée en vigueur de la convention, etc.

J'aimerais souligner que mon pays accorde aussi une importance particulière au problème de la protection technique et médicale contre les armes chimiques, en vue de diminuer les risques que présente une utilisation éventuelle de ces armes. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter le point de vue de ceux qui proposent d'interdire les activités relatives à la protection. Et ceci d'autant plus qu'il est prévu que le processus de destruction des armes chimiques dure une dizaine d'années aux termes de la future convention.

Nous voudrions faire observer que la façon dont nous avons réparti les problèmes par groupes ne doit pas être considérée comme définitive, car il est logique qu'après un processus de négociation, il puisse y avoir des regroupements et un classement différent de certains problèmes. Cela dit, et dans le but d'obtenir une efficacité maximale dans nos travaux, nous souhaiterions seulement proposer pour le groupe de travail, et par conséquent aussi pour le Comité, une méthode de travail qui nous paraît la plus indiquée en ce moment.

De l'avis de ma délégation, les travaux du Groupe de travail sur les armes chimiques sont parvenus à un niveau tel que nous devons envisager très sérieusement de reformuler le mandat du Groupe de travail en fonction des résultats déjà atteints. Nous pensons que le Groupe de travail s'est intégralement acquitté de son mandat et que pour continuer de faire des progrès dans l'harmonisation des points de vue relatifs à différentes parties de la future convention, nous devons prendre d'urgence des mesures pour définir un nouveau mandat. Cela permettrait de développer sans entrave des négociations de fond pour parvenir dès que possible à un accord sur la convention.

(II. Vrhunec, Yougoslavie)

Pour conclure, je voudrais exprimer notre admiration à l'Ambassadeur Lidgard pour l'excellente façon dont il préside le Groupe de travail, ainsi qu'à l'Ambassadeur Okawa, pour le remarquable travail qu'il a accompli l'année dernière.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :
Je remercie le distingué représentant de la Yougoslavie, M. l'Ambassadeur Vrhunec, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

II. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, au nom de la délégation française et en mon nom personnel, je tiens à vous exprimer nos félicitations et nos vœux très amicaux pour l'exercice de votre mandat. Tous nos collègues connaissent et apprécient vos éminentes qualités. Nous savons que sous votre direction, le Comité du désarmement progressera dans ses travaux autant qu'il est possible.

J'ajoute que la délégation française est particulièrement heureuse de voir au fauteuil présidentiel, le représentant d'un pays avec lequel la France entretient des relations de coopération particulièrement étroites et amicales.

Je tiens aussi à exprimer une fois de plus à notre collègue de la République démocratique allemande, l'Ambassadeur Herder, les félicitations et les remerciements de ma délégation pour l'efficacité et la courtoisie avec lesquelles il a conduit nos travaux durant le mois de mars.

La délégation française souhaite aujourd'hui présenter ses vues sur l'état de nos travaux relatifs aux armes chimiques; elle rappellera d'autre part brièvement sa position sur la question du désarmement nucléaire, en relation avec les discussions que nous poursuivons à ce sujet en séance officielle.

Le Gouvernement français attache une importance considérable à la question du désarmement chimique. Les armes chimiques en effet représentent une menace virtuelle redoutable tant par leur puissance meurtrière que par leur facilité relative de fabrication et d'emploi.

C'est pourquoi ma délégation a insisté dès notre première session pour que le Comité ouvre une négociation sur le désarmement chimique et adopte la méthode qui nous semble la plus appropriée, c'est-à-dire la création d'un groupe de travail.

Nous nous félicitons des progrès accomplis par ce groupe et nous rendons hommage à l'action si efficace de ses présidents successifs, l'Ambassadeur Okawa et l'Ambassadeur Lidgard. Le groupe a su utiliser au mieux les possibilités offertes par un mandat que nous souhaitions plus large et qu'il conviendra sans doute de réexaminer lorsque le moment viendra d'aborder une phase plus avancée de la négociation.

Les dernières discussions ont permis de mettre en évidence les nombreux points d'accord existants sur les définitions. Elles ont aussi révélé les divergences qui subsistent quant au champ d'application de la convention et quant à la vérification.

Le premier élément à définir reste celui du champ d'application, car les problèmes de vérification en découlent directement.

Certaines délégations ont émis le vœu que ce champ d'application fut étendu à l'interdiction d'emploi déjà stipulée par le Protocole de Genève de 1925.

Selon nous, il importe de maintenir la distinction nécessaire entre deux domaines différents ainsi qu'entre les instruments juridiques dont ils sont respectivement

(II. de la Gorce, France)

L'objet : celui du droit de la guerre, dont relève l'interdiction d'emploi des armes chimiques, objet du Protocole de Genève; celui du désarmement, dont relève l'interdiction de fabrication et de détention de ces mêmes armes, objet de la convention dont nous discutons ici.

Le Protocole de Genève édicte une prohibition générale de l'usage de produits toxiques à la guerre, prohibition qui constitue une règle du droit de la guerre.

L'interdiction de fabrication, d'acquisition ou de détention d'armes chimiques - mesure de désarmement - ne peut porter que sur un nombre limité de produits et de matériels définis avec précision; pour d'autres produits, qui, bien que susceptibles d'être employés comme armes chimiques, sont couramment et légitimement utilisés dans l'industrie ou dans l'agriculture, l'on ne peut envisager que des déclarations fournies par les Etats sous forme de statistiques. Enfin, la fabrication et la détention d'innombrables produits chimiques à toxicité réduite continueront d'échapper à toute limitation.

Si l'on devait insérer dans la convention que nous allons négocier une clause d'interdiction d'emploi, on devrait inévitablement choisir entre deux solutions :

- ou répéter l'interdiction générale édictée par le Protocole de Genève, ce qui serait inutile;

- ou adopter une définition plus restreinte, laquelle serait difficile à établir et aurait pour effet d'affaiblir l'autorité du Protocole de Genève. Selon le Gouvernement français, dépositaire de ce Protocole, la règle du droit de la guerre portant interdiction générale de l'usage des armes chimiques est un acquis qu'il faut garder intact.

La délégation française comprend et partage les préoccupations de ceux qui souhaitent faire adopter des dispositions portant sur la vérification d'éventuelles infractions au Protocole de Genève. Nous avons montré notre intérêt actif pour cette question lors de la deuxième session de l'Assemblée générale en co-parrainant la résolution par laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de vérifier avec le concours d'experts certaines allégations relatives à d'éventuelles infractions. La délégation française s'interroge cependant sur le cadre juridique qui serait le plus approprié pour des dispositions de caractère permanent. Compte tenu des distinctions évoquées plus haut, elle n'est pas entièrement convaincue que la convention dont nous discutons offre la meilleure solution.

Une autre proposition a été avancée qui tend à élargir le champ d'application de la convention à l'interdiction de conserver ou d'acquérir une "capacité de guerre chimique". Elle suscite de la part de la délégation française de sérieuses réserves.

La notion de capacité de guerre chimique nous paraît en effet trop difficile à définir avec précision, et susceptible de trop d'interprétations pour figurer dans un texte juridique. Interprétée extensivement, elle pourrait notamment être invoquée de façon abusive pour justifier des critiques à l'encontre de certaines activités indispensables au maintien d'une capacité de protection contre d'éventuelles attaques par des armes chimiques, capacité purement passive, je le souligne, que la France tient essentiellement à conserver pour des raisons que cette délégation a eu plusieurs fois l'occasion d'exposer. D'autre part, la notion de capacité de guerre chimique couvre des éléments tels que l'élaboration de plans de défense, la recherche ou la formation de personnel, pour lesquels une interdiction serait irréaliste parce qu'impossible à vérifier.

La délégation française considère donc que nous ne devons pas nous montrer trop ambitieux quant au champ d'application de la future convention, car elle estime que seul ce qui est vérifiable peut être interdit ou réglementé.

(M. de la Gorce, France)

La mise en oeuvre d'un système de vérification rigoureux, portant sur la non-fabrication ou la non-détention d'agents et d'armes chimiques, risque en effet de poser des problèmes insurmontables si cette vérification vise une grande masse de produits. Il convient donc de faire une distinction entre les produits chimiques létaux supertoxiques et les autres produits chimiques létaux; cette distinction peut être faite en reprenant les définitions proposées par le rapport commun américano-soviétique du 7 juillet 1980 (CD/112), qui devraient toutefois être complétées pour ce qui est des modes de pénétration de ces produits dans l'organisme.

Ainsi qu'elle l'a exposé dans le document du Comité CD/116 du 27 juin 1980, la délégation française propose de n'interdire que la fabrication des produits supertoxiques et de leurs précurseurs spécifiques. Par voie de conséquence, un contrôle international très rigoureux de ces produits doit être envisagé. Les autres produits létaux seraient soumis à un contrôle national et chaque Etat devrait s'engager à fournir à un organisme international à créer, des données statistiques exploitables. Des explications pourront être demandées en cas de constitution de stocks excédentaires, et un contrôle international devra être prévu jusqu'à l'élimination des stocks non justifiés. Quant aux produits de faible toxicité, tels qu'herbicides ou produits irritants utilisés pour le maintien de l'ordre, ma délégation estime qu'ils ne devraient pas être couverts par la future convention.

Si la délégation française souhaite définir ainsi de façon très stricte la portée de cette convention et limiter la liste des produits interdits et des produits simplement soumis à contrôle, c'est qu'elle souhaite que la vérification de ces dispositions soit aussi fiable et efficace que possible.

Pour les raisons exposées ici la semaine dernière par l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne, il n'est pas possible de se reposer exclusivement sur les institutions nationales de chaque Etat partie pour s'assurer de la complète application de toutes les dispositions de la convention. Aux contrôles nationaux devra s'ajouter un contrôle international qui devrait être confié à un comité créé à cet effet par la convention. Ce comité aurait notamment pour mission d'exploiter les données statistiques fournies par les Etats parties dans le cadre de la Convention. Il devra être doté des moyens nécessaires en personnel et en matériel; il pourrait avoir accès aux données fournies par les moyens techniques nationaux des Etats parties, notamment en matière de télédétection. Peut-être pourrait-il bénéficier le moment venu de l'assistance de l'Agence internationale de satellites de contrôle dont la création est à l'étude. Enfin et surtout, ce Comité devrait être autorisé à faire effectuer, s'il l'estimait nécessaire, par des experts recrutés à cet effet, des inspections sur place afin d'enquêter sur d'éventuelles infractions.

Les mesures de vérification internationale auraient pour but de vérifier le respect de deux aspects distincts de la convention :

- d'une part, le respect des engagements de destruction des stocks et de démantèlement des installations spécifiques de production ou de chargement. Ces mesures cesseront dès que l'objet en aura disparu;

- d'autre part, le respect des engagements interdisant la fabrication et le stockage d'agents de guerre chimique ou d'armes chimiques et stipulant l'arrêt de toutes les activités qui s'y rapportent. Ces mesures s'exerceront de façon continue tant que la convention demeurera en vigueur.

La vérification des opérations de destruction d'agents et de munitions chimiques, de démantèlement des installations spécifiques de production, ne peut se faire sans un contrôle sur place. Les risques invoqués par certains pour faire objection à un tel contrôle (révélation de la nature des agents détruits, violation de secrets de fabrication

(M. de la Gorce, France)

si la destruction se déroule à proximité d'installations industrielles) semblent réduits. La majorité des agents de guerre chimique sont en effet connus et les installations de destruction devront presque toujours, pour des raisons de sécurité, être implantées dans des régions isolées hors des grands complexes industriels.

Pour mener à bien ces opérations de contrôle, il serait souhaitable que des experts internationaux fussent habilités à prendre connaissance du processus de destruction, et des plans des installations de destruction. Ils devraient par la suite être autorisés à suivre et contrôler les opérations de destruction menées dans chaque installation. Aucun problème de secret ne peut être invoqué puisque les installations de destruction doivent disparaître après avoir rempli leur objet. Cette vérification, par nature temporaire, est, semble-t-il, la plus facile à mettre en oeuvre et la plus acceptable.

Les procédures permanentes à mettre au point pour la vérification du respect des engagements de non-fabrication et de non-stockage seront d'un type différent des précédentes. Une telle vérification, en effet, n'exige pas normalement la présence sur place d'experts internationaux. Elle reposera essentiellement sur l'analyse, par le comité international, des données statistiques fournies par les Etats parties, et de toutes les autres informations qui pourront lui être communiquées par ces Etats. Toutefois, au cas où ce comité ou un Etat partie aurait des doutes sur le comportement d'un autre Etat partie au regard de la convention, cet Etat devra, soit fournir des explications jugées satisfaisantes par le Comité, soit accepter une enquête sur place.

Il ne faut pas voir dans l'insistance de nombreuses délégations, dont la nôtre, sur la nécessité pour toutes les parties d'accepter, le cas échéant, des inspections sur leurs territoires, la marque d'une défiance systématique. Bien au contraire, nous estimons que l'ouverture des frontières aux vérifications internationales devrait être considérée par tous comme le gage de la confiance réciproque qui doit exister entre les parties à une convention de désarmement.

Le gouvernement français attache la plus haute importance aux questions posées par la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire; il mesure les risques liés à l'existence des armes en cause; il comprend les préoccupations légitimes éprouvées à cet égard au sein de la communauté internationale. La délégation française a donc accueilli avec satisfaction l'ouverture d'un examen de ces questions en séance officielle du Comité. Nous avons déjà recommandé cette forme de discussion devant la Première Commission de l'Assemblée générale.

Les conditions fondamentales du désarmement, énoncées dans le Document final adopté en 1978 par l'Assemblée générale, s'appliquent au désarmement nucléaire lui-même; je citerai à cet égard le maintien d'une sécurité égale, le maintien ou le rétablissement des équilibres à un niveau progressivement réduit d'armement, la prise en considération des données régionales.

Compte tenu de ces prémisses, la situation quant au problème qui nous occupe est dominée par deux réalités capitales: les armes nucléaires sont dans une proportion écrasante aux mains de deux puissances; l'existence de l'arme nucléaire est un élément fondamental d'équilibre, donc de sécurité dans la région du monde que l'on sait.

Tout progrès vers l'arrêt de la course aux armements nucléaires, puis vers le désarmement nucléaire, est donc conditionné par un double effort, lequel est dès maintenant engagé:

- Celui des deux puissances pour s'entendre sur la définition d'un équilibre et sur des plafonds - tel est l'objet des SALT - puis à un stade ultérieur, sur la réduction progressive de ces plafonds.

-L'effort à accomplir dans le cadre géographique de l'Europe en vue d'améliorer les conditions de la sécurité, puis de réduire progressivement les armements conventionnels. Tel est l'objet des propositions présentées par la France - et discutées à la Conférence de Madrid - en vue de la réunion d'une conférence sur le désarmement en Europe, dont la première phase aurait pour objet l'adoption de mesures de confiance.

Les objectifs recherchés dans l'un et l'autre cas sont fondamentalement liés : l'équilibre global ne peut être dissocié de l'équilibre sur le théâtre européen.

C'est ce double équilibre qui assure l'effet de dissuasion. Il résulte, de part et d'autre, de plusieurs composantes : l'armement nucléaire, l'armement conventionnel y coexistent, d'où l'effet déstabilisant que produirait un engagement de non-usage portant sur l'élément nucléaire.

Au niveau global, - celui des deux plus grandes puissances - nous comprenons que la dissuasion nucléaire doit se fonder sur l'établissement d'un équilibre d'ensemble. A la différence de certains, nous ne pensons pas que la dissuasion ainsi conçue implique dans son principe la recherche de la supériorité, et par conséquent la course aux armements et les risques de déstabilisation qui en découlent. Le maintien de la dissuasion conduit normalement à rechercher l'élimination ou la prévention des effets déstabilisants; il doit être compatible avec un arrêt de la course aux armements et avec leurs réductions progressives. Nous souhaitons que les négociations des deux puissances conduisent dans cette voie.

La France, pour sa part, ne recherche pas, bien entendu, la parité; mais elle entend renforcer sa sécurité en accroissant, pour un adversaire éventuel, le risque lié à l'hypothèse d'un conflit où elle serait attaquée, ceci dans le cadre de la situation politique et stratégique que l'on sait.

Au cours de nos discussions en séance officielle, plusieurs délégations se sont interrogées sur le rôle du Comité; elles ont fait valoir que les questions du désarmement nucléaire intéressaient l'ensemble de la communauté internationale. L'entreprise du désarmement étant, pour nous, l'affaire de tous, nous estimons que la compétence du Comité s'étend à l'examen de ces questions. Les discussions que nous poursuivons avec la participation des cinq puissances nucléaires en apportent la confirmation.

Cependant les responsabilités quant aux engagements à prendre relèvent pour l'essentiel des pays disposant de l'arme nucléaire. Il conviendra d'examiner ici, suivant le développement de négociations à venir, comment le Comité s'exprimera à leur sujet. Je rappelle à cet égard qu'en raison de la disproportion entre les arsenaux existants, mon pays n'envisage d'engagement quant à ses propres armes que si, à la suite des négociations entre les deux plus grandes puissances, cette disproportion change de nature. Nous n'estimons pas justifiée l'idée d'une réduction proportionnelle applicable sur la base du rapport actuel des forces. Cette formule reviendrait à consacrer une situation de privilège bipolaire et d'extrême inégalité que ne justifient ni l'échelle des responsabilités, ni les besoins réels de la sécurité.

Pour conclure sur ce point, la délégation française ne conteste ni les insuffisances, ni les risques d'un système de sécurité fondé, pour une large part, sur la dissuasion nucléaire. Mais ce système a le mérite d'exister et la paix a été préservée depuis de longues années dans la partie du monde où il s'applique.

On ne pourrait sans risque grave pour la stabilité, la sécurité et finalement la paix, supprimer, ou priver d'effet par un engagement de non-usage, la composante

(ii. de la Gorce, France)

nucléaire de l'équilibre d'ensemble ou de la parité approximative, que l'on constate dans une zone du monde. Il importe donc de préparer les transformations qui pourraient conduire graduellement à l'établissement de conditions de sécurité nouvelles où l'arme nucléaire n'aurait plus sa place. Nous avons évoqué la double action, le double effort qui pourrait conduire à des progrès : les négociations nucléaires des deux plus grandes puissances, les négociations visant au renforcement de la confiance et à la réduction des armements conventionnels en Europe. Il est évident que le succès de ces entreprises est étroitement lié à celui des efforts parallèles visant à la réduction des tensions, à la disparition des menaces, à la fin des actions de force, à la restauration de la confiance et du sentiment de la sécurité.

De tels efforts, les progrès qui peuvent en résulter pour les relations internationales, devraient également permettre au Comité du désarmement d'avancer plus résolument dans sa tâche.

La semaine prochaine, sera signée à New York la convention sur l'interdiction et la limitation d'emploi de certaines armes classiques. C'est une étape importante dans un domaine directement lié au désarmement - un domaine où la compétence de notre Comité est d'ailleurs explicitement reconnue par le préambule de la convention. Souhaitons que nos travaux apportent aussi cette année une contribution à l'oeuvre difficile du désarmement. De cette contribution dépendent pour une large part le succès de la session extraordinaire que tiendra l'an prochain l'Assemblée générale et aussi la confiance que la communauté internationale peut nous garder.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :
Je remercie le distingué représentant de la France, M. l'Ambassadeur de la Gorce, de sa déclaration. Je le remercie également des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

M. ONKELINX (Belgique) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'acquitter de la tâche qui est devenue traditionnelle au sein de notre Comité et qui consiste à présenter des félicitations et des voeux aux présidents successifs. En ce qui vous concerne, je le fais d'autant plus volontiers, avec d'autant plus de plaisir que les relations entre nos deux Etats sont particulièrement amicales, développées, et profondes et sans nuages, et que nos relations personnelles sont sans l'ombre de la moindre méfiance; et je suis persuadé que votre doigté, votre intelligence, la connaissance de nos problèmes, des problèmes que nous discutons, vous permettront de mener à bien avec beaucoup de succès votre tâche de présidence durant le mois d'avril, et que vous respecterez ainsi une certaine tradition qui s'est instaurée dans notre Comité, car nous avons eu depuis le début de la session des présidents de grande qualité et je voudrais saisir cette occasion pour dire notre appréciation sur la manière dont l'Ambassadeur Herder a, avec habileté et intelligence, conduit, lui aussi, sa présidence du mois de mars.

En organisant nos travaux pour cette partie de la session 1981 du Comité du désarmement, nous avons décidé de concentrer notre attention durant ces deux semaines sur la question des armes chimiques.

Je me réjouis de cette occasion ainsi offerte de nous rappeler toute l'importance qu'attache la communauté internationale aux efforts menés en vue d'interdire de manière complète et effective la mise au point, la fabrication et le stockage de ces armes et d'organiser leur destruction. Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ne nous confirme-t-il d'ailleurs pas que la conclusion d'une convention d'interdiction des armes chimiques constitue l'une des mesures de désarmement les plus urgentes ?

(II. Onkelinx, Belgique)

Les efforts entrepris sont présentement menés dans deux cadres distincts mais, ainsi que l'histoire de la négociation de plusieurs instruments internationaux l'a démontré, parfaitement complémentaires. A cet égard, je voudrais souligner l'intérêt que représentent à nos yeux les deux premiers rapports présentés au Comité du désarmement, respectivement en 1979 et en 1980, sur les progrès des négociations bilatérales. Je tiens aussi à dire la satisfaction de mon Gouvernement pour la manière dont sont menés les travaux au sein du groupe de travail qui a été créé en 1980 et reconduit cette année. Les présidences successives de ces groupes de travail ont joué un rôle important dans ce contexte et je tiens à dire aux Ambassadeurs Okawa et Lidgard combien nous leur sommes reconnaissants de leur action.

Ce groupe de travail, pour s'acquitter de son mandat, doit "définir par un examen de fond les questions à traiter dans la négociation sur cette convention". Il me semble dès lors essentiel que nous nous efforcions de rapprocher les différents points de vue qui ont été exprimés jusqu'à présent sur la question de savoir si telle ou telle question devrait être reprise dans la convention.

*

* * *

En ce qui concerne le champ d'application de celle-ci, il nous semble que nous devrions nous concentrer sur ceux des éléments qui ont à ce stade le plus de chances de faire l'objet d'un consensus. Il s'agit, nous semble-t-il, de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition, de la conservation et du transfert d'armes chimiques, ainsi que des obligations qui en résultent, c'est-à-dire principalement leur destruction.

A cet égard, il est évidemment important de clarifier au plus tôt la question des définitions. Comme d'autres pays, la Belgique a apporté sa contribution en présentant en 1980 le document de travail CD/94 qui a fait l'objet cette année-ci de quelques adaptations, ainsi que l'indique le document CD/CW/CRP.7. Il s'agit ici d'une manière infiniment complexe et, sans doute, ne pourrions-nous envisager d'identifier toutes les substances qui pourraient constituer un agent chimique de combat. Nous devons bien, à un moment donné, mettre un terme à la recherche de définitions destinées à être incorporées dans une convention. Ne devrait-on pas dès lors prévoir que l'organe de contrôle qui sera issu de cette convention, par exemple le Comité consultatif envisagé par les négociateurs bilatéraux, soit chargé d'effectuer une telle identification pour les cas qui ne seraient pas spécifiquement prévus par la convention. Ceci permettrait aussi de ne pas alourdir la convention par un excès de définitions dont la précision ne pourrait garantir le caractère exhaustif. L'expérience nous indique d'ailleurs que de nombreux instruments internationaux en matière de désarmement ont été élaborés sans que l'on recoure, dans le corps de la convention, à une définition précise des armes ou des agents frappés d'interdiction.

Par ailleurs, une question importante se pose et a été soulevée et débattue à propos de l'incorporation de l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques dans la convention que nous envisageons. Une telle orientation de nos travaux préoccupe ma délégation qui a le souci de n'affecter en rien, fut-ce indirectement, le Protocole de Genève de 1925. Il s'agit là, pour la Belgique, d'une question d'opportunité politique qui lui paraît impérieuse.

Sans pour autant que la Belgique ait à ce stade arrêté une position définitive, elle a des doutes sur le fait même qu'une telle entreprise soit réalisable. Certes nous serions en mesure de nous rallier à quelque formule que ce soit, pour autant qu'elle trouve un consensus au sein de ce Comité. Toutefois, nous inclinierions à penser que s'il apparaissait possible ou nécessaire que la convention envisagée aborde le domaine de l'interdiction de l'utilisation, elle se limite alors à une sobre référence au Protocole de Genève de 1925 - comme dans la convention d'interdiction des armes bactériologiques - et à une nouvelle affirmation de toute sa validité.

(M. Onkelinx, Belgique)

Certaines délégations estiment en revanche que ce lien entre le Protocole de Genève et la convention à laquelle nous travaillons pourrait être plutôt créé en prévoyant, au sein de celle-ci, des mesures de vérification de l'utilisation sans pour autant que l'utilisation ne soit reprise dans le champ d'application. Nous serions heureux de connaître davantage les vues qui pourraient être exprimées à ce sujet. Quant à nous, il nous apparaît davantage vraisemblable qu'on en arrive à renoncer à inscrire des mesures de vérification de l'emploi dans le cadre de la nouvelle convention. Il nous semblerait donc plus opportun de rechercher semblables mesures sous d'autres auspices, à partir du Protocole de 1925 qui est silencieux sur ce chapitre.

*

* * *

En tout état de cause, la vérification des accords internationaux de désarmement revêt une importance essentielle à nos yeux. Pourquoi ? Ce n'est pas parce que nous lui prêtons une valeur inquisitrice malsaine mais, bien au contraire, parce que, comme le disait Jules Moch, s'il n'y a pas de contrôle sans désarmement - et là, il rejoignait un propos récent de mon collègue soviétique -, il ajoutait aussi qu'il ne peut y avoir de désarmement sans contrôle. Ces deux notions sont indissociables et il serait à nos yeux vain de vouloir les séparer et de faire en sorte que, dans la négociation, l'une des notions précède l'autre.

Nous estimons aussi que des mesures adéquates de vérification - sous contrôle international strict et efficace, pour reprendre la formule consacrée - renforcent la crédibilité des traités et sont de nature à créer la confiance, là où elle est soit absente, soit insuffisante, soit encore là où un climat de suspicion peut l'affecter.

Nous avons écouté l'exposé de l'Ambassadeur Issraelyan présenté le 31 mars au Comité. Et nous voudrions lui dire que notre approche en matière de vérification ne repose pas sur un concept de méfiance systématique. Au contraire, elle se fonde sur une présomption de progrès dans la coopération internationale et de confiance faite aux Etats en proclamant - comme pour les individus d'ailleurs - qu'ils seront réputés innocents tant qu'ils n'auront pas été déclarés coupables. Cependant, nous devons envisager que des infractions puissent se commettre. Tout comme on ne peut laisser à l'individu suspecté le soin de se juger lui-même, on ne peut laisser aux Etats - malgré le respect qui leur est dû - le soin d'appliquer à eux-mêmes ces mesures de contrôle. C'est aussi pour cette raison que nous pensons que les mesures nationales de vérification ne peuvent être que le complément des mesures internationales. Il y a d'ailleurs, me semble-t-il, dans ce domaine des armes chimiques, une confusion qui est faite en parlant des mesures nationales. Celles-ci ne permettent pas le plus souvent de vérifier ce qui se passe à l'extérieur de l'Etat. Elles visent surtout à ce que les gouvernements se dotent de lois internes pour s'assurer de l'entier respect des interdictions sur leur territoire. Ces mesures sont certes importantes, mais elles ne concourent pas vraiment à la réalisation des objectifs de vérification tels qu'ils viennent d'être évoqués.

Il ne me paraît guère utile de développer, concernant la vérification, un débat trop abstrait. Dans les accords de désarmement conclus à ce jour, les mesures de contrôle ont chaque fois reçu des solutions adaptées à la matière interdite.

L'interdiction des armes chimiques contient des aspects qui devraient, de toute évidence, se prêter à une inspection automatique et facile sur place, par exemple, quand il s'agit de la destruction des stocks, du démantèlement, voire de la conversion des installations de fabrication.

(M. Onkelinx, Belgique)

Par contre, en considérant la question beaucoup plus complexe de la vérification de la non-production, on pourrait envisager une approche qui soit notamment graduellement "intrusive", autrement dit des méthodes de contrôle qui se font de plus en plus précises au fur et à mesure que, en dépit des efforts de contrôle, s'accroît le doute. Ce système aurait l'avantage d'éviter que le contrôle soit dès le départ inutilement contraignant. Pour illustrer ce système, on pourrait envisager, par exemple, de partir de la vérification par satellite et, si c'est nécessaire parce qu'il y a soupçon, recourir à la surveillance sur place éloignée, puis le cas échéant, à la surveillance rapprochée et, enfin, à l'inspection sur place avec prélèvement d'échantillons. Il serait nécessaire à cet égard de procéder à une évaluation des méthodes de vérification dites "off site". La coopération internationale existant déjà dans une certaine mesure au sujet de la pollution de l'environnement pourrait fournir une assise utile à cette évaluation commune. Par ailleurs, même dans le cas de la vérification de la non-production, l'inspection sur place ne devrait pas être un moyen de dernier recours, contenant en soi un élément de dramatisation. Elle pourrait être envisagée de façon routinière en agissant sur la base tant du défi que du choix arbitraire des installations de production à vérifier.

C'est avec confiance que nous abordons ces problèmes, certes difficiles mais loin d'être insurmontables, de la vérification de l'interdiction des armes chimiques.

Ainsi donc, loin d'être révélateur de méfiance, un système équilibré et bien conçu de vérification d'un accord de désarmement représenterait au contraire un progrès sur la voie de la coopération internationale. Il existe des exemples d'accords de désarmement où peut-être les négociateurs n'ont pas suffisamment développé les mesures de vérification et où, à cause de cette lacune, des Etats ont parfois pensé refuser leur adhésion à ces accords. L'expérience récente nous indique que si ces conventions avaient prévu des mécanismes de vérification plus élaborés, des accusations, des suspicions et des échanges de vues acerbes auraient peut-être pu être épargnés à la communauté internationale. Ce sont ces leçons qui doivent nous guider pour la recherche d'améliorations dans la mise au point des conventions futures de désarmement.

Dans ce domaine de la vérification, comme dans les autres questions importantes relatives à la convention que nous envisageons, la concentration à Genève, pendant deux semaines, d'experts venus de nos capitales aura contribué à clarifier de nombreuses questions et à stimuler le rythme de nos travaux.

La Belgique sera toujours prête à apporter sa contribution en vue de leur succès, que nous espérons rapide.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Belgique, M. l'Ambassadeur Onkelinx, de sa déclaration et des paroles particulièrement aimables qu'il a adressées à la présidence.

La prochaine séance plénière du Comité, qui sera consacrée à la poursuite de l'examen du point 4 de notre ordre du jour, aura lieu le vendredi 3 avril 1981, à 15 h 30.

La séance est levée à 13 h 5.

CD/PV.121
3 avril 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT ET UNIEME SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 3 avril 1981, à 15 h 30.

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

GE.81-61177

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. M. MEDKOUR N. M. MATI
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER H. N. KLINGIER M. W. ROHR H. J. PFISCHKE
<u>Argentine</u> :	Mlle N. FREYRE PENABAD
<u>Australie</u> :	M. R.A. WALKER M. R. STEELE
<u>Belgique</u> :	M. J-M. NOIRFALISSE
<u>Birmanie</u> :	U SAW H LAING U NHWE WIN U THAN HTUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. I. SOTIROV M. R. DEYANOV
<u>Canada</u> :	M. G. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. YU Peiwen M. LIN Chen M. PAN Jusheng
<u>Cuba</u> :	M. L. SOLA VILA M. C. PAZOS
<u>Egypte</u> :	M. M.N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C.C. FLOWERREE M. F.P. DE SIMONE Mme K. CRITTENBERGER M. C. PEARCY
<u>Ethiopie</u> :	M. F. YOHANNES
<u>France</u> :	M. M. COUTHURES
<u>Hongrie</u> :	M. I. KOMIVES M. C. GYORFFY
<u>Inde</u> :	M. A.P. VENKATESWARAN
<u>Indonésie</u> :	M. S. DARUSMAN M. I. DAMANIK M. KARYONO

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Iran : M. T. AFSAR

Italie : M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. K. SHIMADA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc :

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO
M. C. HELLER

Mongolie : M. L. BAYART
M. S.O. BOLD

Nigéria : H. O. ADEMIJI
M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : H. M. AHMAD
M. H. AKRAM
M. T. ALTAF

Pays-Bas : M. R. H. FEIN
M. A. ABERONGEN
M. H. WAGENIAKERS

Pérou :

Pologne : M. J. CIALOWICZ
M. T. STROJWAS

République démocratique allemande : H. H. THIELICKE

Roumanie :

Royaume-Uni : H. D.M. SUMMERHAYES
Mme J.I. LINK
M. T.D. INCH

Sri Lanka : M. H.M.G.S. PALIHAKKARA

Suède : M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG

Tchécoslovaquie : M. P. LUKES
M. L. STAVINOHÁ

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Union des Républiques socialistes
soviétiques :

II. V.L. ISSRAELYAN
M. B.P. PROKOFIEV
M. L.A. NAUMOV
M. V.N. GANJA
M. Y.V. KOSTENKO

Venezuela :

II. A.R. TAYLIARDAT
M. H. ARTEAGA
M. O.A. AGUILAR

Yougoslavie :

II. M. VRIHUNEC

Zaire :

M. O. GNOK

Secrétaire du Comité et
Représentant personnel
du Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité :

II. V. BERASETEGUI

M. KOMIVES (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de profiter de cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois d'avril. J'ai la conviction que, de même que vos distingués prédécesseurs pendant la session de cette année, vous maintiendrez l'atmosphère constructive et sérieuse qui règne dans notre Comité. A cette fin, Monsieur le Président, je vous offre le plein appui de ma délégation.

Je voudrais remercier M. l'Ambassadeur Gerhard Herder, de la République démocratique allemande, président sortant, de la manière efficace dont il a guidé le travail du Comité le mois dernier, et plus particulièrement des efforts qu'il a déployés avec succès pour orienter et accélérer notre travail sur les questions du désarmement nucléaire et de l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. C'est devenu une espèce de tradition positive appuyée par tous, et j'espère qu'elle se maintiendra.

Dans ma déclaration d'aujourd'hui, je voudrais traiter de deux sujets : premièrement, le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, et deuxièmement, les problèmes relatifs aux armes chimiques.

En traitant du renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, ma délégation estime approprié de souligner que cette question est liée à celle, plus générale, du désarmement nucléaire, car il s'agit d'une mesure collatérale spécifique jusqu'à l'accomplissement de la tâche prioritaire, le désarmement nucléaire sur une base universelle. Selon nous, réaliser des progrès dans le domaine des garanties de sécurité offertes aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires a au moins une triple signification. Premièrement, cela renforce le régime de la non-prolifération en supprimant ce qui pourrait inciter les Etats non dotés d'armes nucléaires à acquérir des armes nucléaires, résultat obtenu en garantissant leur sécurité par l'élaboration de mesures juridiques internationales. Deuxièmement, ce serait aussi un obstacle efficace à l'extension géographique des armes nucléaires, empêchant que de telles armes soient introduites par des Etats dotés d'armes nucléaires sur le territoire d'Etats qui en sont actuellement exempts. Troisièmement, ce serait un pas vers le renforcement de la sécurité des Etats sur la base du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, proclamé dans la Charte des Nations Unies.

Ma délégation est heureuse de noter que le groupe de travail sur les garanties négatives de sécurité a franchi l'étape de procédure de son travail et concentre son attention sur le fond de la question. Elle continue à croire fermement que la façon la plus efficace de renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires serait une convention internationale, à cause de son caractère nettement obligatoire en termes de droit international. Toutefois, ma délégation est prête à s'associer aux efforts déployés pour trouver des mesures intérimaires qui nous permettraient d'atteindre plus facilement notre objectif final. Le noeud de la question est que nos activités devraient, comme l'envisage la résolution 35/154 de la 35ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, aider "tous les Etats dotés d'armes nucléaires à faire une déclaration solennelle, identique en substance, concernant le non-recours aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et qui n'en possèdent pas sur leurs territoires, en tant que première étape vers la conclusion d'une convention internationale.

(M. Kőmives, Hongrie)

Ma délégation se félicite de la tâche qu'a accomplie le groupe de travail sur les garanties de sécurité négatives pour trouver une approche commune possible ou une formule commune par une analyse en profondeur des déclarations unilatérales faites par les Etats dotés d'armes nucléaires et des propositions formulées par plusieurs pays à cet effet.

La délégation hongroise est d'avis que le caractère des Etats non dotés d'armes nucléaires qui doivent être garantis contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires devrait être défini sur la base de critères objectifs qui ne se prêtent pas à des interprétations subjectives de la part des Etats qui offrent de telles garanties. Ces critères pourraient consister à déterminer si les Etats à garantir sont ou non une source de menace nucléaire pour les Etats dotés d'armes nucléaires. Cette notion comprend deux éléments : la renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires par l'Etat considéré et le non-déploiement d'armes nucléaires d'autres Etats sur son territoire. A première vue, les exceptions contenues dans les formulations du Royaume-Uni et des Etats-Unis n'excluent des garanties aucun Etat non doté d'armes nucléaires, mais elles n'en incluent aucun inconditionnellement, car ces pays se réservent le droit de décider qu'en cas de conflit armé, l'Etat non doté d'armes nucléaires en question est "en association ou en alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires" ou est "allié ou associé à un Etat doté d'armes nucléaires pour mener ou soutenir l'attaque". D'après notre analyse, n'importe quel Etat non doté d'armes nucléaires pourrait être considéré comme justiciable d'un emploi des armes nucléaires si lesdits Etats dotés d'armes nucléaires en décidaient ainsi par application des critères mentionnés ci-dessus.

Je traiterai maintenant brièvement des aspects des garanties de sécurité négatives qui concernent l'Europe. Dans sa déclaration du 25 mars 1981, le distingué représentant du Pakistan a expliqué que "les clauses dites de légitime défense dans les déclarations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, relèvent de considérations stratégiques qui concernent l'Europe centrale" et, en tant que telles, "ne devraient pas être élevées au rang de prescriptions générales dans la formule commune". L'Ambassadeur du Pakistan a raison lorsqu'il affirme que ces aspects s'appliquent également à l'Europe, encore qu'il s'agisse de l'ensemble de l'Europe, et pas seulement de cette région. Premièrement, les exceptions contenues dans les déclarations du Royaume-Uni et des Etats-Unis pourraient bien être valables dans le cas de n'importe quel Etat non doté d'armes nucléaires. Le fait que l'attention internationale se concentre actuellement sur l'Europe et les deux alliances militaires n'y change rien. Deuxièmement, le critère contenu dans la formule de l'URSS concernant les Etats non dotés d'armes nucléaires ne s'applique pas seulement à l'Europe, car ce continent n'est pas le seul où il y ait des Etats non dotés d'armes nucléaires sur le territoire desquels se trouvent des armes nucléaires étrangères, et l'on ne peut exclure la possibilité qu'à la suite d'une dissémination géographique possible des armes nucléaires, d'autres pays tombent dans ce cas. Le critère contenu dans la formule soviétique pour définir le statut non nucléaire des Etats non dotés d'armes nucléaires tient également bien compte de cas tels qu'Israël ou l'Afrique du Sud, qui pourraient mieux être traités comme des "cas exceptionnels" d'après d'autres formules.

Je voudrais aussi dire quelques mots sur la question de savoir si des Etats non dotés d'armes nucléaires devraient ou non assumer de nouvelles obligations au titre d'une convention future. La réponse est un non catégorique, dans la mesure où les Etats qui sont réellement non dotés d'armes nucléaires ne devraient rien faire d'autre que s'engager à ne pas modifier cette situation. Pour être plus précis, les Etats non dotés d'armes nucléaires pourraient, dans le cadre d'un instrument international de ce genre :

(II. Kömives, Hongrie)

- 1) réaffirmer - ou affirmer, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait - qu'ils renoncent à acquérir des armes nucléaires;
- 2) s'engager à continuer de garder leurs territoires exempts d'armes nucléaires des Etats dotés d'armes nucléaires.

Je pense qu'aucune de ces formules ne contient de nouveaux engagements d'aucune sorte. Dans l'hypothèse d'une convention internationale multilatérale, un engagement dans les deux sens semble réalisable.

De leur côté, les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient s'engager à ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont renoncé à acquérir de telles armes et qui ne possèdent pas sur leur territoire d'armes nucléaires d'autres Etats. Les Etats dotés d'armes nucléaires peuvent aussi s'engager de ne pas prendre l'initiative d'implanter leurs armes nucléaires sur le territoire d'Etats où il n'en existe pas actuellement.

Un examen sérieux de cette proposition pourrait avoir des effets bénéfiques à l'échelle, non seulement de l'Europe, mais du monde. La majorité des Etats, y compris des pays européens, sont exempts d'armes nucléaires. Il vaut la peine d'essayer de les garantir contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires par une convention internationale d'un libellé approprié pour maintenir et peut-être renforcer encore leur statut non nucléaire. Je voudrais insister particulièrement sur le cas de l'Europe dans ce domaine. Tout accord qui n'inclurait pas le continent européen, comme on le suggère ici et là, risque de s'écarter grandement de l'objectif initial d'un renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et d'être à côté du problème.

Passant à la question de l'interdiction de mettre au point, de fabriquer et de stocker des armes chimiques et de leur destruction, je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation devant les discussions détaillées qui ont eu lieu au sein du groupe de travail spécial qui s'en occupe. Tenant compte de l'examen détaillé des problèmes et du caractère hautement technique du travail effectué, je ne voudrais traiter que de problèmes d'une nature plus générale à propos de certaines questions qui se sont posées pendant les débats du groupe de travail.

Ma délégation continue d'être pour une convention globale sur les armes chimiques dans laquelle seraient prévues l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction universelle et vérifiée comme il convient. Nous devrions nous en tenir à notre mandat fondamental et ne pas étendre la portée de l'interdiction quel que puisse être parfois l'attrait d'une telle mesure. Nous estimons qu'il est contre-indiqué d'inclure dans la portée de l'interdiction l'utilisation des armes chimiques, puisque cet aspect a été réglé d'une façon satisfaisante dans le Protocole de Genève de 1925. Le fait de répéter la même obligation dans un nouvel instrument international peut semer le trouble en jetant le doute sur l'efficacité d'instruments internationaux et en créant un précédent fâcheux. En rendant notre tâche encore plus difficile et plus compliquée, nous ne gagnerons rien d'autre que de nouvelles complications.

Pour commenter brièvement d'autres aspects de la portée et de la diffusion, je dirai que, de l'avis de ma délégation le Comité et le groupe de travail en particulier devraient se maintenir le plus près possible de notre mandat et de notre objectif initial qui est l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage

(II. Kömives, Hongrie)

des armes chimiques et la destruction de leurs stocks. La délégation ne peut appuyer des initiatives qui visent à introduire de nouveaux éléments dont la définition ne peut être que vague et qui ne sont pas directement liés à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques, ce par souci d'éviter de nouvelles complications de nature politique et technique dont, je pense, nous avons eu notre compte.

Notre expérience antérieure et notre participation aux activités du groupe de travail montrent que la structuration d'un système adéquat de vérification pour un traité futur est un problème crucial. A ce sujet, permettez-moi de formuler des considérations fondamentales qui, de l'avis de ma délégation, sont essentielles pour le succès de nos efforts. Comme dans le cas de tous les accords de désarmement, le système de vérification devrait être en rapport avec la portée de l'interdiction, il devrait avoir un but réaliste et fournir une vérification adéquate, être simple par sa structure et intelligible par ses dimensions pour que son application soit facilitée. Il est également capital que le système de vérification soit applicable à toutes les parties au traité, à celles qui ont déclaré posséder des agents de guerre chimique comme à celles qui ont déclaré ne pas en posséder. Un système de vérification devrait garantir à toutes les parties que la convention est appliquée avec rigueur, sans ingérence superflue dans les activités pacifiques de l'industrie chimique et sans atteinte à la sécurité des participants dans les domaines qui ne sont pas liés à la guerre chimique.

On accepte de plus en plus une idée que nous approuvons pleinement, à savoir qu'un tel système de vérification devrait être une combinaison de moyens nationaux et internationaux prévoyant la possibilité d'une inspection sur place chaque fois que c'est indispensable, sur une base volontaire. Cet objectif peut être atteint au moyen d'un comité consultatif d'experts d'une composition appropriée.

Ma délégation est d'avis qu'en partant de ces considérations et en élaborant autour d'elles un système approprié de vérification, nous faciliterions beaucoup l'avancement de nos travaux et nous pourrions hâter la réalisation d'une interdiction globale de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et d'une destruction de leurs stocks, que la communauté internationale réclame et espère depuis longtemps.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Hongrie, II. l'Ambassadeur Kömives, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

II. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, j'aimerais exposer le point de vue de ma délégation sur plusieurs questions concernant le point relatif aux armes chimiques, et présenter quelques idées et observations à titre de contribution à la discussion de fond entreprise par le Groupe de travail spécial sur ce thème.

1. Priorité et importance

En premier lieu, je voudrais rappeler que le Venezuela attache une priorité élevée à la négociation et à la mise au point d'une convention sur les armes chimiques. C'est pourquoi nous avons participé activement aux travaux du Groupe spécial

(II. Taylhardat, Venezuela)

qui l'an dernier, sous la présidence de l'Ambassadeur du Japon, M. Okawa, a entrepris de définir les questions qui feraient l'objet d'une réglementation dans le cadre de la convention, groupe qui, sous la présidence de l'Ambassadeur de Suède, M. Lidgard, a poursuivi sans relâche cet important travail cette année. Je tiens à rendre hommage à M. Lidgard et à M. Okawa pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Comité en ce domaine.

Le Venezuela attache également une importance toute particulière à la convention sur les armes chimiques. Comme je l'ai dit à la première séance du Comité, nous estimons que cette convention constitue la première mesure de désarmement véritable et effective qu'il soit envisagé d'adopter depuis que les Nations Unies ont entrepris des efforts dans ce domaine, car pour la première fois les Etats signataires devront s'engager à procéder à la destruction d'armes qui non seulement existent dans les arsenaux de nombreux d'entre eux, mais qui ont aussi été utilisées au combat. Il s'avère de plus en plus urgent d'achever au plus tôt l'élaboration de cette convention. Ces armes abominables paraissent avoir sombré dans l'oubli depuis que la Première guerre mondiale en avait révélé les terribles effets. Mais leur nombre, tel un spectre menaçant, réapparaît aujourd'hui de plus en plus souvent. Nous voyons fréquemment à la télévision les armées des deux alliances militaires effectuer des manoeuvres avec des équipements de guerre chimique. Il est difficile de savoir si ces exercices ont un caractère agressif ou défensif. En tout cas nous estimons, comme il est dit dans le document canadien CD/167, qu'aucun pays n'a besoin d'armes chimiques à des fins défensives, à moins qu'il n'envisage des représailles réciproques. Nous partageons aussi le point de vue exprimé par M. l'Ambassadeur M. Phail lorsqu'il a dit jeudi dernier 26 "en l'absence d'accord, la course aux armements chimiques demeure possible, et les événements des prochaines années détermineront si elle doit ou non se produire". Cette affirmation est confirmée par les nouvelles qui tombent fréquemment selon lesquelles de nouveaux crédits ont été affectés dans les budgets militaires de certains pays à la modernisation des équipements de guerre chimique par l'introduction d'armes plus meurtrières et moins dangereuses à manier.

2. Portée de la Convention

A notre avis, la Convention sur les armes chimiques doit être générale, en d'autres termes avoir un vaste champ d'application. Elle doit couvrir toutes les activités, ressources et moyens susceptibles d'être employés pour exploiter la toxicité des substances chimiques à des fins hostiles ou dans des conflits armés.

Comme l'a fait remarquer notamment l'Ambassadeur du Brésil, M. de Souza et Silva, la Convention sur les armes chimiques devra prévoir des obligations de caractère actif, c'est-à-dire concernant les mesures à prendre, et de caractère passif, c'est-à-dire concernant les choses à ne pas faire.

Il faut rattacher à la première catégorie l'obligation que prendraient les Etats de déclarer les arsenaux dont ils disposent et les installations de production qu'ils possèdent. Nous pensons, comme l'a dit la délégation du Pakistan, que ces déclarations devront être faites dès la signature de la convention, à titre de mesure propre à accroître la confiance. A la même catégorie appartient l'obligation de procéder à la destruction des arsenaux et au démantèlement, à la fermeture ou à la conversion à des fins pacifiques des installations de fabrication d'agents chimiques létaux, d'armes et de munitions.

(II. Taylhardat, Venezuela)

Nous appuyons la suggestion du Brésil tendant à modifier l'orientation donnée à nos travaux pour mettre d'abord l'accent sur les obligations à caractère actif, notamment à celles qui concernent la destruction, car ce sont celles qui touchent le plus directement les Etats disposant effectivement de ces armes. C'est cette obligation, nous l'avons dit, qui donne à la convention son véritable caractère de mesure de désarmement. Dans le même ordre d'idées, nous appuyons aussi la proposition brésilienne visant à ce que la désignation ou le titre de la convention reflète correctement cette notion.

Dans la deuxième catégorie d'obligations, c'est-à-dire concernant les choses à ne pas faire, figurent celles qui ont pour but d'empêcher le déploiement de toute activité qui pourrait mettre un pays à même de disposer ou d'utiliser des armes chimiques. Cette catégorie englobe l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition, de la conservation et du transfert de ces armes. Y figurent également les obligations visant à empêcher des activités qui pourraient aider un pays à se doter des moyens de procéder à des actions de guerre chimique, par exemple des exercices d'entraînement militaire de caractère offensif ou d'autres exercices semblables.

Ces considérations nous amènent à exposer notre point de vue sur la question controversée de l'utilisation. Les plaintes et allégations récentes selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées dans des conflits en divers points du monde nous amènent à penser que l'interdiction définie dans le Protocole de Genève de 1925 n'est pas suffisamment efficace. D'une part, comme on le sait, l'interdiction énoncée dans ce Protocole ne concerne que l'emploi d'agents chimiques sous forme de gaz. Certes, c'est là la méthode la plus fréquemment utilisée pour se servir d'agents chimiques à des fins de guerre, mais ce n'est en tous cas pas la seule. Donc, si le Protocole de Genève garde toute sa valeur et doit être défendu comme un instrument très précieux, on ne peut nier qu'il présente des lacunes et des points faibles qui peuvent donner lieu à des violations. Par ailleurs, s'il est certain, comme le déclare le préambule dudit Protocole, que l'utilisation des armes chimiques a été à juste titre condamnée par l'opinion générale du monde civilisé, on ne saurait affirmer, comme on l'a dit, que l'interdiction de l'emploi des armes chimiques soit universellement acceptée en tant que règle du droit international coutumier. Si tel était le cas, il ne devrait y avoir aucune difficulté à se mettre d'accord rapidement sur le texte de la convention sur les armes chimiques.

Nous pensons donc que la convention qui sera le fruit des travaux du Comité du désarmement devra renforcer la prohibition d'emploi énoncée dans le Protocole de Genève. Nous n'avons pas de proposition concrète à faire à ce sujet, mais nous pensons, comme l'a suggéré M. Lidgard, qu'il existe divers moyens d'établir un lien satisfaisant entre la nouvelle convention et le Protocole. Nous préférierions que ce lien soit défini dans le dispositif de la convention. Nous n'avons pas de position arrêtée quant à la solution à adopter à ce sujet. Nous estimons par contre indispensable de prévoir dans le texte de la convention un système approprié pour vérifier le bien-fondée des plaintes relatives à une utilisation suspectée d'armes chimiques.

(M. Taylhardat, Venezuela)

3. Vérification

Je voudrais exposer quelques idées de ma délégation sur l'importante question de la vérification qui est sans conteste la plus délicate de celles qui se posent au sujet de ces négociations, comme de toutes les autres concernant le désarmement.

Comme on l'a dit en plusieurs occasions, la condition essentielle que doit remplir toute procédure ou tout système de vérification est celle de l'efficacité. Pour être efficace, la méthode de vérification doit être compatible avec le type ou la nature de la mesure de désarmement à laquelle elle doit être appliquée.

Dans le cas des armes chimiques, le fait même, nous l'avons vu précédemment, que la convention en cours d'élaboration comporte des obligations de signe contraire, les unes négatives et les autres positives, les unes prévoyant une action et les autres une abstention, complique particulièrement le règlement du problème de la vérification. Par ailleurs, une mesure de désarmement ne peut être authentique que si elle est assortie d'un système de vérification conçu avec soin.

En même temps, il faut reconnaître que l'on ne saurait prétendre obtenir un système de vérification parfait. C'est précisément là qu'entrent en jeu la volonté politique et l'esprit de conciliation nécessaires à toute négociation. Si nous admettons, comme le veut la sagesse populaire, que le mieux est l'ennemi du bien, il faudra sûrement accepter un compromis et convenir d'une méthode de vérification qui soit d'une part satisfaisante et d'autre part aussi efficace que possible.

Pour être compatible avec le caractère de la mesure de désarmement à laquelle il doit s'appliquer et qui comporte des obligations de signes contraires, le système de vérification devra être à double fin, pour utiliser une expression avec laquelle les discussions sur les armes chimiques nous ont familiarisées. On pourrait même peut-être parler d'un système binaire.

Ce système devrait comprendre d'une part une procédure fonctionnant de façon spontanée, qui aurait pour objet de constater l'accomplissement des obligations de faire. Dans ce cas, il s'agirait d'un régime d'inspection destiné à confirmer la véracité des déclarations relatives aux arsenaux ou à l'existence d'armes, de munitions, d'agents chimiques, d'installations, etc. et vérifier que l'on procède bien à la destruction de ces arsenaux ainsi qu'au démantèlement, à la fermeture ou à la conversion des installations.

L'autre procédure de vérification, qui fonctionnerait à la suite de plaintes serait destinée à établir la véracité de toute allégation selon laquelle une obligation d'abstention aurait été violée. Il s'agirait ici des cas dans lesquels un pays accuserait un autre pays de fabriquer ou de mettre au point, de stocker, d'acquérir ou de conserver des armes chimiques, ou de se livrer à l'une quelconque des activités qui seraient expressément interdites aux termes de la convention. Dans cette catégorie figureraient naturellement les cas d'utilisation d'armes chimiques.

(M. Taylhardat, Venezuela)

Nous estimons que le système de vérification doit associer de façon appropriée moyens nationaux et moyens internationaux, ces derniers en proportion plus élevée que les premiers. L'inspection sur place devra aussi jouer un rôle particulièrement important. Par exemple, en ce qui concerne la vérification des déclarations et des activités de destruction, il n'apparaît pas possible de concevoir une méthode plus appropriée que celle de l'observation directe. Cette observation ou inspection devra dans tous les cas être aussi peu intrusive que possible et pouvoir être conciliée avec le respect de la souveraineté des Etats, en évitant toute ingérence inutile dans leurs affaires intérieures. Nous estimons que le système de vérification sur place doit avoir pour principal fondement la présomption selon laquelle tous les contractants sont de bonne foi. Si nous partons du principe que tous les Etats respectent les obligations qu'ils ont contractées, aucun Etat partie ne devrait s'estimer offensé si l'organe de contrôle que tous les Etats sont convenus souverainement de créer demande à effectuer une visite pour confirmer ou constater que l'obligation a bien été respectée, ou qu'elle est en voie de l'être. C'est ainsi que nous envisageons la confiance réciproque qui doit prévaloir entre les Etats parties à la convention.

En ce qui concerne la question de la vérification, nous estimons très utile l'étude proposée par la délégation canadienne dans le document CD/167. Nous estimons également très intéressante la synthèse des questions relatives à la vérification figurant dans le document de travail WP.10, préparé par le Président du Groupe spécial. Ces deux documents contiennent des données qui se révéleront fort utiles lorsque nous passerons à la phase suivante de notre tâche.

En ce qui concerne l'organe de contrôle, nos réflexions vont dans le même sens que le document canadien, et nous considérons que la convention doit prévoir la création d'une commission internationale de caractère politique, de dimensions restreintes, renouvelable périodiquement et désignée par l'Assemblée générale ou par la conférence des Etats parties. La commission pourrait prendre l'initiative d'effectuer des visites sporadiques, par sondage aléatoire, pour vérifier l'accomplissement des obligations de faire, mais elle recevrait également les plaintes et disposerait des moyens nécessaires pour vérifier le bien-fondé des plaintes concernant des violations de la convention. La commission serait responsable devant l'Assemblée générale ou la conférence des Etats parties et l'informerait périodiquement de ses activités. Elle pourrait compter sur les conseils et la collaboration d'experts si cela s'avérait nécessaire. Nous pensons enfin qu'elle devrait être conçue de la façon la plus simple possible et disposer d'une procédure souple pour pouvoir jouer son rôle avec le maximum d'efficacité.

Nous ne partageons pas l'idée énoncée dans le rapport bilatéral des Etats-Unis et de l'Union soviétique selon laquelle le rôle principal en matière de vérification serait confié au Conseil de sécurité. Nous préférons qu'un organe de composition et de représentation plus démocratique soit chargé de cette importante fonction.

4. Nouveau mandat

Enfin, nous partageons le point de vue exprimé par M. l'Ambassadeur Lidgard, dans son intervention du mardi 24, en ce sens que le Comité devrait entreprendre sous peu d'élargir le mandat confié au Groupe de travail pour lui permettre de s'attaquer dès que possible à l'élaboration d'un texte de convention. D'ici peu, le Groupe aura achevé le deuxième examen des questions de fond qui se posent au sujet de la convention. On sait que le mandat confié au Groupe spécial est extrêmement restreint

(M. Taylhardat, Venezuela)

et ne lui a permis que de cerner les questions devant faire l'objet d'une réglementation dans la convention. On sait aussi que, dès le début, ce mandat a reçu une interprétation restrictive, qui a empêché le Groupe spécial de progresser vers une véritable négociation. Il est donc indispensable de conférer au Groupe un mandat suffisamment large pour lui permettre de s'attaquer à son travail de négociation proprement dit, qui devrait aboutir à la rédaction d'un instrument international obligatoire.

Pour conclure, je voudrais exprimer l'espoir que le Groupe de travail, une fois investi d'un nouveau mandat, pourra progresser à un rythme suffisamment rapide pour permettre au Comité de se présenter à la deuxième session extraordinaire, sinon avec un texte définitif, du moins avec un projet suffisamment élaboré pour prouver au monde entier que nous pouvons faire quelque chose de plus que de rédiger des traités sur des armes inexistantes.

Le PRÉSIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Venezuela, M. l'Ambassadeur Taylhardat, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

M. SULLIVAN (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Je parlerai aujourd'hui du point 4 de notre ordre du jour, c'est-à-dire de la question des armes chimiques. Mais, avant de le faire, Monsieur le Président, je voudrais dire combien je suis heureux de vous voir occuper la présidence de notre Comité pour le mois d'avril. Je suis certain que sous votre direction compétente, le Comité continuera de progresser dans tous les importants domaines qui font l'objet de ses travaux, et je tiens à vous assurer que ma délégation vous appuiera et coopérera pleinement avec vous. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, M. Herder, ambassadeur de la République démocratique allemande, qui a exercé les fonctions de président avec tant de diligence pendant le mois dernier.

Parlant maintenant des armes chimiques, je voudrais tout d'abord exprimer notre gratitude au distingué représentant de la Suède pour l'énergie, l'habileté et le dévouement dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions de président du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Mon Gouvernement estime que l'élimination des armes chimiques des arsenaux de tous les États présente la plus grande importance. Nous sommes résolu à faire tout notre possible pour contribuer à ce processus. Nous étudierons ultérieurement avec attention les débats qui ont eu lieu au sein de ce groupe. Les observations que je formulerai maintenant visent à indiquer l'orientation de notre réflexion.

En abordant la question des armes chimiques, nous ne traitons pas d'une arme qui peut apparaître dans l'avenir, mais d'armements qui existent aujourd'hui dans le monde et qui ont déjà causé de terribles ravages dans le passé. Le Royaume-Uni a toujours été d'avis que tout traité sur le désarmement devrait comprendre des mesures de vérification appropriées. Lorsqu'il s'agit d'armes qui existent, c'est encore plus vrai, la vérification prend une importance accrue. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime qu'une convention sur les armes chimiques doit pouvoir être adéquatement vérifiée. En l'absence d'une vérification adéquate, les États ne seront pas convaincus que les dispositions d'une telle convention seront respectées. On peut même dire que c'est surtout parce que nous n'avons pas encore pu nous entendre sur des mesures de

(II. Summerhayes, Royaume-Uni)

vérification dans lesquelles tous les Etats auraient confiance que nous n'avons pas fait davantage de progrès. La vérification est et restera la pierre angulaire du progrès.

En conséquence, je voudrais m'arrêter quelques instants sur ce qu'entend ma délégation par l'expression "vérification adéquate". De toute évidence, il n'est pas réaliste d'espérer s'entendre sur un système de vérification qui permettrait de s'assurer à 100 % que la convention est appliquée. Si souhaitable que soit l'élaboration d'un tel système, nous reconnaissons qu'il ne serait pas réalisable et ce fait a été admirablement démontré dans le document WP.9, présenté par le Canada au Groupe de travail sur les armes chimiques. Cependant, nous devons prévoir des dispositions qui permettent à toutes les parties à la Convention d'être suffisamment certaines que tous les autres Etats parties l'appliquent. En outre, si nous introduisons ces dispositions, elles constitueront par elles-mêmes une incitation pour tous les Etats à se conformer pleinement tant à la lettre qu'à l'esprit de l'accord.

Il s'agit donc de savoir quelles activités devraient être vérifiées si l'on veut que les Etats aient confiance dans la convention, et quelle forme cette vérification devrait prendre. Le Royaume-Uni estime que des mesures de vérification seraient nécessaires à chaque stade d'application de toutes les dispositions de la convention relatives à la déclaration et à la destruction des stocks et des installations de fabrication et, par la suite, pour s'assurer que les Etats appliquent les dispositions interdisant la mise au point et la fabrication, notamment en contrôlant l'utilisation à des fins pacifiques licites des agents de guerre chimique et des agents chimiques à double fin. Le Gouvernement du Royaume-Uni juge également essentiel de prévoir dans la convention une procédure de plainte efficace.

Je suis certain que la position du Royaume-Uni sur ces questions est bien connue. Mais je voudrais néanmoins prendre le temps de développer un ou deux aspects fondamentaux de cette position. L'un des principaux éléments d'un régime de vérification adéquat serait, à notre avis, la création d'un comité consultatif. Selon nous, pour avoir le maximum d'efficacité, ce comité ne devrait comprendre qu'un petit nombre de pays, choisis parmi les Etats parties à la Convention. Il jouerait un rôle central dans le régime de vérification. Les experts des Etats parties seraient en mesure de contribuer de façon constructive à faire appliquer la convention. Le principe d'un comité consultatif multilatéral implique également que les Etats parties soient disposés à partager leurs compétences et leurs informations et à ne rien cacher sur cet important sujet. Un degré élevé de franchise, un échange libéral d'informations entre les Etats, introduiront un élément de confiance. J'irai même plus loin en disant que cela est essentiel pour créer le climat de confiance nécessaire si l'on veut qu'une convention sur les armes chimiques soit appliquée avec succès.

Mon pays a déjà émis des idées sur certaines des fonctions que pourrait avoir ce comité consultatif. Nous croyons qu'il devrait analyser et évaluer les rapports et les informations fournis par les Etats parties; qu'il devrait être habilité à demander des informations supplémentaires, le cas échéant, et à effectuer des enquêtes.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

Il procéderait également aux mesures de vérification nécessaires et effectuerait des inspections sur place ou d'autres formes d'inspection conformément aux dispositions prévues dans la convention. Il informerait tous les Etats parties de ses conclusions, consulterait les autorités nationales chargées des activités intérieures liées à l'application des dispositions de la convention et coopérerait avec ces autorités.

Le comité consultatif ne serait pas seulement un organe bureaucratique ou administratif; il constituerait aussi un organe de consultation et de coopération entre les Etats parties. Du fait qu'ils y participeraient, les Etats parties auraient confiance dans le comité; le caractère international de sa composition ferait qu'il ne représenterait pas un seul Etat ou groupe d'Etats, mais constituerait un organe indépendant et impartial. Aucune de ces dispositions ne porterait atteinte au droit des Etats parties qui ont des plaintes à formuler de le faire à un niveau politique plus élevé, mais les procédures de consultation et de coopération prévues seraient telles, du moins l'espérons-nous, que ces mesures ne seraient nécessaires que dans des circonstances exceptionnelles. En tout état de cause, le comité consultatif constituerait un moyen de susciter davantage de franchise et de confiance entre les Etats, chose que le Royaume-Uni souhaite ardemment.

Il va de soi qu'un comité consultatif ne serait pas livré à lui-même. Les Etats parties y auraient également des droits et des obligations. J'ai déjà parlé de la nécessité de faire preuve de franchise, et je voudrais exposer de façon un peu plus détaillée la forme que pourrait prendre cette franchise. En premier lieu, les Etats feraient des déclarations en signant la convention ou en y adhérant. On a suggéré que ces déclarations soient faites avant la signature, peut-être même pendant la négociation de cette convention. C'est une possibilité : si un Etat tient à faire une déclaration avant l'adoption d'une convention, je suis certain que mon Gouvernement y verra un témoignage de confiance accrue. Mais, comme le démontre le document CD/142, présenté par la délégation suédoise, la capacité de guerre chimique d'un Etat peut changer très rapidement. En conséquence, le Royaume-Uni estime que le moment le plus approprié pour faire des déclarations est le jour de l'entrée en vigueur de la convention ou très peu de temps après, de façon que les Etats qui y adhèrent puissent communiquer et recevoir les informations les plus récentes.

A notre avis, ces déclarations devraient avoir un caractère détaillé et précis. Elles devraient tout d'abord indiquer si un Etat possède des agents de guerre chimique, des précurseurs et des munitions, puis préciser les types d'agent qu'il détient et la quantité de chaque type. En outre, il faudrait indiquer l'emplacement et le type de chaque installation de fabrication. Les Etats devraient également faire des déclarations, soit en même temps, soit peu après, sur les types et les quantités d'agents qu'ils entendent conserver pour des activités licites et sur les installations de fabrication qu'ils garderaient. Jusqu'à ce que tous les stocks et toutes les installations soient détruits, il conviendrait que les Etats fassent d'autres déclarations périodiques; dans le cas d'agents de guerre chimiques conservés à des fins pacifiques, il conviendrait probablement de faire des déclarations annuelles. Ces déclarations seraient toutes examinées par le comité consultatif et serviraient de base à leur travail de vérification de la convention.

Les Etats parties auraient divers devoirs à l'égard du comité consultatif. En participant au comité, les Etats reconnaîtraient l'intérêt d'une coopération. Cette

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

coopération irait au-delà du seul échange de données. Il faudrait aussi prévoir un certain nombre d'inspections sur place pour s'assurer que les dispositions de la convention ont été respectées et continuent de l'être, que les déclarations faites sont exactes et que les stocks ont été détruits et les installations de fabrication démantelées. Quelques pays ont estimé qu'il était regrettable que ces mesures soient jugées nécessaires. Nous croyons qu'elles le sont, mais qu'elles présentent aussi l'avantage d'offrir aux Etats un moyen de dissiper tous les doutes qui pourraient subsister et d'accroître la confiance. A notre avis, dans une convention sur les armes chimiques, l'objectif du régime de vérification devrait être de faire en sorte que de tels doutes ne surgissent pas ou qu'ils soient promptement dissipés. De toute évidence, on ne peut espérer surveiller les usines chimiques du monde entier - les ressources nécessaires, et la dépense, seraient énormes. Mais il est normal d'examiner avec le plus grand soin la possibilité de procéder à des inspections impartiales et consciencieuses dans les domaines d'activité qui peuvent donner lieu à des doutes ou à des préoccupations. S'il n'y a rien à cacher, pourquoi s'opposerait-on à de telles inspections ?

On a fait valoir que l'inspection serait inacceptable, car elle violerait le secret commercial. Je crois que les membres de ce comité s'accorderont à reconnaître que lorsqu'il s'agit d'armes qui peuvent être aussi redoutables et lorsque l'enjeu est aussi important, nous ne pouvons pas nous permettre de nous laisser détourner de notre objectif par un problème de cette nature. Nous reconnaissons qu'il importe de protéger le secret commercial, mais je suis certain que l'on peut trouver des moyens de le faire tout en prenant les mesures nécessaires pour servir une cause encore plus importante, celle de la confiance dans une convention sur les armes chimiques. L'expérience acquise par la République fédérale d'Allemagne dans le domaine des inspections des installations de fabrication commerciale sera utile lorsqu'on examinera cette question en détail. Le Royaume-Uni développera davantage ses conceptions sur ce point à un stade ultérieur.

Je voudrais maintenant aborder un concept relativement nouveau qui a fait, cette année pour la première fois, l'objet d'un examen sérieux au Groupe de travail sur les armes chimiques, à savoir la proposition suédoise tendant à étendre la portée du traité à des activités relevant d'une capacité de guerre chimique offensive, comme la planification, l'organisation et l'entraînement. Les idées de la délégation suédoise sont exposées de façon assez détaillée dans le document CD/142. Cette proposition est intéressante et de grande portée, bien qu'elle soulève aussi un certain nombre de difficultés. Les autorités britanniques continuent de l'étudier de près, mais je voudrais dès aujourd'hui présenter quelques observations préliminaires à ce sujet.

L'interdiction de ce que je pourrais appeler les éléments doctrinaux, par opposition aux éléments matériels, d'une capacité de guerre chimique offensive, n'est pas, à notre avis, le point central ou fondamental d'une convention sur les armes chimiques. Il s'agit davantage d'une mesure destinée à accroître la confiance - en l'occurrence, la conviction qu'un Etat partie ne dénoncera pas un beau jour la convention. Je crois comprendre que, dans un premier stade, les Etats feraient des déclarations concernant certains aspects de la capacité de guerre chimique qu'ils possèdent. A un deuxième stade, des observateurs seraient invités à assister à des

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

manoeuvres militaires en général et à des exercices d'entraînement NBC en particulier. Dans ce dernier cas, les observateurs seraient autorisés à contrôler les communications électroniques. A un troisième stade, les Etats donneraient pour instruction à leurs forces armées de ne pas entreprendre de nouvelles activités spécifiquement liés à la possession d'une capacité de mener des opérations offensives de guerre chimique. Enfin, on pourrait prévoir des échanges d'informations et, mieux encore, l'inspection sur place des installations militaires, des stocks de munitions et des terrains d'aviation. C'est ainsi que nous interprétons les propositions contenues dans le document CD/142, telles qu'elles sont détaillées dans le document WP.7.

Monsieur le Président, il s'agit d'une proposition complexe et détaillée. Dans le passé, le Royaume-Uni a préconisé un régime renforçant la confiance afin d'aider les Etats à élaborer une convention sur les armes chimiques et à les rassurer sur son application, lorsqu'elle aurait vu le jour. Mais les idées contenues dans le document suédois sont quelque peu différentes et doivent être étudiées très soigneusement.

Le Royaume-Uni se prononce pour un régime renforçant la confiance dans une interdiction des armes chimiques - en fait, nous avons appuyé certaines propositions antérieures dans ce domaine. Cependant, il convient de réfléchir sérieusement à cette question. En premier lieu, je me demande si ces propositions ne sont pas trop complexes pour être incluses dans une convention qui a pour fonction essentielle d'interdire la possession d'armes chimiques. La négociation d'une convention limitée à cet objectif serait des plus difficiles, comme le prouvent les débats prolongés qui ont eu lieu au sein du Comité et les efforts déployés par deux Etats membres du Comité qui ont tenu des négociations bilatérales. Nous devrions nous demander s'il ne serait pas préférable de traiter séparément les mesures qui ne sont pas absolument indispensables pour permettre à la convention de remplir sa principale fonction. De cette façon, il serait peut-être possible d'éviter de nouveaux délais dans le processus de négociation d'une interdiction des armes chimiques.

En second lieu, je pense que nous devons nous demander quel serait le résultat des mesures proposées par la délégation suédoise. Renforceraient-elles réellement la confiance dans le régime du traité ? Certes, si tous les Etats parties à une convention étaient certains que tous les autres Etats parties ont entièrement cessé toute activité de planification, d'organisation ou d'entraînement liée à des opérations de guerre chimique offensive, la confiance en serait renforcée. En fait, malgré le haut degré de franchise exigé par les mesures proposées dans le document CD/142, nous nous demandons sérieusement s'il sera jamais possible d'avoir la certitude que toutes les activités doctrinales liées à une guerre chimique offensive ont pris fin.

En troisième lieu, compte tenu du nombre de déclarations qui ont déjà été faites au Groupe de travail sur les armes chimiques, nous pensons que l'on peut aussi douter que les mesures proposées soient jamais acceptables aux yeux d'un certain nombre d'Etats dont l'adhésion à une convention sur les armes chimiques serait absolument essentielle.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

A notre avis, nous ferions bien, en négociant une convention sur les armes chimiques, de nous en tenir à la question fondamentale de l'interdiction, de la mise au point, de la fabrication et du stockage de ces armes.

Enfin, je voudrais dire que le Royaume-Uni se félicite de la tâche accomplie au Groupe de travail spécial pendant la présente session. Nous avons trouvé la série de documents de travail du Président particulièrement utile pour charpenter le débat sur cette importante question. Néanmoins, nous estimons que le Groupe de travail n'a pas eu suffisamment de temps pour examiner ces documents de la façon détaillée qu'ils méritent, encore moins pour aboutir à des conclusions fermes. Nous pourrions profiter de la prochaine interruption des travaux pour examiner plus longuement un certain nombre de points importants et j'espère que nous serons en mesure d'apporter de nouvelles contributions détaillées à la prochaine session.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Royaume-Uni, M. l'Ambassadeur Summerhayes, de sa déclaration, ainsi que des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

M. SKINNER (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, en 1974, le Canada a présenté à la CCD, dans le document CCD/434, un exposé préliminaire concernant l'expérience qu'il avait acquise en ce qui concerne l'élimination des stocks d'armes chimiques subsistant après la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui, nous nous proposons de mettre à jour, à l'intention du Comité du désarmement, les informations sur ce processus, en soumettant un document intitulé "Élimination des agents chimiques" (CD/173), qui fournit des détails supplémentaires.

Le Canada pense que ce document apportera une contribution aux discussions de fond que nous avons eues au cours de cette période où l'attention s'est concentrée sur les armes chimiques et les problèmes liés à la conclusion d'une éventuelle convention en la matière. Dans ce contexte, nous pensons que les problèmes que posent la destruction des stocks et la vérification de cette destruction sont suffisamment importants pour justifier la présentation d'un tel document.

Le document canadien passe aussi brièvement en revue les méthodes de destruction des agents. On constatera la grande diversité des processus qui peuvent intervenir ainsi que la nature complexe des techniques d'échantillonnage et des analyses chimiques qui seraient nécessaires si des procédures de vérification intensive étaient requises pour établir la quantité et l'identité des matières détruites de façon continue.

Pour conclure mon intervention motivée par la présentation de ce document, je voudrais faire observer que son contenu a un caractère technique. Nous estimons que, chaque fois que c'est possible, des aspects techniques tels que ceux dont traite le document considéré devraient être présentés à ce forum afin de constituer une base solide pour progresser plus avant dans l'exigeant domaine de la limitation des armements et du désarmement.

M. ADENIJI (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter sincèrement au nom de ma délégation pour votre accession à la présidence pour le mois d'avril. Votre grande expérience de la diplomatie sera très précieuse pour le Comité et ma délégation s'engage à vous apporter tout son appui. Je voudrais remercier aussi votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Herder, pour le travail considérable qu'il a effectué au cours de ce long mois de mars.

Les nombreuses interventions de représentants de pays membres et d'observateurs devant le Comité témoignent de l'importance accordée au point 4 de l'ordre du jour. Abstraction faite des armes nucléaires, les armes chimiques sont en effet les armes de destruction massive les plus dangereuses. Ce fait a également été noté par la délégation finlandaise à l'une de nos séances.

Au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 35/144 B, la résolution la plus récente consacrée à ce problème, l'Assemblée générale :

"Frie instamment le Comité du désarmement de poursuivre dès le début de sa session de 1981, à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures".

Ce libellé soigneusement négocié ne reflète pas entièrement l'inquiétude profonde de l'opinion mondiale devant le fait que l'on n'est pas encore parvenu à élaborer une convention sur les armes chimiques.

Il y a lieu de rappeler que, dans sa déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, l'Assemblée générale a invité le Comité du désarmement à faire tous ses efforts en vue de mener des négociations d'urgence pour aboutir à un accord et de soumettre, lorsque cela est possible, à l'Assemblée générale avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, des textes convenus concernant un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction.

Nous sommes confrontés depuis longtemps au problème de l'élaboration d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques. Depuis qu'il a créé l'an dernier un groupe de travail sur les armes chimiques, le Comité a beaucoup progressé, en précisant beaucoup des éléments qui devraient figurer dans un accord sur une interdiction efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. Il y a lieu de rendre hommage à cet égard à M. l'Ambassadeur Lidgard pour le dynamisme avec lequel il a assumé ses fonctions de président. Le Groupe de travail spécial dispose de nombreux éléments et documents de travail pour entreprendre une nouvelle phase de négociations sérieuses sur ce point. Il ne sera possible de parvenir à une convention que si le Groupe de travail entreprend des négociations à ce sujet. Le moment est maintenant venu d'élargir le mandat du Groupe de travail.

Je voudrais maintenant rappeler qu'il a été clairement reconnu au paragraphe 8 du préambule de la Convention de 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction que cette convention représentait une première étape sur la voie d'un accord relatif à des mesures efficaces en vue de l'élaboration d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

(M. Adeniji, Nigéria)

La vérification est manifestement l'un des problèmes importants que pose l'élaboration d'un accord relatif à une convention sur les armes chimiques. La présence ces deux dernières semaines de nombreux experts au sein de diverses délégations a permis une étude efficace de ce thème, et qui a donné lieu à la présentation de plusieurs documents de travail intéressants, notamment le document canadien CD/167, qui mérite d'être étudié soigneusement.

Ma délégation partage les vues exprimées au paragraphe 11 du rapport commun américano-soviétique concernant l'état des négociations bilatérales sur la question de l'interdiction des armes chimiques, publié sous la cote CD/112, selon lequel toute future convention sur l'interdiction des armes chimiques devrait comporter une combinaison de mesures nationales et internationales de vérification.

Il est évident que des négociations plus poussées devront être consacrées à la nature et à la combinaison des éléments de ce double système de vérification. Nous pensons que cela pourra être réalisé pendant la prochaine phase de négociations dans le cadre du Groupe de travail. Nous notons qu'il y a convergence de vues sur la faisabilité technique de certains moyens de vérification, bien que se pose également la question du degré d'indiscrétion admissible. Dans ce contexte, la déclaration du professeur Pfirschke, de la République fédérale d'Allemagne, est très instructive. Il a déclaré à la réunion du Groupe de travail sur les armes chimiques, le 1er avril 1981, que l'industrie chimique de la République fédérale d'Allemagne, qui vient au quatrième rang dans le monde, est soumise à des inspections sur place depuis un quart de siècle, sans qu'elle ait jamais eu à révéler aucun secret de fabrication. Cette déclaration devrait contribuer dans une grande mesure à apaiser les craintes des Etats qui s'inquiètent du caractère indiscret que présenterait une inspection sur place.

Ma délégation estime important qu'une convention sur les armes chimiques prévoie la destruction des stocks d'armes. L'inspection sur place de ce type d'activité est essentielle, car les moyens techniques nationaux utilisés par des services nationaux ne fourniraient pas aux autres Etats parties à la Convention des bases de confiance et des assurances suffisantes, ce qui amènerait donc peut-être à envisager des moyens complémentaires.

La déclaration des installations de fabrication et des stocks existants est aussi un élément essentiel si l'on veut disposer d'un instrument efficace. Ma délégation estime que la signature de la convention par un Etat possesseur d'armes chimiques devrait s'accompagner d'une déclaration des stocks et des installations de fabrication, et si besoin est, de déclarations négatives de la part des Etats qui ne possèdent ni stocks ni installations de fabrication. Une fois la convention entrée en vigueur, ces installations de fabrication devraient être démantelées. Même si elle est économiquement réalisable, la conversion des installations de production poserait de graves problèmes de vérification et pourrait faire naître les soupçons. En outre, une fois la convention entrée en vigueur, des mesures devraient être prises pour détruire les stocks afin qu'ils soient complètement éliminés dans les délais convenus aux termes de la convention. Le calendrier en question devra sans aucun doute faire l'objet de négociations au cours de la prochaine phase des travaux du Groupe de travail.

Le calendrier et les liens à établir entre la nouvelle convention et le Protocole de 1925 devraient influencer sur le niveau des activités de protection que la convention devra autoriser. Bien que le Protocole de 1925 ait interdit l'utilisation des armes chimiques, ma délégation ne voit aucune difficulté d'ordre juridique ou autre à ce qu'on introduise aussi dans la convention sur les armes chimiques proposée une interdiction d'utilisation. A nos yeux, cette disposition, qui renforcerait le Protocole de 1925, serait pertinente, puisque, même si l'interdiction de les fabriquer s'applique immédiatement, ces armes demeureront en la possession des pays qui, on disposant entre la date d'entrée en vigueur de la convention et celle prévue pour leur destruction totale. Nous partageons par ailleurs les vues exprimées par

(M. Adeniji, Nigéria)

l'Australie à ce sujet. Aux yeux de ma délégation, la seule justification du maintien d'activités de caractère défensif après l'entrée en vigueur de la convention semble être le fait que les Etats possesseurs d'armes chimiques conserveront ces armes encore quelque temps après l'entrée en vigueur de la convention. Mais ces activités de caractère défensif ne devraient pas être autorisées au-delà du délai convenu pour la destruction de tous les stocks.

Pour conclure, je rappellerai ce qu'a dit le représentant des Pays-Bas, M. l'Ambassadeur Richard Fein. Prenant la parole hier, 2 avril 1981, devant le Comité, il a rappelé le communiqué commun de 1974 dans lequel le Président des Etats-Unis et le Premier Secrétaire du parti communiste de l'Union soviétique ont réaffirmé leur intérêt pour un instrument international efficace qui exclurait des arsenaux nationaux des armes de destruction massive aussi dangereuses que les armes chimiques. M. l'Ambassadeur Fein a dit : "Nous espérons sincèrement que le même courage et la même sagesse politiques l'emporteront bientôt et nous conduiront à notre objectif commun : l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques".

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Nigéria de sa déclaration, ainsi que des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. FLOWERLEE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour deux raisons. Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à faire simplement observer que, bien que la délégation des Etats-Unis n'ait pas élevé d'objections contre le sujet que vous avez proposé d'examiner à la réunion officielle du 6 avril consacrée au point 1 de notre ordre du jour et que vous avez indiqué dans votre déclaration d'hier matin, la contribution qu'elle pourra apporter continue d'être limitée par des facteurs que j'ai expliqués en plusieurs occasions au cours de la présente session.

En second lieu, je voudrais, au nom de ma délégation et de mon Gouvernement, exprimer nos remerciements pour les nombreux témoignages de sympathie qui nous ont été adressés de toutes parts à ce Comité à la suite de la tentative d'assassinat dont a été victime le Président Reagan. Nous avons été particulièrement touchés par la sollicitude sincère dont ces marques de sympathie sont la preuve et sommes certains que vous êtes aussi heureux et soulagés que nous de savoir que le Président se remet apparemment de façon remarquable.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Avant de lever la séance plénière, je voudrais proposer de tenir aussitôt après une brève réunion officielle afin d'examiner un petit nombre de questions de procédure qui restent à régler. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité est disposé à poursuivre officiellement ses travaux.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité aura lieu le mardi 7 avril 1981, à 10 h 30.

La séance est levée à 17 h 15.

DOCUMENT IDENTIQUE A L'ORIGINAL

DOCUMENT IDENTICAL TO THE ORIGINAL